SAINT ALBAN LEYSSE

Annexes réponses demandes de compléments

annexe_vol 2 - Plan masse PC2	Page 2
annexe_vol 3 - Plan de coupe PC3	Page 8
annexe_vol 4 - Notice architecturale PC4	Page 12
annexe_vol 5 - Insertion du projet dans son environnement PC6	Page 19
annexe_vol 6 - Note dimensionnement gestion eaux pluviales	Page 23
annexe_vol 7 - Plan Réseaux humides	Page 45
annexe_vol 8 - Plan Terrassement	Page 47
annexe_vol 9 - Diagnostics pollution	Page 49
annexe_vol 10 - FEDD Procédure déchets	Page 388
annexe_vol 11 - QUALIBAT 1552 CERTIFICAT FEDD 31-05-2023 au 30-05-2028 - édité le 2025-05-06	Page416
annexe_vol 12 - Pré-diagnostic écologique - NOVELIGE	Page 418
annexe_vol 13 - SAINT ALBAN LEYSSE Estimation émissions GES	Page 466

annexe_vol 2 - Plan masse PC2

ST-ALBAN-LEYSSE 73230 Route de Plaimpalais

AMÉNAGEMENT D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES

N°13532

MAÎTRE D'OUVRAGE

NOVELIGE
34 rue Antoine Primat
69100 VILLEURBANNE

PROUDREED
50 rue Jean Zay
69800 SAINT-PRIEST



PERMIS DE CONSTRUIRE

	PC	ECHELLE	INDICE	DATE	DESSIN	N° DOC
Demande de permis de construire				**20/01/26**	**NB**	**PC2**

Plan de masse des constructions à édifier

ARCHIGROUP - Siège social : 411 allée des Noisetiers - 69760 Limonest
Agence Montpellier : 2, rue du fer à cheval - 34430 St Jean de Vedas

+33 (0)4 78 66 48 48 - archigroup@archigroup.fr - www.gd-air.fr
SA au capital de 387000€ - RCS Lyon B 788263606 - Code APE 7111Z

EMPLACEMENT RÉSERVÉ

ZONE UAc

ZONE UAi

Emprise au sol conservée 162,6 m²

Station

Emprise au sol conservée 80,5 m²

BÂTIMENT B
Emprise au sol supprimée
1 065,3 m²

BÂTIMENT A
Emprise au sol supprimée
949,6 m²

Lot A
Sind=19744m²
Emprise M. VIVET
Superficie non garantie
Suivants limites présumées

EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Route de Plaimpalais

Route de la Féclaz

Accès existant

Panneau pub.

Dalle

Terre

Enrobé

AI 104 M. VIVET 09a77ca

AI 267 M. VIVET 15a31ca

AI 264 M. VIVET 05a60ca

AI 260 M. VIVET 60a43ca

AI 116 M. VIVET 25a00ca

AI 117 M. VIVET 79a50ca

AI 55 M. VIVET 01a47ca

AI 717 Commune St Alban 02a81ca

AI 442 Commune St Alban 69ca

AI - 520 · AI - 268 · AI - 265 · AI - 261 · AI - 284 · AI - 815 · AI - 814 · AI - 812 · AI - 813 · AI - 673 · AI - 719 · AI - 437 · AI - 664 · AI - 722 · AI - 665

S.1 Spit · S.2 Spit · S.3 Piquet · S.4 Spit · S.5 Spit · S.6 Spit · S.8 Spit · S.9 Spit · S.10 Talweg

302.00 · 302.25 · 302.50 · 302.75 · 303.00 · 303.25 · 301.50 · 301.75

R+0 · R+1 · R+1+c · R+2

Angularmur (propriété de la Commune)

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

NOVELIGE

Proudreed part of M Core

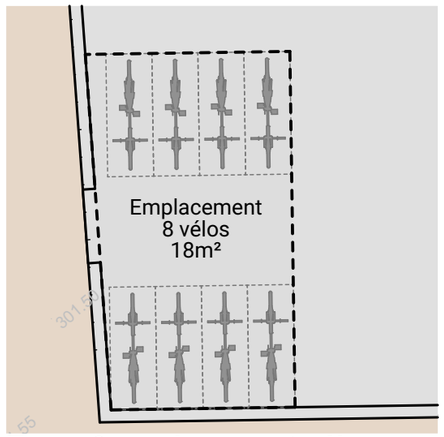
AMÉNAGEMENT D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES

N°13532	PC	ECHELLE	INDICE	DATE	N° DOC
Demande de permis de construire		1:750		20/01/26	PC2
Plan du géomètre					

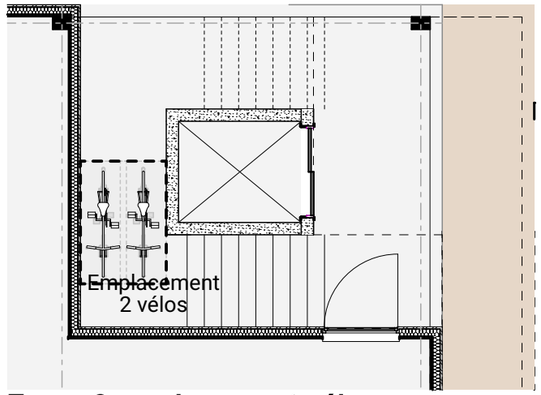
ARCHIGROUP DESIGN

LÉGENDE

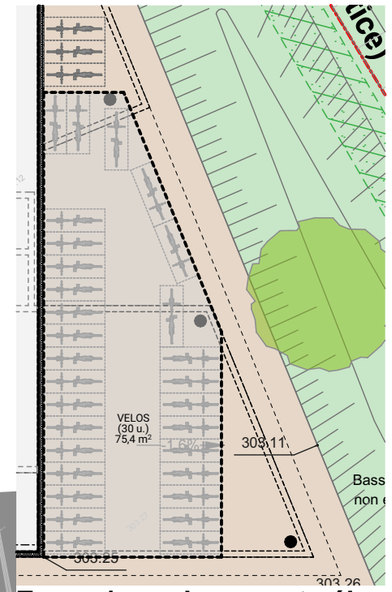
- Enrobé
- Pavés enherbés
- Béton désactivé
- Espace vert
- Haie arbustive
- Arbre supprimé
- Arbre existant
- Arbre planté



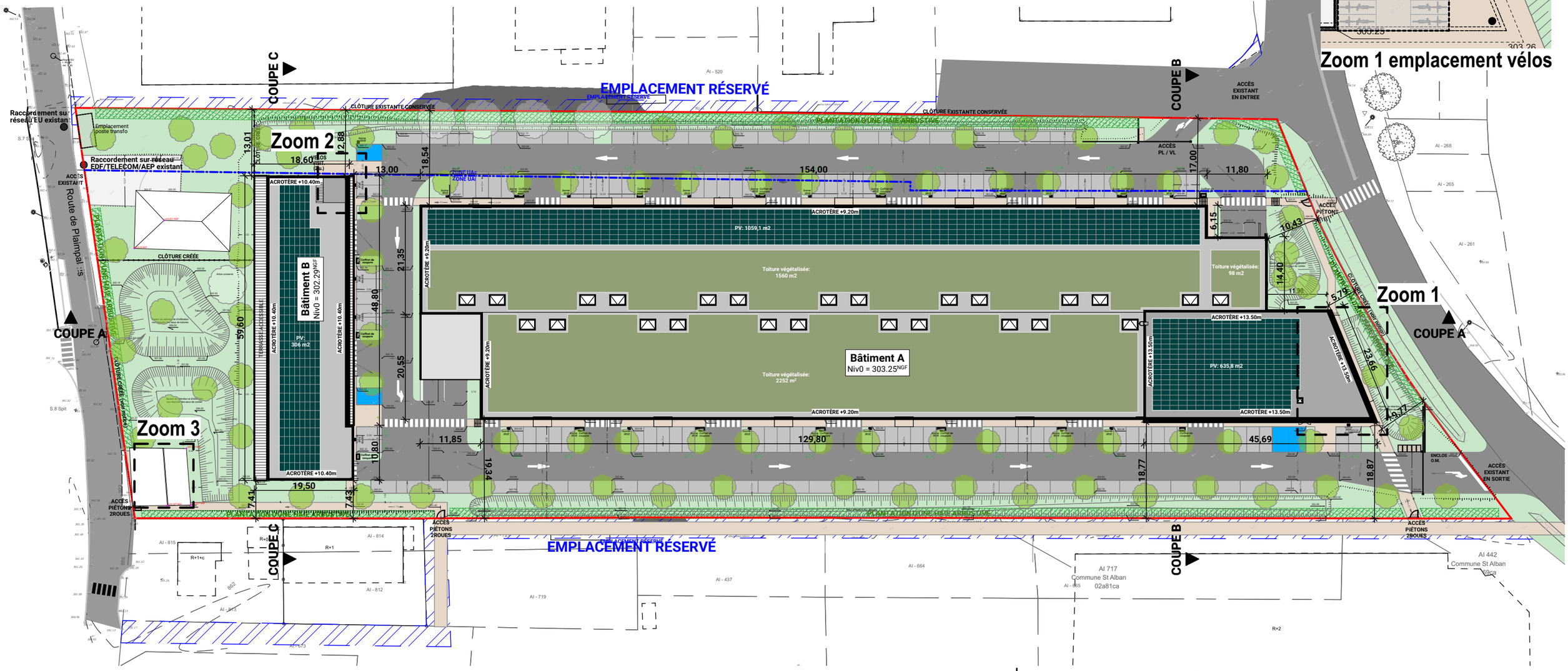
Zoom 3 emplacement vélos



Zoom 2 emplacement vélos



Zoom 1 emplacement vélos



0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

NOVELIGE

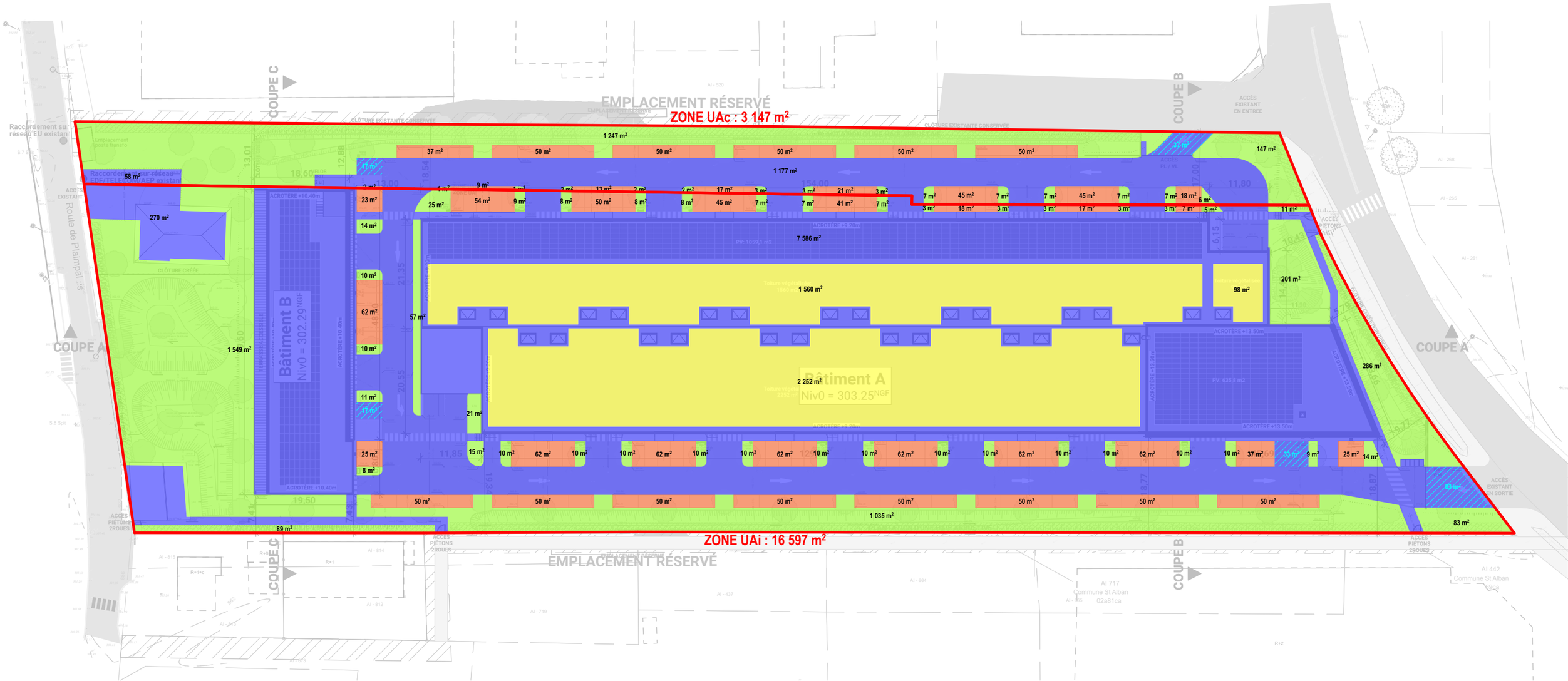
Proudreed part of M Core

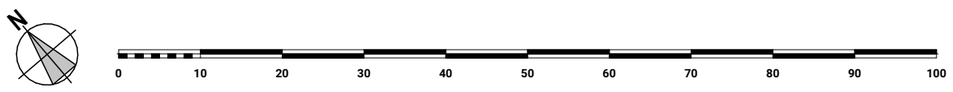
AMÉNAGEMENT D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES					
N°13532	PC	ECHELLE	INDICE	DATE	N° DOC
Demande de permis de construire		1:750		20/01/26	PC2
Plan de masse du projet					

ARCHIGROUP DESIGN

LÉGENDE

- **Surfaces imperméables**
- **Surfaces semi-perméables** *(comptabilisées dans les espaces libres)*
- **Toitures végétalisées sur dalle ≤ 50 cm**
- **Espaces verts de pleine terre associés d'arbres et autres states végétales** *(comptabilisées dans les espaces libres)*
- *Surfaces complémentaires comptabilisées dans les espaces libres*





NOVELIGE

Proudreed part of Core

AMÉNAGEMENT D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES

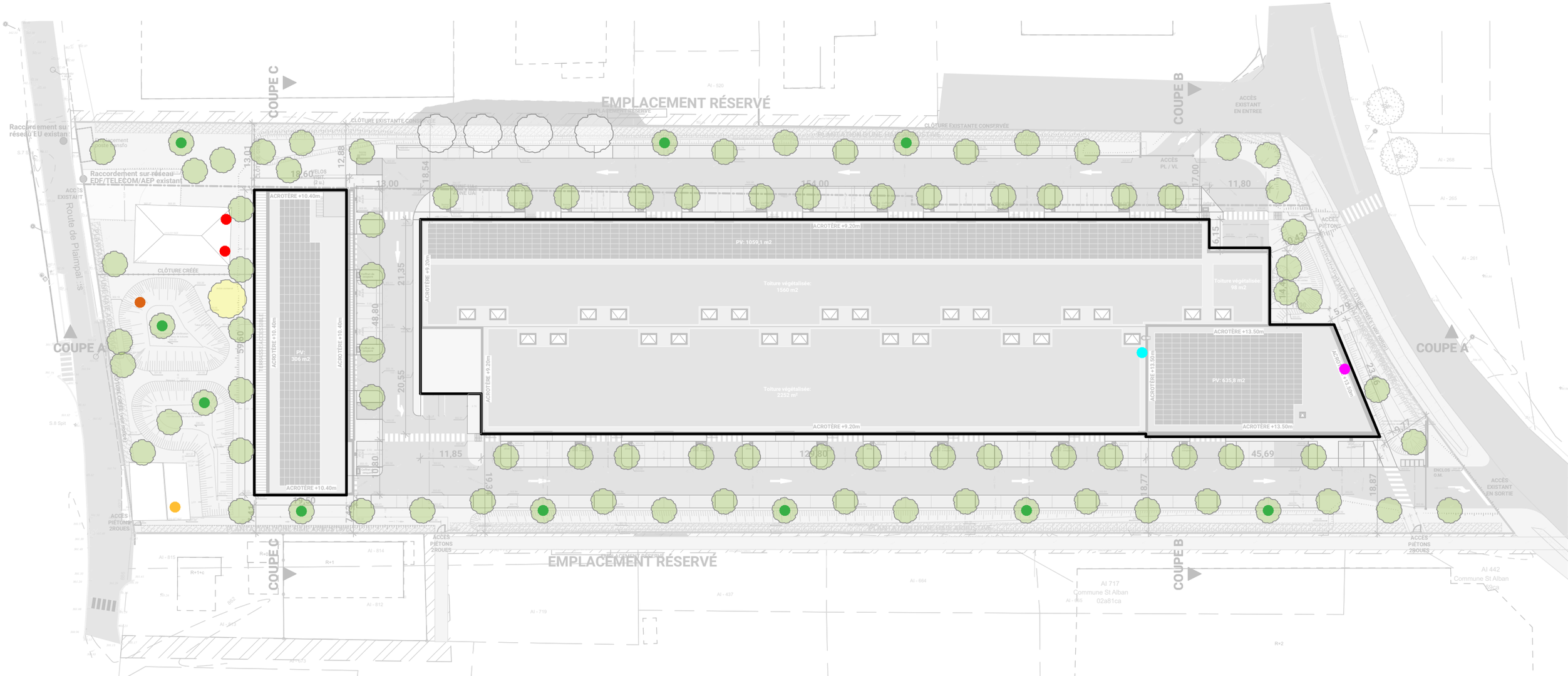
N°13532	PC	ECHELLE	INDICE	DATE	N° DOC
Demande de permis de construire		1:750		20/01/26	PC2

Coefficients de pleine terre et biotope de surface

ARCHIGROUP DESIGN

LÉGENDE

- Arbre évité
- Arbre planté
- Nichoir pour avifaune cavicole
- Nichoir pour Faucon crécerelle
- Nichoir pour martinet noir
- Gîte d'hivernage
- Gîte de façade
- Pierrier



0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

NOVELIGE

Proudreed part of M Core

AMÉNAGEMENT D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES

N°13532	PC	ECHELLE	INDICE	DATE	N° DOC
		1:750		20/01/26	PC2

Demande de permis de construire

Mesures environnementales pour la faune

ARCHIGROUP DESIGN

annexe_vol 3 - Plan de coupe PC3

ST-ALBAN-LEYSSE 73230 Route de Plaimpalais

AMÉNAGEMENT D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES

N°13532

MAÎTRE D'OUVRAGE

NOVELIGE
34 rue Antoine Primat
69100 VILLEURBANNE

PROUDREED
50 rue Jean Zay
69800 SAINT-PRIEST



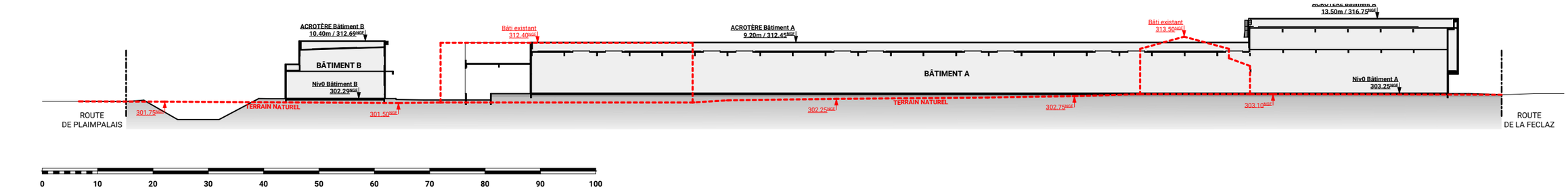
PERMIS DE CONSTRUIRE

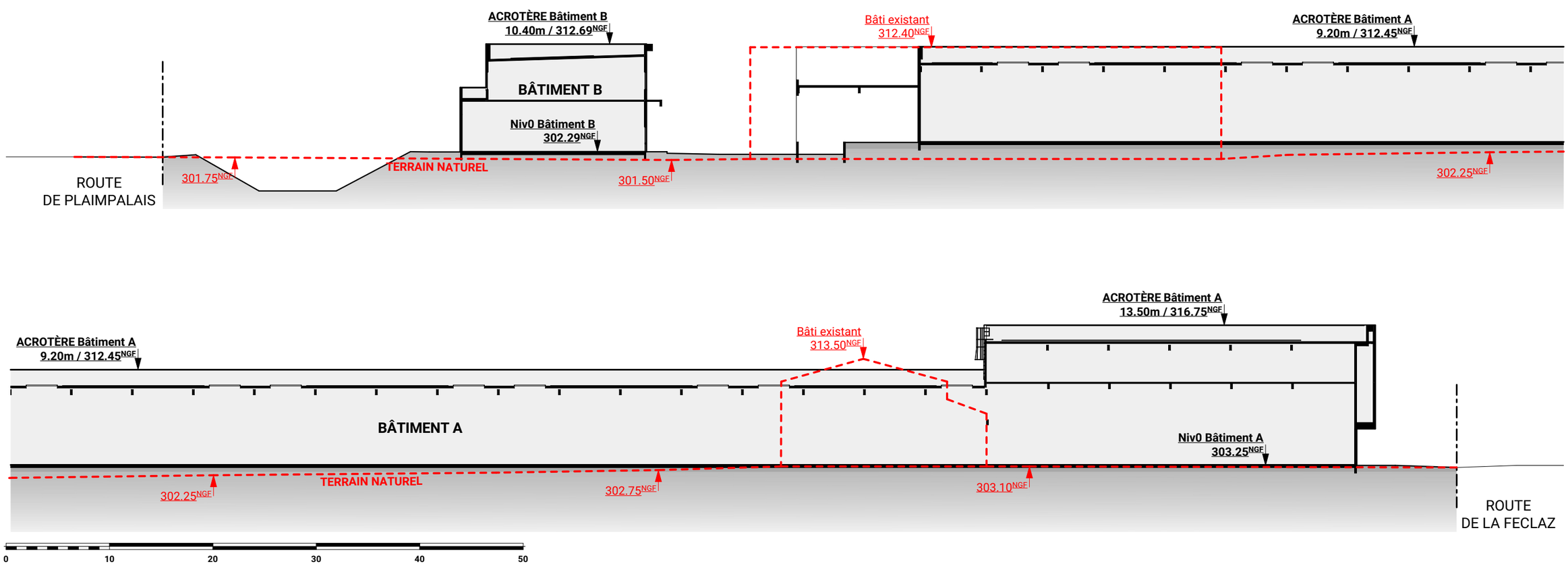
	PC	ECHELLE	INDICE	DATE	DESSIN	N° DOC
Demande de permis de construire				**20/01/26**	**NB**	**PC3**

Plan en coupe du terrain et de la construction

ARCHIGROUP - Siège social : 411 allée des Noisetiers - 69760 Limonest
Agence Montpellier : 2, rue du fer à cheval - 34430 St Jean de Vedas

+33 (0)4 78 66 48 48 - archigroup@archigroup.fr - www.gd-air.fr
SA au capital de 387000€ - RCS Lyon B 788263606 - Code APE 7111Z





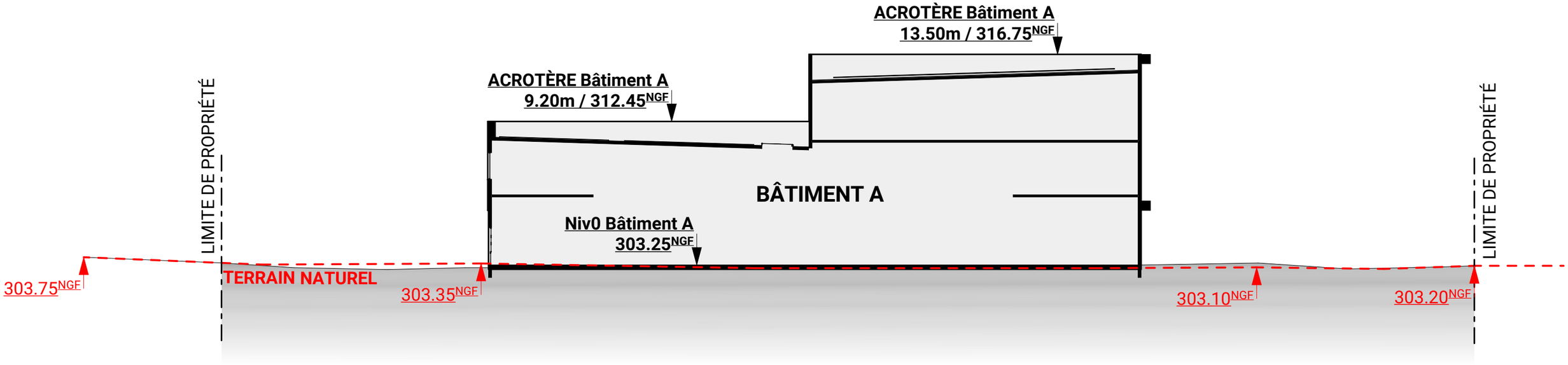
NOVELIGE

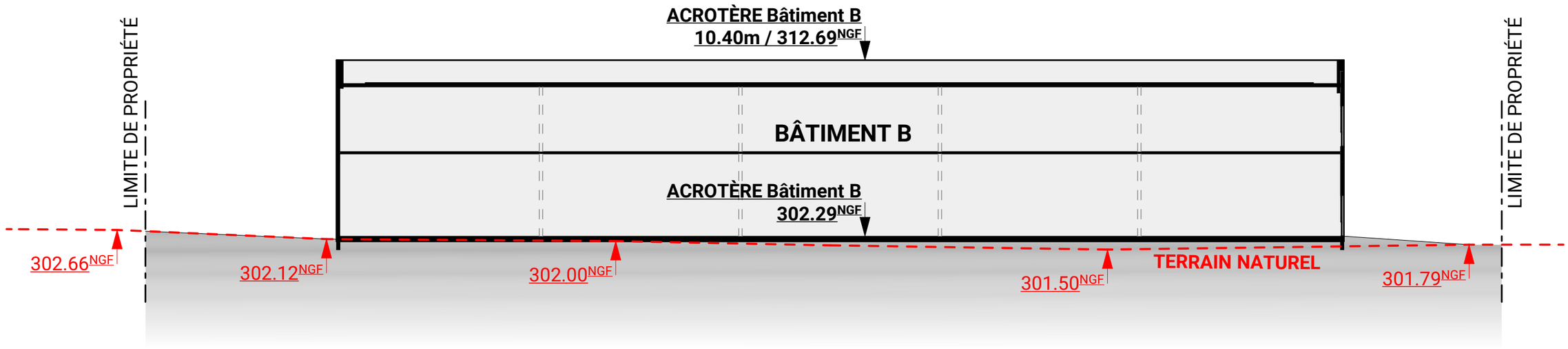
Proudreed
part of M Core

AMÉNAGEMENT D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES

	N°13532	PC	ECHELLE	INDICE	DATE	N° DOC
Demande de permis de construire			**1:400**		**20/01/26**	**PC3**
Coupe terrain A-A						

ARCHIGROUP
DESIGN





0 10 20 30

NOVELIGE

Proudreed part of M Core

AMÉNAGEMENT D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES

	N°13532	PC	ECHELLE	INDICE	DATE	N° DOC
Demande de permis de construire			**1:250**		**20/01/26**	**PC3**
Coupe terrain B-B et C-C						

ARCHIGROUP DESIGN

annexe_vol 4 - Notice architecturale PC4

ST-ALBAN-LEYSSE 73230 Route de Plaimpalais

AMÉNAGEMENT D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES

N°13532

MAÎTRE D'OUVRAGE

NOVELIGE
34 rue Antoine Primat
69100 VILLEURBANNE

PROUDREED
50 rue Jean Zay
69800 SAINT-PRIEST



PERMIS DE CONSTRUIRE

	PC	ECHELLE	INDICE	DATE	DESSIN	N° DOC
Demande de permis de construire				**20/01/26**	**NB**	**PC4**

Notice de présentation

ARCHIGROUP - Siège social : 411 allée des Noisetiers - 69760 Limonest
Agence Montpellier : 2, rue du fer à cheval - 34430 St Jean de Vedas

+33 (0)4 78 66 48 48 - archigroup@archigroup.fr - www.gd-air.fr
SA au capital de 387000€ - RCS Lyon B 788263606 - Code APE 7111Z

1) La présentation de l'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y en a, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants.

Le terrain se situe au Sud de la commune de Saint-Alban-Leysse, dans le département de la Savoie (73), dans le quartier des Barilettes.

Situé à la jonction de plusieurs zones - résidentielle, économique et pôle d'équipements - il dispose d'un potentiel de développement varié, permettant une intégration fluide de divers usages urbains et une synergie avec les infrastructures environnantes.

Niché au pied du massif et du parc régional des Bauges, il bénéficie d'un cadre naturel privilégié, caractérisé par la présence d'un environnement montagnard et d'une nature préservée. Il offre des vues remarquables sur le massif des Bauges et comporte plusieurs éléments patrimoniaux intéressants, constituant des repères dans le paysage. Parmi eux, l'église de Saint-Alban-Leysse, reconnaissable à son clocher singulier, et le château de Monterminod, entouré de son vignoble. Ces éléments confèrent au site une forte identité et enrichissent le cadre de vie des futurs usagers.

Le terrain est actuellement un ancien site industriel, comprenant deux bâtiments à usage industriel, un bâtiment à usage d'habitation et un bâtiment à usage d'entrepôt (ancienne grange en pierre représentative de l'architecture vernaculaire). Contrairement aux bâtiments à usage industriel, ces deux derniers bâtiments sont de bonne facture et en bon état.

Le site présente une topographie relativement plane. Particulièrement visible sur ses façades Nord-Ouest et Est, le terrain est caractérisé par une forme longiligne laissant peu de marges pour l'implantation du projet.

Dans le détail, le terrain est bordé :
• Au Nord-Ouest par la route du Plainpalais et en vis-à-vis un quartier résidentiel ;
• Au Sud-Ouest et au nord-est par plusieurs bâtiments d'activités économiques ne présentant pas d'intérêt architectural particulier ;
• A l'Est par la route de la Féclaz et en vis-à-vis un pôle d'équipements sportifs.

Concernant la desserte, l'accès au site des véhicules semble fléché sur la route de la Féclaz (D912), bien que celle-ci ne permette la circulation que dans un seul sens à cause d'un terre-plein central. Situé entre deux giratoires, le site bénéfécie d'un accès existant à l'angle Sud-Est du terrain. Le site est également accessible par la Route de Plainpalais (D912A).

Concernant les transports en communs, plusieurs lignes de bus, notamment les lignes D, 12, et 3, desservent la zone, offrant des connexions directes avec Chambéry et d'autres communes voisines.

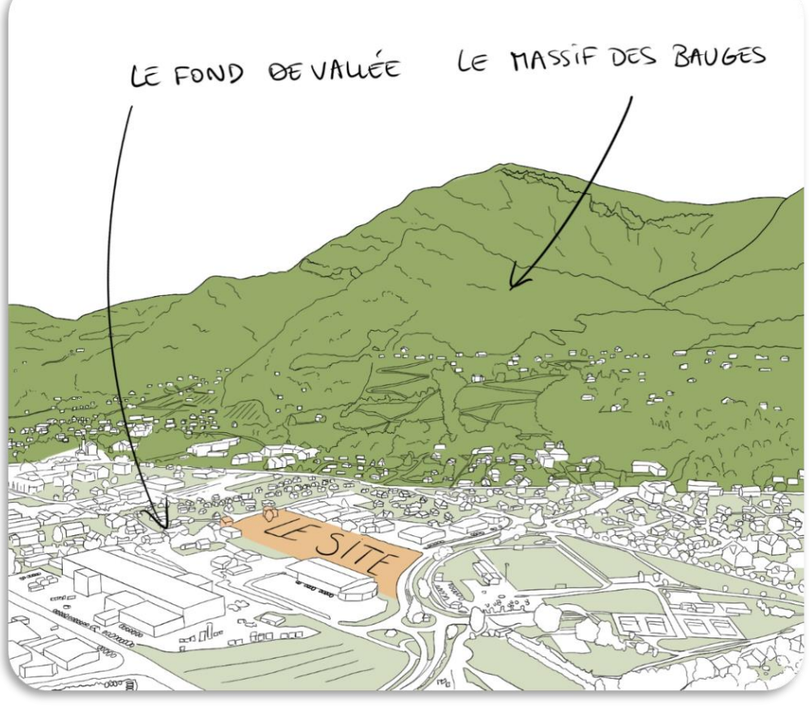
Le réseau de pistes cyclables en cours de déploiement offre une alternative essentielle pour privilégier les mobilités douces, venant renforcer la connexion du site aux quartiers et communes frontaliers.

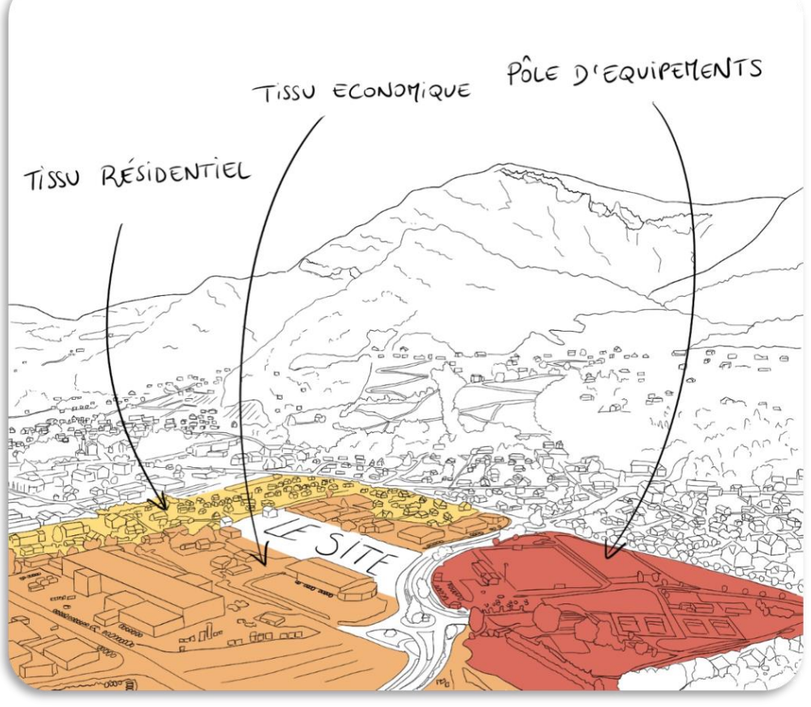
Que ce soit dans le paysage lointain ou l'environnement proche, le site offre aux riverains plusieurs points de vue. Si la façade Est constituera la vitrine du projet, la façade Nord-Ouest est quant à elle visible depuis la zone résidentielle.

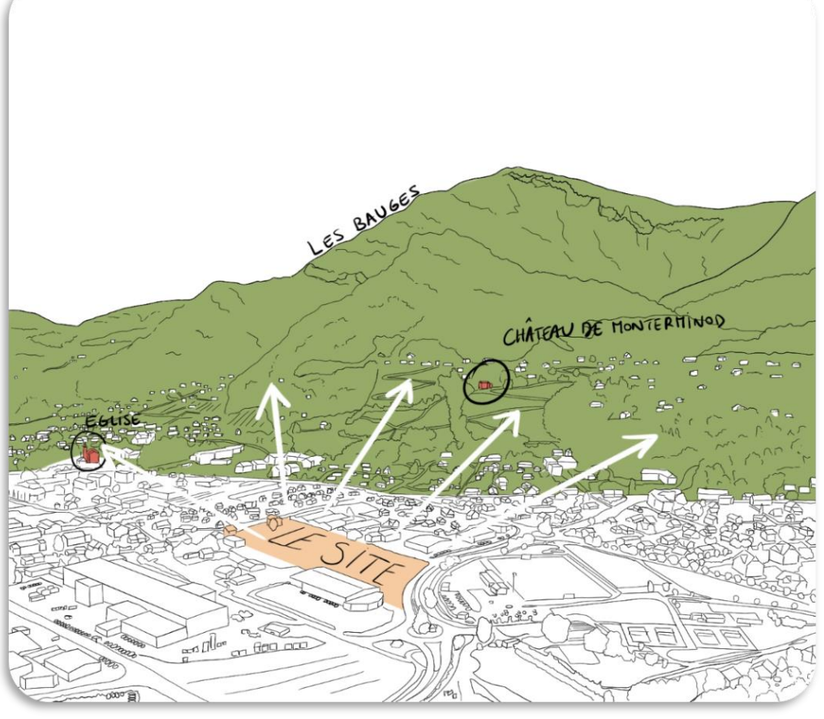
Les espaces libres étant non bâtis et laissés à l'abandon, une végétation spontanée s'est développée. Une haie de conifères, sans intérêt paysager si ce n'est masquer l'arrière des bâtiments voisins, est présente le long de la limite Nord-Est. Une haie arbustive longe la limite Sud-Ouest. Un conifère isolé, implanté à l'angle du bâtiment d'habitation, constitue le seul sujet végétal intéressant sur le site.

Le tènement du projet d'une surface de 19 707 m² correspond aux parcelles AI-55, AI-104, AI-116, AI-117, AI-260, AI-264 et AI-267.

Il est classé essentiellement en zone UAi et en zone UAc sur sa partie nord sur le plan de zonage du PLUi de l'agglomération de Chambéry. Il est concerné par la servitude PM1 (Risques naturels) et par deux emplacements réservés repérés "sal10" et "sal11" sur le document graphique.







NOVELIGE

Proudreed
part of M Core

AMÉNAGEMENT D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES

	N°13532	PC	ECHELLE	INDICE	DATE	N° DOC
Demande de permis de construire					**20/01/26**	**PC4**
Notice présentant le terrain						

ARCHIGROUP DESIGN

2) La présentation du projet, répondant aux six questions suivantes :

Quel aménagement est prévu pour le terrain ?

Le projet porte, après nettoyage du terrain, sur la construction de 2 bâtiments destinés à accueillir des activités des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Ces nouveaux bâtiments, conçus pour être divisibles sont susceptibles d'accueillir jusqu'à 35 entreprises différentes. Il concerne également la conservation d'un bâtiment d'habitation existant, et l'aménagement de l'ancienne grange conservée pour y accueillir les espaces partagés par les usagers du parc.

Il totalise une surface de plancher créée de 11 516 m², portant le total du site à 12 093 m². Il n'accueille pas d'établissement recevant du public, ni d'installation classée pour la protection de l'environnement.

Les aménagements liés au projet sont :
• la conservation des accès existants sur la route de la Féclaz et sur la route du Plainpalais, identifiant des accès indépendants aux deux bâtiments existants conservés, et l'ajout d'un accès dédiés aux mobilités actives pour le reste du village d'entreprises ;
• l'aménagement d'une voie de desserte interne desservant les différents lots et les places de stationnement ;
• les mouvements de terre et ouvrages de gestion des eaux pluviales nécessaires à la construction et à l'intégration du volume construit dans son contexte.

La construction et les aménagements nécessitent la démolition des deux principaux bâtiments industriels.

Comment sont prévus l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ?

Le projet doit favoriser une circulation traversante pour faciliter l'accès aux usagers et la bonne desserte pour les livraisons et expéditions des activités économiques qui s'installeront sur le site. Automobilistes, cyclistes et piétons pourront accéder au site depuis la route de Plainpalais et la route de la Féclaz selon leurs modes de déplacement et leur provenance. Etudiée pour garantir l'efficience du fonctionnement du parc, le tracé de la voie de bouclage est pensé pour préserver des perspectives dégagées, orientées vers le grand paysage et les éléments patrimoniaux visibles depuis le site, assurant ainsi une expérience visuelle agréable.

Le bâtiment principal forme une proue face à la route de la Féclaz, révélant une identité forte perceptible depuis l'est du site. Cette proue, émergeant du paysage pour marquer l'accès principal au site, est "accrochée" à la route de la Féclaz, et laisse place à une volumétrie plus standard en choeur d'ilot, créant des lignes de fuite et ouvrant les perspectives vers le paysage montagnard. Constitué d'éléments à claire-voie, l'angle principal est orienté vers les vues panoramiques, garantissant des espaces de travail agréables et lumineux, avec des espaces extérieurs privatifs. Les façades visibles depuis les voies principales seront particulièrement soignées pour harmoniser l'esthétique urbaine, et la hauteur des bâtiments restera contrôlée pour préserver la ligne d'horizon.

Un bâtiment secondaire, situé à l'arrière du site, assure la transition entre le quartier résidentiel et le quartier économique. Il est implanté perpendiculairement au bâtiment principal, accompagnant la voie de bouclage et mettant à distance des éventuelles nuisances liées à l'activité productive. Il propose des terrasses sur rez-de-chaussée orientées vers le grand paysage.

La volumétrie et l'écriture des façades associent à la fois la volonté de pouvoir identifier chaque entreprise au sein de ce village, mais également d'adresser chaque lot depuis l'entrée du site. Les volumes sont donc sobres et sont la résultante d'une conception tramée adaptée à l'évolution des entreprises, leur permettant un parcours évolutif au sein d'un parc conçu pour cela, dans un gabarit respectant la silhouette du quartier, notamment résidentiel, et garantissant l'efficience des usages industriels.

Ainsi, le projet propose une densité relativement importante, avec une emprise créée de 8 249 m² venant s'ajouter l'emprise des bâtiments conservés de 303 m², soit un coefficient d'emprise au sol d'env. 43%. La conception de la voie de bouclage est optimisée car elle mutualise la desserte des différents lots par les poids-lourds et les véhicules légers utilitaires, et la desserte de l'ensemble des places de stationnement.

Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ?

Les nouvelles constructions sont implantées en retrait des limites de terrain, laissant la place à une végétation adaptée à la perception que les usagers et riverains pourront en avoir.
Ainsi, le long de la façade Est, la clôture du site est marquée par un dénivelé, accompagné d'une haie vive et d'une végétation herbacée, ponctuée de quelques arbres isolés ou en bosquet, accompagnant la volumétrie du bâtiment le plus visible depuis la route de la Féclaz.
Le long de la limite Sud-Ouest, une haie bocagère vient marquer la clôture existante du site, ponctuée par quelques arbres d'ornements.
Le long de la limite Nord-Est, une végétation couvre-sol ponctuée d'arbustes vient accompagner la clôture existante, également ponctuée par quelques arbres d'alignement.
Le long de la limite Nord-Ouest, une clôture vient sécuriser le site, accompagnée d'une haie bocagère et d'une végétation herbacée ponctuée d'arbres isolés.
Voir notice paysagère.

Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ?

Le choix des matériaux et des coloris a été orienté en fonction de leur capacité à s'intégrer à l'environnement bâti et paysager existant, dans des teintes neutres. Les matériaux et coloris retenus sont les suivants (voir composition des façades sur la PC5) :

Façades :
• Socle du bâtiment : ARCELORMITTAL - Trapeza® 8.125.25 vertical ou équivalent, RAL 7006
• Césure entre lots : ARCELORMITTAL - Frequence® 13.76.18 horizontal ou équivalent, RAL 9005
• Corps principal du bâtiment : JORISIDE - JI-37-500-1000 vertical ou équivalent, RAL 7032
• Façades et encadrements Parties R+1/R+2 : ARCOLORMITTAL - ST500 vertical ou équivalent, RAL 9001.
• Lames verticales aluminium et sous-face des terrasses extérieures : aspect bois (selon fabricant)
• Portes sectionnelles et menuiseries extérieures : RAL 7022 et RAL 9005
• Auvents, charpente, serrurerie : RAL 9005

Toitures :
• Toiture courante : étanchéité bitumineuse. Coloris : Gris clair + panneaux photovoltaiques + végétalisation
• Toiture-terrasse accessible : dalle céramique sur plats. Coloris : Gris clair
• Répartition des surfaces éco-aménageables :
Bâtiment A
Panneaux photovoltaïques : 1 572 m²
Végétalisation : 3 910 m²
Bâtiment B
Panneaux photovoltaïques : 431 m²
Total
Panneaux photovoltaïques : 2 001 m²
Végétalisation : 3 913 m²

Clôtures, portail et portillons à créer :
• Clôture (treillis), portail et portillons (serrerurerie). Hauteur 2.00m. Coloris : Gris anthracite RAL 7022

NOVELIGE
Proudreed part of M Core

Comment sont traités les espaces libres, notamment les plantations ?

La surface d'espaces libres est de 9 375 m². Elle correspondant à à la superficie du terrain non occupée par l'emprise au sol des constructions (8 553 m²), par les aires de stationnement (1 697 m²), par les rampes d'accès au parking (0 m²) et par les accès (120 m² mesurés au-delà des portails).
A ce titre, 97 arbres sont plantés et 5 arbres sont conservés. Une partie de ces arbres (69 unités), plantés au sein du parc de stationnement, contribuent au paysagement des 135 places créées. Aucune aire de stockage n'est prévue à l'extérieur des bâtiments.
En complément de la végétation en limite de terrain décrite ci-dessus, un bassin paysager de gestion des eaux pluviales est implanté à l'arrière du bâtiment B et offre une transition paysagère par rapport à la zone résidentielle. Des alignements d'arbres prennent place le long de la voie de desserte interne et constituent soit un ombrage pour les places de stationnement, soit un agrément pour accompagner les façades bâties.

L'ensemble des espaces végétalisés présentent un revêtement perméable. Ils ne comportent aucun ouvrage autre que le passage éventuel de réseaux. Les différentes strates végétales prévues sur le projet et les modalités de réalisation de ces espaces.

Strate arborée :
Les arbres sont plantés selon l'implantation prévue sur le plan de masse, dans des fosses préalablement constituées, de 9.00 m^3 minimum sur une profondeur comprise entre 1.00m et 1.20m, parmi les essences suivantes :
Parc de stationnement : Charme (Carpinus betulus), Chêne pubescent (Quercus pubescens), Chêne sessile (Quercus petraea), Micocoulier de Provence (Celtis australis).
En dehors du parc de stationnement : Arbres fruitiers (vocabulaire végétal du verger) : Cerisiers (dont variétés sauvages locales), Pruniers (dont variétés sauvages locales), Poiriers (dont variétés sauvages locales), Pommiers (dont pommiers sauvages locales), Néflier (Mespilus germanica), Charme (Carpinus betulus), Chêne pubescent (Quercus pubescens), Noyer commun (interdiction Noyer d'Amérique défavorable à la faune), Merisier (Prunus avium), Chêne sessile (Quercus petraea), Alisier blanc (Sorbus aria), Alisier torminal (Sorbus torminalis), Tilleul (Tillia cordata)

Strate arbustive :
Des arbustes sont plantés selon les linéaires repérés sur le plan de masse, tous les 0.75cm environ, sur deux rangées espacées de 0.75m à 1.00m, dans des fosses préalablement constituées sur une profondeur comprise minimum de 0.50m parmi les essences suivantes :
Arbustes à petits fruits comestibles : Groseillers, Framboisiers, Cassissiers, mûres.
Arbustes des haies et bosquets : Aubépine (Crateagus monogyna, Crataegus laevigata), Charmille (Carpinus betulus), Chèvrefeuille (Ionicera xylosteum), Cornouiller sanguin et mâle (Cornus sanguinea et Cornus mas), Erable champêtre (Acer campestre), Fusain d'Europe (Euonymus europeus), Noisetier (Corylus avellana), Viorne lantane (Viburnum lantana), Prunellier (Prunus spinosa), Troène vulgaire (Ligustrum vulgare), Sureau noir (Sambucus nigra), Buis (Buxus sempervirens), Viorne obier (Viburnum opulus), Nerprun purgatif (Rhamnus cathartica), Genévrier commun (Juniperus communis), Eglantier (Rosa canina), Cytise (Laburnum anagyroides), Nerprun des alpes (Rhamnus alpina), Berberis (Berberis vulgaris).

Strate herbacée :
Le reste des espaces de pleine terre est constitué de praire de fauches, parmi les essences suivantes :
Plantago lanceolata, Anthoxanthum odoratum, Centaurea jacea, Agrostis capillaris, Trifolium pratense, Holcus lanatus, Cerastium fontanum subsp. Vulgare, Rhinanthus minor, Leucanthemum vulgare, Poa pratensis, Ajuga reptans, Hypochaeris radicata, Knautia arvensis, Prunella vulgaris, Tragopogon pratensis subsp. Orientalis, Veronica chamaedrys, Jacobaea vulgaris, Lathyrus pratensis, Ranunculus acris, Rumex acetosa, Trisetum flavescens, Colchicum autumnale, Dactylis glomerata, Poa trivialis, Schedonorus pratensis, Vicia sativa, Crepis biennis, Heracleum sphondylium, Poterium sanguisorba, Euphorbia cyparissias, Galium verum, Pimpinella saxifraga, Centaurea scabiosa, Festuca rubra, Arrhenatherum elatius, Avenula pubescen, Trifolium pratense, Dactylis glomerata L. subsp. Glomerata, Achillea millefolium, Daucus carotta, Galium mollugo.

Façades végétalisées :
Les façades végétalisées, repérées sur le plan de masse et correspondant à des façades orientées de préférence au nord, sont composées d'un système de végétation grimpante sur câbles verticaux tous les 1.00m sur une hauteur de 10.00m, parmi les essences suivantes :
Humulus lupulus, Akebia quinata 'Cream Form', Clematis montana 'Grandiflora'

Toitures végétalisées :
Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2023 portant application de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation et fixant les caractéristiques minimales que doivent respecter les systèmes de végétalisation installés en toiture, les toitures végétalisées, repérées sur le plan de masse, sont composées d'un substrat dont l'épaisseur minimum après tassement est de 10cm, avec une capacité maximale en eau supérieure à 35% en volume. Le système de végétalisation utilise un minimum de 10 espèces végétales différentes, adaptées aux conditions climatiques locales, tenant compte des écosystèmes et paysages locaux, et permettant une végétation spontanée au fil du temps.

Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement ?

Concernant les bâtiments existants conservés, leurs accès sont maintenus sur la route du Plainpalais.

Concernant les bâtiments à construire, le projet s'appuie sur les accès existants sur la route de la Féclaz, avec un accès en sens unique dans l'angle nord-est pour l'entrée et dans l'angle sud-est pour la sortie, calibrés pour pouvoir accueillir toutes types de livraison et les véhicules des usagers. Deux zones de déchargements couvertes sont dimensionnées pour la mise à quai de semi-remorques aux deux extrémités du bâtiment principal. Pour les autres lots, des accès de plain-pieds dimensionnés pour des véhicules légers utilitaires sont répartis en façade.

Le schéma de circulation en sens unique est une garantie de sécurité appréciée des industriels.

Le projet laisse par ailleurs la possibilité d'aménager une voie de liaison sur l'emprise de l'emplacement réservé le long de la limite nord-est.

S'agissant des mobilités actives, le projet s'appuie sur un maillage au sein du site et en périphérie. A l'est, un accès à créer au plus proche de l'arrêt de bus est positionné face au complexe sportif. Au sud-ouest, le projet vient se connecter à la piste cyclable à créer sur l'emplacement réservé, permettant de relier les deux extrémités du site. A l'ouest, l'ancienne grange devient la porte d'entrée pour les usagers qui se déplacent en modes doux depuis la route du Plainpalais.

Trois espaces de stationnement pour vélos sont implantés à chaque extrémité du site, au rez-de-chaussée : à l'ouest au rez-de-chaussée de l'ancienne grange, au pied de l'accès principal du bâtiment B, et à l'ouest sous les terrasses intégrées au bâtiment totem à proximité de l'entrée principale.

Le projet s'appuie sur l'opportunité proposée par la collectivité d'organiser les flux à l'échelle du quartier, avec l'objectif d'un partage de l'espace public équitable et sécurisé.

USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

Article UA1 : destinations et sous-destinations interdites et autorisées sous conditions.

Le projet se situe au sein du secteur UAi et porte sur des nouvelles constructions à usage d'industrie. Une partie du terrain est situé au sein du secteur UAc et ne comporte aucune nouvelle construction.

Article UA2 : interdiction et limitation de certains usages, affectations des sols, et types d'activités

Le projet s'appuie sur les accès existants en remplissant la condition que cela correspond à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des usagers de la zone. Leurs emplacements répondent à la mise en œuvre des dispositions pour réduire les nuisances vis-à-vis des riverains et les risques (bruit, circulation, etc.).

Article UA3 : mixité sociale et fonctionnelle

Sans objet.

CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRE

Article UA4 : volumétrie et implantation des constructions

1/ Implantation par rapport aux voies publiques et privées et emprises publiques
Le projet porte sur deux constructions et est bordé par plusieurs voies publiques. Compte-tenu de la destination des constructions et de la configuration du quartier, le choix de la voie retenue est la route de la Féclaz. Bien que cette dernière ne soit pas rectiligne, la construction la plus proche de la voie publique est implantée dans un recul compris entre 3 et 10 mètres. La part de la construction implantée au delà de 10 mètres représente moins de 50% du linéaire de la façade concernée.

2/ Implantation par rapport aux limites séparatives
Le bâtiment A culmine à 13.50m et 9.20 et est implanté à plus de 17.00 m de la limite nord-est et plus de 18.60 m de la limite sud-ouest. Le bâtiment B culmine à 10.40m et est implanté à plus de 12.80 m de la limite nord-est et plus de 7.40 m de la limite sud-ouest.

3/ Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière.
Non réglementé.

4/ Emprise au sol
Bien qu'elle ne soit pas réglementée, l'emprise au sol des constructions conservées et projetées cumule une surface de 8 553 m², soit un emprise au sol de 43%.

5/ Hauteur
La hauteur maximum des constructions projetées est de 13.50 mètres.

Article UA5 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Afin de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants (quartier résidentiel et pôle d'équipements sportifs), aux paysages naturels ou urbains décrits dans la présentation du terrain, le choix des volumétries s'est porté sur des bâtiments essentiellement de type R+1 avec un rez-de-chaussée de grande hauteur adapté à la majorité des activités productives. Ponctuellement, afin de tendre vers la densité de construction attendue par la collectivité, le bâtiment A est de type R+2 dans sa pointe sud-est, afin de créer un effet de signal du côté de la route de la Féclaz. Par ailleurs, les mouvements de terre nécessaires à l'implantation des constructions sont limités aux stricts besoins techniques afin de ne pas conduire à une émergence de la construction dans le paysage.

1/ Découpage parcellaire
Sans objet.

2/ Adaptation au terrain naturel
Le terrain étant relativement plat, les mouvements de terre sont limités et organisés pour favoriser le bon écoulement des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle.

3/ Aspect des constructions
Le projet étant implanté au sein d'un tissu industriel à l'architecture non traditionnelle, le choix est orienté vers une architecture contemporaine dont le principe général a été validé le 03/12/2025 avec les élus de la commune.
Façades
La majorité des façades a une longueur supérieure à 30 mètres. Elles présentent un travail architectural et paysager adapté à la perception que les riverains en auront. Chaque façade possède des césures dans sa géométrie en proposant des volumes de moins de 30m afin d'éviter l'effet de masse du bâti.
Matériaux et couleurs
Il a été fait un choix de combiner plusieurs bardages métalliques, matériau courant pour ce type de constructions, et des coloris neutres, non brillants, non réfléchissants, et cohérents sur l'ensemble du village d'entreprises, afin de garantir un caractère intemporel aux constructions, sans risquer les effets de mode ou la retranscription en façade de la charte graphique des entreprises qui s'y implanteront.
Toitures
Les constructions ont toutes des toitures terrasses d'une pente inférieure à 5%, non accessibles. La toiture du bâtiment A reçoit une valorisation éco-aménageable consituée de panneaux photovoltaïques et de toiture végétalisée sur 5 605 m², soit 78% de sa surface. La toiture du bâtiment B reçoit une valorisation éco-aménageable constituée de panneaux photovoltaïques sur 306 m², soit 29% de sa surface.
Autres éléments
Les installations techniques seront positionnées de façon discrète en toiture ou au sol.

4/ Clôtures
L'ensemble des clôtures mises en oeuvre est constitué de haies vives d'essences panachées. Elles présenteront des passages réguliers de 10 cm de haut pour le passage de la petite faune.
Les coffrets de réseaux, d'énergie, et commandes d'accès sont intégrés dans un muret intégrant un portillon, coté route du Planpalais. Les boîtes aux lettres sont intégrées dans un mur bahut marquant l'ensemble d'entrée intégrant un portail coulissant pour les véhicules et un portillon pour les piétons côté route de la Féclaz.
En limites Est et Ouest, des clôtures sont déployées le long de la route du Plainpalais et de la route de la Féclaz, sur une hauteur de 1.80m. En limites Nord et Sud, les clôtures des limites séparatives existantes sont conservées.

Article UA6 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

1/ Coefficient de Biotope (CBS) et de pleine terre (voir attestations de calcul jointe à la demande)
Le coefficient de pleine terre est de 26%.
Le coefficient de biotope de 40% est atteint sur la zone UAi. Il atteint 60% sur la zone UAc.

2/ Qualité des espaces libres
Les espaces libres sont d'un seul tenant et représentent une surface de 9 375 m², avec une dominante végétale correspondant aux espaces verts de pleine terre.
5 arbres existants sont conservés et 97 arbres sont plantés, soit un arbre pour 100 m², sont répartis dans les espaces libres.
Une partie de ces arbres (68 unités de haute tige à canopée large), plantés au sein du parc de stationnement contribuent au paysagement des 135 places créées. Ils recouvrent plus de la moitié de la surface des places de stationnement de l'équivalent d'un arbre pour 3 places de stationnement minimum (23 arbres requis pour 68 places), conformément à l'article L111-19-1 du code de l'urbanisme.
Aucune aire de stockage n'est prévue à l'extérieur des bâtiments.
Les espaces libres accueillent des ouvrages de gestion des eaux pluviales paysagers.

3/ Les éléments de paysage
Aucun élément de paysage identifié sur le règlement graphique n'est repéré sur le périmètre de l'opération.

4/ Performance énergétique
Le projet porte sur des constructions neuves. Le choix des coloris des façades et des toitures, privilégie des matériaux à fort albedo, tout en limitant leur impact visuel dans le grand paysage. Des matériaux plus foncés, en faibles proportions, viennent souligner les différents volumes qui composent les façades.
La prise en compte de l'OAP "Energie Climat" est par ailleurs justifiée par les attestations du respect du taux d'EnR&R du PLUi HD de Grand Chambéry.

Article UA7 : obligations en matière de stationnement
L'ensemble des besoins générés par le projet est satisfait sur le terrain d'assiette du projet, qui bénéficie par ailleurs de la proximité du parc de stationnement public des équipements sportifs dont l'accès est situé à moins de 100 mètres du terrain d'assiette du projet.

1/ Stationnement pour véhicules motorisés
Les dimensions minimum des places de stationnement sont de 2.50m x 5.00m, et 3.30m x 5.00m pour les places PMR.

En dehors des 2 places de stationnement existantes conservées à proximité du bâtiment d'habitation, l'ensemble des places de stationnement nécessaires aux nouvelles constructions à usage industriel a été déterminé en fonction du besoin estimé, à raison d'une place pour 85 m² de surface de plancher environ, soit un total de 135 places créées.

Toutes les places de stationnement bénéficie de la voie de desserte logistique des différents lots. En tant que zone de manoeuvre nécessaire pour accéder aux espaces logistiques, elle n'est pas comptabilisée dans le calcul de la superficie assugettie aux obligations d'installer des dispositifs de gestion des eaux pluviales et d'ombrage (voir PC47 et Guide "Parcs de stationnement" édité par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires).

Néanmoins, dépassant le seuil de 40 places, le réglement prévoit que 50% des nouvelles aires de stationnement en surface devront être équipées d'une couverture solaire. La règle s'inspire de l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite "Loi APER". Dans le décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 venant préciser ses modalités d'application, il est précisé dans son article 4 que l'obligation d'installation des dispositifs définis au premier alinéa du I de l'article 40 de la loi du 10 mars 2023 susvisée n'est pas applicable aux parcs de stationnement pour lesquels il est démontré que leur installation est impossible en raison de contraintes techniques liées à l'usage du parc de stationnement, le rendant incompatible avec une telle installation. C'est le cas pour l'ensemble des places de stationnement du fait de leur desserte par la voie de bouclage optimisée pour la desserte logistique du parc dont la présence d'éventuelles ombrières compromettrait la bonne manoeuvre des poids-lourds et véhicules utilitaires.

Ainsi, compte-tenu de la surface des places de stationnement (1 666 m²), en complément des dispositions réglementaires, de la prise en compte de l'OAP Energie Climat, le projet prévoit de reporter en toiture la surface de panneaux photovoltaïques correspondant à 50% des nouvelles aires de stationnement en surface, rendant le dispositif plus efficiant, soit 833 m² de panneaux photovoltaïques.

Afin d'apporter un ombrage suffisant aux places de stationnement, le projet s'appuie sur l'esprit de la Loi avec la plantation d'un arbre à canopée large pour trois emplacements de stationnement, soit 45 arbres à canopée large concourant à l'ombrage du parc, répartis sur l'ensemble de celui-ci.

Les aires de stationnement accueillant des véhicules légers sont entièrement mutualisées, et sont réalisées en pavés drainants, par sous-ensemble de 5 places maximum intégrant un traitement végétal ou des aménagements piétons.

Conformément au règlement, au moins 25% des places, soit 35 places correspondant à une place par lot, comportent un point de recharge pour véhicule électrique.

2/ Stationnement pour véhicules non motorisés
L'effectif simultané des emplois prévus sur le site est estimé à 230 salariés. Le règlement prévoit le respect des conditions cumulatives suivantes : une place de stationnement vélos pour 5 emplois, soit 46 places ; et lorsque l'établissement dispose d'un parc de stationnement VL, le nombre de places vélos correspond à 25 % de la capacité du parc, soit 34 places. 5 arceaux en accès libre et correspondant aux besoins des visiteurs sont positionnés à proximité des emplacements privatifs. Le projet accueille en outre 46 places de stationnement vélos répartis comme suit. Pour le bâtiment A, un espace clos et couvert de 30 emplacements est aménagé au rez-de-chaussée sur le pignon principal, et complété par 3 arceaux en accès libre pour les visiteurs. Pour le bâtiment B, un espace clos et couvert de 2 emplacements est aménagé au rez-de-chaussée au niveau de l'accès principal.

Le complément de 8 places est intégré au-rez-de-chaussée de l'ancienne grange pour les usagers en provenance de la route du Plainpalais, à proximité des espaces de services communs à l'ensemble des usagers du parc. Cette aménagement dans l'ancienne grange occasionne une réduction de surface de plancher de 5.8m x 3m = 18 m² de ce bâtiment (voir CERFA).
Chaque emplacement comporte des places de stationnement vélo de 0.75m x 2.00m desservis par une allée de 1.80m.
Ces emplacements, dédiés à une partie du personnel, sont situés à moins de 20m des bâtiments les plus proches, au plus près des accès. En dehors des arceaux réservés aux visiteurs, tous les emplacements sont sécurisés avec un système de fermeture, accessibles de plain-pied, éclairés et équipés de mobiliers fixes permettant la stabilité et l'attache des cadres et de prises électriques pour la recharge des batteries.

ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

Article UA8 : conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

1/ Conditions d'accès aux voies
L'unité foncière est desservie par la route de la Féclaz et la route du Plainpalais. Le nombre d'accès aux véhicules motorisés est inchangé : 2 accès à sens unique (1 entrée et 1 sortie) pour les 2 nouvelles constructions sur la route de la Féclaz, et 1 sur la route du Plainpalais. Des accès supplémentaires dédiés aux piétons et cyclistes sont répartis sur la périphérie du site, en limites nord-ouest, sud-est et est.
Les portails à l'entrée et en sortie sont implantés à plus de 5.00m de la chaussée afin de ne pas stationner sur la voie publiquee pendant les manoeuvres d'ouverture et de fermeture du portail.

2/ Voirie
La route de la Féclaz est adaptée au trafic attendu sur le site, et permet l'accès des moyens de lutte contre l'incendie et de protection civile. Aucune voie ouverte au public n'est prévue au sein du périmètre de l'opération. Néanmoins, la conception de la voie interne répond aux attentes réglementaires d'une voie d'un lotissement : absence de voie en impasse, caractéristiques répondant à l'importance ou à la destination de l'ensemble des constructions envisagées sur l'unité foncière, conception visant à assurer la sécurité des modes actifs, plantations et paysagement favorisant son intégration dans son environnement urbain, stationnement répartis en le long de la voie interne.

Article UA 9: conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité, d'assainissement et de télécommunication

1/ Alimentation en eau potable
Le projet est raccordé au réseau d'eau potable sur la route du Planpalais.

2/ Assainissement
Le projet est équipé d'un réseau séparatifs des eaux usées - eaux pluviales jusqu'en limite de propriété le long de la route du Planpalais. Le réseau d'eaux usées est raccordé au réseau public d'assainissement conformément au règlement en vigueur et aux préconisations techniques du Service des eaux. Il n'est pas prévu de rejets d'eaux usées non domestiques.

3/ Eaux pluviales
Voir note de gestion des eaux pluviales.

4/ Électricité
Le projet est raccordé au réseau de distribution électrique sur la route du Planpalais. Ce raccordement est enterré. En cas de nécessité d'implanter un transformateur, ce dernier sera positionné en limite sur voie publique.

5/ Télécommunication
Le projet, raccordé sur la route du Planpalais, prévoit des fourreaux et câbles enterrés en quantité suffisante pour desservir les différents locaux.

6/ Ordures ménagères
Les espaces adaptés au stockage et à la bonne gestion des ordures ménagères sont prévus au sein de chaque bâtiment, adaptés aux activités qu'il accueillera. Un espace de stockage des bacs à ordures ménagères et de tri sélectif est positionné à proximité de l'ancienne grange côté route du Plainpalais, et à proximité du portail de sortie côté route de la Feclaz.

annexe_vol 5 - Insertion du projet dans son environnement PC6

ST-ALBAN-LEYSSE 73230 Route de Plaimpalais

AMÉNAGEMENT D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES

N°13532

MAÎTRE D'OUVRAGE

NOVELIGE
34 rue Antoine Primat
69100 VILLEURBANNE

PROUDREED
50 rue Jean Zay
69800 SAINT-PRIEST



PERMIS DE CONSTRUIRE

	PC	ECHELLE	INDICE	DATE	DESSIN	N° DOC
Demande de permis de construire				**20/01/26**	**NB**	**PC6**

Insertion du projet de construction dans son environnement

ARCHIGROUP - Siège social : 411 allée des Noisetiers - 69760 Limonest
Agence Montpellier : 2, rue du fer à cheval - 34430 St Jean de Vedas

+33 (0)4 78 66 48 48 - archigroup@archigroup.fr - www.gd-air.fr
SA au capital de 387000€ - RCS Lyon B 788263606 - Code APE 7111Z



NOVELIGE

Proudreed
part of M Core

AMÉNAGEMENT D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES

	N°13532	PC	ECHELLE	INDICE	DATE	N° DOC
Demande de permis de construire					**20/01/26**	**PC6**
Insertion du projet de construction dans son environnement						

ARCHIGROUP
DESIGN



NOVELIGE

Proudreed
part of M Core

AMÉNAGEMENT D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES

N°13532	PC	ECHELLE	INDICE	DATE	N° DOC
				20/01/26	PC6

Demande de permis de construire

Insertion du projet de construction dans son environnement

ARCHIGROUP
DESIGN

annexe_vol 6 - Note dimensionnement gestion eaux pluviales

Maître d'ouvrage

Proudreed
part of M Core

50 Rue Jean Zay

69 800 Saint Priest

Maître d'œuvre

NOVELIGE

2 Rue du Dr Charles-Gabriel Pravaz

69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

Bureau d'études

Odissée
Mesures et ingénierie des infrastructures

630, Rue des Valets

01120 Montluel

Téléphone : 04 74 46 15 32

Note de calculs

Pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Commune de SAINT ALBAN LEYSSE (73)

Construction d'un hôtel d'entreprises

Phase PC

B	16/01/2026	Mise à jour du dossier	RB	FA	
A	18/12/2025	Première diffusion	RB	FA	
Rév	Date JJ/MM/AA	OBJET	REDIGE (nom & visa)	VERIFIE (nom & visa)	APPROUVE (nom & visa)

Table des matières

1. INTRODUCTION - 3 -

A. PRESENTATION DU PROJET - 3 -

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS - 5 -

A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE - 5 -

B. CONTEXTE GEOLOGIQUE - 7 -

C. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE - 8 -

D. DONNEES PLUVIOMETRIQUES - 8 -

E. COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT - 9 -

3. METHODE DE CALCUL - 9 -

4. AMENAGEMENT POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - 10 -

A. PRINCIPE RETENU - 10 -

B. ETAT PROJETE - 11 -

5. CALCULS DES VOLUMES DE RÉTENTION - 12 -

6. ANNEXE - 21 -

1. INTRODUCTION

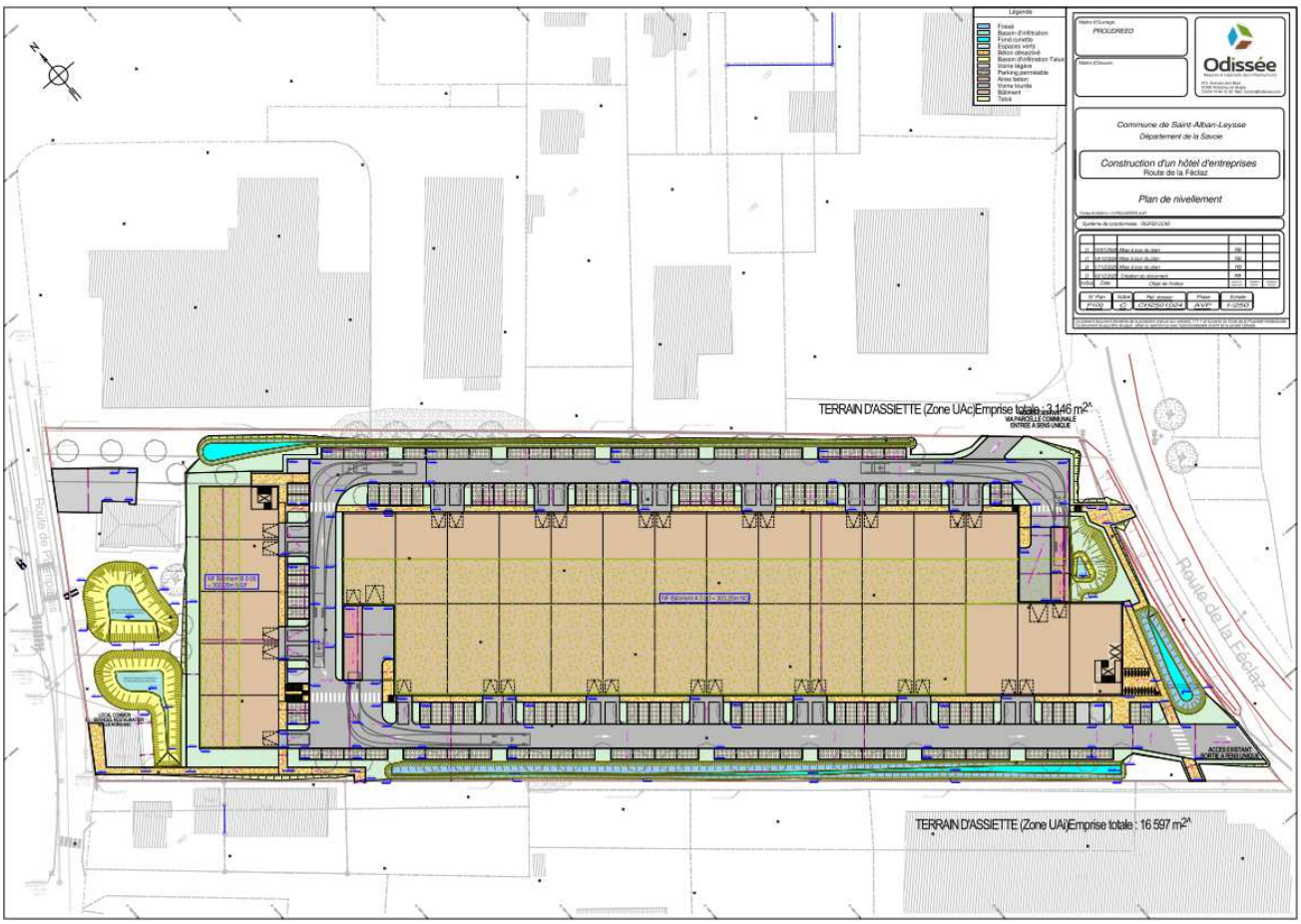
A. PRESENTATION DU PROJET

Le projet est situé 922 route de plainpalais sur la commune de SAINT ALBAN LEYSSE (73). Le projet s'étend sur un site existant comportant 2 bâtiments principaux qui seront démolis puis sera créé un hôtel d'entreprises sur une emprise de 19 743m². Le projet comprendra deux bâtiments A et B dont la surface totale est d'environ 7 770m². Des voies de circulation, deux quais de déchargement / chargement, des aires de stationnement perméables et des cheminements piétons seront aménagés pour permettre une desserte optimale du bâtiment.



Plan de situation

Plan de masse du projet



Légende
Fossé
Bassin d'infiltration
Fond cunette
Espaces verts
Béton désactivé
Bassin d'infiltration-Talus
Voirie légère
Parking perméable
Aires béton
Voirie lourde
Bâtiment
Talus

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le présent document aura pour objectif de présenter les hypothèses de gestion des eaux pluviales des toitures et des voiries dans le respect du règlement du PLUi HD du GRAND CHAMBERY et du site géorisques.gouv.fr. Le projet a fait l'objet d'un permis de construire.

A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- **D'après le règlement du PLUi du grand chambéry :**

  - **La gestion des pluies courantes :**

La gestion des pluies courantes ne fait pas l'objet d'un zonage cartographique spécifique. La règle et les recommandations présentées ci-dessous s'appliquent de la même façon sur l'ensemble du territoire.

Les eaux pluviales doivent être gérées à l'aide de dispositifs séparatifs, c'est-à-dire propres aux eaux pluviales et de ruissellement, sans aucune connexion avec des eaux usées.

Tout aménagement doit favoriser l'infiltration et/ou l'évapotranspiration des pluies courantes (dans l'objectif de limiter l'imperméabilisation des nouveaux projets et favoriser la désimperméabilisation de l'existant), en mettant en œuvre :

- Des surfaces perméables et/ou végétalisées (maintien en pleine terre, toitures végétalisées, voies carrossables végétalisées ou perméables, parkings végétalisés ou perméables, cheminements piétons, terrasses et cours perméables),

  - En particulier, les parkings et les voies d'accès doivent être réalisés avec des revêtements perméables (Règlement PLUiHD)

- Pour les surfaces imperméabilisées, un « espace dédié » d'une capacité au moins égale à 15 litres/m² de surface imperméabilisée, en vue de l'infiltration et/ou évapotranspiration des pluies courantes. On utilisera exclusivement des solutions de faible profondeur permettant d'optimiser la filtration par les sols (de type espaces verts « en creux », noues, tranchées d'infiltration et « jardins de pluie »), en privilégiant autant que possible les dispositifs à ciel ouvert. Ces espaces ne doivent pas être connectés au réseau d'eaux pluviales. Les puits d'infiltration ne sont pas appropriés pour la gestion des pluies courantes.

  - **La gestion des pluies moyennes à fortes :**

Les eaux pluviales doivent être gérées à l'aide de dispositifs séparatifs, c'est-à-dire propres aux eaux pluviales et de ruissellement, sans aucune connexion avec des eaux usées.

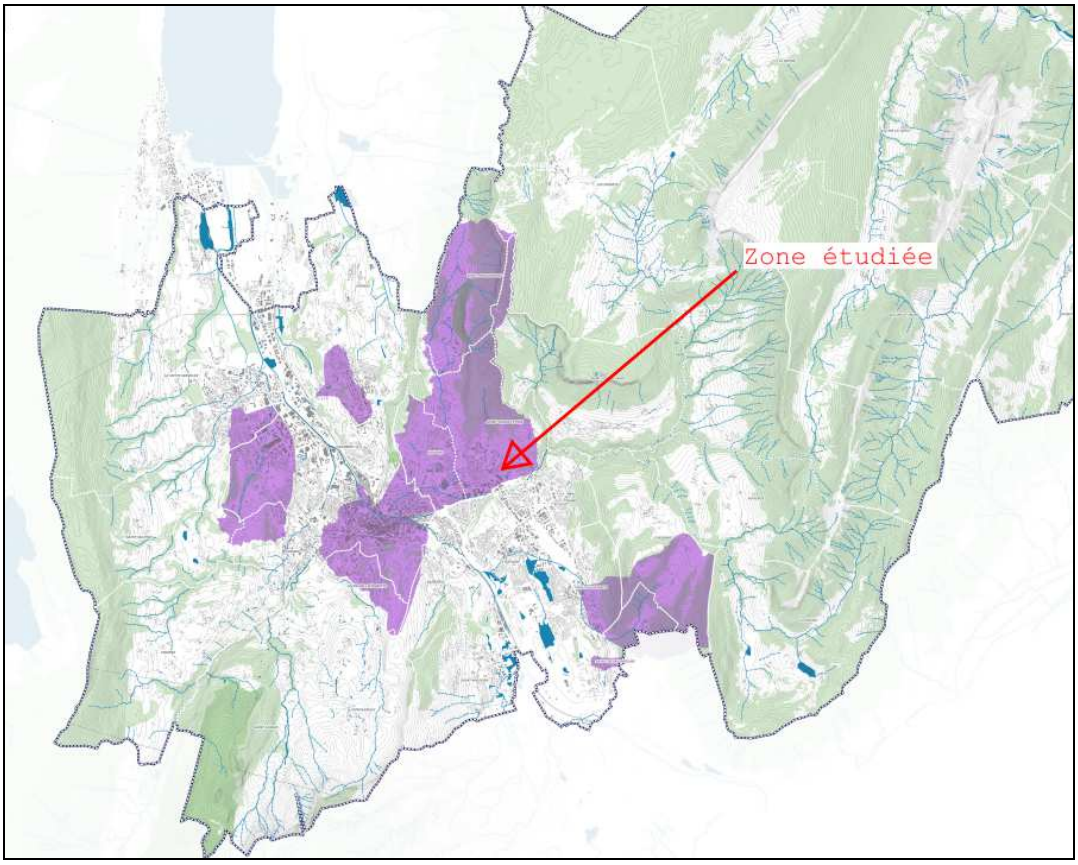
Tout aménagement doit assurer la maîtrise des écoulements d'eaux pluviales générés par les pluies moyennes à fortes, par rétention temporaire et infiltration et/ou rejet à débit contrôlé, en respectant les règles imposées en termes de débit de rejet maximal autorisé (cf. 6.3) et de période de retour d'insuffisance minimale à assurer (cf. 6.4).

L'infiltration doit être privilégiée, en prenant en compte les contraintes à l'infiltration.

Les annexes sanitaires du PLUi indiquent que le site est :

- Situé en zone de nappe libre / limite de captivité : un avis préalable du service instructeur du Grand Chambery est nécessaire pour les projets d'aménagements
- Situé en zonage de période de retour d'insuffisance de 30ans
- Situé en zone zéro rejet et en zone 1 pour les statistiques pluviométriques de référence.

Zonage des règles de périodes de retour minimales d'insuffisance à assurer (pluies moyennes à fortes)



Zone où la période de retour d'insufisance minimale à assurer est de 30 ans.

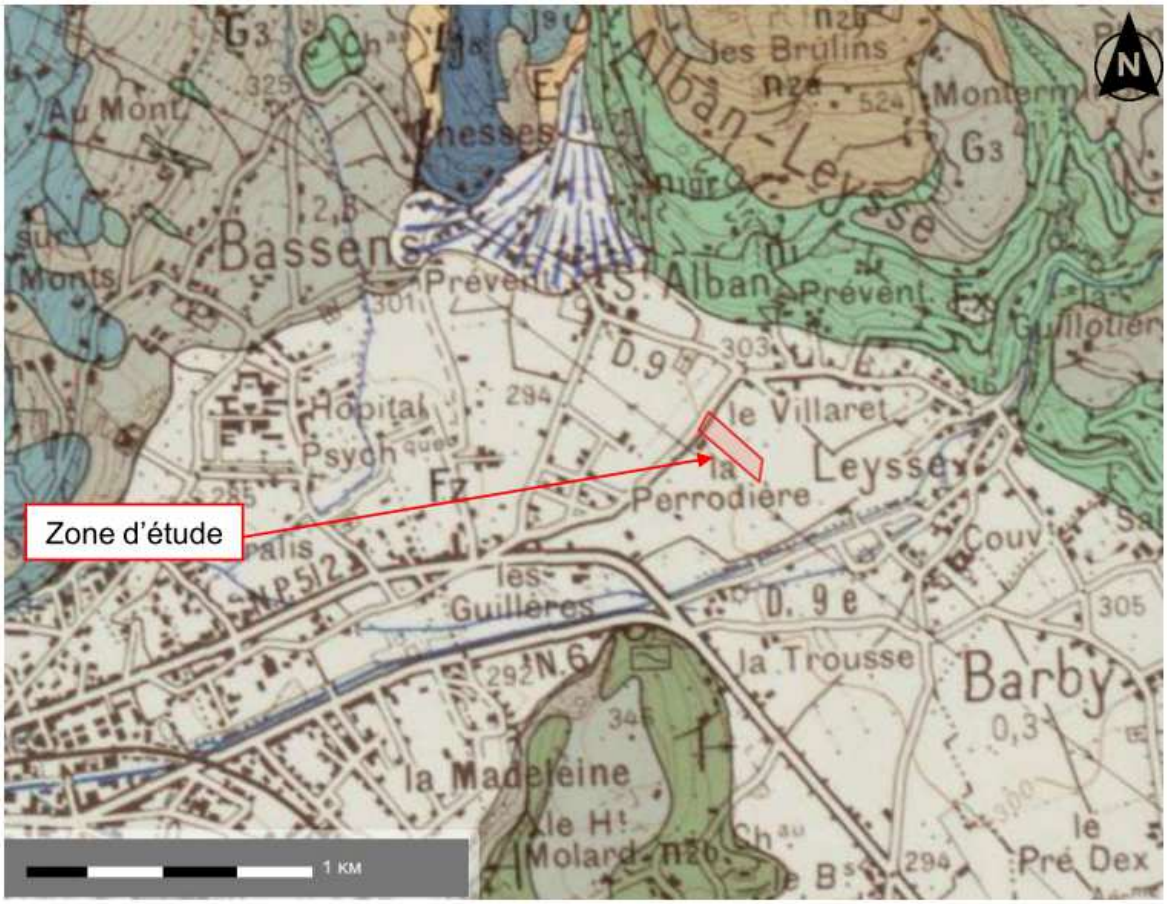
Hors de ces zones, la période de retour d'insuffisance minimale à assurer est de 20 ans.

- **D'après le site georisques.gouv.fr :**

La commune de Saint Alban Leysse est concernée par l'aléa inondation mais le projet n'accroit pas la lame d'eau à l'aval et / ou n'augmente pas le risque d'inondation pour les événements gérés.

B. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Selon les données du BRGM disponibles sur la zone, le site est localisé sur la formation notée Fz, qui désigne des formations alluvionnaires modernes. Il s'agit d'argiles tourbeuses et de tourbes qui sont surtout développées dans la vallée de Chambéry. Ces formations ont fait l'objet d'exploitation (marais de Challes).



Extrait carte géologique imprimé de CHAMBERY – n°725 (infoterre, BRGM)

Les investigations ont été réalisées conjointement avec la société EG SOL le mercredi 15 janvier 2025. La campagne de reconnaissance des sols a consisté en la réalisation de 13 sondages à la pelle mécanique par la société EG SOL, jusqu'à la profondeur de 2,9 m/TN. 8 tests d'infiltration ont été répartis sur le site.

Les sondages menés au niveau du tènement montrent des faciès relativement homogènes et cohérents avec les données bibliographiques.

C. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Les données disponibles dans la BSS Eau du BRGM permettent de définir la présence d'une nappe à une profondeur d'environ 17 à 20 m/TN (soit entre 282,5 et 285,5 m NGF au niveau du site).

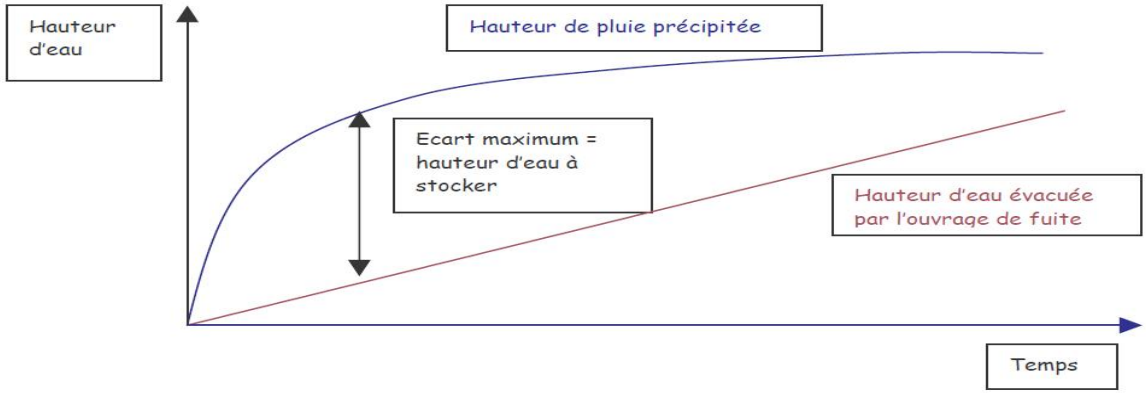
Un piézomètre est présent sur le site est la hauteur d'eau a été identifié à 17.81m de profondeur.

D. DONNEES PLUVIOMETRIQUES

Les données pluviométriques utilisées pour la méthode des pluies sont les **coefficients de Montana issus de CHAMBERY AIX (73) et d'une période de retour trentennale**. La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une hauteur d'eau précipitée h(t) recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée t:

$$h(t) = a \times t^{1-b}$$

La hauteur d'eau précipitée h(t) s'exprime en millimètres et la durée t en minutes.



Coefficients de Montana :

	T=30 ans	
	a	b
T = 6 min à 48h	9.244	0.666

E. COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT

Les coefficients de ruissellement qui correspondent aux différents types de surfaces sont :

Type de surface	Coefficient de ruissellement
Bâtiments	1.00
Voiries et trottoirs imperméables	1.00
Stationnements et trottoirs perméables	0.50
Bassins (étanche et d'infiltration)	1.00
Espaces verts	0.10

3. METHODE DE CALCUL

- ***Pluie pour le calcul des bassins de rétentions :***

La méthode des pluies (Courbes enveloppes) a été utilisée pour dimensionner les bassins. La méthode consiste à superposer la courbe de vidange et celle représentant la hauteur d'eau précipitée pour une période de retour donnée (courbe enveloppe).

La hauteur maximale mesurée entre les 2 courbes est utilisée pour calculer le volume à stocker.

V : Volume en m3

SA : Surface active en ha.

hmax : Hauteur maximale mesurée entre les 2 courbes

4. AMENAGEMENT POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

A. PRINCIPE RETENU

Suivant les tests de perméabilités effectué par la société EG SOL suivant la méthode PORCHET, 8 essais ont été réalisés en janvier 2025 à la pelle mécanique à des niveaux variable. Nous pouvons en conclure que l'infiltration est envisageable :

	Essai	Sondage	Prof. [m/TA]	Faciès testé	K [m/s]	K [mm/h]	Capacité d'infiltration
1	EP1	PM2	0,9	Limon légèrement argileux et graveleux marron	2,0E-05	72	Médiocre
2	EP2	PM3	2,5	Graves à matrice sableuse gris/beige	1,0E-03	3600	Très bonne
3	EP3	PM4	2,3	Graves et blocs à matrice sablo-limoneuse beige	6,0E-04	2160	Très bonne
4	EP4	PM6	1,4	Limon argileux et plus ou moins sableux marron, peu graveleux	7,0E-05	252	Moyenne
5	EP5	PM7	1,4	Limon argileux et peu graveleux marron, devenant légèrement sableux en pied de faciès	4,5E-05	162	Médiocre
6	EP6	PM9	2,9	Sable grossier gris à graves	3,0E-04	1080	Bonne
7	EP7	PM10	2,5	Graves à matrice sableuse beige/gris	2,0E-04	720	Bonne
8	EP8	PM12	1,0	Remblais limono-graveleux puis limono-argileux marron foncé	4,0E-05	144	Médiocre

Les principes retenus pour le traitement des eaux pluviales de la zone d'étude sont décrits ci-dessous :

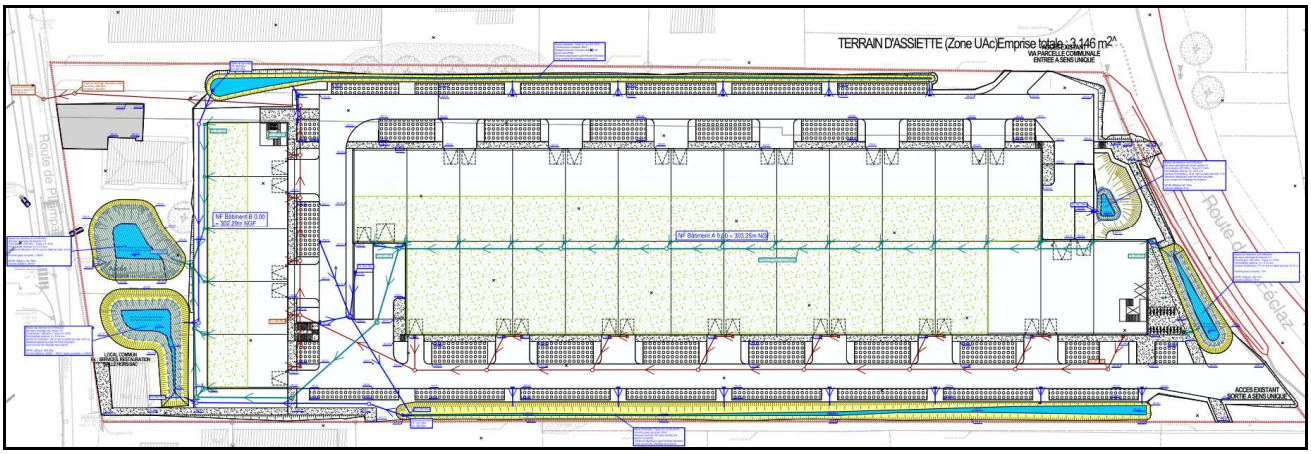
- <u>Bassin versant n°1 :</u>
  - Une partie des eaux pluviales de la toiture du bâtiment A et de l'auvent sont canalisés puis dirigés vers une noue paysagère à ciel ouvert non étanche avec des talus 3/1 (H/V). Ce bassin versant sert de gestion des pluies courantes et pluies moyennes à fortes.
- <u>Bassin versant n°2 :</u>
  - Les eaux de pluviales de voirie sont canalisées puis dirigées vers un bassin de gestion des pluies courantes, moyennes et fortes intensités, à ciel ouvert et non étanche avec des talus 2/1 (H/V). La pose d'un géotextile dépolluant type GeoClean sera mis en place afin de retenir les hydrocarbures (Fiche technique en annexe). Une couche d'un mélange terre-pierre est mis par-dessus pour permettre sa pérennité et maintenir une perméabilité équivalente au sol naturel.

- <u>Bassin versant n°3 :</u>

- Les eaux de pluviales de toitures du bâtiment A et B ainsi que les auvents sont canalisées puis dirigées vers un bassin à ciel ouvert et non étanche avec des talus 2/1 (H/V). Ce bassin versant sert de gestion des pluies courantes et pluies moyennes à fortes.

- <u>Bassin versant n°4 :</u>
  - Les eaux pluviales de voiries sont canalisées ou rejetées directement dans les noues paysagères non étanches à ciel ouvert en périphérie des voiries afin de contenir et d'infiltrer les pluies courantes. En cas de pluies moyennes à fortes intensités, les eaux sont évacuées par surverse dans un réseau puis dirigées vers le bassin de rétention et d'infiltration à ciel ouvert non étanche avec des talus 2/1 (H/V). Les noues paysagères et le bassin de rétention sont équipés de géotextiles dépolluants (GeoClean) pour permettre le traitement des hydrocarbures.
- Le nivellement du projet permet de retenir une pluie centennale sans débordement dans les parcelles avoisinantes.
- Les eaux seront infiltrées à la parcelle, pas de rejet sur le domaine public.

B. ETAT PROJETE



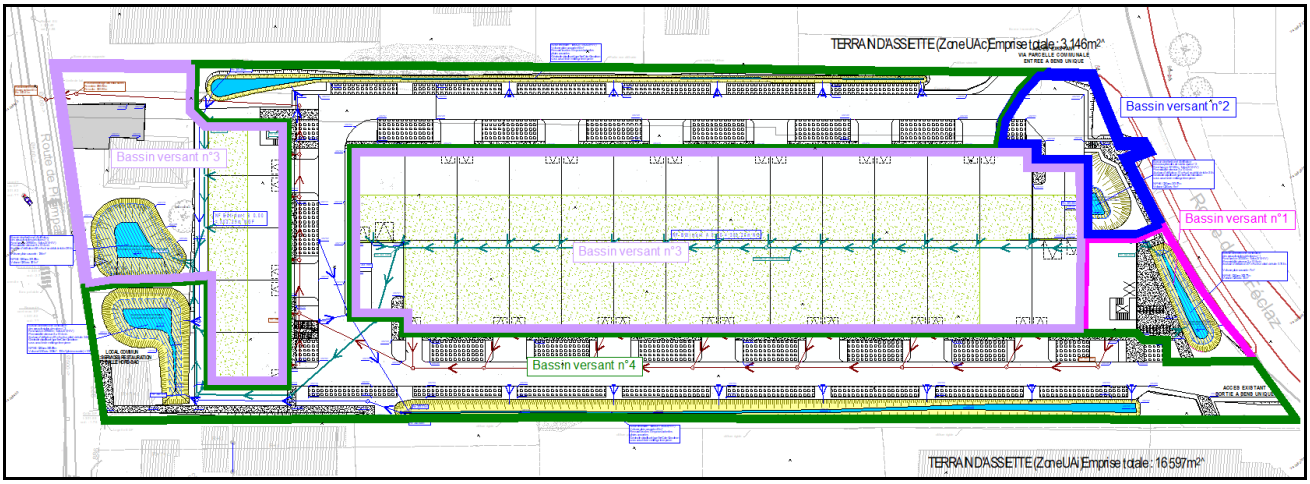
Légende

Réseau Eaux usées

Réseau Eaux pluviales voiries

Réseau Eaux pluviale toitures

Plan des réseaux humides projetés



Plan de principe ouvrage de gestion des eaux pluviales

5. CALCULS DES VOLUMES DE RÉTENTION

- **Caractéristiques des surfaces totales :**

Type de surface	Coefficient de ruissellement	Surface totale	Surface active
Bâtiments	1.00	4 778 m²	4 778 m²
Bâtiments végétalisés	0.50	3 910 m²	1 955 m²
Voiries et trottoirs imperméables	1.00	4 511 m²	4 511 m²
Stationnements et trottoirs perméables	0.50	1 638 m²	819 m²
Bassins (étanche et d'infiltration)	1.00	1 795 m²	1 795 m²
Espaces verts	0.10	3 107 m²	311 m²
Total	0.62	19 743 m²	14 173 m²

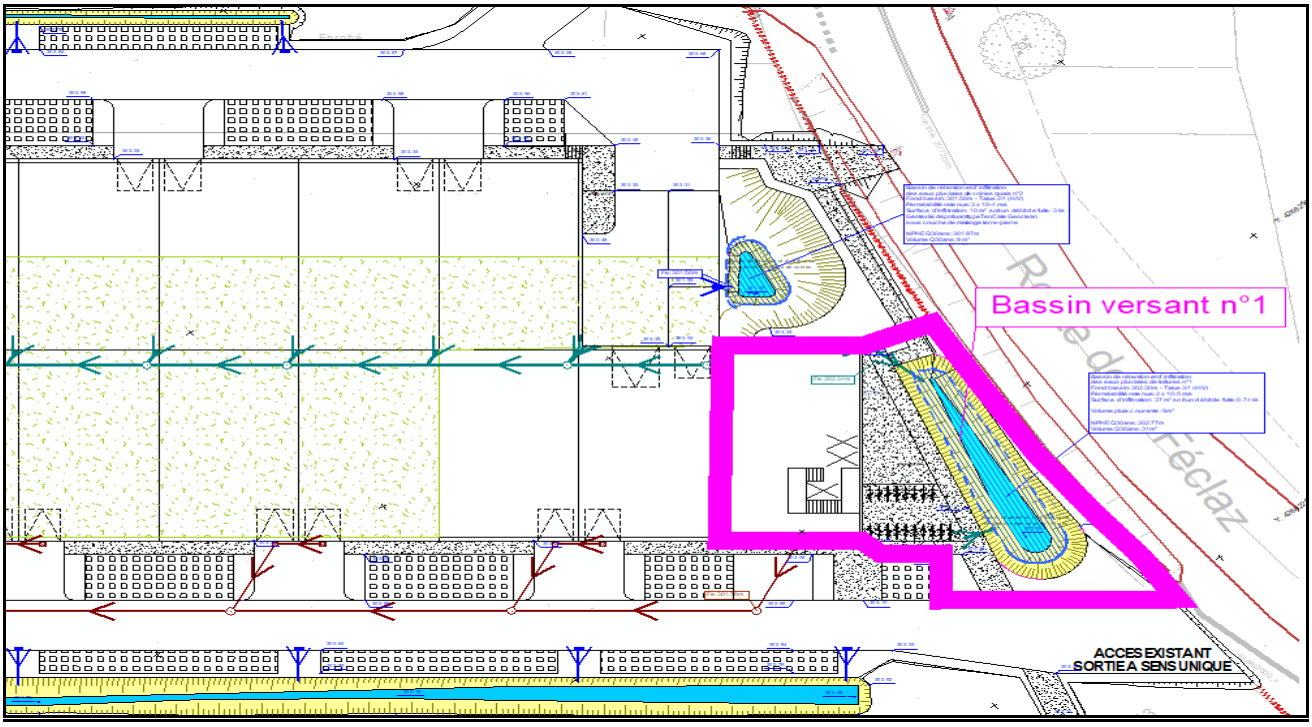
Calcul du volume de stockage pour les pluies courantes 15l/m² défini dans le PLUi HD de CHAMBERY:

$V_{rétention}$ (m³) = 0.015 x $S_{active\ imperméabilisée}$ (m²), Soit $V_{rétention}$ (m³) = 0.015 x 12 241

Donc $V_{rétention}$ (m³) = 213 m³

Calcul du volume de stockage selon la méthode des pluies par bassin versant :

Bassin versant n°1 :



Type de surface	Coefficient de ruissellement	Surface totale	Surface active
Bâtiments	1.00	353 m²	353 m²
Bâtiments végétalisés	0.50		
Voiries et trottoirs imperméables	1.00	75 m²	75 m²
Stationnements et trottoirs perméables	0.50		
Bassins (étanche et d'infiltration)	1.00	162 m²	162 m²
Espaces verts	0.10	100 m²	10 m²
Total		690 m²	600 m²

Coefficient de ruissellement moyen est 0.87.

Dimensionnement des bassins de retenue

19/01/2026

Affaire : B 2026 01 15 PROUDREED AVP

Région : Grenoble 6m-24h 2021

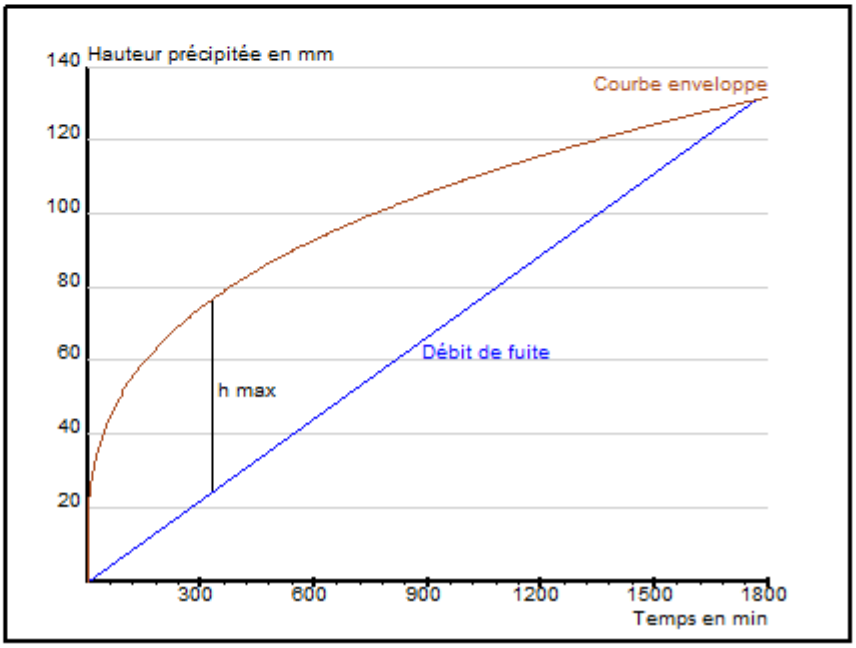
Méthode des pluies (Courbe enveloppe)

Bassin	Surf active m2	Retour	QF l/s	q mm/h	H mm	Volume
Bassin toiture 1	690.00 x 0.87 = 600.30	30	0.740	4.438	52.228	31.35

QF : Débit de fuite

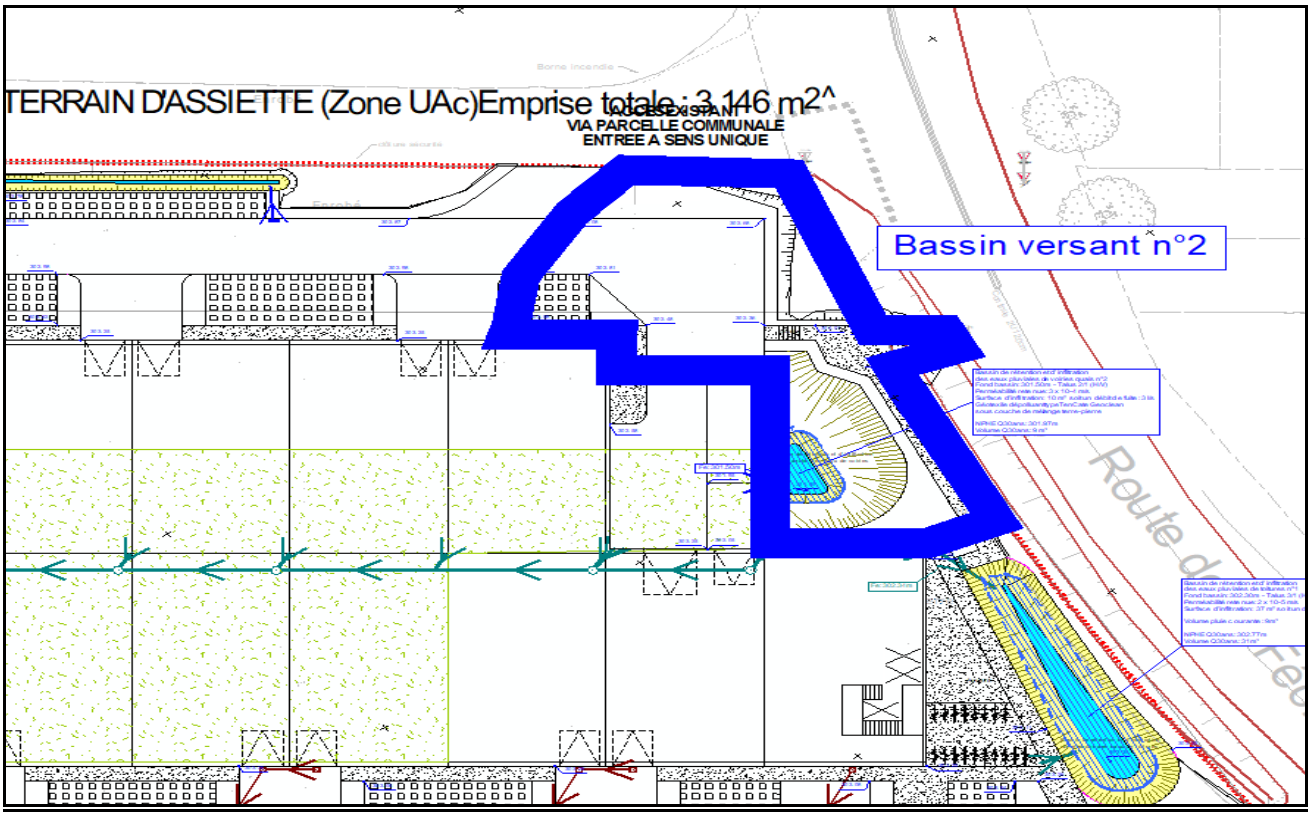
q : Hauteur équivalente

H : Hauteur maximale à stocker pour t = 330 min



Le volume de rétention est de 31m³ pour un temps de vidange d'environ 28h pour une pluie trentennale. Le bassin sera non étanche avec des talus 3/1 (H/V). L'ouvrage est dimensionné pour retenir simultanément une pluie courante, une pluie trentennale et centennale.

Bassin versant n°2 :



Type de surface	Coefficient de ruissellement	Surface totale	Surface active
Bâtiments	1.00		
Bâtiments végétalisés	0.50		
Voiries et trottoirs imperméables	1.00	287 m²	287 m²
Stationnements et trottoirs perméables	0.50	25 m²	13 m²
Bassins (étanche et d'infiltration)	1.00	38 m²	38 m²
Espaces verts	0.10	367 m²	37 m²
Total		717 m²	375 m²

Coefficient de ruissellement moyen est 0.52.

Dimensionnement des bassins de retenue

19/01/2026

Affaire : B 2026 01 15 PROUDREED AVP

Région : Grenoble 6m-24h 2021

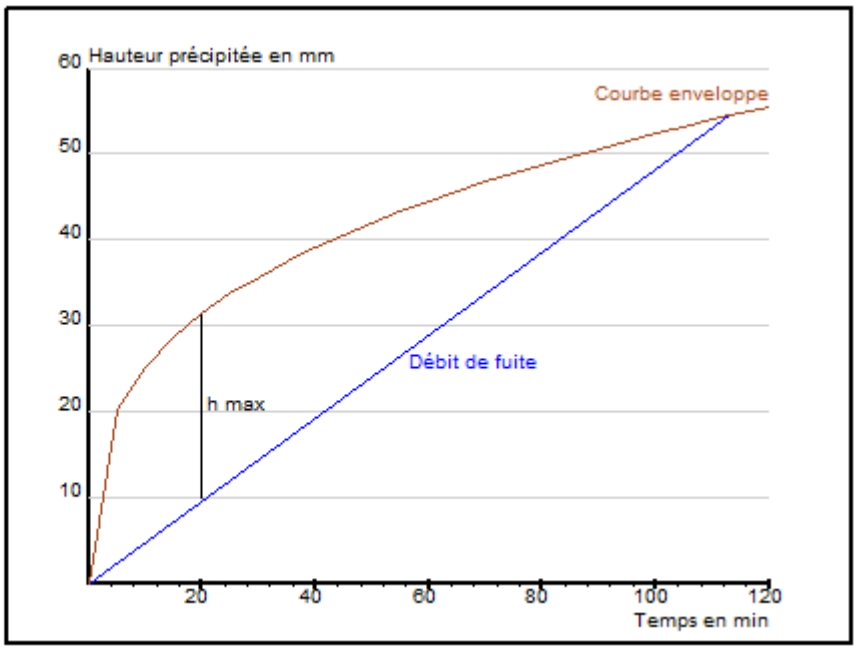
Méthode des pluies (Courbe enveloppe)

Bassin	Surf active m2	Retour	QF l/s	q mm/h	H mm	Volume
Bassin quai	717.00 x 0.52 374.20	30	3.000	28.861	21.716	8.13

QF : Débit de fuite

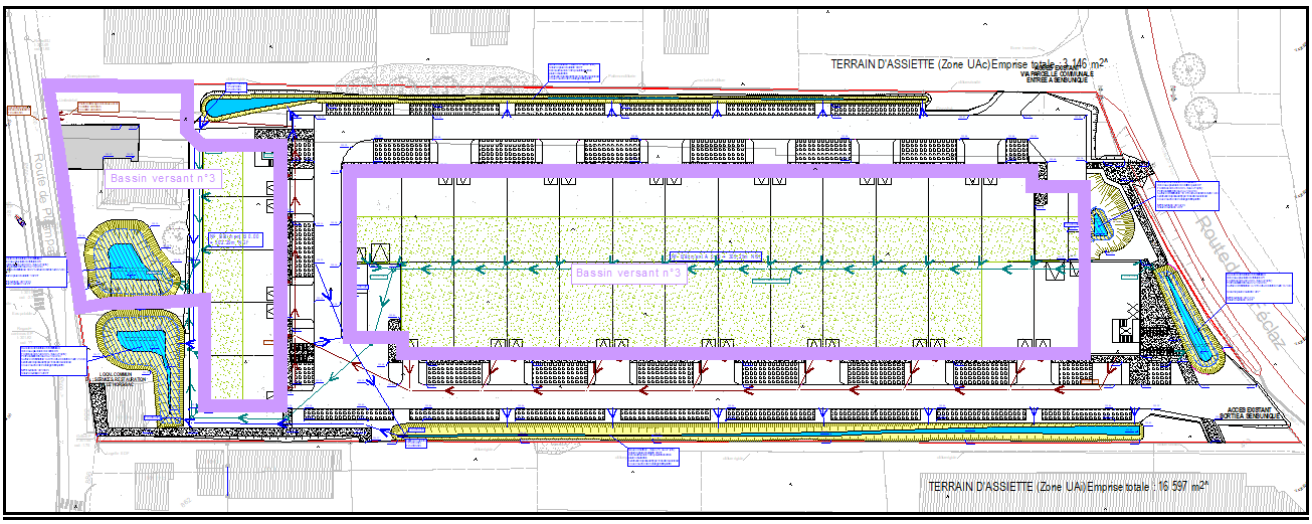
q : Hauteur équivalente

H : Hauteur maximale à stocker pour t = 20 min



Le volume de rétention est de 9m³ pour un temps de vidange de moins de 2h pour une pluie trentennale. Le bassin sera non étanche avec des talus 2/1 (H/V). L'ouvrage est dimensionné pour retenir simultanément une pluie courante, une pluie trentennale et centennale.

Bassin versant n°3 :



Type de surface	Coefficient de ruissellement	Surface totale	Surface active
Bâtiments	1.00	4 425 m²	4 425 m²
Bâtiments végétalisés	0.50	3 910 m²	1 955 m²
Voiries et trottoirs imperméables	1.00		
Stationnements et trottoirs perméables	0.50		
Bassins (étanche et d'infiltration)	1.00	306 m²	306 m²
Espaces verts	0.10	894 m²	90 m²
Total		9 535 m²	6 776 m²

Coefficient de ruissellement moyen est 0.71.

Dimensionnement des bassins de retenue

19/01/2026

Affaire : B 2026 01 15 PROUDREED AVP

Région : Grenoble 6m-24h 2021

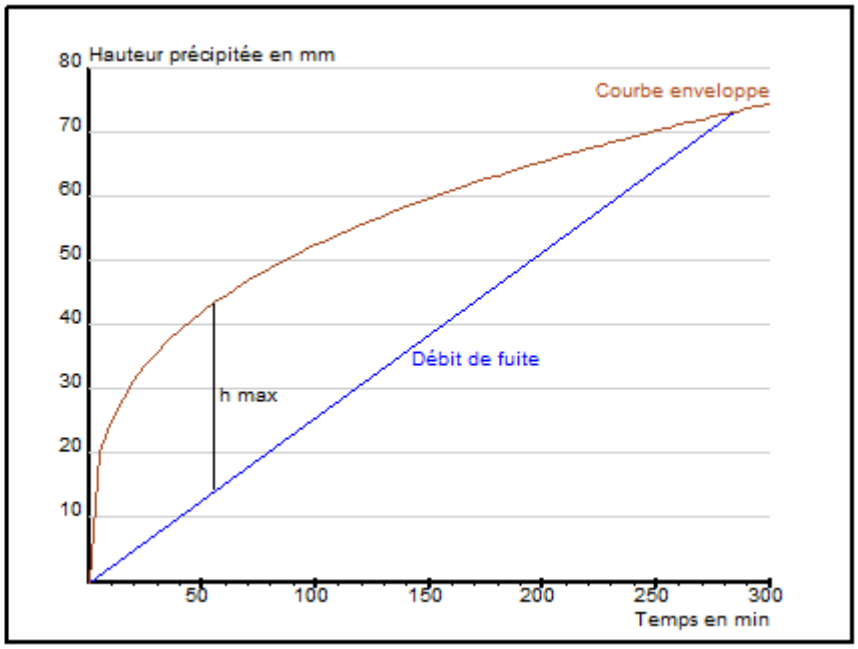
Méthode des pluies (Courbe enveloppe)

Bassin	Surf active m2	Retour	QF l/s	q mm/h	H mm	Volume
Bassin toiture 2	9535.20 x 0.71 6769.99	30	29.000	15.421	29.135	197.25

QF : Débit de fuite

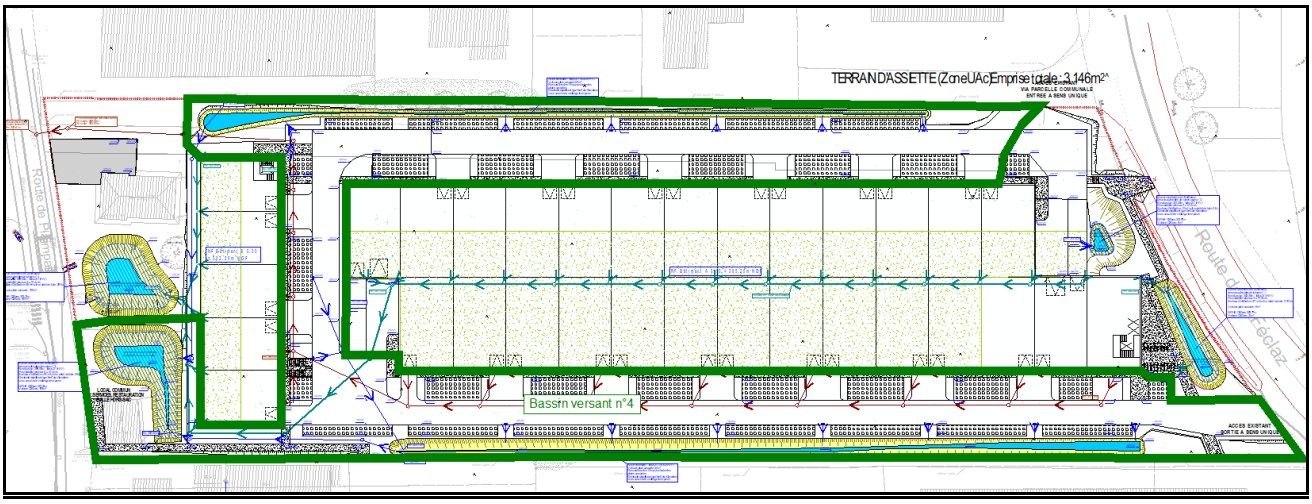
q : Hauteur équivalente

H : Hauteur maximale à stocker pour t = 55 min



Le volume de rétention est de 197m³ pour un temps de vidange de moins de 5h pour une pluie trentennale. Le bassin sera non étanche avec des talus 2/1 (H/V). L'ouvrage est dimensionné pour retenir simultanément une pluie courante, une pluie trentennale et centennale.

Bassin versant n°4 :



Type de surface	Coefficient de ruissellement	Surface totale	Surface active
Bâtiments	1.00		
Bâtiments végétalisés	0.50		
Voiries et trottoirs imperméables	1.00	4 153 m²	4 153 m²
Stationnements et trottoirs perméables	0.50	1 613 m²	807 m²
Bassins (étanche et d'infiltration)	1.00	1 289 m²	1 289 m²
Espaces verts	0.10	1 746 m²	174 m²
Total		8 801 m²	6 423 m²

Coefficient de ruissellement moyen est 0.73.

Dimensionnement des bassins de retenue

19/01/2026

Affaire : B 2026 01 15 PROUDREED AVP

Région : Grenoble 6m-24h 2021

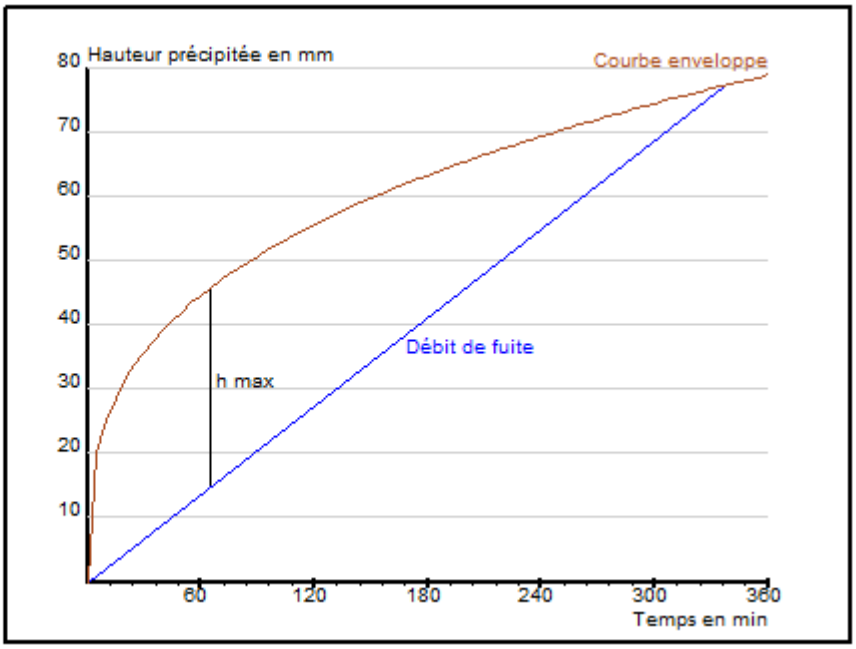
Méthode des pluies (Courbe enveloppe)

Bassin	Surf active m2	Retour	QF l/s	q mm/h	H mm	Volume
Bassin voirie	8800.80 x 0.73 6422.82	30	24.500	13.732	30.763	197.59

QF : Débit de fuite

q : Hauteur équivalente

H : Hauteur maximale à stocker pour t = 65 min



Le volume de rétention est de 198m³ pour un temps de vidange de moins de 6heures pour une pluie trentennale. Le bassin sera non étanche avec des talus 2/1 (H/V). L'ouvrage est dimensionné pour retenir simultanément une pluie courante, une pluie trentennale et centennale.

6. ANNEXE

- **Fiche technique Geoclean**



TENCATE
GeoClean®
Pour dépolluer les eaux pluviales des hydrocarbures et des HAP

[FICHE TECHNIQUE]

Aquatextile oléo-dépolluant actif dédié aux noues, fossés, bassins à ciel ouvert, bassins enterrés, tranchées d'infiltration, chaussées à structure réservoir, plateformes et aires de ravitaillement d'engins de chantier

GeoClean®			Origin	Crystal	Pure
Durabilité (1)					
Mesurée conformément à la norme (NF EN ISO 15438)			100 ans		
Perméabilité à l'eau					
Écoulement perpendiculaire au plan (NF EN ISO 11058)		m/s	≥ 8.10⁻⁴	≥ 6.10⁻⁴	≥ 4.10⁻⁴
Fixation des hydrocarbures (3) **et HAP - Traitement de l'eau** (2) (4)					
Pollution diffuse					
Taux de fixation des hydrocarbures		%	≥ 99,9	≥ 99,9	≥ 99,9
Teneur résiduelle en hydrocarbures dans l'eau après la traversée de la structure		mg/l	≤ 0,7	≤ 0,7	≤ 0,7
Pollution accidentelle localisée					
Capacité maximale de fixation de la structure incluant un ou deux niveaux d'aquatextile	1 niveau	l/m²	≥ 0,2	≥ 0,3	≥ 0,4
	2 niveaux	l/m²	≥ 0,5	≥ 1	≥ 2
Biodégradation active des hydrocarbures					
Potentiel de biodégradation			+	++	+++
Vitesse de biodégradation optimale (5)		ml/m²/an	120	120	120
Propriétés mécaniques					
Résistance à la traction (NF EN ISO 10319) SP & ST (6)		kN/m	≥ 22	≥ 30	≥ 50
Propriétés					
Structure			Aquatextile bicouche constitué de filaments continus oléophiles imputrescibles		
Couche supérieure bleue active			Diffusion d'un activateur de croissance naturel pour les microorganismes		
Conditionnement					
Rouleau			3m x 80m 6m x 80m	3m x 60m 6m x 60m	3m x 40m 6m x 40m

(1) Dans des sols naturels présentant un 4 ≤ pH ≤ 9 et une température de sol ≤ 25°C
(2) La procédure d'essai sera communiquée sur simple demande
(3) Hydrocarbures: indice C_{10} - C_{40}
(4) Essais sur une structure d'infiltration avec GeoClean(r) recouvert soit d'un mélange terre/sable de type ouvrage à ciel ouvert (noue, fossé, bassin), soit de pavés posés sur lit de sable.
(5) Performances testées notamment par le Cerema, le Leesu et le Kiwa (non exhaustif).
(6) SP : Sans Production - ST : Sans Travaux

Made in France

Les valeurs mentionnées sont indicatives et correspondent à des moyennes de résultats obtenus par des organismes d'essais extérieurs. Les valeurs ci-dessus sont celles en vigueur à la date d'édition de la présente fiche et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Vérifiez que vous disposez bien de la dernière édition. TenCate Aquavia SAS ne pourrait être tenue responsable pour une utilisation inappropriée de ses aquatextiles.

Pour plus d'informations sur la préparation du projet, la mise en œuvre de l'aquatextile ou les économies réalisées, contactez-nous.

TenCate AquaVia S.A.S.
contact@tencateaquavia.com | 01 34 23 53 56
9, rue Marcel Paul 95870 Bezons - France
www.tencategeoclean.com

AQUATEXTILE
Textile technique dédié à la dépollution des eaux de ruissellement.
Il gère la qualité de l'eau pluviale lors de son infiltration dans le sol.

AQUATEXTILE OLÉO - DÉPOLLUANT ACTIF
Fixe de manière irréversible les hydrocarbures dont les HAP grâce à sa structure unique et stimule systématiquement leur biodégradation.

DES PERFORMANCES ÉCOLOGIQUES RECONNUES (5)

Cerema
leesu
kiwa

TENCATE AQUAVIA

annexe_vol 7 - Plan Réseaux humides

Légende

- Réseau Eaux usées
- Réseau Eaux pluviales voiries
- Réseau Eaux pluviale toitures

Maitre d'Ouvrage:
PROUDREED

Maitre d'Oeuvre:

Odissée
Mesures et ingénierie des infrastructures
813, Avenue Léon Blum
01500 Ambérieu en Bugey
Tél:04 74 46 15 32 Mail: contact@odissee.com

Commune de Saint-Alban-Leysse
Département de la Savoie

Construction d'un hôtel d'entreprises
Route de la Féclaz

Plan des réseaux humides

Fichier:B 2026 01 15 PROUDREED AVP

Système de coordonnées : RGF93 CC45

Indice	Date	Objet de l'indice	Auteur du Document	Validation interne	Validation externe
C	15/01/2026	Mise à jour du plan	RB		
B	18/12/2025	Mise à jour du plan	RB		
A	17/12/2025	Création du document	RB		

N° Plan	Indice	Ref. dossier	Phase	Echelle
P400	C	CH2501024	AVP	1/250

Le présent document bénéficie de la protection prévue aux articlesL.111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Ce document ne peut être divulgué, utilisé ou reproduit qu'avec l'accord préalable et écrit de la société Odissée

TERRAIN D'ASSIETTE (Zone UAc)Emprise totale : 3 146 m2^

TERRAIN D'ASSIETTE (Zone UAi)Emprise totale : 16 597 m2^

ACCES EXISTANT
VIA PARCELLE COMMUNALE
ENTREE A SENS UNIQUE

ACCES EXISTANT
SORTIE A SENS UNIQUE

NF Bâtiment B 0.00 = 302.29m NGF

NF Bâtiment A 0.00 = 303.25m NGF

Accès existant

LOCAL COMMUN
Ex.: SERVICES, RESTAURATION
SALLE HORS-SAC

Route de Plimpalais

Route de la Féclaz

Bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales de voiries n°1
Fond bassin: 299.50m - Talus 2/1 (H/V)
Perméabilité retenue: 5 x 10-4 m/s
Surface d'infiltration: 58 m² sol un débit de fuite: 29 l/s

Volume pluie courante : 102m²
NPHE Q30ans: 301.12m
Volume Q30ans: 197m²

Bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales de voiries n°2
Fond bassin: 299.50m - Talus 2/1 (H/V)
Perméabilité retenue: 5 x 10-4 m/s
Surface d'infiltration: 49 m² sol un débit de fuite: 24.5 l/s
Géotextile déposant typeTerCate Geoclean sous couche de mélange terre-pierre

NPHE Q30ans: 301.04m
Volume Q30ans: 186m²

Bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales de voiries n°2
Fond bassin: 301.50m - Talus 3/1 (H/V)
Perméabilité retenue: 3 x 10-4 m/s
Surface d'infiltration: 10 m² sol un débit de fuite: 3 l/s
Géotextile déposant typeTerCate Geoclean sous couche de mélange terre-pierre

NPHE Q30ans: 301.97m
Volume Q30ans: 9 m²

Bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales de toitures n°1
Fond bassin: 302.30m - Talus 3/1 (H/V)
Perméabilité retenue: 2 x 10-5 m/s
Surface d'infiltration: 37 m² sol un débit de fuite: 0.74 l/s

Volume pluie courante : 9m²

NPHE Q30ans: 302.77m
Volume Q30ans: 31m²

Noue enterrée - Talus 2/1 ou 3/2 (H/V)
Volume pluie courante: 60m³
Ressaut tous les 10m pour stocker les pluies courantes
Géotextile déposant typeTerCate Geoclean sous couche de mélange terre-pierre

Grille de surverse
TP: 302.05m
Fe: 301.25m

Grille de surverse
TP: 302.35m
Fe: 300.55m

Poste de relevage des eaux usées
Fe entrée: 298.95m
Fe sortie: 300.90m

Raccordement au réseau existant EU
Fe: 300.61m

Grille EP
t: 302.40
rad: ??

Regard EU
t: 302.45
rad: 1.85

Regard+ canveau EP
t: 301.82
rad: ??

Regard grille EP
t: 301.50
rad: 2.00

Regard+ canveau EP
t: 301.82
rad: ??

Grille EP
t: 301.50
rad: 1.75

Regard+ canveau EP
t: 301.09
rad: ??

Fe: 301.40m

Fe: 301.45m

Fe: 301.10m

Fe: 301.19m

Fe: 299.95m

Fe: 300.00m

Fe: 301.01m

Fe: 301.50m

Fe: 301.59m

Fe: 302.34m

Réseau EP bâtiment sous dallage

Réseau EP toiture sous dallage

Arbre conservé

Borne pierre supposée

Borne incendie

Limite de fait

Eau potable

Logette EDF

Logette Télécom

Grille EP

Descente EP

Aval

Amont

clôture rigide

clôture sécurité

mur bahut + clôture

Parcelle

Partie non clôturée

Talus 3/1 (H/V)

Talus 2/1 (H/V)

R+2+c

R+1+c

R+0

R+1

R+2

886

862

922

0500

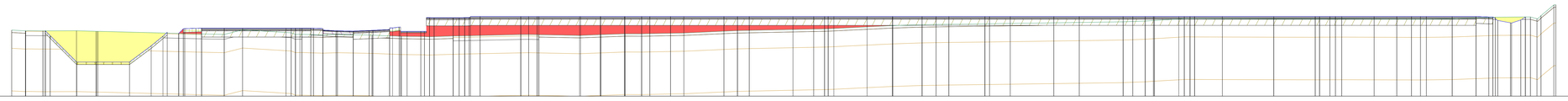
0000

annexe_vol 8 - Plan Terrassement

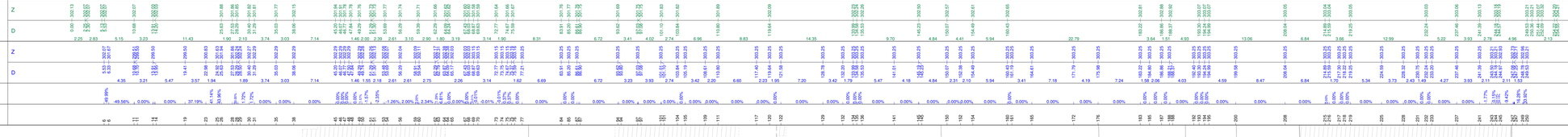
Profil en long

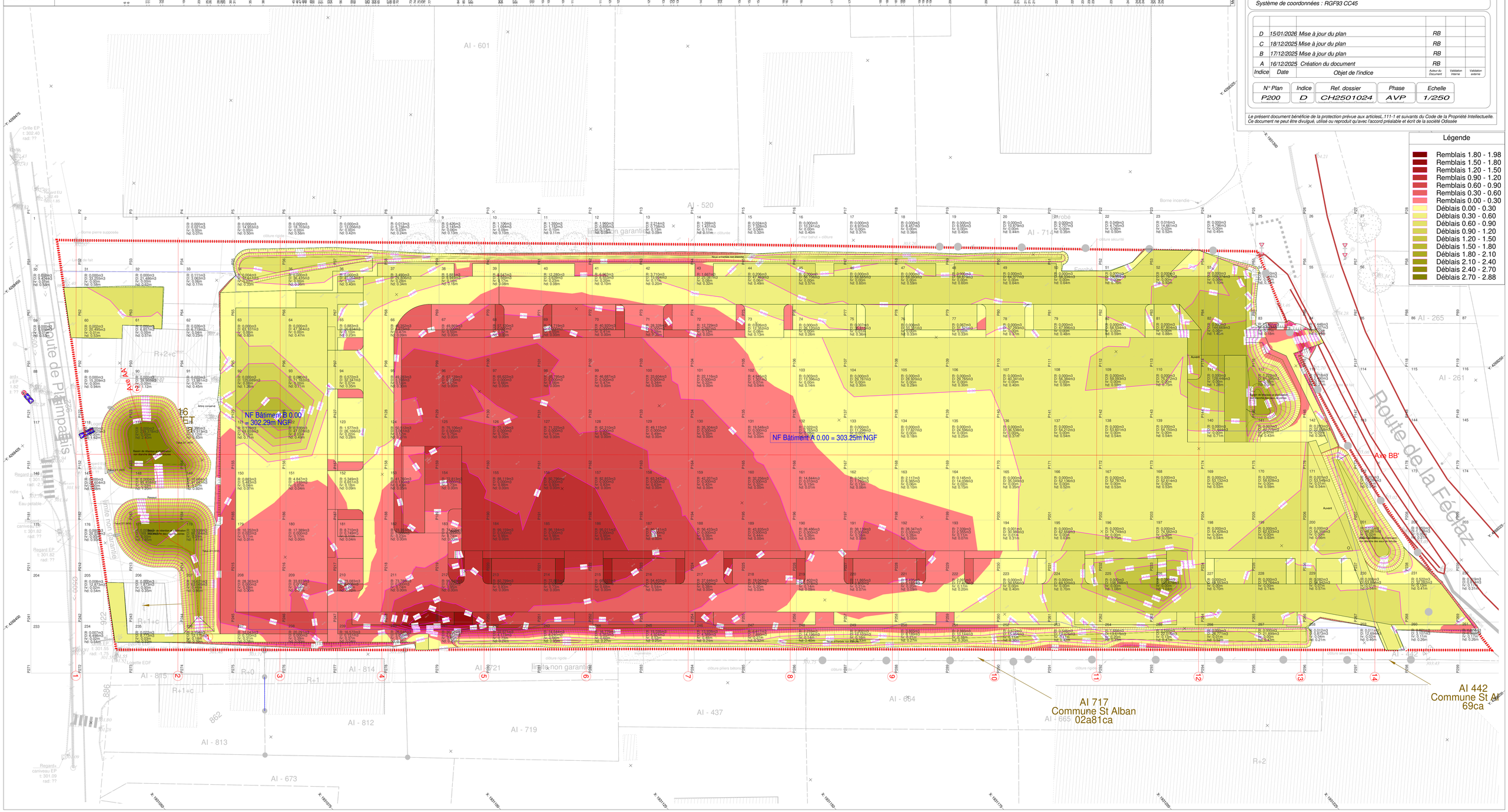
Axe : Axe BB'
Légende décaissement :

- Enrobés
- GB 0/14
- GNT 0/31.5
- Tout venant 0/80
- Terre Végétale
- Béton désactivé
- Dallage béton
- Pavé béton
- Terre-pierre



Echelle X : 1/300
Echelle Z : 1/150
Plan Comp : 296.7





Légende

- Remblais 1.80 - 1.98
- Remblais 1.50 - 1.80
- Remblais 1.20 - 1.50
- Remblais 0.90 - 1.20
- Remblais 0.60 - 0.90
- Remblais 0.30 - 0.60
- Remblais 0.00 - 0.30
- Déblais 0.00 - 0.30
- Déblais 0.30 - 0.60
- Déblais 0.60 - 0.90
- Déblais 0.90 - 1.20
- Déblais 1.20 - 1.50
- Déblais 1.50 - 1.80
- Déblais 1.80 - 2.10
- Déblais 2.10 - 2.40
- Déblais 2.40 - 2.70
- Déblais 2.70 - 2.88

Maître d'Ouvrage:
PROUDREED

Maître d'Oeuvre:

Odissée
Mesures et ingénierie des infrastructures
813, Avenue Léon Blum
01500 Ambérieu en Bugey
Tél:04 74 46 15 32 Mail: contact@odissee.com

Commune de Saint-Alban-Leysse
Département de la Savoie

Construction d'un hôtel d'entreprises
Route de la Féclaz

Plan de terrassement

Fichier:B 2026 01 13 PROUDREED AVP

Système de coordonnées : RGF93 CC45

Indice	Date	Objet de l'indice	Auteur du Document	Validation interne	Validation externe
D	15/01/2026	Mise à jour du plan	RB		
C	18/12/2025	Mise à jour du plan	RB		
B	17/12/2025	Mise à jour du plan	RB		
A	16/12/2025	Création du document	RB		

N° Plan	Indice	Ref. dossier	Phase	Echelle
P200	D	CH2501024	AVP	1/250

Le présent document bénéficie de la protection prévue aux articlesL.111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Ce document ne peut être divulgué, utilisé ou reproduit qu'avec l'accord préalable et écrit de la société Odissée

annexe_vol 9 - Diagnostics pollution

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p01
Date du repérage : 22/01/2024

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue :..... **922 route de Plainpalais** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **, Lot numéro Non communiqué** Code postal, ville :.. **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**
Périmètre de repérage :	..... **Habitation R+2 avec sous-sol et comble aménagé**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	.... **Habitation (maison individuelle)** **1960**

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:**.... **Mr VIVET Gérard** Adresse :..... **162 route de la Doria** **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... **NOVELIGE - Mr THIZY Alexandre** Adresse :..... **34 rue Antoine Primat** **CS 60261** **69603 VILLEURBANNE Cedex**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	FERREIRA	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 09/01/2022 Échéance : 08/01/2029 N° de certification : 12243109

Raison sociale de l'entreprise : **CONSULT'IMM** (Numéro SIRET : **522 045 905 00026)**
Adresse : **1200 ROUTE DE DOISSIN, 38110 SAINT VICTOR DE CESSIEU**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ DIAG**
Numéro de police et date de validité : **80810784 - 30 Septembre 2024**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 25/01/2024, remis au propriétaire le 25/01/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 20 pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :
Conduits fibre ciment (Combles - Grenier 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Conduits fibre ciment (Combles - Grenier 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Conduits fibre ciment (Combles - Grenier 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :....Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :..... -
Numéro de l'accréditation Cofrac :..... -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

RDC - Pièce 1
RDC - WC 1
RDC - SDE 1
RDC - Pièce 2
RDC - Garage
RDC - Pièce 3
RDC - Pièce 4
RDC - Local chaudière
RDC - Pièce 5
RDC - Pièce 6
RDC - Pièce 7
RDC - Pièce 8
RDC - Pièce 9
RDC - Cage d'escalier
Sous-Sol - Pièce 10
Sous-Sol - Pièce 11
Sous-Sol - Pièce 12
Sous-Sol - Pièce 13
Sous-Sol - Pièce 14
1er étage - Palier 1
1er étage - Pièce 15
1er étage - WC 2
1er étage - Pièce 16
1er étage - Pièce 17
1er étage - SDB 1
1er étage - Pièce 18
1er étage - Pièce 19
1er étage - Pièce 20
1er étage - Pièce 21
1er étage - Pièce 22
1er étage - Pièce 23
1er étage - Pièce 24
1er étage - Pièce 25
1er étage - Pièce 26
1er étage - Balcon 1
1er étage - Cage d'escalier 2
2ème étage - Palier 2
2ème étage - Pièce 27
2ème étage - WC 3
2ème étage - Pièce 28
2ème étage - Pièce 29
2ème étage - SDB 3
2ème étage - Pièce 30
2ème étage - Pièce 31
2ème étage - Pièce 32
2ème étage - Pièce 33
2ème étage - Pièce 34
2ème étage - Pièce 35
2ème étage - Pièce 36
2ème étage - Pièce 37
2ème étage - Pièce 38
2ème étage - Balcon 2
Combles - Palier 3
Combles - Pièce 39
Combles - Pièce 40
Combles - Pièce 41
Combles - Grenier 1
Combles - Pièce 42
Combles - SDB 4
Combles - Pièce 43
Combles - Pièce 44
Combles - Pièce 45
Combles - Pièce 46
Combles - Pièce 47
Combles - Pièce 48
Combles - Pièce 49
Combles - Grenier 2
Combles - WC 4
Combles - Pièce 50
Combles - Pièce 51

Localisation	Description
Sous-Sol - Pièce 10	Sol : Béton et peinture ; Mur : Ciment et Peinture ; Plafond : Ciment
Sous-Sol - Pièce 11	Sol : Béton ; Mur : Ciment et Peinture ; Plafond : Ciment et Peinture
Sous-Sol - Pièce 12	Sol : Béton ; Mur : Ciment ; Plafond : Ciment
Sous-Sol - Pièce 13	Sol : Béton ; Mur : Ciment ; Plafond : Ciment
Sous-Sol - Pièce 14	Sol : Béton ; Mur : Ciment ; Plafond : Ciment
RDC - Pièce 1	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
RDC - SDE 1	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et faïence ; Plafond : Plâtre et Peinture
RDC - WC 1	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et peinture et faïencé ; Plafond : Plâtre et Peinture

Localisation	Description
RDC - Pièce 2	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et peinture et faïencé ; Plafond : Plâtre et Peinture
RDC - Garage	Sol : Béton ; Mur : Ciment ; Plafond : Ciment
RDC - Local chaudière	Sol : Béton ; Mur : Ciment et Peinture ; Plafond : Ciment et Peinture
RDC - Pièce 3	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
RDC - Pièce 4	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
RDC - Pièce 5	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
RDC - Pièce 6	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
RDC - Pièce 7	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
RDC - Pièce 8	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
RDC - Pièce 9	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
RDC - Cage d'escalier	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Palier 1	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Pièce 15	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Papier peint ; Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - WC 2	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et papier peint faïence ; Plafond : Plâtre et Papier peint
1er étage - Pièce 16	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Papier peint ; Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Pièce 17	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - SDB 1	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et peinture et faïencé ; Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Pièce 18	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Papier peint ; Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Pièce 19	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Pièce 20	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Pièce 21	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Papier peint ; Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Pièce 22	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Pièce 23	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Papier peint ; Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Pièce 24	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Papier peint ; Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Pièce 25	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et papier peint et faïencé ; Plafond : Plâtre et papier peint
1er étage - Pièce 26	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Balcon 1	Sol : Carrelage ; Mur : Ciment et Peinture ; Plafond : Ciment et Peinture
1er étage - Cage d'escalier 2	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Palier 2	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Pièce 27	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - WC 3	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et peinture et faïencé ; Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Pièce 37	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et peinture et faïencé ; Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Pièce 38	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Pièce 28	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Pièce 29	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - SDB 3	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et peinture et faïencé ; Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Pièce 30	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Pièce 31	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Pièce 32	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Pièce 33	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Pièce 34	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Pièce 35	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Pièce 36	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Balcon 2	Sol : Carrelage ; Mur : Ciment et Peinture ; Plafond : Ciment et Peinture
Combles - Palier 3	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
Combles - Pièce 39	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
Combles - Pièce 40	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
Combles - Pièce 41	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et peinture et faïencé ; Plafond : Plâtre et Peinture
Combles - SDB 4	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et peinture et faïencé ; Plafond : Plâtre et Peinture
Combles - Pièce 42	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
Combles - Pièce 43	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
Combles - Pièce 44	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
Combles - Pièce 45	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
Combles - Pièce 46	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
Combles - Pièce 47	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
Combles - Pièce 48	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
Combles - Pièce 49	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
Combles - Pièce 50	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
Combles - Pièce 51	Sol : Parquet et Vernis ; Mur : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture
Combles - WC 4	Sol : Carrelage ; Mur : Plâtre et peinture et faïencé ; Plafond : Plâtre et Peinture
Combles - Grenier 2	Sol : Béton ; Mur : Brique ; Plafond : Bois
Combles - Grenier 1	Sol : Béton et Carrelage ; Mur : Brique ; Plafond : Bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/01/2024
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/01/2024
Heure d'arrivée : 12 h 30
Durée du repérage : 03 h 30
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site			X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Combles - Grenier 2	Identifiant: M005 Description: Conduits fibre ciment Composant de la construction: Vide-ordures Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé **Résultat** EP** **Préconisation :** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Combles - Grenier 2	Identifiant: M006 Description: Conduits fibre ciment Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé **Résultat** EP** **Préconisation :** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	Identifiant: M007 Description: Conduits fibre ciment Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé **Résultat** EP** **Préconisation :** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

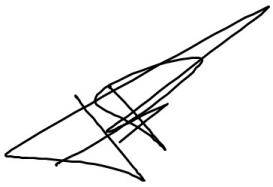
Localisation	Identifiant + Description
Sous sol	Identifiant: M001 Description: Enveloppes de calorifuges et calorifuge Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Enveloppes de calorifuges Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Justificatif: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
	Identifiant: M002 Description: Conduits métal Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Justificatif: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
RDC - Local chaudière	Identifiant: M003 Description: Conduits métal Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Justificatif: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
RDC - WC 1; 1er étage - WC 2; 2ème étage - WC 3; Combles - WC 4	Identifiant: M004 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Justificatif: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
Parties extérieures	Identifiant: M008 Description: Conduites d'eaux pluviales Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Justificatif: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)*

Fait à **SAINT-ALBAN-LEYSSE**, le **25/01/2024**

Par : FERREIRA



Signature du représentant :

CONSULT'IMM
Fabrice BADIN
1200 route de Doissin
38110 ST VICTOR DE CESSIEU
Tél. 06 64 33 84 48
consultimm.diag@gmail.com
SIRET 522 045 905 00026 - Code NAF 7112B

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p01

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

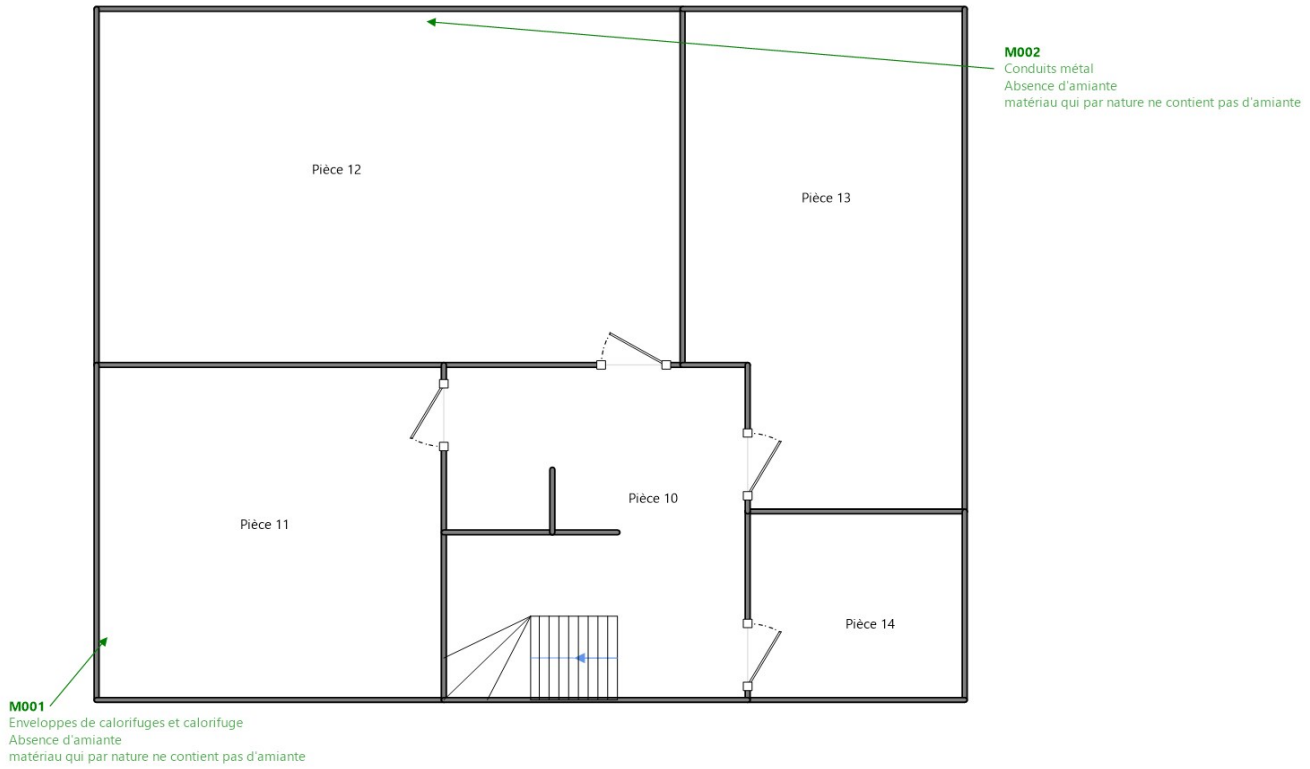


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CONSULT'IMM, auteur : FERREIRA
Dossier n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p01 du 25/01/2024
Adresse du bien : 922 route de Plainpalais (Non communiqué) 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

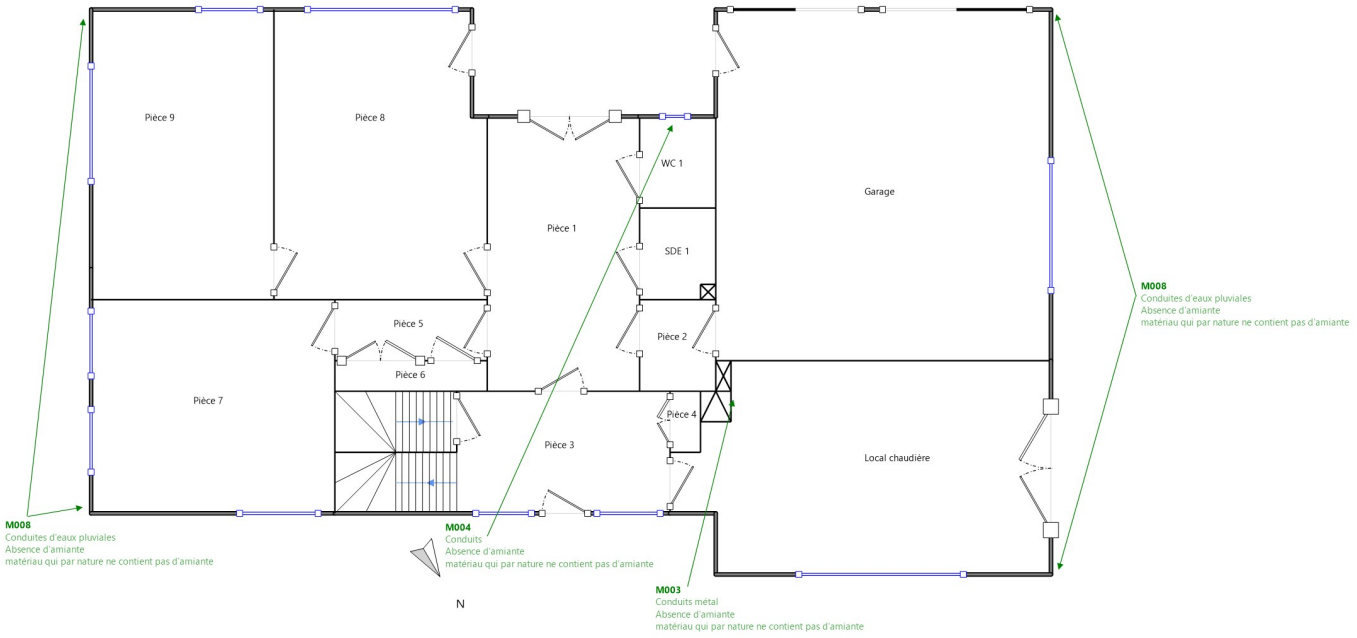


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CONSULT'IMM, auteur : FERREIRA
Dossier n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p01 du 25/01/2024
Adresse du bien : 922 route de Plainpalais (Non communiqué) 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

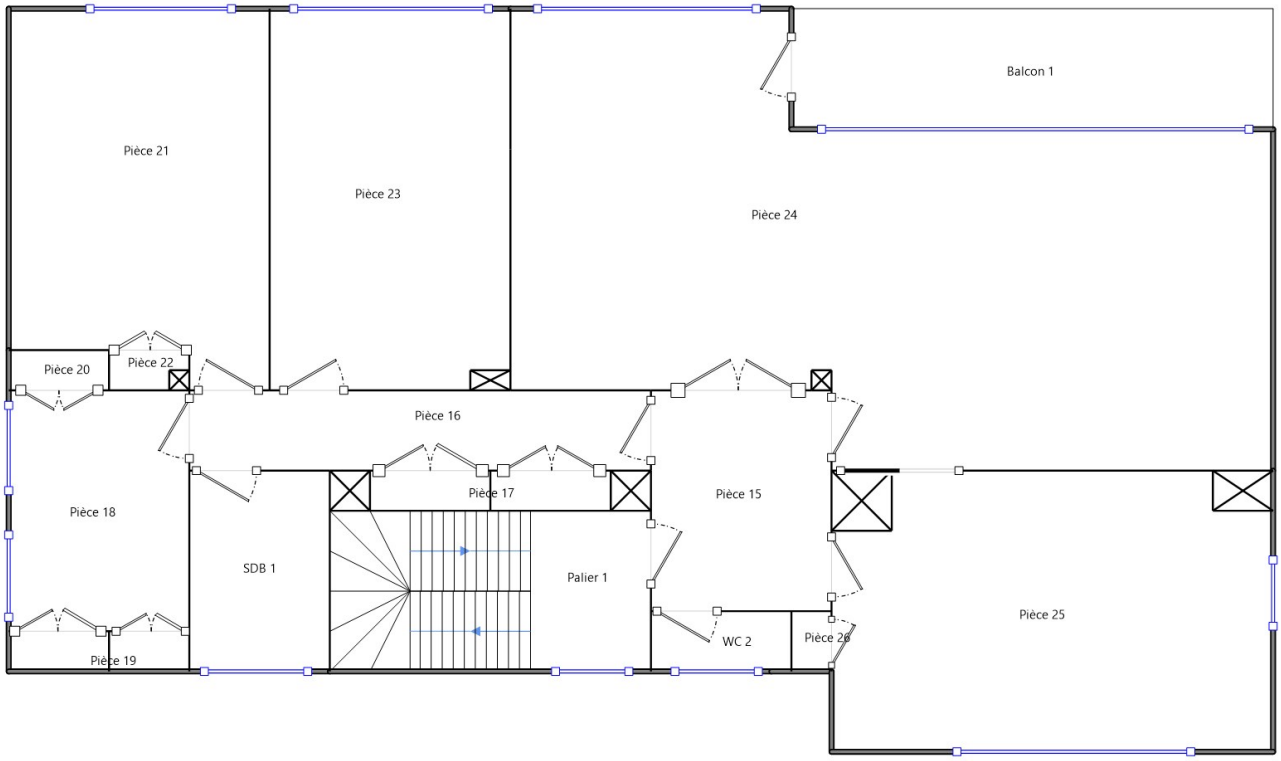


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CONSULT'IMM, auteur : FERREIRA
Dossier n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p01 du 25/01/2024
Adresse du bien : 922 route de Plainpalais (Non communiqué) 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

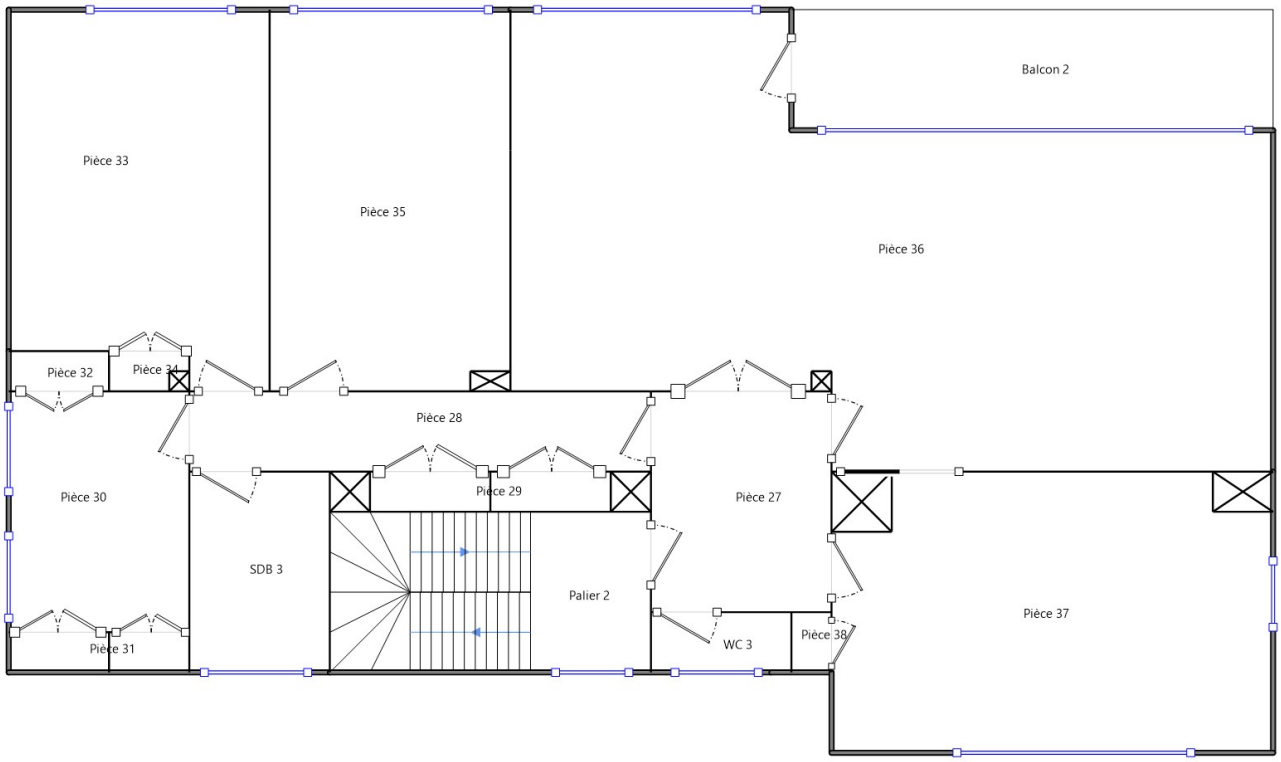


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CONSULT'IMM, auteur : FERREIRA
Dossier n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p01 du 25/01/2024
Adresse du bien : 922 route de Plainpalais (Non communiqué) 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

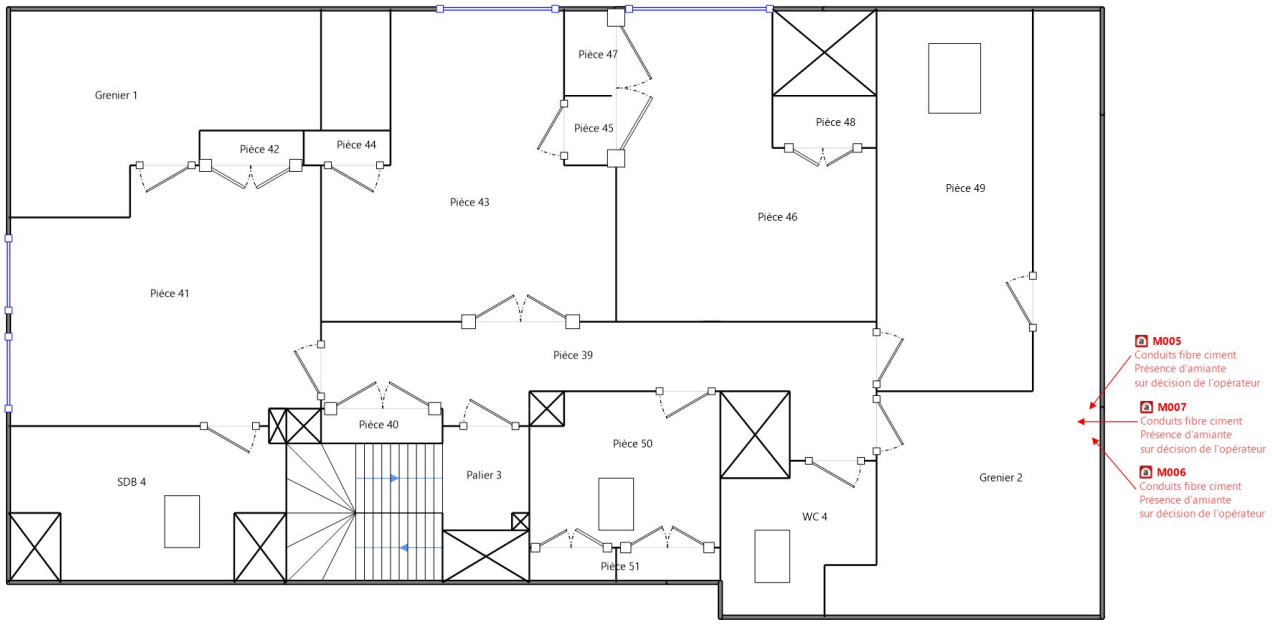


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CONSULT'IMM, auteur : FERREIRA
Dossier n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p01 du 25/01/2024
Adresse du bien : 922 route de Plainpalais (Non communiqué) 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire **:**
Mr VIVET Gérard
Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230
SAINT-ALBAN-LEYSSE

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Combles - Grenier 2 Ouvrage : Vide-ordures Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits fibre ciment
	Photo n° PhA002 Localisation : Combles - Grenier 2 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits fibre ciment
	Photo n° PhA003 Localisation : Combles - Grenier 2 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits fibre ciment

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

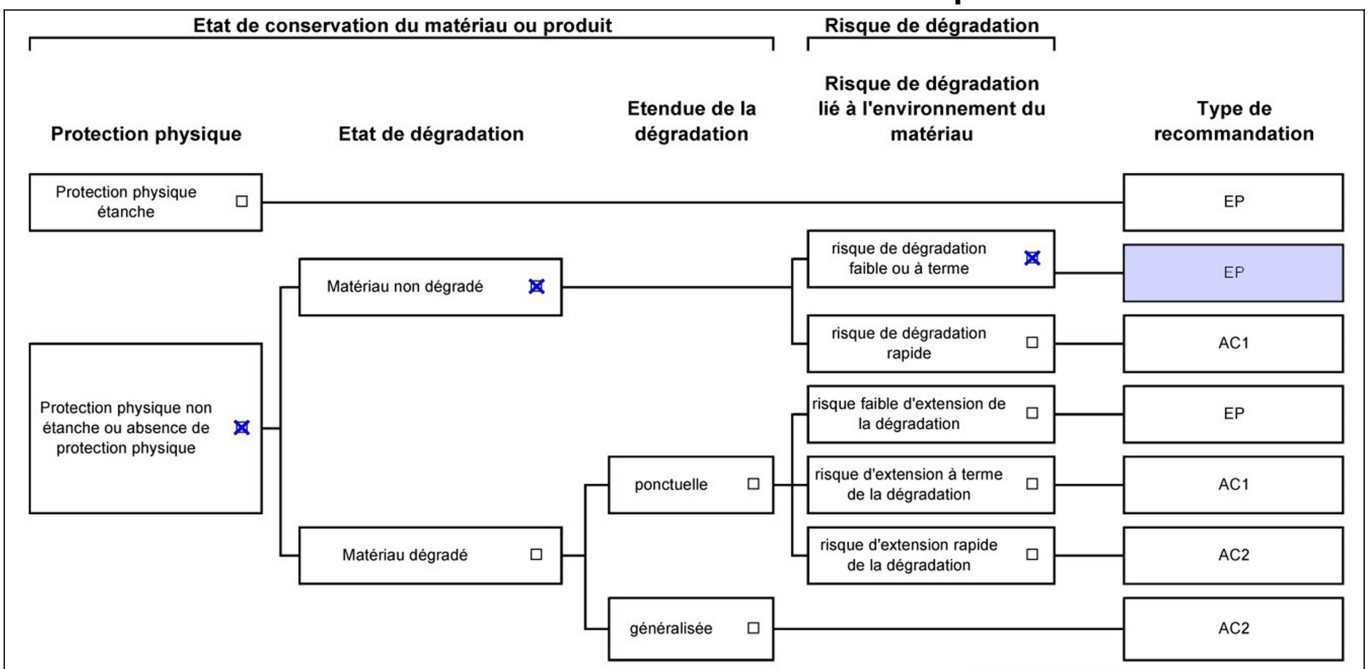
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

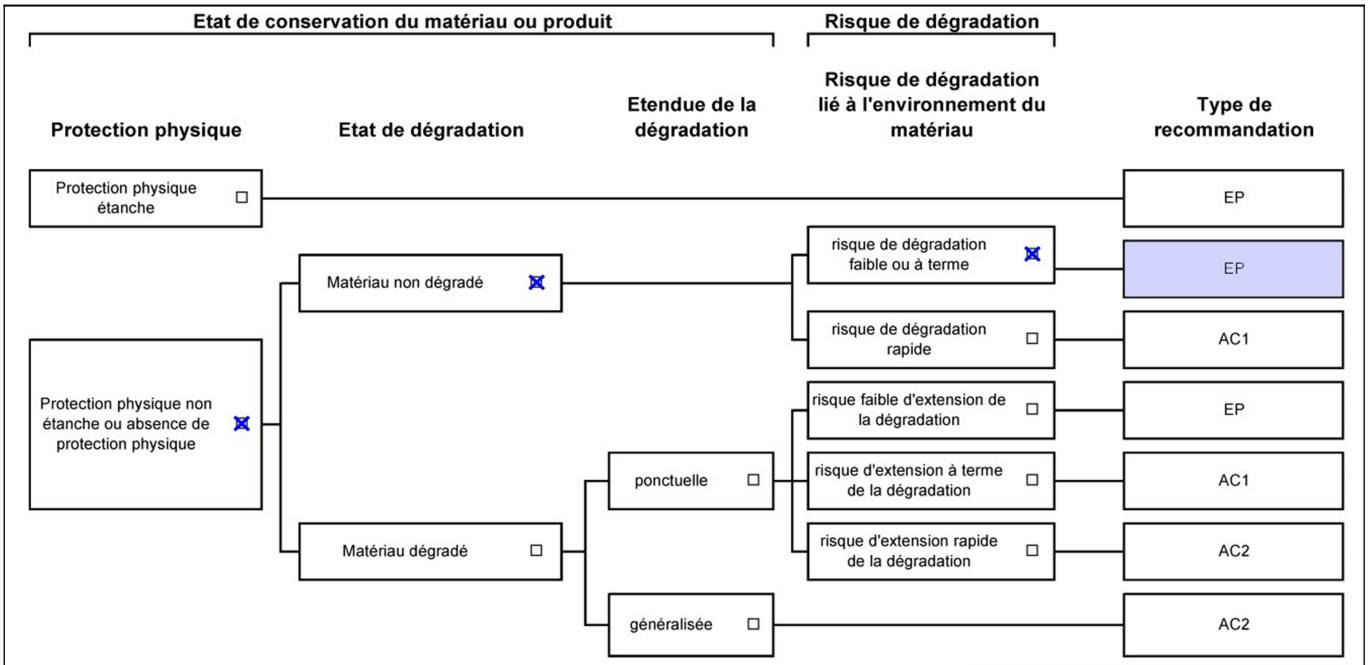
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

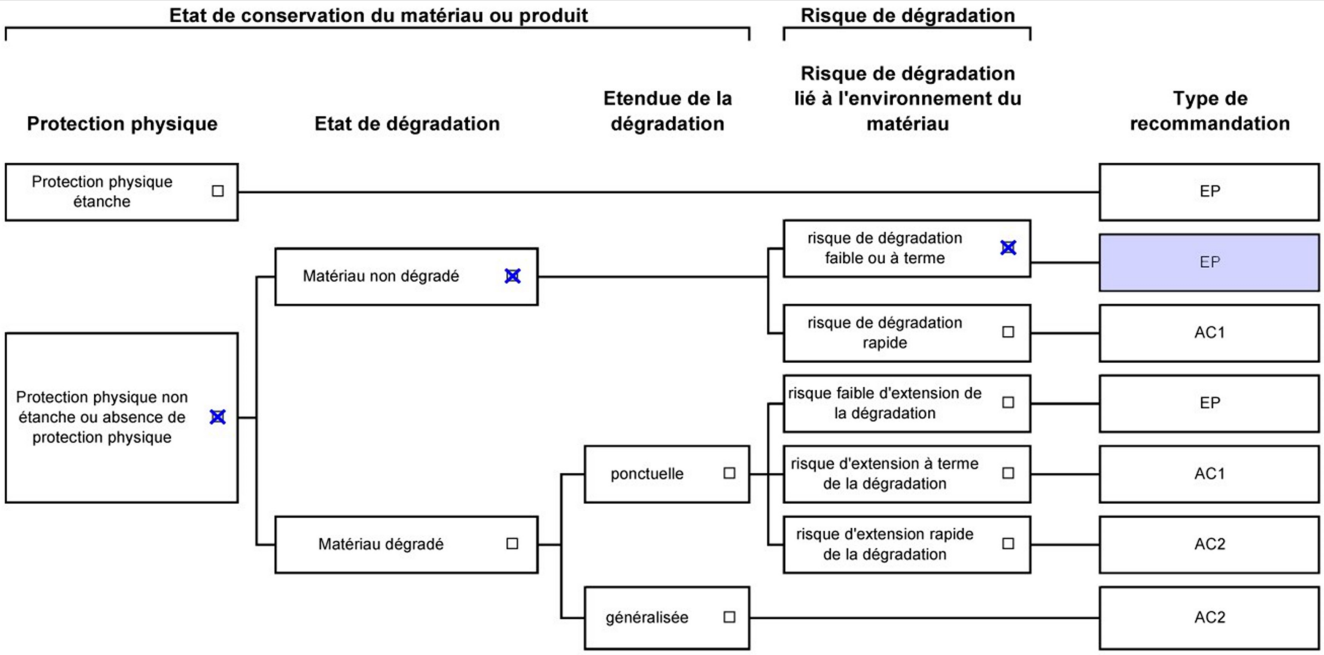
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p01
Date de l'évaluation : 22/01/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : Combles - Grenier 2
Identifiant Matériau : M005
Matériau : Conduits fibre ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p01
Date de l'évaluation : 22/01/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : Combles - Grenier 2
Identifiant Matériau : M006
Matériau : Conduits fibre ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p01
Date de l'évaluation : 22/01/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : Combles - Grenier 2
Identifiant Matériau : M007
Matériau : Conduits fibre ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc…) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc…

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code

de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
   a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
   b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
   a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
   c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
   Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
   a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
   Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Condorcet
YOU TRUST · WE CARE

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Entreprise CONSULT IMM
1200 ROUTE DE DOISSIN
38110 ST VICTOR DE CESSIEU
Siret n°522 045 905 00026

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 80810784.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic termites
Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)
Risques naturels et technologiques
Diagnostic acoustique
Diagnostic par infiltrométrie - perméabilité des bâtiments (RT 2012)
Diagnostic amiante dans les parties privatives (DAPP)
Diagnostic immobilier de la conformité aux réglementations thermiques RT 2005, RT 2012, RT 2020 y compris thermographie infrarouge
DPE avec mention dans le neuf (DPE réalisé dans le cadre de la conformité à la RT 2012 et RE 2020)
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Diagnostic plomb Avant vente/Location
Vérifications et mesures des systèmes de ventilation mécanique dans les bâtiments résidentiels dans le cadre du protocole RE2020 (qualification : mention 8741)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2023 au 30/09/2024.**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810784), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Consult'Imm
POUR UN BÂTI SAIN, ÉCONOME ET DURABLE

Mr VIVET Gérard
162 route de la Doria
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

SAINT VICTOR DE CESSIEU, le 26/01/2024

Nos Références : 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p04

Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers

Une pièce jointe : Accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Savoie**
Adresse : ..... **922 route de Plainpalais**
Commune : ..... **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : .. **Mr VIVET Gérard**
Adresse : ..... **162 route de la Doria**
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Objet de la mission :

☒ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ Etat des Installations électriques
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (SRU)
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	☐ Diagnostic énergétique
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Ascenseur
☐ Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installations gaz	☐ Radon
☐ Etat Risques Naturel et technologique	☐ Plomb dans l'eau	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment). Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Consult'Imm
POUR UN BÂTI SAIN, ÉCONOME ET DURABLE

CONSULT'IMM
1200 ROUTE DE DOISSIN
38110 SAINT VICTOR DE CESSIEU

SAINT-ALBAN-LEYSSE, le 26/01/2024

Nos Références : 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p04

Objet : Accusé de réception des résultats des diagnostics immobiliers

Je soussigné :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : .. **Mr VIVET Gérard**
Adresse : ..... **162 route de la Doria**
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Déclare avoir reçu le(s) résultat(s) des diagnostics immobiliers suivant :

Objet de la mission :

☒ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ Etat des Installations électriques
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (SRU)
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	☐ Diagnostic énergétique
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Ascenseur
☐ Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installations gaz	☐ Radon
☐ Etat Risques Naturel et technologique	☐ Plomb dans l'eau	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	

Sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Savoie**
Adresse : ..... **922 route de Plainpalais**
Commune : ..... **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué

Mr VIVET Gérard

Consult'Imm
POUR UN BÂTI SAIN, ÉCONOME ET DURABLE

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p04
Date du repérage : 22/01/2024



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ...**Savoie**
Adresse :.....**922 route de Plainpalais**
Commune : .....**73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué
Périmètre de repérage :
Industrie

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ... **Mr VIVET Gérard**
Adresse : ..... **162 route de la Doria**
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Objet de la mission :

- ☒ Dossier Technique Amiante
- ☐ Constat amiante avant-vente
- ☐ Dossier amiante Parties Privatives
- ☐ Diag amiante avant travaux
- ☐ Diag amiante avant démolition
- ☐ Etat relatif à la présence de termites
- ☐ Etat parasitaire
- ☐ Etat Risques Naturel et technologique
- ☐ Etat des lieux
- ☐ Métrage (Loi Carrez)
- ☐ Métrage (Loi Boutin)
- ☐ Exposition au plomb (CREP)
- ☐ Exposition au plomb (DRIPP)
- ☐ Diag Assainissement
- ☐ Sécurité piscines
- ☐ Etat des Installations gaz
- ☐ Plomb dans l'eau
- ☐ Sécurité Incendie
- ☐ Etat des Installations électriques
- ☐ Diagnostic Technique (SRU)
- ☐ Diagnostic énergétique
- ☐ Prêt à taux zéro
- ☐ Ascenseur
- ☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
- ☐ Radon
- ☐ Accessibilité Handicapés

Consult'Imm
POUR UN BÂTI SAIN, ÉCONOME ET DURABLE

Résumé de l'expertise n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p04

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Adresse : ..... **922 route de Plainpalais**
Commune : ..... **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué
Périmètre de repérage : ... **Industrie**

Prestations		Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :
Adresse :.....922 route de Plainpalais
Code Postal : 73230
Ville :.....SAINT-ALBAN-LEYSSE
Précision : .....

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	23/01/2024	Établissement du Dossier Technique

À conserver même après destruction

Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

2. Résultat des évaluations périodiques

3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
   Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante » (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p04
Date du repérage : 22/01/2024

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... **922 route de Plainpalais** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **, Lot numéro Non communiqué** Code postal, ville : . **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**
Périmètre de repérage :	..... **Industrie**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	.... **Industrie** **1960**

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:** ... **Mr VIVET Gérard** Adresse : ..... **162 route de la Doria** **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**
Le commanditaire	Nom et prénom : ... **NOVELIGE - Mr THIZY Alexandre** Adresse : ..... **34 rue Antoine Primat** **CS 60261** **69603 VILLEURBANNE Cedex**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	FERREIRA	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 09/01/2022 Échéance : 08/01/2029 N° de certification : 12243109

Raison sociale de l'entreprise : **CONSULT'IMM** (Numéro SIRET : **522 045 905 00026)**
Adresse : **1200 ROUTE DE DOISSIN, 38110 SAINT VICTOR DE CESSIEU**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ DIAG**
Numéro de police et date de validité : **80810784 - 30 Septembre 2024**

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 23/01/2024, remis au propriétaire le 23/01/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 29 pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur : Plaques (fibres-ciment) (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : ..... -
Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que *«Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»*
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Pièce 1
Pièce 2
Pièce 3
Mezzanine

Localisation	Description
Pièce 1	Sol : Béton ; Mur : Parpaing ; Plafond : Fibre ciment
Mezzanine	Sol : Bois ; Mur : Métal ; Plafond : Fibre ciment
Pièce 2	Sol : Carrelage ; Mur : faïence ; Plafond : Bois
Pièce 3	Sol : Carrelage ; Mur : Bois parpaing ; Plafond : Bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/01/2024
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/01/2024
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 01 h 00
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site			X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

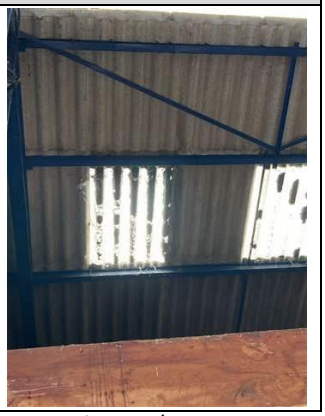
5.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Parties extérieures	Identifiant: M001 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (sur décision de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Pièce 1; Pièce 2	Identifiant: M002 Description: Conduits PVC Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
Pièce 1	Identifiant: M003 Description: Conduits métal Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
Parties extérieures	Identifiant: M004 Description: Conduites d'eaux pluviales Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
	Identifiant: M005 Description: Plaques métal Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (composites)	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Parties extérieures	Identifiant: M001 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé **Résultat** EP** **Préconisation :** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification
Pièce 1; Pièce 2	Identifiant: M002 Description: Conduits PVC Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Justificatif: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

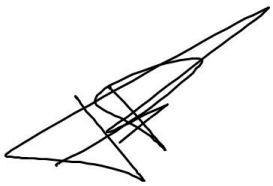
Localisation	Identifiant + Description	Justification
Pièce 1	Identifiant: M003 Description: Conduits métal Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Justificatif: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
Parties extérieures	Identifiant: M004 Description: Conduites d'eaux pluviales Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Justificatif: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
	Identifiant: M005 Description: Plaques métal Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (composites) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Justificatif: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)*

Fait à **SAINT-ALBAN-LEYSSE**, le **23/01/2024**

Par : FERREIRA



Signature du représentant :

CONSULT'IMM
Fabrice BADIN
1200 route de Doissin
38110 ST VICTOR DE CESSIEU
Tél. 06 64 33 84 48
consultimm.diag@gmail.com
SIRET 522 045 905 00026 - Code NAF 7112B

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p04

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

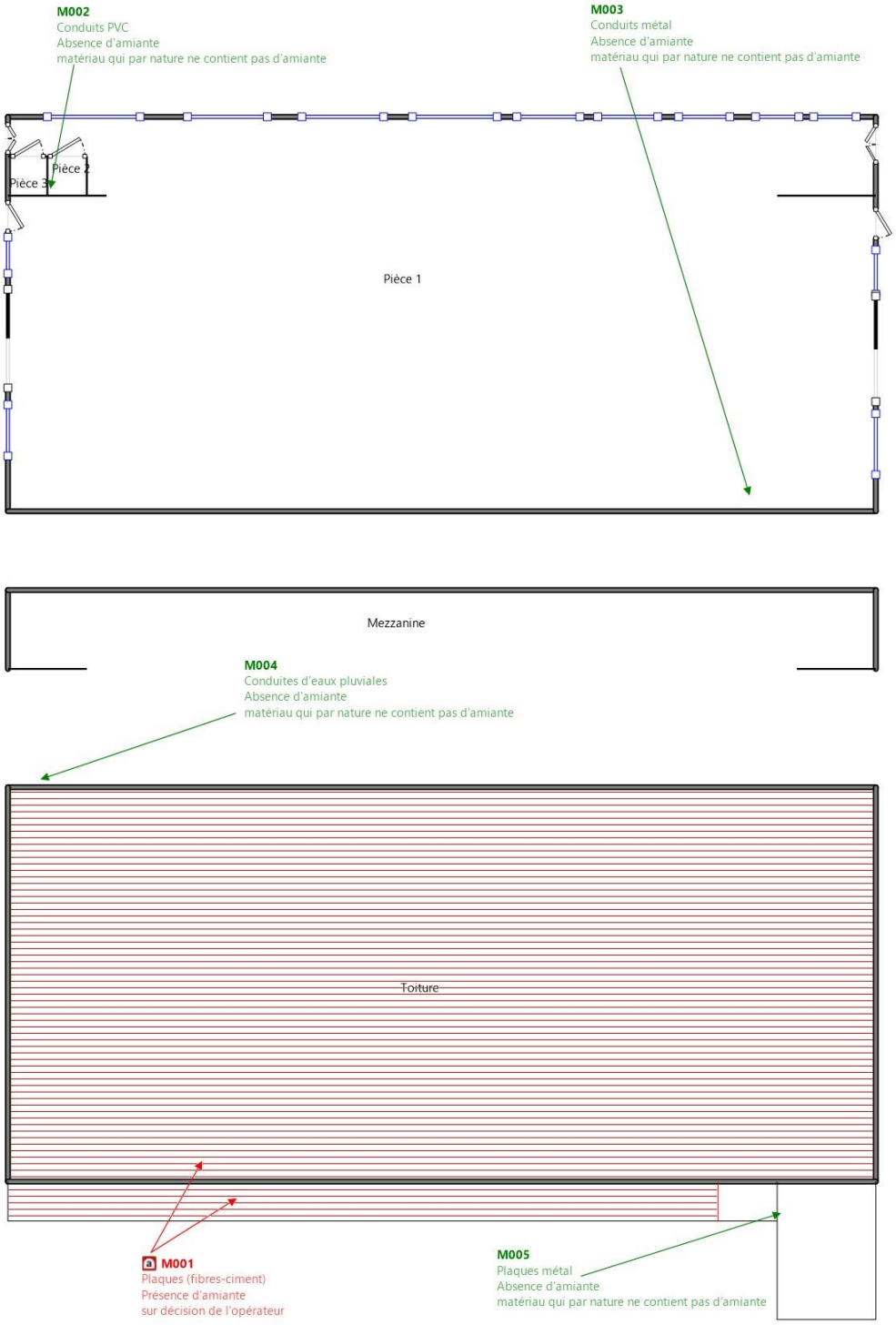


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CONSULT'IMM, auteur : FERREIRA
Dossier n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p04 du 23/01/2024
Adresse du bien : 922 route de Plainpalais (Non communiqué) 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire **:**
Mr VIVET Gérard
Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230
SAINT-ALBAN-LEYSSE

Photos



Photo n° PhA001
Localisation : Parties extérieures
Ouvrage : Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques (fibres-ciment)

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

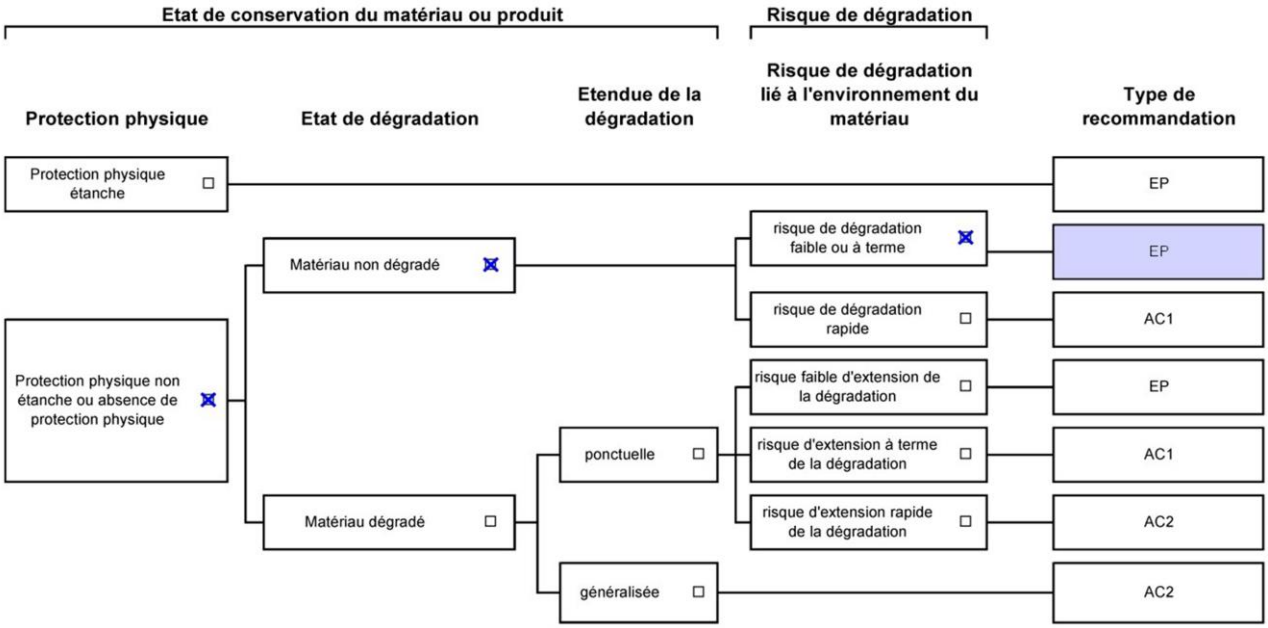
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p04
Date de l'évaluation : 22/01/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : Parties extérieures
Identifiant Matériau : M001
Matériau : Plaques (fibres-ciment)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc…) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc…

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
   a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
   b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
   a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
   c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
   Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
   a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
   Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
   b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
   c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
   En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Condorcet
YOU TRUST · WE CARE

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Entreprise CONSULT IMM
1200 ROUTE DE DOISSIN
38110 ST VICTOR DE CESSIEU
Siret n°522 045 905 00026

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 80810784.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic termites
Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)
Risques naturels et technologiques
Diagnostic acoustique
Diagnostic par infiltrométrie - perméabilité des bâtiments (RT 2012)
Diagnostic amiante dans les parties privatives (DAPP)
Diagnostic immobilier de la conformité aux réglementations thermiques RT 2005, RT 2012, RT 2020 y compris thermographie infrarouge
DPE avec mention dans le neuf (DPE réalisé dans le cadre de la conformité à la RT 2012 et RE 2020)
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Diagnostic plomb Avant vente/Location
Vérifications et mesures des systèmes de ventilation mécanique dans les bâtiments résidentiels dans le cadre du protocole RE2020 (qualification : mention 8741)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2023 au 30/09/2024.**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810784), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

2

Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement
22/01/2024	Identifiant: M001 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment)	Parties extérieures	EP (Z-III-RF)	

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

3

Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p04
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017
Date de création : 22/01/2024

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet
Version initiale	**23/01/2024**	**Établissement du Dossier Technique**

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.
Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.
La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :. ..... **Savoie**
Adresse :..... **922 route de Plainpalais**
Commune :..... **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué
Périmètre de repérage : .. **Industrie**
Date de construction :..... **1960**
Fonction principale du bâtiment : **Industrie**

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom :..... **Mr VIVET Gérard**
Adresse :..... **162 route de la Doria**
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Détenteur du dossier technique amiante :
Nom et prénom :..... **NOVELIGE - Mr THIZY Alexandre**
Adresse :..... **34 rue Antoine Primat**
CS 60261
69603 VILLEURBANNE Cedex

Modalités de consultation :

---

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p04	23/01/2024	CONSULT'IMM FERREIRA	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

3. – Liste des locaux ayant donnés lieu au repérage

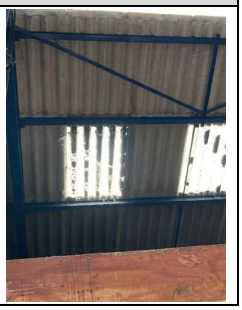
Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p04	Pièce 1, Pièce 2, Pièce 3, Mezzanine	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p04	Pièce 1, Pièce 2, Pièce 3, Mezzanine	Néant
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
22/01/2024	DTA	Plaques (fibres-ciment)	Parties extérieures Référence photo : PhA001	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
22/01/2024	Identifiant: M001 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment)	Parties extérieures	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. – Croquis et Photos

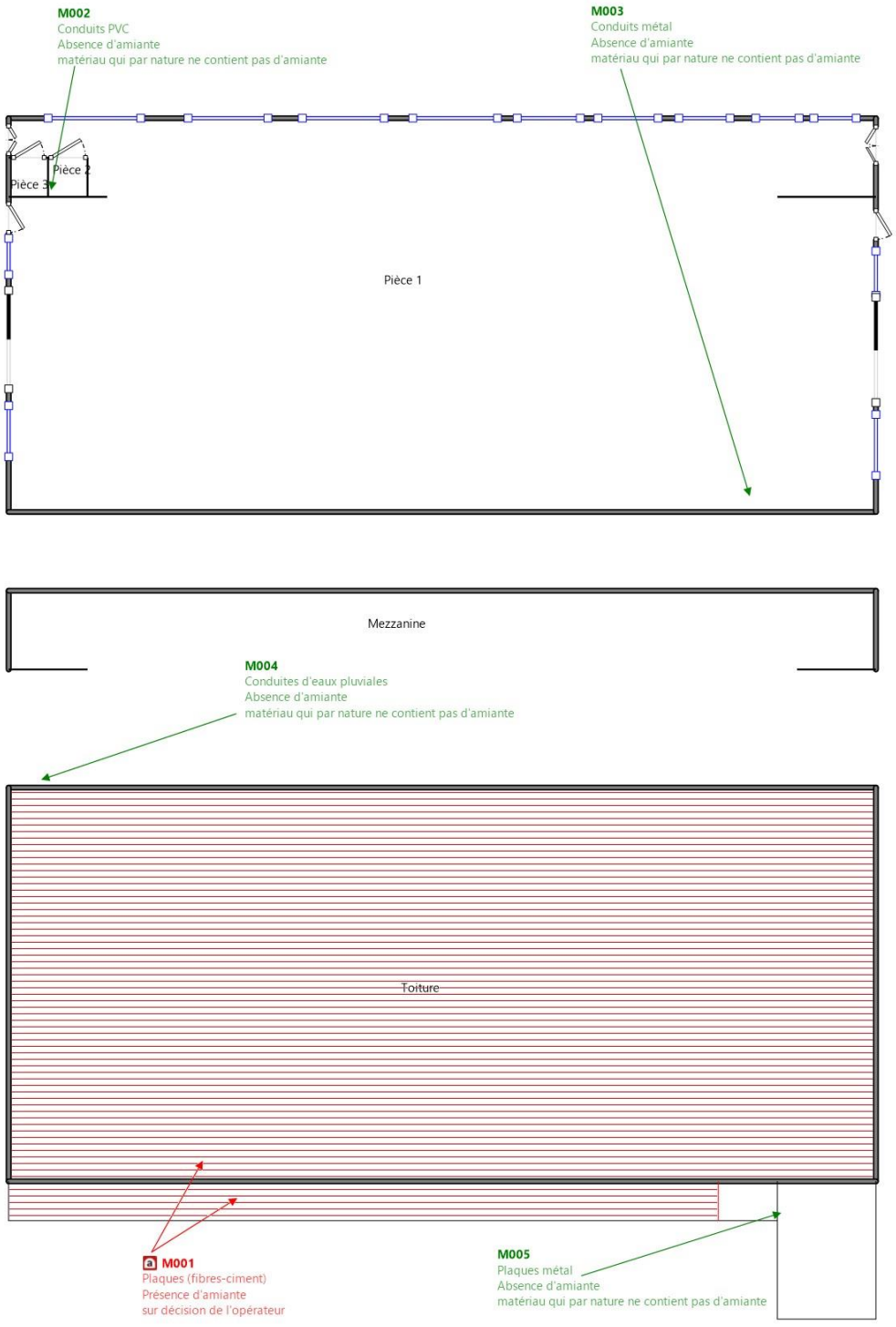


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CONSULT'IMM, auteur : FERREIRA
Dossier n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p04 du 23/01/2024
Adresse du bien : 922 route de Plainpalais (Non communiqué) 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire **:** **Mr VIVET Gérard** Adresse du bien : **922 route de Plainpalais 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos



Photo n° PhA001
Localisation : Parties extérieures
Ouvrage : Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques (fibres-ciment)

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Consult'Imm
POUR UN BÂTI SAIN, ÉCONOME ET DURABLE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p04** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 922 route de Plainpalais 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE.

Je soussigné, **FERREIRA**, technicien diagnostiqueur pour la société **CONSULT'IMM** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

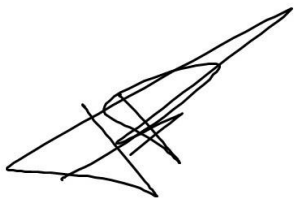
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	08/01/2029
Amiante TVX	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	08/01/2029
DPE	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	08/01/2029
Electricité	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	08/01/2029
Gaz	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	08/01/2029
Plomb	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	08/01/2029
Termites	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	21/02/2029
Infiltrométrie	FERREIRA	QUALIBAT	2013-1025	

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ DIAG n° 80810784 valable jusqu'au 30 Septembre 2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à SAINT VICTOR DE CESSIEU , le **23/01/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »
Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation
« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Consult'Imm
POUR UN BÂTI SAIN, ÉCONOME ET DURABLE

Mr VIVET Gérard
162 route de la Doria
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

SAINT VICTOR DE CESSIEU, le 26/01/2024

Nos Références : 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p02

Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers

Une pièce jointe : Accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Savoie**
Adresse : ..... **922 route de Plainpalais**
Commune : ..... **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : .. **Mr VIVET Gérard**
Adresse : ..... **162 route de la Doria**
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Objet de la mission :

☒ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ Etat des Installations électriques
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (SRU)
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	☐ Diagnostic énergétique
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Ascenseur
☐ Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installations gaz	☐ Radon
☐ Etat Risques Naturel et technologique	☐ Plomb dans l'eau	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment). Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Consult'Imm
POUR UN BÂTI SAIN, ÉCONOME ET DURABLE

CONSULT'IMM
1200 ROUTE DE DOISSIN
38110 SAINT VICTOR DE CESSIEU

SAINT-ALBAN-LEYSSE, le 26/01/2024

Nos Références : 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p02

Objet : Accusé de réception des résultats des diagnostics immobiliers

Je soussigné :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : .. **Mr VIVET Gérard**
Adresse : ..... **162 route de la Doria**
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Déclare avoir reçu le(s) résultat(s) des diagnostics immobiliers suivant :

Objet de la mission :

☒ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ Etat des Installations électriques
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (SRU)
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	☐ Diagnostic énergétique
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Ascenseur
☐ Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installations gaz	☐ Radon
☐ Etat Risques Naturel et technologique	☐ Plomb dans l'eau	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	

Sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Savoie**
Adresse : ..... **922 route de Plainpalais**
Commune : ..... **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué

Mr VIVET Gérard

Consult'Imm
POUR UN BÂTI SAIN, ÉCONOME ET DURABLE

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p02
Date du repérage : 22/01/2024



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ...**Savoie**
Adresse :.....**922 route de Plainpalais**
Commune : .....**73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué
Périmètre de repérage :
Industrie R+1

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ... **Mr VIVET Gérard**
Adresse : ..... **162 route de la Doria**
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Objet de la mission :

- ☒ Dossier Technique Amiante
- ☐ Constat amiante avant-vente
- ☐ Dossier amiante Parties Privatives
- ☐ Diag amiante avant travaux
- ☐ Diag amiante avant démolition
- ☐ Etat relatif à la présence de termites
- ☐ Etat parasitaire
- ☐ Etat Risques Naturel et technologique
- ☐ Etat des lieux
- ☐ Métrage (Loi Carrez)
- ☐ Métrage (Loi Boutin)
- ☐ Exposition au plomb (CREP)
- ☐ Exposition au plomb (DRIPP)
- ☐ Diag Assainissement
- ☐ Sécurité piscines
- ☐ Etat des Installations gaz
- ☐ Plomb dans l'eau
- ☐ Sécurité Incendie
- ☐ Etat des Installations électriques
- ☐ Diagnostic Technique (SRU)
- ☐ Diagnostic énergétique
- ☐ Prêt à taux zéro
- ☐ Ascenseur
- ☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
- ☐ Radon
- ☐ Accessibilité Handicapés

Consult'Imm
POUR UN BÂTI SAIN, ÉCONOME ET DURABLE

Résumé de l'expertise n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p02

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Adresse : ..... **922 route de Plainpalais**
Commune : ..... **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué
Périmètre de repérage : ... **Industrie R+1**

Prestations		Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :
Adresse :.....922 route de Plainpalais
Code Postal : 73230
Ville :.....SAINT-ALBAN-LEYSSE
Précision : .....

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	23/01/2024	Établissement du Dossier Technique

À conserver même après destruction

Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

2. Résultat des évaluations périodiques

3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
   Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante » (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p02
Date du repérage : 22/01/2024

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... **922 route de Plainpalais** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **, Lot numéro Non communiqué** Code postal, ville : . **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**
Périmètre de repérage :	..... **Industrie R+1**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	.... **Commerce** **1960**

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:** ... **Mr VIVET Gérard** Adresse : ..... **162 route de la Doria** **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**
Le commanditaire	Nom et prénom : ... **NOVELIGE - Mr THIZY Alexandre** Adresse : ..... **34 rue Antoine Primat** **CS 60261** **69603 VILLEURBANNE Cedex**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	FERREIRA	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 09/01/2022 Échéance : 08/01/2029 N° de certification : 12243109

Raison sociale de l'entreprise : **CONSULT'IMM** (Numéro SIRET : **522 045 905 00026)**
Adresse : **1200 ROUTE DE DOISSIN, 38110 SAINT VICTOR DE CESSIEU**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ DIAG**
Numéro de police et date de validité : **80810784 - 30 Septembre 2024**

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 23/01/2024, remis au propriétaire le 23/01/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 25 pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : ..... -
Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que *«Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»*
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Pièce 1

Pièce 2

Pièce 3

Localisation	Description
Pièce 1	Sol : Béton ; Mur : Enduit ; Plafond : béton
Pièce 2	Sol : Béton ; Mur : Enduit ; Plafond : béton

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/01/2024
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/01/2024
Heure d'arrivée : 11 h 00
Durée du repérage : 01 h 00
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site			X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Parties extérieures	Identifiant: M001 Description: Conduites d'eaux pluviales Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

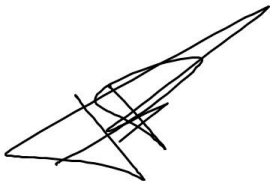
Localisation	Identifiant + Description	Justification
Parties extérieures	Identifiant: M001 Description: Conduites d'eaux pluviales Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Justificatif: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)*

Fait à **SAINT-ALBAN-LEYSSE**, le **23/01/2024**

Par : FERREIRA



Signature du représentant :

CONSULT'IMM
Fabrice BADIN
1200 route de Doissin
38110 ST VICTOR DE CESSIEU
Tél. 06 64 33 84 48
consultimm.diag@gmail.com
SIRET 522 045 905 00026 - Code NAF 7112B

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p02

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

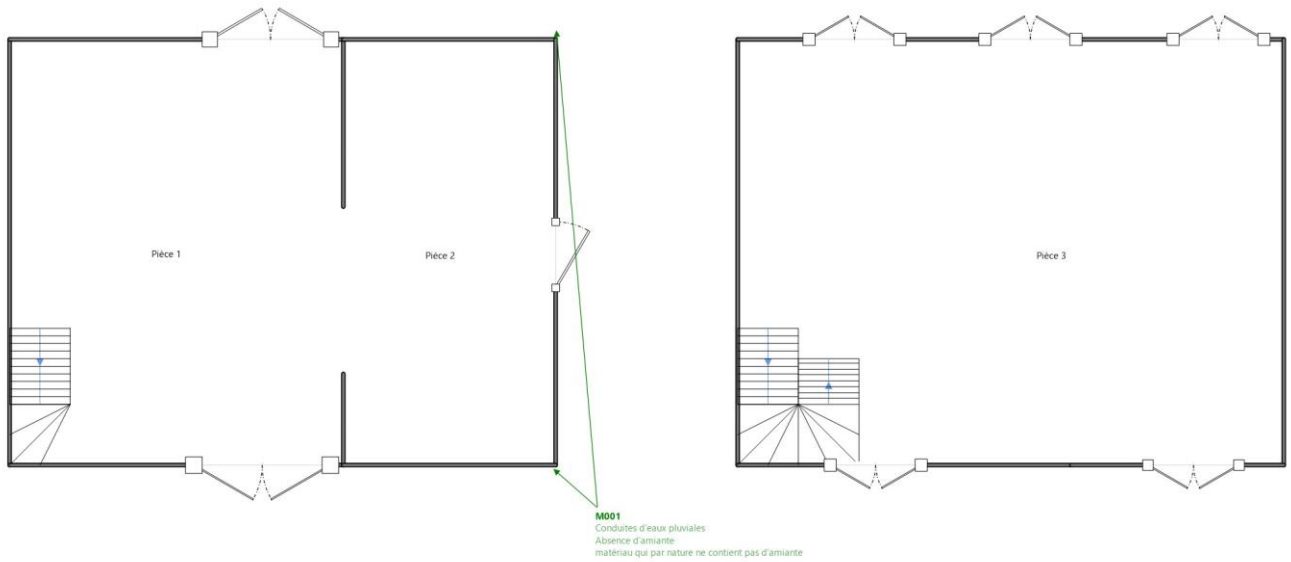


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CONSULT'IMM, auteur : FERREIRA
Dossier n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p02 du 23/01/2024
Adresse du bien : 922 route de Plainpalais (Non communiqué) 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire **:**
Mr VIVET Gérard
Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230
SAINT-ALBAN-LEYSSE

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc…) selon que les risque est probable ou avéré ;

- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc…

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
   a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
   b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
   a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
   c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
   Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
   a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
   Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
   b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
   c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
   En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Condorcet
YOU TRUST · WE CARE

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Entreprise CONSULT IMM
1200 ROUTE DE DOISSIN
38110 ST VICTOR DE CESSIEU
Siret n°522 045 905 00026

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 80810784.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic termites
Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)
Risques naturels et technologiques
Diagnostic acoustique
Diagnostic par infiltrométrie - perméabilité des bâtiments (RT 2012)
Diagnostic amiante dans les parties privatives (DAPP)
Diagnostic immobilier de la conformité aux réglementations thermiques RT 2005, RT 2012, RT 2020 y compris thermographie infrarouge
DPE avec mention dans le neuf (DPE réalisé dans le cadre de la conformité à la RT 2012 et RE 2020)
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Diagnostic plomb Avant vente/Location
Vérifications et mesures des systèmes de ventilation mécanique dans les bâtiments résidentiels dans le cadre du protocole RE2020 (qualification : mention 8741)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2023 au 30/09/2024.**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810784), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

2

Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

3

Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p02
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017
Date de création : 22/01/2024

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet
Version initiale	23/01/2024	Établissement du Dossier Technique

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.
Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.
La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :. ..... **Savoie**
Adresse :..... **922 route de Plainpalais**
Commune :..... **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué
Périmètre de repérage : .. **Industrie R+1**
Date de construction :..... **1960**
Fonction principale du bâtiment : **Commerce**

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom :..... **Mr VIVET Gérard**
Adresse :..... **162 route de la Doria**
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Détenteur du dossier technique amiante :
Nom et prénom :..... **NOVELIGE - Mr THIZY Alexandre**
Adresse :..... **34 rue Antoine Primat**
CS 60261
69603 VILLEURBANNE Cedex

Modalités de consultation :

.....

.....

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p02	23/01/2024	CONSULT'IMM FERREIRA	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

3. – Liste des locaux ayant donnés lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p02	Pièce 1, Pièce 2, Pièce 3	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p02	Pièce 1, Pièce 2, Pièce 3	Néant
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur
Néant	-	-			

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. – Croquis et Photos

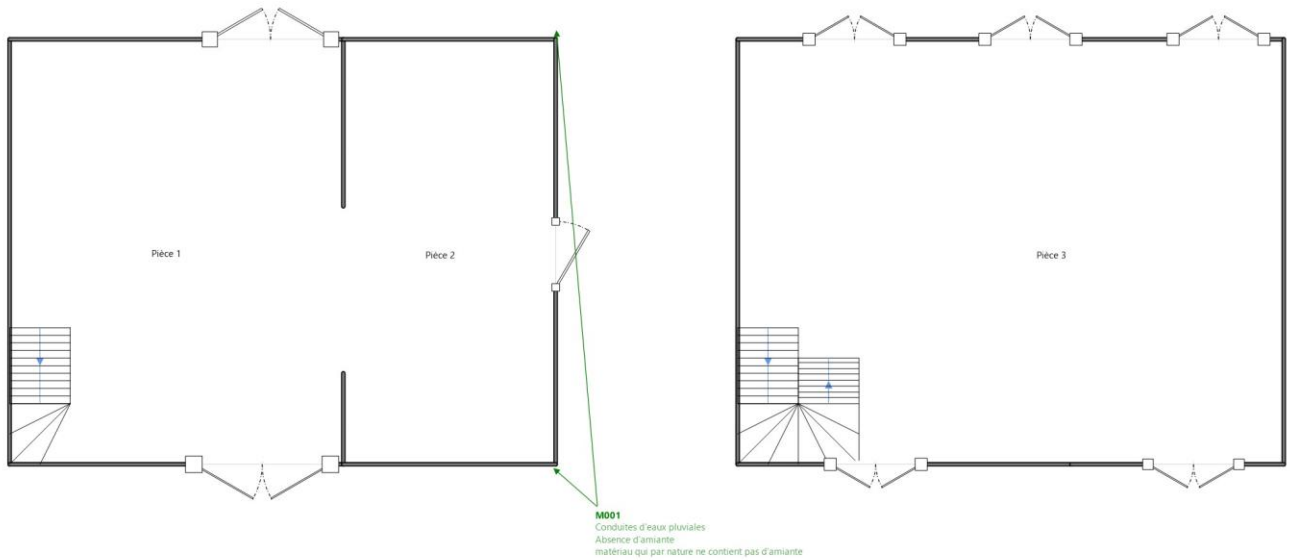


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CONSULT'IMM, auteur : FERREIRA
Dossier n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p02 du 23/01/2024
Adresse du bien : 922 route de Plainpalais (Non communiqué) 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire **:**
Mr VIVET Gérard
Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230
SAINT-ALBAN-LEYSSE

Photos

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Consult'Imm
POUR UN BÂTI SAIN, ÉCONOME ET DURABLE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p02** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 922 route de Plainpalais 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE.

Je soussigné, **FERREIRA**, technicien diagnostiqueur pour la société **CONSULT'IMM** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

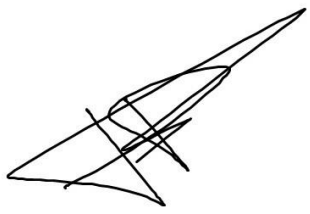
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	08/01/2029
Amiante TVX	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	08/01/2029
DPE	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	08/01/2029
Electricité	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	08/01/2029
Gaz	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	08/01/2029
Plomb	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	08/01/2029
Termites	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	21/02/2029
Infiltrométrie	FERREIRA	QUALIBAT	2013-1025	

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ DIAG n° 80810784 valable jusqu'au 30 Septembre 2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à SAINT VICTOR DE CESSIEU , le **23/01/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »
Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation
« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Consult'Imm
POUR UN BÂTI SAIN, ÉCONOME ET DURABLE

Mr VIVET Gérard
162 route de la Doria
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

SAINT VICTOR DE CESSIEU, le 26/01/2024

Nos Références : 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p03

Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers

Une pièce jointe : Accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Savoie**
Adresse : ..... **922 route de Plainpalais**
Commune : ..... **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : .. **Mr VIVET Gérard**
Adresse : ..... **162 route de la Doria**
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Objet de la mission :

☒ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ Etat des Installations électriques
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (SRU)
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	☐ Diagnostic énergétique
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Ascenseur
☐ Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installations gaz	☐ Radon
☐ Etat Risques Naturel et technologique	☐ Plomb dans l'eau	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment). Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Consult'Imm
POUR UN BÂTI SAIN, ÉCONOME ET DURABLE

CONSULT'IMM
1200 ROUTE DE DOISSIN
38110 SAINT VICTOR DE CESSIEU

SAINT-ALBAN-LEYSSE, le 26/01/2024

Nos Références : 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p03

Objet : Accusé de réception des résultats des diagnostics immobiliers

Je soussigné :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : .. **Mr VIVET Gérard**
Adresse : ..... **162 route de la Doria**
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Déclare avoir reçu le(s) résultat(s) des diagnostics immobiliers suivant :

Objet de la mission :

☒ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ Etat des Installations électriques
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (SRU)
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	☐ Diagnostic énergétique
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Ascenseur
☐ Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installations gaz	☐ Radon
☐ Etat Risques Naturel et technologique	☐ Plomb dans l'eau	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	

Sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Savoie**
Adresse : ..... **922 route de Plainpalais**
Commune : ..... **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué

Mr VIVET Gérard

Consult'Imm
POUR UN BÂTI SAIN, ÉCONOME ET DURABLE

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p03
Date du repérage : 22/01/2024



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ...**Savoie**
Adresse :.....**922 route de Plainpalais**
Commune : .....**73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué
Périmètre de repérage :
Industrie

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ... **Mr VIVET Gérard**
Adresse : ..... **162 route de la Doria**
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Objet de la mission :

- ☒ Dossier Technique Amiante
- ☐ Constat amiante avant-vente
- ☐ Dossier amiante Parties Privatives
- ☐ Diag amiante avant travaux
- ☐ Diag amiante avant démolition
- ☐ Etat relatif à la présence de termites
- ☐ Etat parasitaire
- ☐ Etat Risques Naturel et technologique
- ☐ Etat des lieux
- ☐ Métrage (Loi Carrez)
- ☐ Métrage (Loi Boutin)
- ☐ Exposition au plomb (CREP)
- ☐ Exposition au plomb (DRIPP)
- ☐ Diag Assainissement
- ☐ Sécurité piscines
- ☐ Etat des Installations gaz
- ☐ Plomb dans l'eau
- ☐ Sécurité Incendie
- ☐ Etat des Installations électriques
- ☐ Diagnostic Technique (SRU)
- ☐ Diagnostic énergétique
- ☐ Prêt à taux zéro
- ☐ Ascenseur
- ☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
- ☐ Radon
- ☐ Accessibilité Handicapés

Consult'Imm
POUR UN BÂTI SAIN, ÉCONOME ET DURABLE

Résumé de l'expertise n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p03

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Adresse : ..... **922 route de Plainpalais**
Commune : ..... **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué
Périmètre de repérage : ... **Industrie**

Prestations		Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :
Adresse :.....922 route de Plainpalais
Code Postal : 73230
Ville :.....SAINT-ALBAN-LEYSSE
Précision : .....

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	23/01/2024	Établissement du Dossier Technique

À conserver même après destruction

Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

2. Résultat des évaluations périodiques

3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
   Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante » (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p03
Date du repérage : 22/01/2024

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... **922 route de Plainpalais** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **, Lot numéro Non communiqué** Code postal, ville : . **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**
Périmètre de repérage :	..... **Industrie**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	.... **Industrie** **1960**

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:** ... **Mr VIVET Gérard** Adresse : ..... **162 route de la Doria** **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**
Le commanditaire	Nom et prénom : ... **NOVELIGE - Mr THIZY Alexandre** Adresse : ..... **34 rue Antoine Primat** **CS 60261** **69603 VILLEURBANNE Cedex**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	FERREIRA	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 09/01/2022 Échéance : 08/01/2029 N° de certification : 12243109

Raison sociale de l'entreprise : **CONSULT'IMM** (Numéro SIRET : **522 045 905 00026)**
Adresse : **1200 ROUTE DE DOISSIN, 38110 SAINT VICTOR DE CESSIEU**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ DIAG**
Numéro de police et date de validité : **80810784 - 30 Septembre 2024**

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 23/01/2024, remis au propriétaire le 23/01/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 31 pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :
Plaques (fibres-ciment) (Pièce 1; Pièce 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques (fibres-ciment dechet) (Pièce 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Conduits (Pièce 9) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : ..... -
Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que *«Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»*
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Pièce 1
Pièce 2
Pièce 3
Pièce 4
Pièce 5
Pièce 6
Pièce 7
Pièce 8
Pièce 9

Localisation	Description
Pièce 5	Sol : Béton ; Mur : Ciment ; Plafond : Bois
Pièce 4	Sol : Béton ; Mur : Ciment ; Plafond : Bois
Pièce 3	Sol : Béton ; Mur : Ciment ; Plafond : Bois
Pièce 1	Sol : Béton ; Mur : parpaing ; Plafond : Fibre ciment
Pièce 2	Sol : Béton ; Mur : parpaing ; Plafond : Fibre ciment
Pièce 6	Sol : Béton ; Mur : Ciment ; Plafond : Bois
Pièce 7	Sol : Béton ; Mur : Ciment ; Plafond : Bois
Pièce 8	Sol : Béton ; Mur : Ciment ; Plafond : Bois
Pièce 9	Sol : Béton ; Mur : Ciment ; Plafond : Ciment

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/01/2024
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/01/2024
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage : 01 h 00
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site			X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Pièce 1; Pièce 2	Identifiant: M001 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (sur décision de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Pièce 1	Identifiant: M002 Description: Plaques (fibres-ciment dechet) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (sur décision de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	
	Identifiant: M003 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
Parties extérieures	Identifiant: M004 Description: Plaques métal Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
	Identifiant: M005 Description: Conduites d'eaux pluviales Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
Pièce 9	Identifiant: M006 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits	Présence d'amiante (sur décision de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Pièce 1; Pièce 2	Identifiant: M001 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé **Résultat** EP** **Préconisation :** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Pièce 1	Identifiant: M002 Description: Plaques (fibres-ciment dechet) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur décision de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) **Résultat** EP** **Préconisation :** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Pièce 9	Identifiant: M006 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé **Résultat** EP** **Préconisation :** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

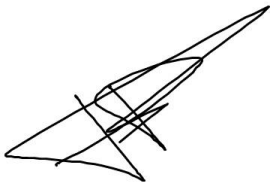
Localisation	Identifiant + Description	Justification
Pièce 1	Identifiant: M003 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Justificatif: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
Parties extérieures	Identifiant: M004 Description: Plaques métal Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Justificatif: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
	Identifiant: M005 Description: Conduites d'eaux pluviales Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Justificatif: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)*

Fait à **SAINT-ALBAN-LEYSSE**, le **23/01/2024**

Par : FERREIRA



Signature du représentant :

CONSULT'IMM
Fabrice BADIN
1200 route de Doissin
38110 ST VICTOR DE CESSIEU
Tél. 06 64 33 84 48
consultimm.diag@gmail.com
SIRET 522 045 905 00026 - Code NAF 7112B

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p03

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

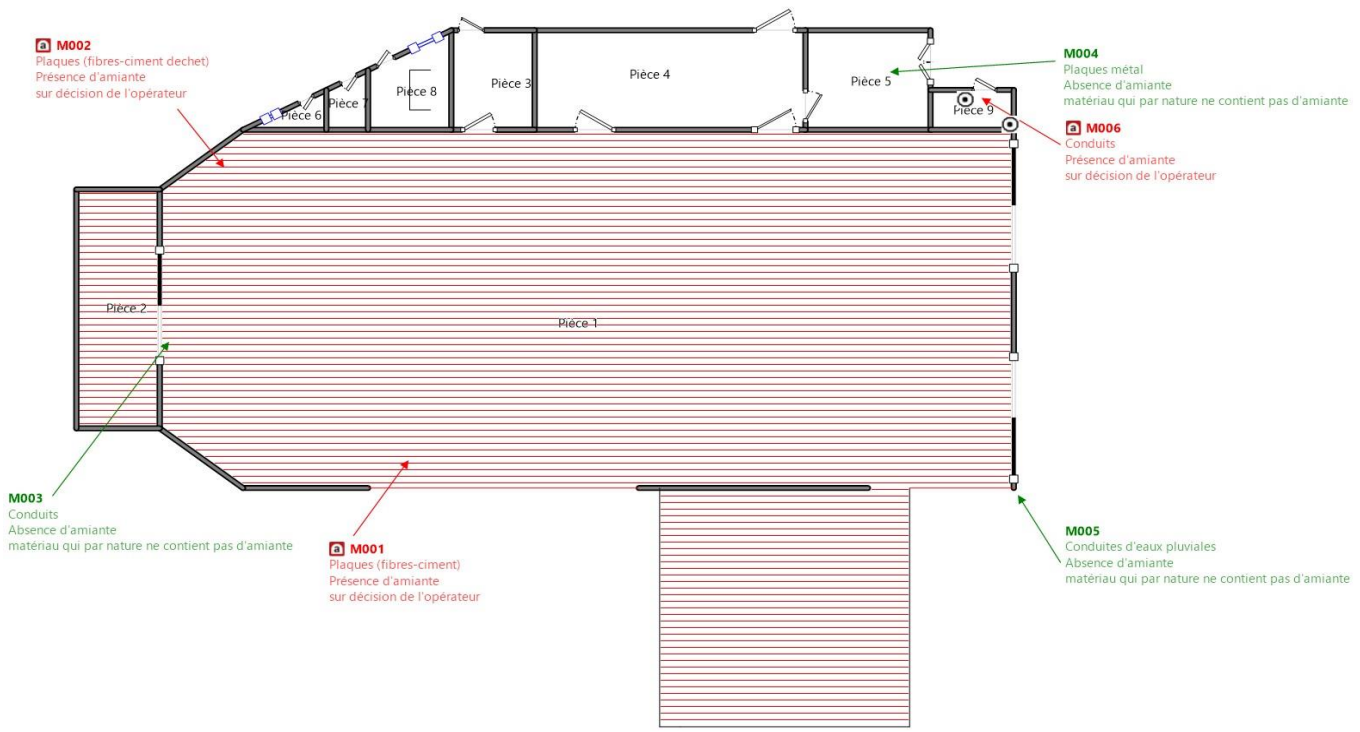


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CONSULT'IMM, auteur : FERREIRA
Dossier n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p03 du 23/01/2024
Adresse du bien : 922 route de Plainpalais (Non communiqué) 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire **:**
Mr VIVET Gérard
Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230
SAINT-ALBAN-LEYSSE

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Pièce 1; Pièce 2 Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment)
	Photo n° PhA002 Localisation : Pièce 1 Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment dechet)
	Photo n° PhA003 Localisation : Pièce 9 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

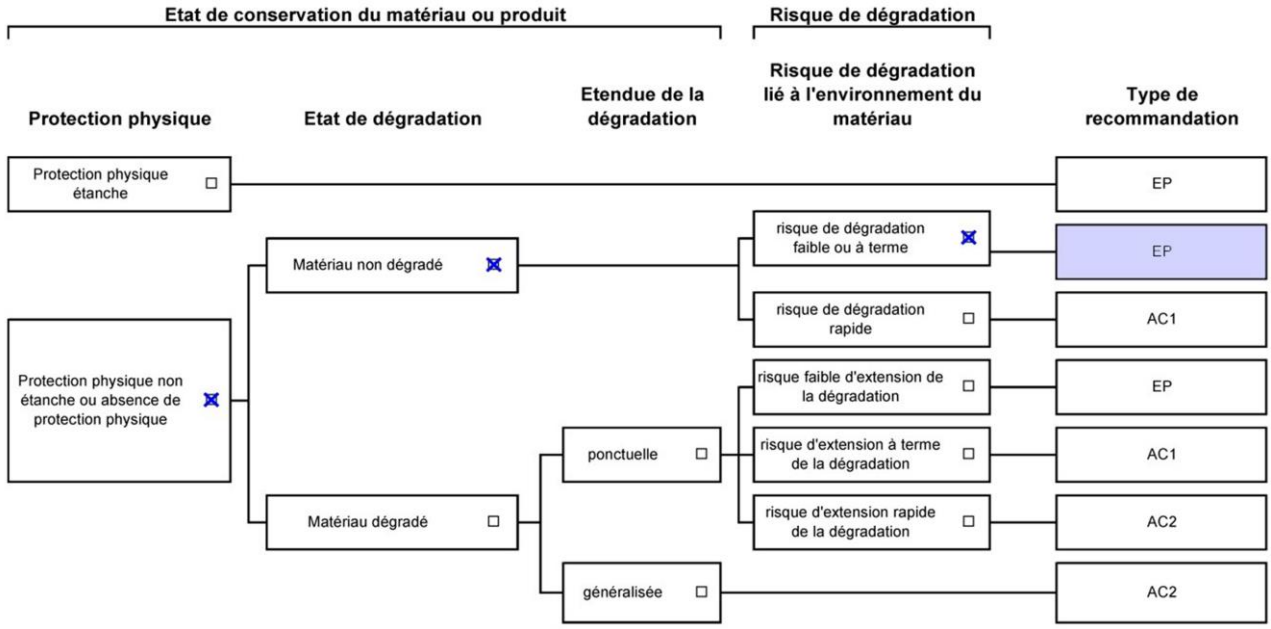
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

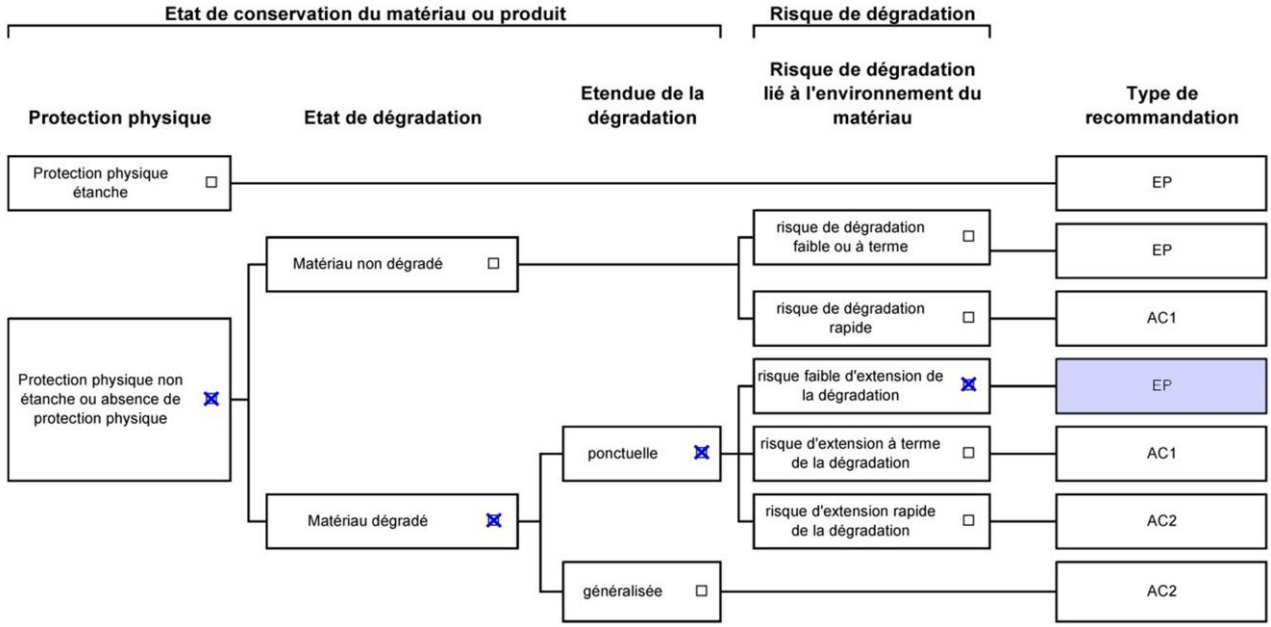
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

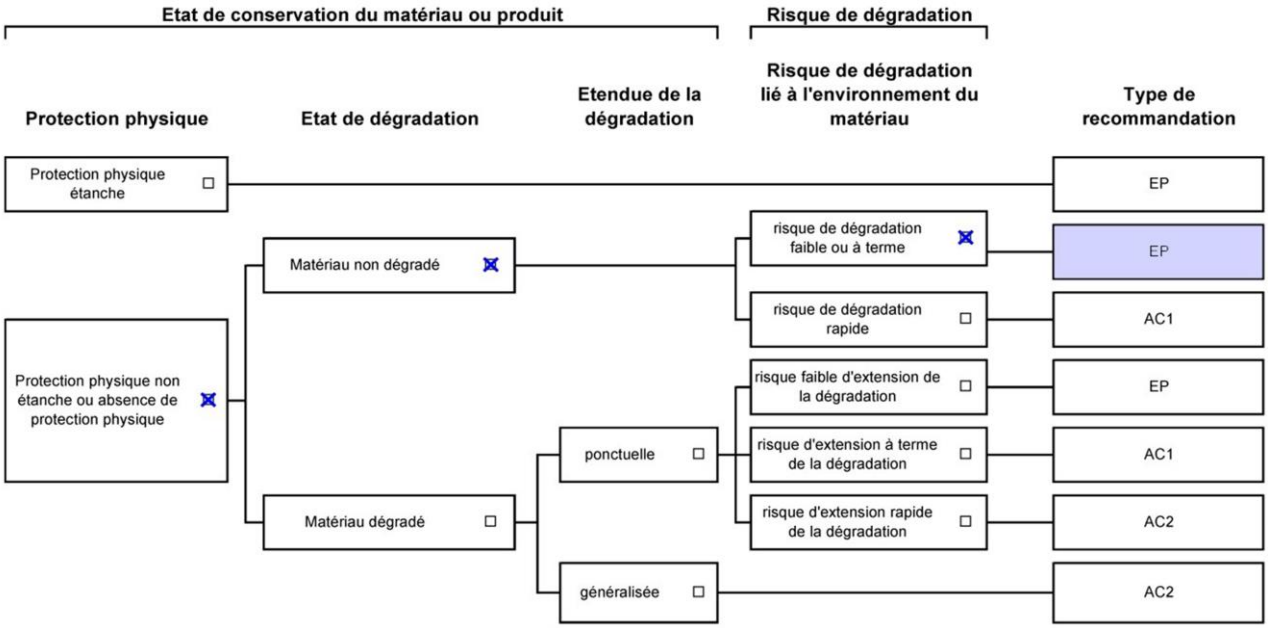
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p03
Date de l'évaluation : 22/01/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : Pièce 1; Pièce 2
Identifiant Matériau : M001
Matériau : Plaques (fibres-ciment)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p03
Date de l'évaluation : 22/01/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : Pièce 1
Identifiant Matériau : M002
Matériau : Plaques (fibres-ciment dechet)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p03
Date de l'évaluation : 22/01/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : Pièce 9
Identifiant Matériau : M006
Matériau : Conduits
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc…) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc…

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
   a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
   b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
   a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
   c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
   Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
   a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
   Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
   b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
   c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
   En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Condorcet
YOU TRUST · WE CARE

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Entreprise CONSULT IMM
1200 ROUTE DE DOISSIN
38110 ST VICTOR DE CESSIEU
Siret n°522 045 905 00026

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 80810784.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic termites
Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)
Risques naturels et technologiques
Diagnostic acoustique
Diagnostic par infiltrométrie - perméabilité des bâtiments (RT 2012)
Diagnostic amiante dans les parties privatives (DAPP)
Diagnostic immobilier de la conformité aux réglementations thermiques RT 2005, RT 2012, RT 2020 y compris thermographie infrarouge
DPE avec mention dans le neuf (DPE réalisé dans le cadre de la conformité à la RT 2012 et RE 2020)
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Diagnostic plomb Avant vente/Location
Vérifications et mesures des systèmes de ventilation mécanique dans les bâtiments résidentiels dans le cadre du protocole RE2020 (qualification : mention 8741)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2023 au 30/09/2024.**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810784), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

2

Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement
22/01/2024	Identifiant: M001 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment)	Pièce 1; Pièce 2	EP (Z-III-RF)	
22/01/2024	Identifiant: M002 Description: Plaques (fibres-ciment dechet) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment)	Pièce 1	EP (Z-II-RF)	
22/01/2024	Identifiant: M006 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits	Pièce 9	EP (Z-III-RF)	

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

3

Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p03
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017
Date de création : 22/01/2024

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet
Version initiale	**23/01/2024**	**Établissement du Dossier Technique**

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.
Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.
La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :. ..... **Savoie**
Adresse :..... **922 route de Plainpalais**
Commune :..... **73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué
Périmètre de repérage : .. **Industrie**
Date de construction :..... **1960**
Fonction principale du bâtiment : **Industrie**

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom :..... **Mr VIVET Gérard**
Adresse :..... **162 route de la Doria**
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Détenteur du dossier technique amiante :
Nom et prénom :..... **NOVELIGE - Mr THIZY Alexandre**
Adresse :..... **34 rue Antoine Primat**
CS 60261
69603 VILLEURBANNE Cedex

Modalités de consultation :

---

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p03	23/01/2024	CONSULT'IMM FERREIRA	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

3. – Liste des locaux ayant donnés lieu au repérage

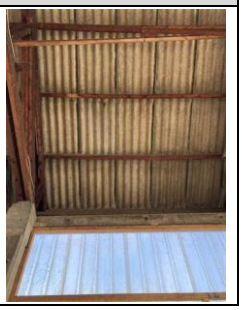
Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p03	Pièce 1, Pièce 2, Pièce 3, Pièce 4, Pièce 5, Pièce 6, Pièce 7, Pièce 8, Pièce 9	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p03	Pièce 1, Pièce 2, Pièce 3, Pièce 4, Pièce 5, Pièce 6, Pièce 7, Pièce 8, Pièce 9	Néant
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
22/01/2024	DTA	Plaques (fibres-ciment)	Pièce 1; Pièce 2 Référence photo : PhA001	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
22/01/2024	DTA	Plaques (fibres-ciment dechet)	Pièce 1 Référence photo : PhA002	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Conduits	Pièce 9 Référence photo : PhA003	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
22/01/2024	Identifiant: M001 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment)	Pièce 1; Pièce 2	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
22/01/2024	Identifiant: M002 Description: Plaques (fibres-ciment dechet) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment)	Pièce 1	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
22/01/2024	Identifiant: M006 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits	Pièce 9	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. – Croquis et Photos

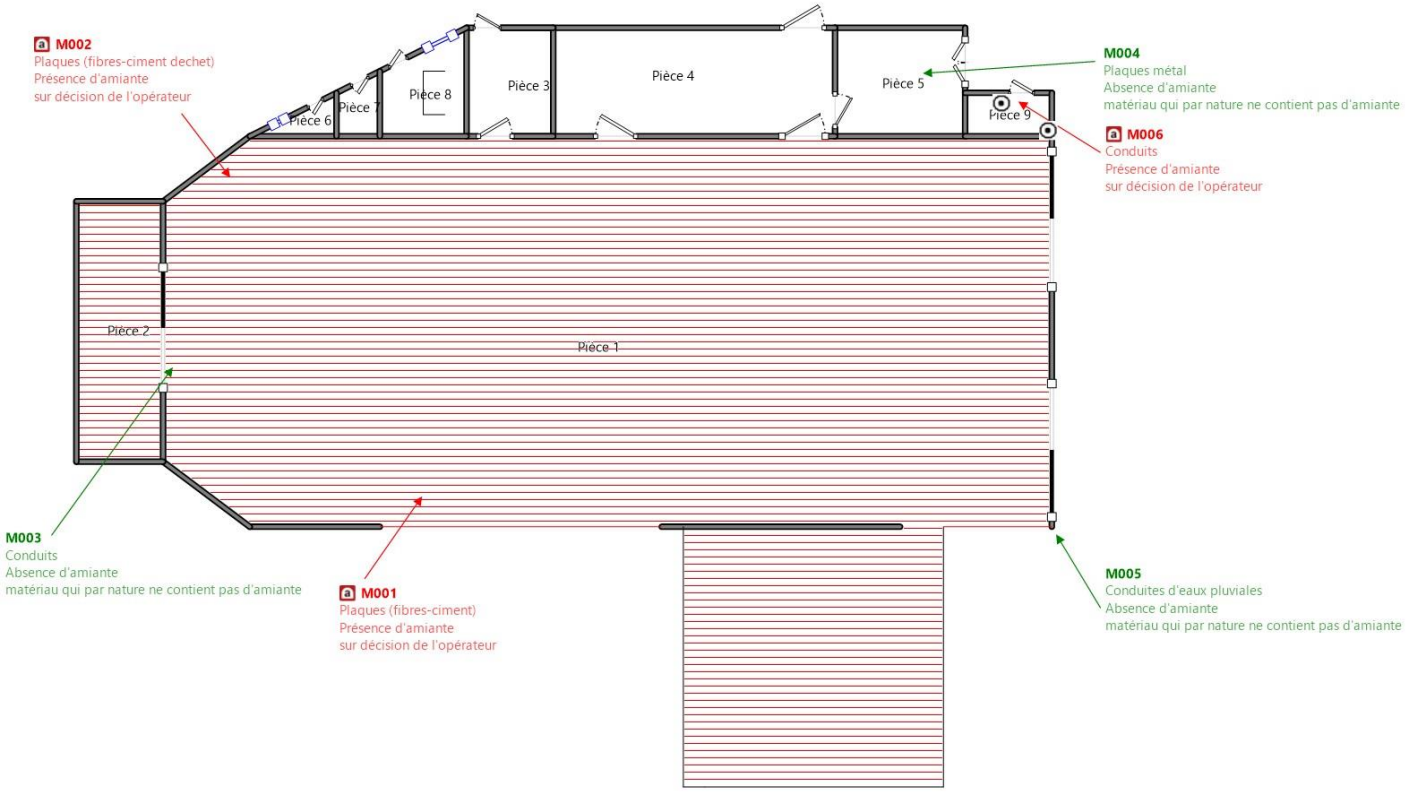


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CONSULT'IMM, auteur : FERREIRA
Dossier n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p03 du 23/01/2024
Adresse du bien : 922 route de Plainpalais (Non communiqué) 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire **:** **Mr VIVET Gérard** Adresse du bien : **922 route de Plainpalais 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Pièce 1; Pièce 2 Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment)
	Photo n° PhA002 Localisation : Pièce 1 Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment dechet)



Photo n° PhA003
Localisation : Pièce 9
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p03** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 922 route de Plainpalais 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE.

Je soussigné, **FERREIRA**, technicien diagnostiqueur pour la société **CONSULT'IMM** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

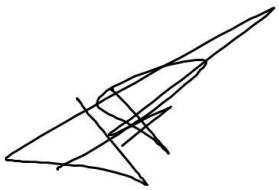
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	08/01/2029
Amiante TVX	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	08/01/2029
DPE	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	08/01/2029
Electricité	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	08/01/2029
Gaz	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	08/01/2029
Plomb	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	08/01/2029
Termites	FERREIRA	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	12243109	21/02/2029
Infiltrométrie	FERREIRA	QUALIBAT	2013-1025	

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ DIAG n° 80810784 valable jusqu'au 30 Septembre 2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à SAINT VICTOR DE CESSIEU , le **23/01/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »
Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation
« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

BTP Diagnostics

Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux

(NF X 46-035 - Juin 2021)

Numéro de rapport :	**C-DI69-2025-30-257103 Hangar côté route de Plainpalais**
Date du rapport :	**10/04/2025**
Date de visite :	**07/04/2025**

Ce rapport de repérage des revêtements, matériaux ou produits susceptible de contenir du plomb dans les principaux éléments de la construction est établi dans le cadre :

Nature des travaux :
Rénovation / Réhabilitation : NON
Démolition : OUI

Informations du bien concerné	
Adresse	**922 route de Plainpalais** **73230 ST ALBAN LEYSSE** **Hangar ancienne scierie**
Propriétaire	PROUDREED 50 rue Jean Zay 69800 ST PRIEST
Opérateur de repérage	HAUTREUX Heidi
Norme utilisée : NF X 46-035 (JUIN 2021)	



RENSEIGNEMENTS SUR LA MISSION 3

OBJET DE LA MISSION 4

PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE 5

RÉSULTATS DES MESURES 6

MÉTHODOLOGIE 15

VALIDATION DU REPÉRAGE 17

PLAN(S) DE LOCALISATION 17

NOTICE D'INFORMATION AVANT TRAVAUX (ANNEXE 4 DIRECCTE) 22

ANNEXE PHOTO 23

AUTRES DOCUMENTS 24

RENSEIGNEMENTS SUR LA MISSION

Désignation du bien

Type de bien	Adresse	Bâtiment Étage	Référence cadastrale	Date de construction	Occupation des locaux
Agricole	922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE	Hangar ancienne scierie	Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 0116/0117/0104/0267,	< 1997	NON

Désignation du propriétaire / donneur d'ordre

	NOM Prénom	Adresse
Propriétaire	PROUDREED	50 rue Jean Zay 69800 ST PRIEST
Donneur d'ordre	PROUDREED - M. Arthur BARBE	50 rue Jean Zay 69800 ST PRIEST
Accompagnateur	Sans accompagnateur	

Désignation de la société

Raison sociale	Adresse	SIRET	Assurance	N° et date
BTP DIAGNOSTICS	Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	901 305 763 00012	EUROMAF	7009368/S / 31/12/2025

Désignation du (des) opérateurs de repérage(s)

Fonction	Nom Prénom
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	HAUTREUX Heidi

Désignation du laboratoire

Raison sociale	Adresse
Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse	-

Révision	Date	Objet
Version 1	10/04/2025	Création du document

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 10/04/2025

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Appareil à fluorescence X :	**Marque : FONDIS**	
	Modèle : FenX	
	N° Série : 2-0959	
Source radioactive :	**Nature : 109 Cd**	
	Date de chargement :	**18/11/2024**
	Activité initiale : 850 MBq	
Attestation ASN	**N° d'autorisation ASN :**	**T380935**
	Date de début d'autorisation :	**02/12/2024**
	Date de fin d'autorisation *(si applicable)* :	**Durée illimitée**
	Nom du titulaire :	**BTP DIAGNOSTICS**
Personne compétente en radioprotection :		**Bureau PCR (externe)**

Étalon : RAMION X; ROTEM

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	**1**	**07/04/2025**	**0,31 (+/- 0,1)**
Etalonnage sortie	**348**	**07/04/2025**	**0,31 (+/- 0,1)**

OBJET DE LA MISSION

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des revêtements, matériaux et produits susceptible de contenir du plomb avant réalisation de travaux (rénovation ou démolition) dans un immeuble bâti ;

Le repérage se base sur la norme **NF X 46-035 (Juin 2021)** relatif au repérage plomb : Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux de la construction.
Il porte sur tous les revêtements, matériaux et produits de construction et de décoration, comprenant notamment les revêtements intérieurs ou extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux.
Sont exclus du domaine d'application du présent rapport, la recherche de plomb dans le PVC, le polystyrène, les carrelages et faïences. Selon le périmètre et programme de travaux envisagés, l'opérateur de repérage détermine l'étendue de la recherche de plomb dans les revêtements, matériaux et produits susceptibles de contenir du plomb.
L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.
La recherche se limite aux revêtements et matériaux impactés par les travaux.

Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb (DRIPP), qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Rappel réglementaire :

- *Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail*
- *Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants*
- *Norme **NF X 46-035** (Juin 2021) relatif au repérage plomb : recherche de plomb avant travaux dans les revêtements, matériaux et produits de la construction*
- *Pour référence méthodologique :*
  - *Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb*
  - *Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*
  - *Les préconisations de la DIRECTTE Centre pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux (Mars 2014)*

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés, fondations et de manière globale tout éléments enterrés où dont l'accessibilité n'est rendue possible que par des travaux lourds.

PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE

Documents remis par le donneur d'ordre :
Néant

Programme des travaux / Programme de repérage

Local / Structure	Nature des travaux
	Démolition de l'ensemble des biens bâtis présents sur les parcelles cadastrales citées en généralités.

*si le descriptif des travaux fourni par le donneur d'ordre se révélait incomplet, aucune réclamation ou plainte ne pourrait être portée à BTP Diagnostics. Si des travaux supplémentaires devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir pour compléter le présent rapport.

Périmètre des travaux / Périmètre de repérage

Niveaux	Locaux
RDC	Atelier
RDC	Douches
RDC	WC 1
RDC	WC 2
RDC	Local 1
RDC	Local 2
RDC	Local 3
RDC	Local transfo
R+1	Local évacuation sciure
Extérieur	Auvent
Extérieur	Façade EST
Extérieur	Façade NORD
Extérieur	Façade OUEST
Extérieur	Façade SUD
Toiture	Toit locaux rdc
Toiture	Toit auvent
Toiture	Toit pan est
Toiture	Toit pan ouest
Toiture	Toit local évacuation sciure
Extérieur	Regard 1
Extérieur	Regard 2
Extérieur	Regard 3
Extérieur	Puit perdu

Néant

RÉSULTATS DES MESURES

RDC - Atelier

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
2		Sol (mesure 1)	béton		**0,06**	± 0,01	
3		Sol (mesure 2)			**0,02**	± 0,01	
4	A	Mur (partie basse)	béton		**0,02**	± 0,01	
5		Mur (partie haute)			**0,04**	± 0,01	
6	B	Mur (partie basse)	béton		**0,04**	± 0,01	
7		Mur (partie haute)			**0,02**	± 0,01	
8	C	Mur (partie basse)	béton		**0,04**	± 0,01	
9		Mur (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
10	D	Mur (partie basse)	béton		**0,07**	± 0,01	
11		Mur (partie haute)			**0,03**	± 0,01	
12		Plafond (mesure 1)	Fibro		**0,01**	± 0,01	
13		Plafond (mesure 2)			**0,01**	± 0,01	
14	A	Fenêtre 1 intérieure (partie basse)	Plastique		**0**	± 0,01	
15		Fenêtre 1 intérieure (partie haute)			**0,01**	± 0,01	
16	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure (partie basse)	Plastique		**0,06**	± 0,01	
17		Huisserie Fenêtre 1 intérieure (partie haute)			**0,04**	± 0,01	
18	A	Fenêtre 1 extérieure (partie basse)	Plastique		**0,06**	± 0,01	
19		Fenêtre 1 extérieure (partie haute)			**0**	± 0,01	
20	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure (partie basse)	Plastique		**0,08**	± 0,01	
21		Huisserie Fenêtre 1 extérieure (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
22	B	Fenêtre 2 intérieure (partie basse)	Plastique		**0,05**	± 0,01	
23		Fenêtre 2 intérieure (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
24	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure (partie basse)	Plastique		**0,03**	± 0,01	
25		Huisserie Fenêtre 2 intérieure (partie haute)			**0,07**	± 0,01	
26	B	Fenêtre 2 extérieure (partie basse)	Plastique		**0,04**	± 0,01	
27		Fenêtre 2 extérieure (partie haute)			**0,09**	± 0,01	
28	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure (partie basse)	Plastique		**0,08**	± 0,01	
29		Huisserie Fenêtre 2 extérieure (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
30	C	Fenêtre 3 intérieure (partie basse)	Plastique		**0,07**	± 0,01	
31		Fenêtre 3 intérieure (partie haute)			**0,03**	± 0,01	
32	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure (partie basse)	Plastique		**0**	± 0,01	
33		Huisserie Fenêtre 3 intérieure (partie haute)			**0,03**	± 0,01	
34	C	Fenêtre 3 extérieure (partie basse)	Plastique		**0,06**	± 0,01	
35		Fenêtre 3 extérieure (partie haute)			**0,05**	± 0,01	
36	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure (partie basse)	Plastique		**0,01**	± 0,01	
37		Huisserie Fenêtre 3 extérieure (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
38	D	Fenêtre 4 intérieure (partie basse)	Plastique		**0,06**	± 0,01	
39		Fenêtre 4 intérieure (partie haute)			**0,03**	± 0,01	

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
40	D	Huisserie Fenêtre 4 intérieure (partie basse)	Plastique		**0,05**	± 0,01	
41		Huisserie Fenêtre 4 intérieure (partie haute)			**0,04**	± 0,01	
42	D	Fenêtre 4 extérieure (partie basse)	Plastique		**0**	± 0,01	
43		Fenêtre 4 extérieure (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
44	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure (partie basse)	Plastique		**0,04**	± 0,01	
45		Huisserie Fenêtre 4 extérieure (partie haute)			**0,04**	± 0,01	
46	A	Porte 1 (partie basse)	bois		**0,07**	± 0,01	
47		Porte 1 (partie haute)			**0,04**	± 0,01	
48	A	Huisserie Porte 1 (partie basse)	bois		**0,06**	± 0,01	
49		Huisserie Porte 1 (partie haute)			**0,07**	± 0,01	
50	B	Porte 2 (partie basse)	bois		**0,07**	± 0,01	
51		Porte 2 (partie haute)			**0,09**	± 0,01	
52	B	Huisserie Porte 2 (partie basse)	bois		**0,05**	± 0,01	
53		Huisserie Porte 2 (partie haute)			**0,07**	± 0,01	
54	C	Porte 3 (partie basse)	bois		**0,02**	± 0,01	
55		Porte 3 (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
56	C	Huisserie Porte 3 (partie basse)	bois		**0,06**	± 0,01	
57		Huisserie Porte 3 (partie haute)			**0,01**	± 0,01	
58	D	Porte 4 (partie basse)	bois		**0,04**	± 0,01	
59		Porte 4 (partie haute)			**0,04**	± 0,01	
60	D	Huisserie Porte 4 (partie basse)	bois		**0,02**	± 0,01	
61		Huisserie Porte 4 (partie haute)			**0,05**	± 0,01	
62	A	Huisserie porte 1 (mesure 1)	bois		**0,01**	± 0,01	
63		Huisserie porte 1 (mesure 2)			**0,02**	± 0,01	
64	B	Huisserie porte 2 (mesure 1)	bois		**0,06**	± 0,01	
65		Huisserie porte 2 (mesure 2)			**0,07**	± 0,01	
66	C	Huisserie porte 3 (mesure 1)	bois		**0,01**	± 0,01	
67		Huisserie porte 3 (mesure 2)			**0,03**	± 0,01	
68	D	Huisserie porte 4 (mesure 1)	bois		**0,06**	± 0,01	
69		Huisserie porte 4 (mesure 2)			**0,03**	± 0,01	
70		Conduit (mesure 1)	Fonte		**0,03**	± 0,01	
71		Conduit (mesure 2)			**0,07**	± 0,01	
72		Meneaux (mesure 1)	Métal	Peinture	**4,31**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 36							

RDC - Douches

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
73		Sol (mesure 1)	béton		**0**	± 0,01	
74		Sol (mesure 2)			**0,02**	± 0,01	
75	A	Mur (partie basse)	béton		**0,03**	± 0,01	
76		Mur (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
77	B	Mur (partie basse)	béton		**0,01**	± 0,01	
78		Mur (partie haute)			**0,05**	± 0,01	
79	C	Mur (partie basse)	béton		**0,02**	± 0,01	
80		Mur (partie haute)			**0,04**	± 0,01	
81	D	Mur (partie basse)	béton		**0,04**	± 0,01	
82		Mur (partie haute)			**0**	± 0,01	
83		Plafond (mesure 1)	bois	vernis	**0,03**	± 0,01	

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
84		Plafond (mesure 2)			**0,03**	± 0,01	
85	A	Porte (partie basse)	Bois	Vernis	**0,07**	± 0,01	
86		Porte (partie haute)			**0,04**	± 0,01	
87	A	Huisserie Porte (partie basse)	Bois	Vernis	**0,06**	± 0,01	
88		Huisserie Porte (partie haute)			**0,01**	± 0,01	
89	A	Huisserie porte (mesure 1)	Bois	Vernis	**0,04**	± 0,01	
90		Huisserie porte (mesure 2)			**0,06**	± 0,01	
91	A	Huisserie fenêtre (mesure 1)	Bois	Vernis	**0**	± 0,01	
92		Huisserie fenêtre (mesure 2)			**0,02**	± 0,01	
93		Conduit (mesure 1)	Fonte		**0,05**	± 0,01	
94		Conduit (mesure 2)			**0,02**	± 0,01	
95	A	Fenêtre intérieure (partie basse)	bois	vernis	**0,02**	± 0,01	
96		Fenêtre intérieure (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
97	A	Huisserie Fenêtre intérieure (partie basse)	bois	vernis	**0,07**	± 0,01	
98		Huisserie Fenêtre intérieure (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
99	A	Fenêtre extérieure (partie basse)	bois	vernis	**0,04**	± 0,01	
100		Fenêtre extérieure (partie haute)			**0,01**	± 0,01	
101	A	Huisserie Fenêtre extérieure (partie basse)	bois	vernis	**0,03**	± 0,01	
102		Huisserie Fenêtre extérieure (partie haute)			**0,07**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 15							

RDC - WC 1

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
103		Sol (mesure 1)	béton		**0,04**	± 0,01	
104		Sol (mesure 2)			**0,06**	± 0,01	
105	A	Mur (partie basse)	béton		**0,04**	± 0,01	
106		Mur (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
107	B	Mur (partie basse)	béton		**0,02**	± 0,01	
108		Mur (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
109	C	Mur (partie basse)	béton		**0,05**	± 0,01	
110		Mur (partie haute)			**0**	± 0,01	
111	D	Mur (partie basse)	béton		**0,01**	± 0,01	
112		Mur (partie haute)			**0,09**	± 0,01	
113		Plafond (mesure 1)	bois	vernis	**0,05**	± 0,01	
114		Plafond (mesure 2)			**0,07**	± 0,01	
115	A	Porte (partie basse)	Bois	Vernis	**0,02**	± 0,01	
116		Porte (partie haute)			**0,05**	± 0,01	
117	A	Huisserie Porte (partie basse)	Bois	Vernis	**0,06**	± 0,01	
118		Huisserie Porte (partie haute)			**0**	± 0,01	
119	A	Huisserie porte (mesure 1)	bois	vernis	**0**	± 0,01	
120		Huisserie porte (mesure 2)			**0,03**	± 0,01	
121		Conduit (mesure 1)	Fonte		**0**	± 0,01	
122		Conduit (mesure 2)			**0,05**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 10							

RDC - WC 2

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
123		Sol (mesure 1)	béton		**0,04**	± 0,01	
124		Sol (mesure 2)			**0,06**	± 0,01	
125	A	Mur (partie basse)	béton		**0,07**	± 0,01	

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
126		Mur (partie haute)			**0,07**	± 0,01	
127	B	Mur (partie basse)	béton		**0,02**	± 0,01	
128		Mur (partie haute)			**0,05**	± 0,01	
129	C	Mur (partie basse)	béton		**0,03**	± 0,01	
130		Mur (partie haute)			**0,04**	± 0,01	
131	D	Mur (partie basse)	béton		**0,05**	± 0,01	
132		Mur (partie haute)			**0,04**	± 0,01	
133		Plafond (mesure 1)	bois	vernis	**0,03**	± 0,01	
134		Plafond (mesure 2)			**0**	± 0,01	
135	A	Porte (partie basse)	Bois	Vernis	**0,06**	± 0,01	
136		Porte (partie haute)			**0,01**	± 0,01	
137	A	Huisserie Porte (partie basse)	Bois	Vernis	**0,03**	± 0,01	
138		Huisserie Porte (partie haute)			**0,03**	± 0,01	
139	A	Huisserie porte (mesure 1)	Bois	Vernis	**0,07**	± 0,01	
140		Huisserie porte (mesure 2)			**0,06**	± 0,01	
141	A	Huisserie fenêtre (mesure 1)	Bois	Vernis	**0**	± 0,01	
142		Huisserie fenêtre (mesure 2)			**0,08**	± 0,01	
143		Conduit (mesure 1)	Fonte		**0,05**	± 0,01	
144		Conduit (mesure 2)			**0,08**	± 0,01	
145	A	Fenêtre intérieure (partie basse)	bois	vernis	**0,08**	± 0,01	
146		Fenêtre intérieure (partie haute)			**0,02**	± 0,01	
147	A	Huisserie Fenêtre intérieure (partie basse)	bois	vernis	**0,07**	± 0,01	
148		Huisserie Fenêtre intérieure (partie haute)			**0,05**	± 0,01	
149	A	Fenêtre extérieure (partie basse)	bois	vernis	**0,01**	± 0,01	
150		Fenêtre extérieure (partie haute)			**0,04**	± 0,01	
151	A	Huisserie Fenêtre extérieure (partie basse)	bois	vernis	**0,04**	± 0,01	
152		Huisserie Fenêtre extérieure (partie haute)			**0,04**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 15							

RDC - Local 1

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
153		Sol (mesure 1)	béton		**0,07**	± 0,01	
154		Sol (mesure 2)			**0,08**	± 0,01	
155	A	Mur (partie basse)	béton		**0,02**	± 0,01	
156		Mur (partie haute)			**0,01**	± 0,01	
157	B	Mur (partie basse)	béton		**0,03**	± 0,01	
158		Mur (partie haute)			**0,09**	± 0,01	
159	C	Mur (partie basse)	béton		**0,03**	± 0,01	
160		Mur (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
161	D	Mur (partie basse)	béton		**0,08**	± 0,01	
162		Mur (partie haute)			**0,03**	± 0,01	
163		Plafond (mesure 1)	Bois		**0,09**	± 0,01	
164		Plafond (mesure 2)			**0,08**	± 0,01	
165	C	Fenêtre 3 intérieure (partie basse)	Plastique		**0,06**	± 0,01	
166		Fenêtre 3 intérieure (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
167	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure (partie basse)	Plastique		**0,07**	± 0,01	
168		Huisserie Fenêtre 3 intérieure (partie haute)			**0**	± 0,01	
169	C	Fenêtre 3 extérieure (partie basse)	Plastique		**0,08**	± 0,01	
170		Fenêtre 3 extérieure (partie haute)			**0,02**	± 0,01	

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
171	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure (partie basse)	Plastique		**0,03**	± 0,01	
172		Huisserie Fenêtre 3 extérieure (partie haute)			**0**	± 0,01	
173	A	Porte (partie basse)	bois		**0**	± 0,01	
174		Porte (partie haute)			**0**	± 0,01	
175	A	Huisserie Porte (partie basse)	bois		**0,08**	± 0,01	
176		Huisserie Porte (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
177	A	Huisserie porte 1 (mesure 1)	bois		**0,01**	± 0,01	
178		Huisserie porte 1 (mesure 2)			**0,08**	± 0,01	
179		Conduit (mesure 1)	Fonte		**0,03**	± 0,01	
180		Conduit (mesure 2)			**0,08**	± 0,01	
181		Meneaux (mesure 1)	Métal	Peinture	**4,31**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 15							

RDC - Local 2

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
182		Sol (mesure 1)	béton		**0,01**	± 0,01	
183		Sol (mesure 2)			**0,01**	± 0,01	
184	A	Mur (partie basse)	béton		**0,07**	± 0,01	
185		Mur (partie haute)			**0,02**	± 0,01	
186	B	Mur (partie basse)	béton		**0,04**	± 0,01	
187		Mur (partie haute)			**0,03**	± 0,01	
188	C	Mur (partie basse)	béton		**0,04**	± 0,01	
189		Mur (partie haute)			**0,03**	± 0,01	
190	D	Mur (partie basse)	béton		**0,08**	± 0,01	
191		Mur (partie haute)			**0**	± 0,01	
192		Plafond (mesure 1)	Bois		**0,04**	± 0,01	
193		Plafond (mesure 2)			**0,05**	± 0,01	
194	C	Fenêtre intérieure (partie basse)	Plastique		**0,06**	± 0,01	
195		Fenêtre intérieure (partie haute)			**0,05**	± 0,01	
196	C	Huisserie Fenêtre intérieure (partie basse)	Plastique		**0,06**	± 0,01	
197		Huisserie Fenêtre intérieure (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
198	C	Fenêtre extérieure (partie basse)	Plastique		**0,05**	± 0,01	
199		Fenêtre extérieure (partie haute)			**0,07**	± 0,01	
200	C	Huisserie Fenêtre extérieure (partie basse)	Plastique		**0,08**	± 0,01	
201		Huisserie Fenêtre extérieure (partie haute)			**0,07**	± 0,01	
202	A	Porte 1 (partie basse)	bois		**0,02**	± 0,01	
203		Porte 1 (partie haute)			**0,02**	± 0,01	
204	A	Huisserie Porte 1 (partie basse)	bois		**0,07**	± 0,01	
205		Huisserie Porte 1 (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
206	D	Porte 2 (partie basse)	bois		**0**	± 0,01	
207		Porte 2 (partie haute)			**0,07**	± 0,01	
208	D	Huisserie Porte 2 (partie basse)	bois		**0**	± 0,01	
209		Huisserie Porte 2 (partie haute)			**0,03**	± 0,01	
210	A	Huisserie porte 1 (mesure 1)	bois		**0,01**	± 0,01	
211		Huisserie porte 1 (mesure 2)			**0,02**	± 0,01	
212	D	Huisserie porte 2 (mesure 1)	bois		**0**	± 0,01	
213		Huisserie porte 2 (mesure 2)			**0,02**	± 0,01	
214		Conduit (mesure 1)	Fonte		**0,08**	± 0,01	

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
215		Conduit (mesure 2)			**0,05**	± 0,01	
216		Meneaux (mesure 1)	Métal	Peinture	**4,31**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 18							

RDC - Local 3

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
217		Sol (mesure 1)	béton		**0,05**	± 0,01	
218		Sol (mesure 2)			**0,03**	± 0,01	
219	A	Mur (partie basse)	béton		**0,08**	± 0,01	
220		Mur (partie haute)			**0,01**	± 0,01	
221	B	Mur (partie basse)	béton		**0,05**	± 0,01	
222		Mur (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
223	C	Mur (partie basse)	béton		**0,07**	± 0,01	
224		Mur (partie haute)			**0,04**	± 0,01	
225	D	Mur (partie basse)	béton		**0,04**	± 0,01	
226		Mur (partie haute)			**0,09**	± 0,01	
227		Plafond (mesure 1)	Bois		**0,03**	± 0,01	
228		Plafond (mesure 2)			**0,06**	± 0,01	
229	C	Fenêtre intérieure (partie basse)	Plastique		**0,05**	± 0,01	
230		Fenêtre intérieure (partie haute)			**0,05**	± 0,01	
231	C	Huisserie Fenêtre intérieure (partie basse)	Plastique		**0,03**	± 0,01	
232		Huisserie Fenêtre intérieure (partie haute)			**0,03**	± 0,01	
233	C	Fenêtre extérieure (partie basse)	Plastique		**0,04**	± 0,01	
234		Fenêtre extérieure (partie haute)			**0,07**	± 0,01	
235	C	Huisserie Fenêtre extérieure (partie basse)	Plastique		**0,06**	± 0,01	
236		Huisserie Fenêtre extérieure (partie haute)			**0,09**	± 0,01	
237	A	Porte 1 (partie basse)	bois		**0,04**	± 0,01	
238		Porte 1 (partie haute)			**0,01**	± 0,01	
239	A	Huisserie Porte 1 (partie basse)	bois		**0**	± 0,01	
240		Huisserie Porte 1 (partie haute)			**0,04**	± 0,01	
241	D	Porte 2 (partie basse)	bois		**0,03**	± 0,01	
242		Porte 2 (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
243	D	Huisserie Porte 2 (partie basse)	bois		**0,07**	± 0,01	
244		Huisserie Porte 2 (partie haute)			**0,05**	± 0,01	
245	A	Huisserie porte 1 (mesure 1)	bois		**0,06**	± 0,01	
246		Huisserie porte 1 (mesure 2)			**0,02**	± 0,01	
247	D	Huisserie porte 2 (mesure 1)	bois		**0,02**	± 0,01	
248		Huisserie porte 2 (mesure 2)			**0,05**	± 0,01	
249		Conduit (mesure 1)	Fonte		**0,04**	± 0,01	
250		Conduit (mesure 2)			**0,02**	± 0,01	
251	C	Porte de garage (partie basse)	Bois	Peinture	**0,04**	± 0,01	
252		Porte de garage (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
253	C	Huisserie Porte de garage (partie basse)	Bois	Peinture	**0,05**	± 0,01	
254		Huisserie Porte de garage (partie haute)			**0,07**	± 0,01	
255		Meneaux (mesure 1)	Métal	Peinture	**4,31**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 20							

RDC - Local transfo

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
256		Sol (mesure 1)	béton		0,04	± 0,01	
257		Sol (mesure 2)			0,04	± 0,01	
258	A	Mur (partie basse)	béton		0,06	± 0,01	
259		Mur (partie haute)			0,04	± 0,01	
260	B	Mur (partie basse)	béton		0,03	± 0,01	
261		Mur (partie haute)			0,04	± 0,01	
262	C	Mur (partie basse)	béton		0,06	± 0,01	
263		Mur (partie haute)			0,02	± 0,01	
264	D	Mur (partie basse)	béton		0,07	± 0,01	
265		Mur (partie haute)			0,03	± 0,01	
266		Plafond (mesure 1)	Béton		0,08	± 0,01	
267		Plafond (mesure 2)			0,06	± 0,01	
268	A	Porte (partie basse)	Métal	Peinture	12,31	± 0,01	
269	A	Huisserie Porte (partie basse)	Métal	Peinture	12,31	± 0,01	
270		Grille (mesure 1)	Métal	Peinture	9,08	± 0,01	
271		Conduit (mesure 1)	Fonte		0,06	± 0,01	
272		Conduit (mesure 2)			0,01	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 10							

R+1 - Local évacuation sciure

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
273		Sol (mesure 1)	béton		0,01	± 0,01	
274		Sol (mesure 2)			0,05	± 0,01	
275	A	Mur (partie basse)	béton		0	± 0,01	
276		Mur (partie haute)			0,05	± 0,01	
277	B	Mur (partie basse)	béton		0,04	± 0,01	
278		Mur (partie haute)			0,04	± 0,01	
279	C	Mur (partie basse)	béton		0,04	± 0,01	
280		Mur (partie haute)			0,02	± 0,01	
281	D	Mur (partie basse)	béton		0,04	± 0,01	
282		Mur (partie haute)			0,05	± 0,01	
283		Plafond (mesure 1)	Fibro		0,05	± 0,01	
284		Plafond (mesure 2)			0,01	± 0,01	
285	A	Porte (partie basse)	Bois	Peinture	0,05	± 0,01	
286		Porte (partie haute)			0,02	± 0,01	
287	A	Huisserie Porte (partie basse)	Bois	Peinture	0,04	± 0,01	
288		Huisserie Porte (partie haute)			0,03	± 0,01	
289	A	Huisserie porte (mesure 1)	Bois	Vernis	0	± 0,01	
290		Huisserie porte (mesure 2)			0,04	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 9							

Extérieur - Auvent

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
291		Plafond (mesure 1)	Fibro		0,02	± 0,01	
292		Plafond (mesure 2)			0,01	± 0,01	
293		Poteau (mesure 1)	Bois		0,04	± 0,01	
294		Poteau (mesure 2)			0,06	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 2							

Extérieur - Façade EST

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
295		Mur (partie basse)	bardage métallique		0,01	± 0,01	
296		Mur (partie haute)			0,04	± 0,01	
297	A	Porte (partie basse)	Bois	Vernis	0,02	± 0,01	
298		Porte (partie haute)			0,08	± 0,01	
299	A	Huisserie Porte (partie basse)	Bois	Vernis	0,01	± 0,01	
300		Huisserie Porte (partie haute)			0,02	± 0,01	
301	A	Huisserie porte (mesure 1)	bois	vernis	0,01	± 0,01	

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
302		Huisserie porte (mesure 2)			**0,05**	± 0,01	
303		Conduit (mesure 1)	Fonte		**0,07**	± 0,01	
304		Conduit (mesure 2)			**0,06**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 5							

Extérieur - Façade NORD

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
305		Mur (partie basse)	Béton		**0,08**	± 0,01	
306		Mur (partie haute)			**0,01**	± 0,01	
307	A	Porte (partie basse)	Bois	Vernis	**0,03**	± 0,01	
308		Porte (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
309	A	Huisserie Porte (partie basse)	Bois	Vernis	**0,05**	± 0,01	
310		Huisserie Porte (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
311	A	Huisserie porte (mesure 1)	bois	vernis	**0**	± 0,01	
312		Huisserie porte (mesure 2)			**0,04**	± 0,01	
313		Conduit (mesure 1)	Fonte		**0,06**	± 0,01	
314		Conduit (mesure 2)			**0,05**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 5							

Extérieur - Façade OUEST

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
315		Mur (partie basse)	Bardage		**0,06**	± 0,01	
316		Mur (partie haute)			**0,03**	± 0,01	
317		Conduit (mesure 1)	Fonte		**0,01**	± 0,01	
318		Conduit (mesure 2)			**0,02**	± 0,01	
319	A	Porte (partie basse)	Bois	Vernis	**0,08**	± 0,01	
320		Porte (partie haute)			**0,07**	± 0,01	
321	A	Huisserie Porte (partie basse)	Bois	Vernis	**0,01**	± 0,01	
322		Huisserie Porte (partie haute)			**0,02**	± 0,01	
323	A	Huisserie porte (mesure 1)	bois	vernis	**0,05**	± 0,01	
324		Huisserie porte (mesure 2)			**0,01**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 5							

Extérieur - Façade SUD

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
325		Sol (mesure 1)	béton		**0,02**	± 0,01	
326		Sol (mesure 2)			**0,07**	± 0,01	
327	A	Mur (partie basse)	béton		**0,06**	± 0,01	
328		Mur (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
329	B	Mur (partie basse)	béton		**0,03**	± 0,01	
330		Mur (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
331	C	Mur (partie basse)	béton		**0,06**	± 0,01	
332		Mur (partie haute)			**0,02**	± 0,01	
333	D	Mur (partie basse)	béton		**0,07**	± 0,01	
334		Mur (partie haute)			**0,01**	± 0,01	
335		Poutre (mesure 1)	Métal	Peinture	**4,31**	± 0,01	
336		Conduit (mesure 1)	Fonte		**0**	± 0,01	
337		Conduit (mesure 2)			**0,02**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 7							

Toiture - Toit locaux rdc

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
338		Couverture (mesure 1)	Bac acier		**0,05**	± 0,01	
339		Couverture (mesure 2)			**0,01**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 1							

Toiture - Toit auvent

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
340		Couverture (mesure 1)	Fibro		**0,02**	± 0,01	
341		Couverture (mesure 2)			**0,02**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 1							

Toiture - Toit pan est

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
342		Couverture (mesure 1)	Fibro		**0**	± 0,01	
343		Couverture (mesure 2)			**0,01**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 1							

Toiture - Toit pan ouest

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
344		Couverture (mesure 1)	Fibro		**0,07**	± 0,01	
345		Couverture (mesure 2)			**0,06**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 1							

Toiture - Toit local évacuation sciure

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
346		Couverture (mesure 1)	Fibro		**0,06**	± 0,01	
347		Couverture (mesure 2)			**0,06**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 1							

Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

MÉTHODOLOGIE

IDENTIFICATION

Bien

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de repérage sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de repérage qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Local

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.
L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visité, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Les locaux sont désignés selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Il réalise un croquis de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

Zone

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C...) selon la convention décrite ci-dessous :
- la zone d'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

	Chaque pièce concernée par le présent repérage est visitée dans le sens des aiguilles d'une montre

Revêtement

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.
Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.
D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.
Sont exclus du domaine d'application du présent rapport, la recherche de plomb dans le PVC, le polystyrène, les carrelages et faïences.
L'unité de repérage sur lequel est posé le revêtement est à analyser.

Unité de repérage (UR)

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de repérage, **recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes**. Il identifie chaque unité de repérage par un nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de repérage de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles est clairement identifiée et repérée sur le croquis.
L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de repérage par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de repérage. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).
Pour référence méthodologique à l'article 2 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, constituent des unités de repérage distinctes :

- Les différents murs d'une même pièce ;
- Des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- Les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- Des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- Une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de repérage.
Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de repérage :

- L'ensemble des plinthes d'un même local ;
- Une porte et son huisserie dans un même local ;
- Une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- Chaque palier ;
- Chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée. Dans un même « local » (partie de cage d'escalier), sont aussi considérés comme unités de repérage distinctes :

- L'ensemble des marches ;
- L'ensemble des contremarches ;
- L'ensemble des balustres ;
- Le limon ;
- La crémaillère ;
- La main courante ;
- Le plafond.

STRATÉGIE DE MESURAGE

Seules les unités de repérage impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.
Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de repérage (UR) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UR et de la nature des travaux.
Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de repérage, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, …).
Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon.
Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

En l'absence de valeur-seuil réglementaire de prise en compte du risque plomb dans le cadre de cette mission, **le présent rapport n'a pas vocation à conclure sur le niveau de risques que présentent les revêtements ou les matériaux identifiés comme contenant du plomb.**

Il appartient aux donneurs d'ordre et entreprises intervenantes de choisir la technique d'intervention la moins polluante et de définir les mesures de prévention des risques et d'hygiène adaptées à chaque situation de travail.

Les valeurs mesurées renseignent aussi sur la nature des composés. Dans la pratique les valeurs élevées mettent en évidence la présence de céruse ou de minium de plomb. Les valeurs faibles (< 1mg/cm^2) peuvent révéler la présence de siccatif de plomb (colle papier peint, peinture) ou d'impuretés dans les matériaux (support métallique, parpaings, …).

VALIDATION DU REPÉRAGE

Constatations diverses

Présence de plomb en quantité supérieure à 1mg/cm2, voir plans de localisation ci-dessous

Validation

Cachet de l'entreprise	Signature de l'opérateur	Date de visite et d'établissement de l'état	
BTP Diagnostics Immeuble Central Gare 1 place Charles de Gaulle **78180** MONTIGNY-LE-BRETONNEUX **Tél. : 01 39 44 28 92 - Fax : 01 39 44 72 30** SIRET : 901 305 **763 00012**		Visite	Effectuée le : 07/04/2025
			par : HAUTREUX Heidi
		Rapport	Rédigé le : 10/04/2025
			à : ST ALBAN LEYSSE

PLAN(S) DE LOCALISATION

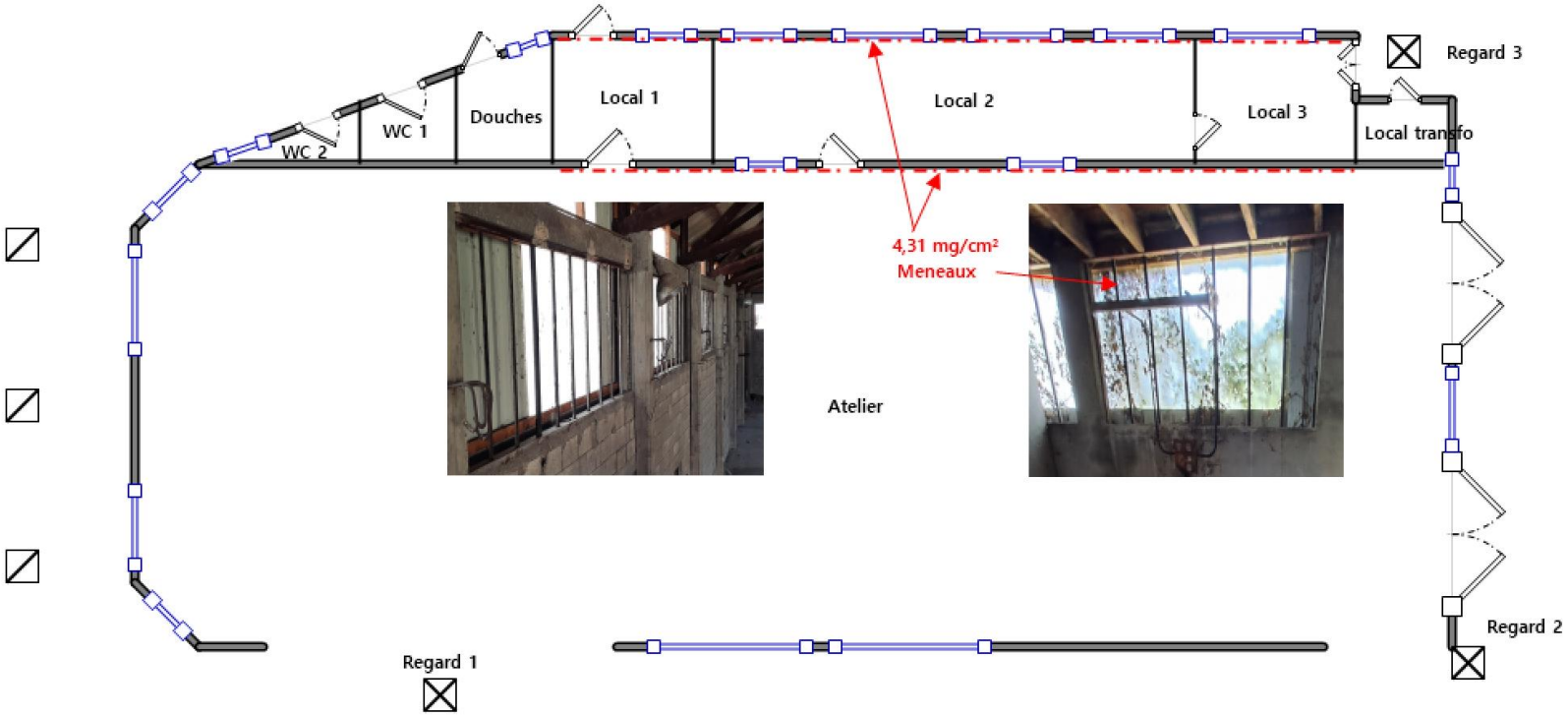
Sont précisées sur le(s) plan(s) ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des parties de bâtiment visitées, le périmètre de repérage et les locaux visités et non visités
- La localisation des prélèvements réalisés le cas échéant
- Les zones des unités de repérage selon la convention ci-dessous :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...). La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- *La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis.*
- *Les autres zones sont nommées « B », «C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;*

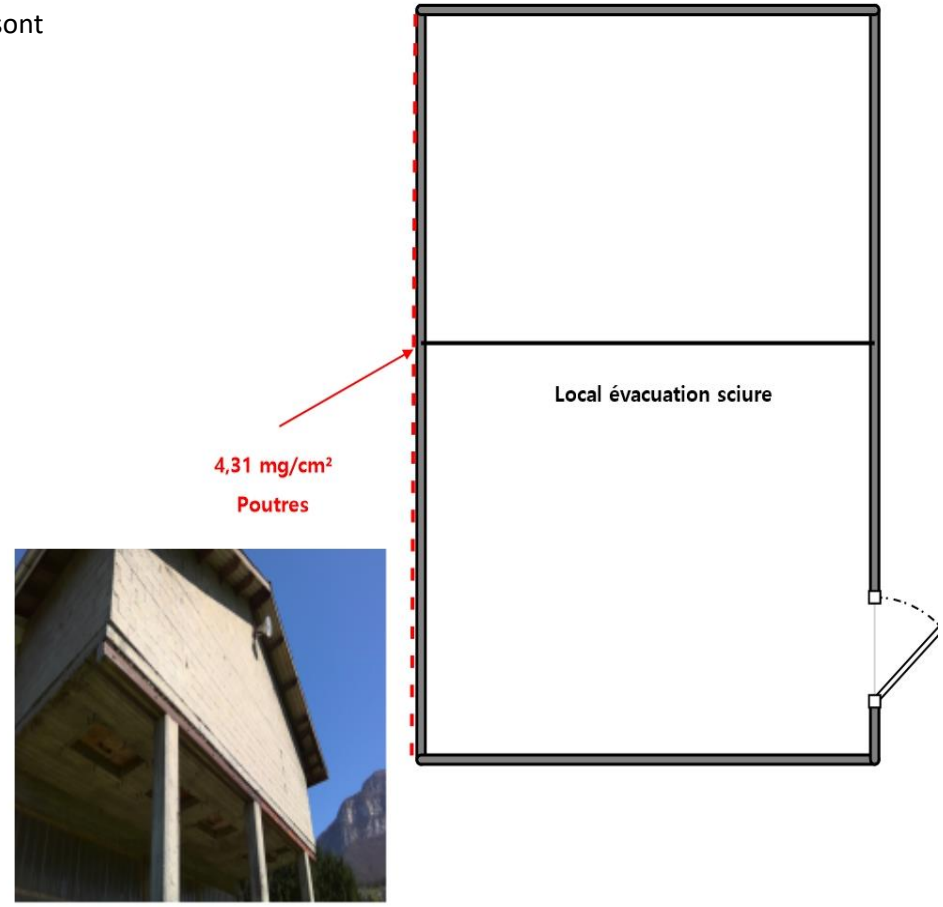
	Chaque pièce concernée par le présent repérage est visitée dans le sens des aiguilles d'une montre

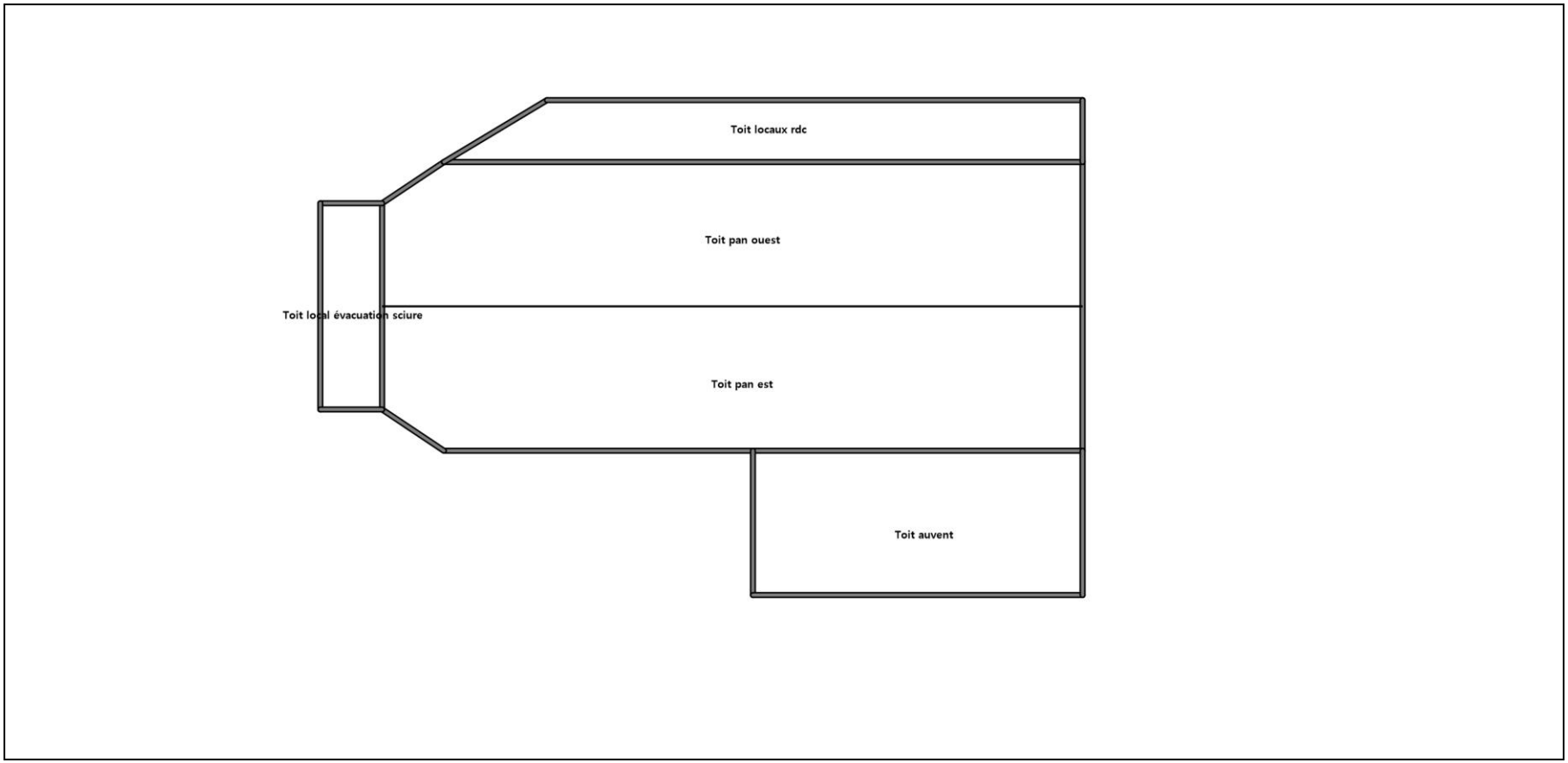


Pour information, les concentrations en plomb indiquées sur les plans sont celles supérieures à 1 mg/cm².

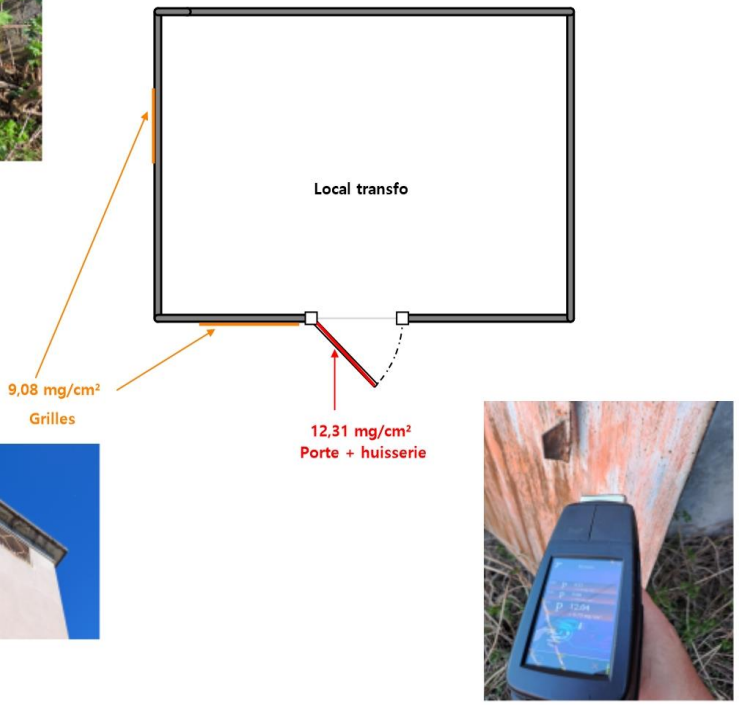
Puit perdu

Pour information, les concentrations en plomb indiquées sur les plans sont celles supérieures à 1 mg/cm².




Toit locaux rdc
Toit pan ouest
Toit local évacuation sciure
Toit pan est
Toit auvent







Pour information, les concentrations en plomb indiquées sur les plans sont celles supérieures à 1 mg/cm².

Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongeant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant
En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,....) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
  - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
  - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
  - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
  - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :

Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

ANNEXE PHOTO

NIVEAU	LOCAL	VISITE
RDC	Atelier	OUI
RDC	Douches	OUI
RDC	WC 1	OUI
RDC	WC 2	OUI
RDC	Local 1	OUI
RDC	Local 2	OUI
RDC	Local 3	OUI
RDC	Local transfo	OUI
R+1	Local évacuation sciure	OUI
Extérieur	Auvent	OUI
Extérieur	Façade EST	OUI
Extérieur	Façade NORD	OUI
Extérieur	Façade OUEST	OUI
Extérieur	Façade SUD	OUI
Toiture	Toit locaux rdc	OUI
Toiture	Toit auvent	OUI
Toiture	Toit pan est	OUI
Toiture	Toit pan ouest	OUI
Toiture	Toit local évacuation sciure	OUI
Extérieur	Regard 1	OUI
Extérieur	Regard 2	OUI
Extérieur	Regard 3	OUI
Extérieur	Puit perdu	OUI

AUTRES DOCUMENTS

ATTESTATION D'INDEPENDANCE

GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné**, HAUTREUX Heidi,** de la société **BTP DIAGNOSTICS** dont le siège social se situe au 1, place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNYLE BRETONNEUX, immatriculée au RCS de **Versailles** sous le numéro de **SIREN 901 305 763**, déclare et m'engage sur l'honneur* n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-2 et L271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

A Montigny, le 10/04/2025



BTP Diagnostics
Immeuble Central Gare
1 place Charles de Gaulle
78180 MONTIGNY-LE-**BRETONNEUX**
Tél. : 01 39 44 28 92 - Fax : 01 39 44 **72 30**
SIRET : 901 305 **763 00012**

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

31AE8753D7 C0212821A2

ATTESTATION D'ASSURANCE 2025

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : **7401582/Y/110**
Une police N° : **7009368/S**

couvrant ses responsabilités professionnelles spécifiques pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

N° d'édition d'attestation : **20252003331**

La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée https://attestation.maf.fr) ou en vous rendant sur **https://attestation.maf.fr** muni de cette clé de sécurité : **33e7a17b**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

SASU BTP DIAGNOSTICS

IMMEUBLE CONTRAL GARE
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
France

Cette police actuellement en vigueur satisfait à l'obligation d'assurance édictée par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Activités assurées :

B.5 1a	Missions de diagnostic thermique, d'audit énergétique sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations pouvant servir de base à la réalisation des travaux, d'infiltrométrie, de thermographie infrarouge
B.5.1b	Missions de diagnostic de performance énergétique confiées par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier en application des articles L 134-1 à L 134-5 et R 134-1 à R 134-5 du code de la construction et de l'habitation
B.5.4	Missions de diagnostic d'installations électriques, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation des travaux
B.5.3	Missions d'audit acoustique, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux
B.5.5	Missions de recherche de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, confiées en application des articles L 1334-13 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique
B.5.7	Missions de métrage de superficie des lots de copropriété des immeubles bâtis, régies par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et par son décret d'application du 23 mai 1997 ainsi que les métrages portant sur la superficie habitable d'un bien donné en location en application de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
B.5.8	Missions d'état des lieux, diagnostic de bâtiments à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre générale
B.5.9	Missions de diagnostic saturnisme, de contrôle après travaux ou d'établissement de constat de risque d'exposition au plomb à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle, en application des articles L 1334-1 à L 1334-12 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique
B.5.10	Missions d'établissement d'un état du bâtiment relatif à la présence de termites ou d'attestations de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication (articles L 133-1, L 133-6 et R 133-1 du code de la construction et de l'habitation)
B.5.11	Missions de diagnostic visant à évaluer les risques de présence de légionelles dans les réseaux d'eau
B.5.14	Missions d'établissement d'un état des installations intérieures de gaz réalisées lors des ventes de tout ou partie de biens immobiliers à usage d'habitation en application des articles L 134-6 et R 134-6 à R 134-9 du code de la construction et de l'habitation
B.5.16	Missions de diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre des dispositions de la loi handicap du 11/02/2005 (décret du 22/03/2007)
B.5.17	Missions de diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments en application des articles R.111-43 à R.111-47 du Code de la construction et de l'habitation

Fin de liste

Fait à Paris, le 01 janvier 2025

EUROMAF SA

C0CF685677 F41E28611A

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

31AE8753D7 C0212821A2

ATTESTATION D'ASSURANCE 2025

N° d'identification : **7401582/Y/110**
N° d'édition d'attestation : **20252003331**

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée https://attestation.maf.fr) ou en vous rendant sur **https://attestation.maf.fr** muni de cette clé de sécurité : **33e7a17b**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

SASU BTP DIAGNOSTICS

IMMEUBLE CONTRAL GARE
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
France

Paris, le 01 janvier 2025

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE AUTRE QUE DÉCENNALE

EUROMAF SA atteste que SASU BTP DIAGNOSTICS / SIREN 901305763 – IMMEUBLE CONTRAL GARE 1 PLACE CHARLES DE GAULLE 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX France est titulaire d'un contrat d'assurance des responsabilités professionnelles des ingénieurs et autres concepteurs de la construction n° 7009368/S garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités spécifiques de sa profession pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce contrat garantit la responsabilité civile professionnelle générale de l'assuré.

La garantie objet de la présente attestation s'applique :

- aux activités professionnelles suivantes :

B.5 1a	Missions de diagnostic thermique, d'audit énergétique sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations pouvant servir de base à la réalisation des travaux, d'infiltrométrie, de thermographie infrarouge
B.5.1b	Missions de diagnostic de performance énergétique confiées par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier en application des articles L 134-1 à L 134-5 et R 134-1 à R 134-5 du code de la construction et de l'habitation
B.5.4	Missions de diagnostic d'installations électriques, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation des travaux
B.5.3	Missions d'audit acoustique, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux
B.5.5	Missions de recherche de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, confiées en application des articles L 1334-13 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique
B.5.7	Missions de métrage de superficie des lots de copropriété des immeubles bâtis, régies par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et par son décret d'application du 23 mai 1997 ainsi que les métrages portant sur la superficie habitable d'un bien donné en location en application de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
B.5.8	Missions d'état des lieux, diagnostic de bâtiments à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre générale
B.5.9	Missions de diagnostic saturnisme, de contrôle après travaux ou d'établissement de constat de risque d'exposition au plomb à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle, en application des articles L 1334-1 à L 1334-12 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique
B.5.10	Missions d'établissement d'un état du bâtiment relatif à la présence de termites ou d'attestations de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication (articles L 133-1, L 133-6 et R 133-1 du code de la construction et de l'habitation)
B.5.11	Missions de diagnostic visant à évaluer les risques de présence de légionelles dans les réseaux d'eau
B.5.14	Missions d'établissement d'un état des installations intérieures de gaz réalisées lors des ventes de tout ou partie de biens immobiliers à usage d'habitation en application des articles L 134-6 et R 134-6 à R 134-9 du code de la construction et de l'habitation
B.5.16	Missions de diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre des dispositions de la loi handicap du 11/02/2005 (décret du 22/03/2007)
B.5.17	Missions de diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments en application des articles R.111-43 à R.111-47 du Code de la construction et de l'habitation

- aux chantiers réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas

C0CF685677 F41E28611A

Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

31AE8753D7 C0212821A2

ATTESTATION D'ASSURANCE 2025

supérieur à la somme de 20 000 000,00 €.
Cette somme est portée à 30 000 000,00 € en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 €.

Au-delà de l'une des limites qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

Au-delà de 30 000 000,00 € hors taxes ou de 20 000 000,00 € hors taxes en l'absence de Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'assuré, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'assuré et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.

La garantie est accordée sur base réclamation.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Valeur au samedi 30 juin 2007

Garantie des dommages consecutifs aux dommages definis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilites professionnelles	Montant de la garantie par sinistre	Montant de la garantie par année d'assurance
. Dommages corporels	4 500 000,00 €	13 500 000,00 €
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante	117 801,92 €	353 405,76 €
. Dommages matériels et immatériels	1 750 000,00 €	6 000 000,00 €
- Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 €	1 500 000,00 €
. Dommages aux éléments d'équipement à usage professionnel (article 1792-7 du Code Civil)	500 000,00 €	1 500 000,00 €
▶ Le montant total de la garantie ne peut excéder 4 750 000,00 € **par sinistre, tous dommages confondus**		

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 01 janvier 2025

EUROMAF SA

C0CF685677 F41E28611A

Rapport de caractérisation des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les terres : sols remaniés, remblais

(Hors sols naturels, roches en place et pollution)

Numéro de rapport :	**C-DI69-2025-30-257103 Terres polluées**
Date du rapport :	**19/05/2025**
Date de visite :	**28/04/2025**

PRESENCE D'AMIANTE :

Oui☒ Non☐

Informations du bien concerné	
Adresse	**922 route de Plainpalais** **73230 ST ALBAN LEYSSE**
Propriétaire	PROUDREED 50 rue Jean Zay 69800 ST PRIEST
Opérateur de repérage	BETTOU Stéphane adm.diag@btp-diagnostics.fr

Avertissement: Ce rapport **ne constitue pas un rapport de repérage de l'amiante** préalable à toutes opérations, notamment travaux ou démolition et ne constitue pas non plus un rapport de repérage réalisé au préalable d'une vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, ni pour la constitution d'un Dossier Technique Amiante ou un Dossier Amiante Partie Privative. Il n'a pas pour but de rechercher, d'identifier et de localiser les matériaux ou produits contenant de l'amiante, ni d'appliquer une stratégie, notamment par la constitution de ZPSO ou par voie de sondage et n'est réalisé que sur demande de réalisation de prélèvement spécifique.

OBJET DE LA MISSION ET MÉTHODOLOGIE 3

RENSEIGNEMENTS SUR LA MISSION 5

PÉRIMÈTRE DE LA MISSION 6

CONCLUSION – LISTE DES MAILLES CONTENANT DES MPCA 7

TABLEAU DES PRELEVEMENTS REALISES 8

PLAN(S) DE LOCALISATION 8

VALIDATION DU RAPPORT 11

PV DES ANALYSES LABORATOIRE 12

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 14

AUTRES DOCUMENTS 16

OBJET DE LA MISSION ET MÉTHODOLOGIE

La présente mission consiste à établir un rapport de recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante issus de la construction ou de l'activité présents dans les sols remaniés et les remblais

Les matériaux et produits repérés et caractérisés ont été délibérément ou accidentellement enfouis dans la zone du terrain objet de la mission.

Ce rapport n'a pas pour but de rechercher, d'identifier et de localiser les terres naturellement amiantifères, les roches amiantifères en place, ni de caractériser la pollution d'origine anthropique des terres relatives aux matériaux amiantés enterrés.

Avertissement: Ce rapport **ne constitue pas un rapport de repérage de l'amiante** préalable à toutes opérations, notamment travaux ou démolition et ne constitue pas non plus un rapport de repérage réalisé au préalable d'une vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, ni pour la constitution d'un Dossier Technique Amiante ou un Dossier Amiante Partie Privative.

Bien qu'évoqué dans le décret N°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opération, aucun arrêté ne définie à ce jour les conditions dans lesquelles conduire une mission de repérage de l'amiante dans un terrain, ni son contenu.

Il n'a qu'une valeur informative et peut être réalisé dans le cadre d'une expertise visant à évaluer les risques d'exposition aux fibres d'amiante ou peut apporter par son analyse des indications ou des informations complémentaires sur la situation sanitaire d'un local ou d'une zone.

Les prélèvements sont réalisés conformément aux modes opératoires Sous-Section 4 de BTP DIAGNOSTICS et respectent, en l'absence de règlementation spécifique appliquable au contexte de la mission objet du présent rapport, la méthodologie de réalisation de la norme **NF X 46-020 (Aout 2017)**, notamment les chapitres suivants :

- 4.3.4 _ Evaluation et prévention des risques
  - Evaluation des risques
  - Mesures de protection collective
  - Mesures de protection individuelle
- 4.4.6 _ Prélèvements pour analyse des matériaux ou produits
- 4.5 _ Transmission des prélèvements pour analyses
- ANNEXE C _ Techniques à utiliser pour les sondages, prélèvements, analyses

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Pour chacun des prélèvements, il est utilisé des outils propres et soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Chaque couche de l'échantillon est suffisante en quantité pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse.

Observations diverses
Néant

Contexte de la Mission

Projet de démolition de constructions existantes et d'aménagement d'un terrain

Ce rapport identifie la présente des MPCA suivants :
- Débris de matériaux en amiante-ciment délibérément enterrés

L'objectif de la mission est de déterminer :
Déterminer la profondeur et l'étendue de matériaux en fibres-ciment enterré

Mode opératoire

1) *Maillage du terrain*

La pollution du terrain est connue et a été communiquée par le donneur d'ordre. Le maillage a été effectué selon les indications fournies (1 seule maille)

2) *Détermination des couches*

Investigation jusqu'à la couche neutre

3) *Investigations sur le terrain*

- Implantation des mailles sur site
- Pelletage aux profondeurs définies maille/maille à l'aide d'une pelle pressurisée
- Dépose de terres excavées sur le TN
- Inspection au sol par l'opérateur dans les terres excavées et dans la fouille (1 sondage)
- Prélèvement de MPSCA le cas échéant
- Remblaiement de la fouille

En cas d'absence de MPSCA dans la fouille : continuité jusqu'à la profondeur définie.
En cas de rencontre d'un obstacle inamovible (ex : dalle béton, canalisation) : arrêt de la fouille et réexécution d'un sondage à une autre localisation de la fouille. Fin du sondage si l'obstacle inamovible est à nouveau rencontré.

4) *Limites de l'investigation*

Le repérage des canalisations enterrées contenant de l'amiante ne fait pas partie du périmètre de la mission. Si un conduit est repéré, ce dernier sera caractérisé et représenté dans la maille correspondante, toutefois son cheminement complet ne sera pas recherché.

Le présent rapport ne donne aucune consigne sur le traitement des terres contenant des matériaux et produits amiantés contenus dans les terres.

RENSEIGNEMENTS SUR LA MISSION

Désignation du bien

Type de bien	Adresse	Bâtiment Étage	Référence cadastrale	Date de construction	Occupation des locaux
Autres	922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE	Terrain	Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 0260,	< 1997	Encombré

Désignation du propriétaire / donneur d'ordre

	NOM Prénom	Adresse
Propriétaire	PROUDREED	50 rue Jean Zay 69800 ST PRIEST
Donneur d'ordre	PROUDREED - M. Arthur BARBE	50 rue Jean Zay 69800 ST PRIEST
Accompagnateur	Propriétaire des bâtiments	

Désignation de la société

Raison sociale	Adresse	SIRET	Assurance	N° et date
BTP DIAGNOSTICS	Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	901 305 763 00012	EUROMAF	7009368/S / 31/12/2025

Désignation du (des) opérateurs de repérage(s)

Fonction	Nom Prénom	Certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au prélèvement ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	BETTOU Stéphane	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par SOCOTEC Certification France, Le N° du certificat est DTI/1711-004 délivré le 29/08/2022 et expirant le 28/08/2029

Désignation du laboratoire

Raison sociale	Adresse	COFRAC
EUROFINS Analyses pour le bâtiment - IDF SAS	117, quai de Valmy 75010 Paris	1-1592

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

Le périmètre de la mission du présent rapport comprend uniquement les locaux ou zones définies préalablement avec le donneur d'ordre pour la réalisation des prélèvements.

Liste des locaux visités

Niveaux	Locaux
Terrain	PM15
Terrain	PM16
Terrain	PM7
Terrain	PM19

Liste des locaux non visités

Localisation	Partie du local	Motif
Néant		

CONCLUSION – Liste des mailles contenant des MPCA

Localisation		Ouvrage	Matériau(x) ou produit(s) contenant de l'amiante	Estimation de la quantité*	Photo
Terrain - PM15; Terrain - PM16	Gravats	Aménagements extérieurs	Élément en fibres-ciment (ardoise composite) entre 20cm et 70 cm de profondeur	1 U	
Terrain - PM7; Terrain - PM19	Gravats enterrés	Aménagements extérieurs	Élément en fibres-ciment (plaques fibrociment) entre 20cm et 70 cm de profondeur	1 U	

TABLEAU DES PRELEVEMENTS REALISES

Numéro de prélèvement	Matériau ou produit	Local	Localisation du prélèvement	Résultat	Photo
P001	Élément en fibres-ciment (ardoise composite) entre 20cm et 70 cm de profondeur	Terrain - PM15	Gravats enterrés	Présence d'amiante	
P002	Élément en fibres-ciment (plaques fibrociment) entre 20cm et 70 cm de profondeur	Terrain - PM7	Gravats enterrés	Présence d'amiante	

PLAN(S) DE LOCALISATION

Sont précisées sur le(s) plan(s) ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des parties de bâtiment visitées, le périmètre de repérage et les locaux visités et non visités
- La localisation des prélèvements réalisés

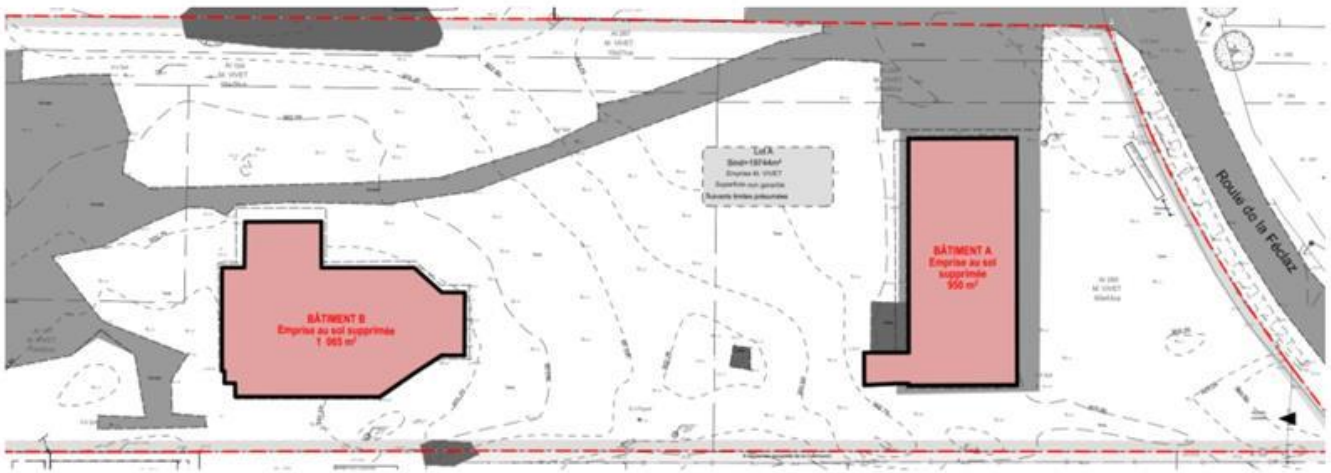


Planche de repérage
Plan global

BTP DIAGNOSTICS
Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle,
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230 ST ALBAN LEYSSE

Réf. du rapport : C-DI69-2025-30-257103 Terres polluées
Rédacteur : BETTOU Stéphane
Date : 28/04/2025

Légende

@ P...	Prélèvement avec présence d'amiante
P...	Prélèvement avec absence d'amiante



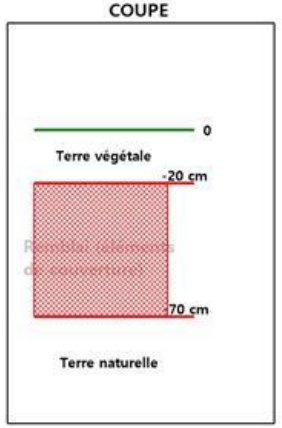


Planche de repérage
Plan terres polluées

BTP DIAGNOSTICS
Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle,
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230 ST ALBAN LEYSSE

Réf. du rapport : C-DI69-2025-30-257103 Terres polluées
Rédacteur : BETTOU Stéphane
Date : 28/04/2025

Légende

P...	Prélèvement avec présence d'amiante
P...	Prélèvement avec absence d'amiante
	Débris d'amiante-ciment

VALIDATION DU RAPPORT

Analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Cachet de l'entreprise	Signature de l'opérateur	Date de visite et d'établissement de l'état	
BTP Diagnostics Immeuble Central Gare 1 place Charles de Gaulle **78180** MONTIGNY-LE-BRETONNEUX Tél. : 01 39 44 28 92 - Fax : 01 39 44 72 30 SIRET : 901 305 763 00012		Visite	Effectuée le : 28/04/2025
			par : BETTOU Stéphane
		Rapport	Rédigé le : 19/05/2025
			à : ST ALBAN LEYSSE

PV DES ANALYSES LABORATOIRE

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5765 Site d'Illkirch Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ESSAI N°25BIFP004061
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Stéphane BETTOU
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal - 2ème étage
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 Terres polluees
Adresse du site : 922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP004061
Date de réception : 05/05/2025
Edition du rapport : 06/05/2025 à 09:53

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP004061-001 — Référence échantillon client © : P001 - Element en fibres-ciment (ardoise composite) Localisation © : Terrain - PM15 # Observation(s) :						
# Plaque dure fibreuse	#2	N/A	#2	# MOLP	relhayani	# Présence d'amiante de type Chrysotile
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP004061-002 — Référence échantillon client © : P002 - Element en fibres-ciment (plaques fibrociment) Localisation © : Terrain - PM7 # Observation(s) :						
# Plaque dure fibreuse	#2	N/A	#2	# MOLP	relhayani	# Présence d'amiante de type Chrysotile

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

1/2

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5765 Site d'Illkirch Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Stéphane BETTOU
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal - 2ème étage
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 Terres polluees
Adresse du site : 922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP004061
Date de réception : 05/05/2025
Edition du rapport : 06/05/2025 à 09:53

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.
Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050 (parties utiles de la norme).
** MOLP: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables* inférieure à la limite de détection.
** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : MICHEL Elodie
Cheffe D'Equipe



N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du
1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

AUTRES DOCUMENTS

ATTESTATION D'INDEPENDANCE

GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné**, BETTOU Stéphane,** de la société **BTP DIAGNOSTICS** dont le siège social se situe au 1, place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNYLE BRETONNEUX, immatriculée au RCS de **Versailles** sous le numéro de **SIREN 901 305 763**, déclare et m'engage sur l'honneur* n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-2 et L271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

A Montigny, le 19/05/2025



BTP Diagnostics
Immeuble Central Gare
1 place Charles de Gaulle
78180 MONTIGNY-LE-**BRETONNEUX**
Tél. : 01 39 44 28 92 - Fax : 01 39 44 **72 30**
SIRET : 901 305 **763 00012**

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

31AE8753D7 C0212821A2

ATTESTATION D'ASSURANCE 2025

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : **7401582/Y/110**
Une police N° : **7009368/S**

couvrant ses responsabilités professionnelles spécifiques pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

N° d'édition d'attestation : **20252003331**

La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée https://attestation.maf.fr) ou en vous rendant sur **https://attestation.maf.fr** muni de cette clé de sécurité : **33e7a17b**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

SASU BTP DIAGNOSTICS

IMMEUBLE CONTRAL GARE
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
France

Cette police actuellement en vigueur satisfait à l'obligation d'assurance édictée par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Activités assurées :

B.5 1a	Missions de diagnostic thermique, d'audit énergétique sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations pouvant servir de base à la réalisation des travaux, d'infiltrométrie, de thermographie infrarouge
B.5.1b	Missions de diagnostic de performance énergétique confiées par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier en application des articles L 134-1 à L 134-5 et R 134-1 à R 134-5 du code de la construction et de l'habitation
B.5.4	Missions de diagnostic d'installations électriques, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation des travaux
B.5.3	Missions d'audit acoustique, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux
B.5.5	Missions de recherche de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, confiées en application des articles L 1334-13 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique
B.5.7	Missions de métrage de superficie des lots de copropriété des immeubles bâtis, régies par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et par son décret d'application du 23 mai 1997 ainsi que les métrages portant sur la superficie habitable d'un bien donné en location en application de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
B.5.8	Missions d'état des lieux, diagnostic de bâtiments à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre générale
B.5.9	Missions de diagnostic saturnisme, de contrôle après travaux ou d'établissement de constat de risque d'exposition au plomb à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle, en application des articles L 1334-1 à L 1334-12 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique
B.5.10	Missions d'établissement d'un état du bâtiment relatif à la présence de termites ou d'attestations de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication (articles L 133-1, L 133-6 et R 133-1 du code de la construction et de l'habitation)
B.5.11	Missions de diagnostic visant à évaluer les risques de présence de légionelles dans les réseaux d'eau
B.5.14	Missions d'établissement d'un état des installations intérieures de gaz réalisées lors des ventes de tout ou partie de biens immobiliers à usage d'habitation en application des articles L 134-6 et R 134-6 à R 134-9 du code de la construction et de l'habitation
B.5.16	Missions de diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre des dispositions de la loi handicap du 11/02/2005 (décret du 22/03/2007)
B.5.17	Missions de diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments en application des articles R.111-43 à R.111-47 du Code de la construction et de l'habitation

Fin de liste

Fait à Paris, le 01 janvier 2025

EUROMAF SA

C0CF685677 F41E28611A

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

31AE8753D7 C0212821A2

ATTESTATION D'ASSURANCE 2025

N° d'identification : **7401582/Y/110**
N° d'édition d'attestation : **20252003331**

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée https://attestation.maf.fr) ou en vous rendant sur **https://attestation.maf.fr** muni de cette clé de sécurité : **33e7a17b**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

SASU BTP DIAGNOSTICS

IMMEUBLE CONTRAL GARE
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
France

Paris, le 01 janvier 2025

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE AUTRE QUE DÉCENNALE

EUROMAF SA atteste que SASU BTP DIAGNOSTICS / SIREN 901305763 – IMMEUBLE CONTRAL GARE 1 PLACE CHARLES DE GAULLE 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX France est titulaire d'un contrat d'assurance des responsabilités professionnelles des ingénieurs et autres concepteurs de la construction n° 7009368/S garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités spécifiques de sa profession pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce contrat garantit la responsabilité civile professionnelle générale de l'assuré.

La garantie objet de la présente attestation s'applique :

- aux activités professionnelles suivantes :

B.5 1a	Missions de diagnostic thermique, d'audit énergétique sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations pouvant servir de base à la réalisation des travaux, d'infiltrométrie, de thermographie infrarouge
B.5.1b	Missions de diagnostic de performance énergétique confiées par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier en application des articles L 134-1 à L 134-5 et R 134-1 à R 134-5 du code de la construction et de l'habitation
B.5.4	Missions de diagnostic d'installations électriques, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation des travaux
B.5.3	Missions d'audit acoustique, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux
B.5.5	Missions de recherche de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, confiées en application des articles L 1334-13 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique
B.5.7	Missions de métrage de superficie des lots de copropriété des immeubles bâtis, régies par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et par son décret d'application du 23 mai 1997 ainsi que les métrages portant sur la superficie habitable d'un bien donné en location en application de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
B.5.8	Missions d'état des lieux, diagnostic de bâtiments à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre générale
B.5.9	Missions de diagnostic saturnisme, de contrôle après travaux ou d'établissement de constat de risque d'exposition au plomb à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle, en application des articles L 1334-1 à L 1334-12 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique
B.5.10	Missions d'établissement d'un état du bâtiment relatif à la présence de termites ou d'attestations de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication (articles L 133-1, L 133-6 et R 133-1 du code de la construction et de l'habitation)
B.5.11	Missions de diagnostic visant à évaluer les risques de présence de légionelles dans les réseaux d'eau
B.5.14	Missions d'établissement d'un état des installations intérieures de gaz réalisées lors des ventes de tout ou partie de biens immobiliers à usage d'habitation en application des articles L 134-6 et R 134-6 à R 134-9 du code de la construction et de l'habitation
B.5.16	Missions de diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre des dispositions de la loi handicap du 11/02/2005 (décret du 22/03/2007)
B.5.17	Missions de diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments en application des articles R.111-43 à R.111-47 du Code de la construction et de l'habitation

- aux chantiers réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas

C0CF685677 F41E28611A

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

31AE8753D7 C0212821A2

ATTESTATION D'ASSURANCE 2025

supérieur à la somme de 20 000 000,00 €.
Cette somme est portée à 30 000 000,00 € en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 €.

Au-delà de l'une des limites qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

Au-delà de 30 000 000,00 € hors taxes ou de 20 000 000,00 € hors taxes en l'absence de Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'assuré, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'assuré et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.

La garantie est accordée sur base réclamation.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Valeur au samedi 30 juin 2007

Garantie des dommages consecutifs aux dommages definis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilites professionnelles	Montant de la garantie par sinistre	Montant de la garantie par année d'assurance
. Dommages corporels	4 500 000,00 €	13 500 000,00 €
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante	117 801,92 €	353 405,76 €
. Dommages matériels et immatériels	1 750 000,00 €	6 000 000,00 €
- Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 €	1 500 000,00 €
. Dommages aux éléments d'équipement à usage professionnel (article 1792-7 du Code Civil)	500 000,00 €	1 500 000,00 €
▶ Le montant total de la garantie ne peut excéder 4 750 000,00 € **par sinistre, tous dommages confondus**		

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 01 janvier 2025

EUROMAF SA

C0CF685677 F41E28611A

BTP Diagnostics

Caractérisation des enrobés bitumineux

Pour établir l'absence ou la présence d'amiante et/ou de HAP en teneur élevé

Numéro de rapport :	**C-DI69-2025-30-257103 Enrobés**
Date du rapport :	**22/04/2025**
Date de visite :	**08/04/2025**

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

- **il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir des HAP : après analyses, ils contiennent moins de 50mg/kg de HAP.**
- **il a été repéré des matériaux et produits susceptibles (*) de contenir de l'amiante : après analyses, ils ne contiennent pas d'amiante.**

Domaine d'ouvrage concerné	
Adresse	**922 route de Plainpalais** **73230 ST ALBAN LEYSSE**
Propriétaire	PROUDREED 50 rue Jean Zay 69800 ST PRIEST
Opérateur de repérage	HAUTREUX Heidi
Guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumineux	



CONCLUSION DÉTAILLÉE DU REPÉRAGE 3

PLAN(S) DE LOCALISATION 3

ENSEMBLE DES CAROTTES RÉALISÉES 5

OBJET DE LA MISSION 11

INFORMATION SUR LE RAPPORT 11

RENSEIGNEMENTS SUR LA MISSION 12

PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE 13

VALIDATION DE LA CARACTÉRISATION 13

PV DES ANALYSES LABORATOIRE 15

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 28

CERTIFICATION DE COMPÉTENCE 30

AUTRES DOCUMENTS 31

CONCLUSION DÉTAILLÉE DU REPÉRAGE

LISTE DES CAROTTES CONTENANT DE L'AMIANTE ET/OU DES HAP

Carotte	Localisation	Conclusion HAP	Conclusion Amiante
NÉANT	-		

Observations diverses
Néant

PLAN(S) DE LOCALISATION

Sont précisées sur le(s) plan(s) ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des parties de domaine d'ouvrage visitées, le périmètre de repérage et les parties non visités
- La localisation des prélèvements réalisés ainsi que leurs conclusions

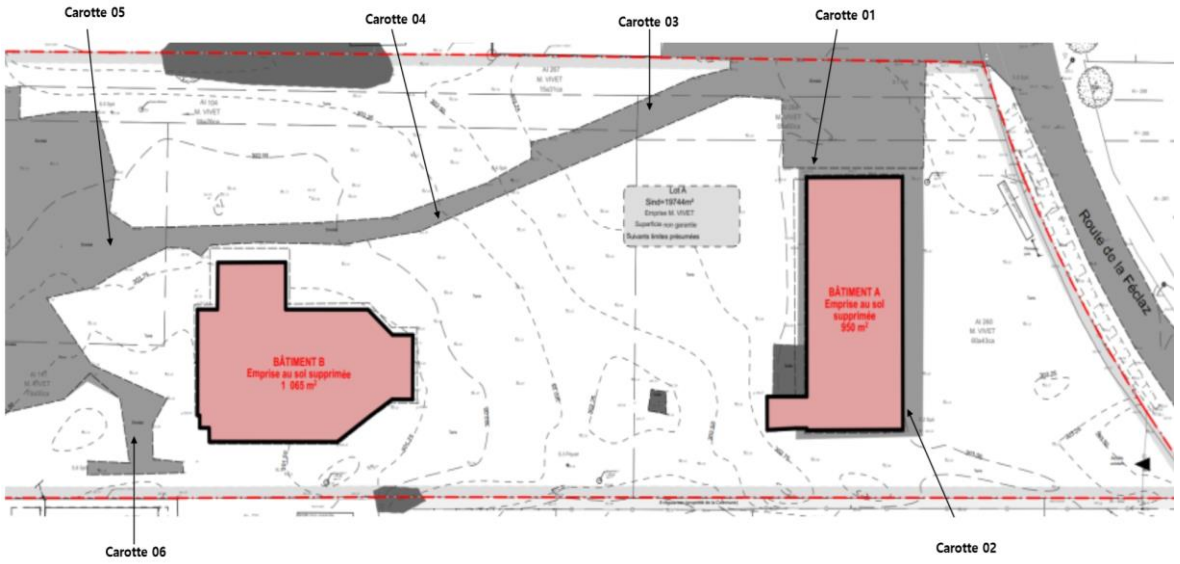


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : BTP DIAGNOSTICS, auteur : HAUTREUX Heidi
Dossier n° C-DI69-2025-30-257103 Enrobés du 08/04/2025
Adresse du bien : 922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE

Planche de repérage

BTP DIAGNOSTICS
Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230 ST ALBAN LEYSSE

Réf. du rapport : C-DI69-2025-30-257103 Enrobés
Rédacteur : HAUTREUX Heidi
Date : 08/04/2025

Légende

a C...	Prélèvement avec présence d'amiante (carottage)
C...	Prélèvement avec absence d'amiante (carottage)
	Local ou zone non compris dans le périmètre de repérage

ENSEMBLE DES CAROTTES RÉALISÉES

Liste des carottes et couches affiliées :

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 01

Localisation

	CP / Commune : 73230 ST ALBAN LEYSSE RD / Voie : PR / Position :	Précision : 922 route de Plainpalais Coordonnées Géo X : 45.57662759840852 Coordonnées Géo Y : 5.963499711817492

Caractéristique du carottage

	Date : 08/04/2025 Epaisseur totale : 5	Epaisseur des couches : Couche 01 : 5 cm
	Photo de localisation	**Photo de la Carotte**
		

Commentaires : Sans objet

Référence de la couche	Analyse amiante (oui/non) Conclusion (présence/absence)	Analyse HAP (oui/non) Conclusion (présence/absence)
Couche 01 Enrobé	Oui Amiante non détecté	Oui <50 mg/kg

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 02

Localisation

	CP / Commune : 73230 ST ALBAN LEYSSE RD / Voie : PR / Position :	Précision : 922 route de Plainpalais Coordonnées Géo X : 45.57617161752542 Coordonnées Géo Y : 5.963278865632656

Caractéristique du carottage

	Date : 08/04/2025 Epaisseur totale : 5	Epaisseur des couches : Couche 01 : 5 cm
	Photo de localisation	**Photo de la Carotte**
		

Commentaires : Sans objet

Référence de la couche	Analyse amiante (oui/non) Conclusion (présence/absence)	Analyse HAP (oui/non) Conclusion (présence/absence)
Couche 01 Enrobé	Oui Amiante non détecté	Oui <50 mg/kg

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 03

Localisation

	CP / Commune : 73230 ST ALBAN LEYSSE RD / Voie : PR / Position :	Précision : 922 route de Plainpalais Coordonnées Géo X : 45.57687772604135 Coordonnées Géo Y : 5.963286634091745

Caractéristique du carottage

	Date : 08/04/2025 Epaisseur totale : 5	Epaisseur des couches : Couche 01 : 5 cm
	Photo de localisation	**Photo de la Carotte**
		

Commentaires : Sans objet

Référence de la couche	Analyse amiante (oui/non) Conclusion (présence/absence)	Analyse HAP (oui/non) Conclusion (présence/absence)
Couche 01 Enrobé	Oui Amiante non détecté	Oui <50 mg/kg

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 04

Localisation

	CP / Commune : 73230 ST ALBAN LEYSSE RD / Voie : PR / Position :	Précision : 922 route de Plainpalais Coordonnées Géo X : 45.577013664509046 Coordonnées Géo Y : 5.962687352999663

Caractéristique du carottage

	Date : 08/04/2025 Epaisseur totale : 5	Epaisseur des couches : Couche 01 : 5 cm
	Photo de localisation	**Photo de la Carotte**
		

Commentaires : Sans objet

Référence de la couche	Analyse amiante (oui/non) Conclusion (présence/absence)	Analyse HAP (oui/non) Conclusion (présence/absence)
Couche 01 Enrobé	Oui Amiante non détecté	Oui <50 mg/kg

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 05

Localisation

	CP / Commune : 73230 ST ALBAN LEYSSE RD / Voie : PR / Position :	Précision : 922 route de Plainpalais Coordonnées Géo X : 45.57740904937401 Coordonnées Géo Y : 5.961874994182227

Caractéristique du carottage

	Date : Epaisseur totale : 3	Epaisseur des couches : Couche 01 : 3 cm
	Photo de localisation	**Photo de la Carotte**
		

Commentaires : Sans objet

Référence de la couche	Analyse amiante (oui/non) Conclusion (présence/absence)	Analyse HAP (oui/non) Conclusion (présence/absence)
Couche 01 Enrobé	Oui Amiante non détecté	Oui <50 mg/kg

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 06

Localisation

	CP / Commune : 73230 ST ALBAN LEYSSE RD / Voie : PR / Position :	Précision : 922 route de Plainpalais Coordonnées Géo X : 45.57707969164899 Coordonnées Géo Y : 5.961727393468997

Caractéristique du carottage

	Date : 08/04/2025 Epaisseur totale : 5	Epaisseur des couches : Couche 01 : 5 cm
	Photo de localisation	**Photo de la Carotte**
		

Commentaires : Sans objet

Référence de la couche	Analyse amiante (oui/non) Conclusion (présence/absence)	Analyse HAP (oui/non) Conclusion (présence/absence)
Couche 01 Enrobé	Oui Amiante non détecté	Oui <50 mg/kg

OBJET DE LA MISSION

La présente mission consiste à réaliser **la *c*aractérisation des enrobés bitumineux** pour établir l'absence ou la présence d'amiante et/ou de HAP en teneur élevé avant réalisation de travaux. Elle est de la responsabilité du donneur d'ordre, maître d'ouvrage, propriétaire ou gestionnaire de l'infrastructure faisant l'objet de l'opération, dans le cadre de son évaluation des risques dès la phase de conception.

Elle a pour objectif d'identifier les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante ainsi que de s'assurer de la présence ou l'absence en teneur élevé de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) à l'occasion des travaux prévus par le donneur d'ordre et est réalisé pour satisfaire l'exigence du code du travail portant sur le risque d'exposition à l'amiante selon les articles L.4412-2 et R4412-97 du code du travail.
La connaissance de la teneur en HAP d'un enrobé est rendue nécessaire pour déterminer la possibilité de le recycler à chaud ou à froid.

La caractérisation doit être faite pour toute opération sur enrobé bitumineux amenant à déstructurer les matériaux ou à émettre de la poussière. Trois natures de travaux sont concernées :

- Interventions ponctuelles sur les revêtements routiers : découpe d'enrobés au marteau ou à la scie, détourage de regards, engravures réalisées à l'aide de petites raboteuses (largeur de rabotage <1m), bouchage de nids de poule, carottages en vue d'une caractérisation ou d'un diagnostic, etc.
- Travaux de démolition de chaussées par des techniques autres que le rabotage : enlèvement des couches de chaussées au moyen d'engins d'extraction tels que pelles hydrauliques, chargeuses-pelleteuses, chargeuses.
- Travaux de rabotage sur chaussées : opérations d'une certaine envergure réalisées à l'aide de raboteuses équipées de fraises d'au moins un mètre de largeur et pour lesquelles les interventions manuelles sont plus limitées

Ce rapport **ne constitue pas un rapport de repérage de l'amiante** préalable à toutes opérations, notamment travaux ou démolition. Il concerne uniquement les enrobés bitumineux visés par le programme de travaux du donneur d'ordre et vient en **complément d'un rapport de repérage amiante avant travaux** rendu obligatoire par l'article R4412-97 du code du travail.
Il n'a pour vocation qu'a déterminer la présence ou l'absence d'amiante et à déterminer la teneur en HAP.

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**
Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant où les protégeant.

Rappel réglementaire :

- *Articles L. 4412-2 et R.4412-97 du code du travail*
- *Norme NFX 43-050 et suivant les dispositions de la norme NF ICO 18287*
- *Norme NF X 46-102 de novembre 2020*
- *Guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumineux de novembre 2013*

INFORMATION SUR LE RAPPORT

Révision	Date	Objet
Version 1	22/04/2025	Création du document

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 22/04/2025

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

RENSEIGNEMENTS SUR LA MISSION

Désignation du domaine d'ouvrage concerné

Type de bien	Adresse	Bâtiment Étage	Référence cadastrale	Date de construction	Occupation des locaux
Industrie	922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE	Enrobés extérieurs	Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 0260/0264/0267/0116/0117/0104,	< 1997	Vide

Désignation du propriétaire / donneur d'ordre

	NOM Prénom	Adresse
Propriétaire	PROUDREED	50 rue Jean Zay 69800 ST PRIEST
Donneur d'ordre	PROUDREED - M. Arthur BARBE	50 rue Jean Zay 69800 ST PRIEST
Accompagnateur	Sans accompagnateur	

Désignation de la société

Raison sociale	Adresse	SIRET	Assurance	N° et date
BTP DIAGNOSTICS	Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	901 305 763 00012	EUROMAF	7009368/S / 31/12/2025

Désignation du (des) opérateurs de repérage(s)

Fonction	Nom Prénom	Certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage --- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	HAUTREUX Heidi	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par TECHNICERT, Le N° du certificat est TC23-0572 délivré le 25/01/2024 et expirant le 24/11/2030

Désignation du laboratoire

Raison sociale	Adresse	COFRAC
FLASHLAB ILLKIRCH	38, rue de l'industrie 67400 ILLKIRCH	N°1-5765 rev 8 - SIRET 798923660

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE

Programme et périmètre des travaux fourni par le donneur d'ordre

Descriptif des travaux

Démolition de l'ensemble des enrobés présents sur les parcelles citées en généralités.

Programme et périmètre de repérage

Lorsque les travaux prévoient un rabotage (fraisage), il convient de déterminer l'épaisseur de chaussée à caractériser.
Les investigations doivent porter sur l'épaisseur de chaussée qui sera concernée par les travaux, augmentée d'une valeur prenant en compte :
- la variation de l'épaisseur des couches de la chaussée existante susceptibles de contenir de l'amiante : tolérance lors de la mise en œuvre (s'agissant de la couche de roulement : 1 cm) plus une épaisseur de précaution soit au total 2 cm.
- la tolérance sur les épaisseurs des travaux projetés : rabotage : 2 cm, travaux ponctuels, sciage : 5 cm.

La caractérisation se fera sur l'épaisseur des travaux projetés augmentée de ces deux valeurs. Par exemple, en cas de fraisage prévu sur 8 cm, l'investigation portera sur une épaisseur augmentée de 2 cm + 2 cm, soit sur 12 cm.
Dans le cas d'investigations par carottage, les observations faites permettront de positionner précisément les interfaces des différentes couches concernées par les travaux.
Dans les autres cas (décroûtage de chaussée, travaux ponctuels), l'identification par prélèvement portera sur la totalité des couches susceptibles d'être retirées.

VALIDATION DE LA CARACTÉRISATION

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

En cas de présence d'amiante, si le principe de l'enlèvement de l'enrobé est conservé :

- Les dispositions à prendre pour réaliser les travaux sont définies par les articles R4412-94 à 148 du code du travail (décret du 4 mai 2012 modifié par le décret 2013-594 du 5 juillet 2013) qui traite de tous les types d'opération et les arrêtés d'application :
  - Arrêté formation du 23 février 2013 ;
  - Arrêté contrôle de l'empoussièrement du 14 août 2012 ;
  - Arrêté certification du 14 décembre 2012 ;
  - Arrêté EPI du 7 mars 2013,
  - Arrêté MPC du 8 avril 2013
- **L'enrobé enlevé ne peut être réutilisé. Il doit être stocké en centre d'enfouissement adéquat.**

En cas de présence de HAP en teneur supérieure à 50 mg/kg, le donneur d'ordre exclura la possibilité de réutilisation des agrégats d'enrobés à chaud ou tièdes.
Cette valeur pourrait être relevée pour les réutilisations à froid.

Commentaires : Néant

Bibliographie

La caractérisation est faite en deux phases :

• une première phase à partir des informations disponibles sur les chaussées où les travaux sont projetés. La recherche de ces informations est indispensable car elle peut permettre d'éviter une caractérisation par analyse.
Les informations sont fournies par le donneur d'ordre avant la visite sur site pour études documentaires.
La caractérisation peut se limiter à cette première phase uniquement si la synthèse des informations collectées permet de conclure de façon certaine à l'absence d'amiante ou de HAP à teneur élevée (>50mg/kg d'enrobé).

•une seconde phase, en cas d'absence d'informations suffisantes de la phase précédente, par la prise d'échantillons (par exemple par carottage) et analyse en laboratoire permettra de confirmer la présence ou l'absence d'amiante ou de HAP en teneur élevée. L'analyse du prélèvement doit être faite par un laboratoire accrédité.

Documents demandés au donneur d'ordre	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux zones analysées	Non

Néant

Écarts, adjonctions et suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage ne s'est pas déroulée conformément aux normes et guides

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X

Cachet de l'entreprise	Signature de l'opérateur	Date de visite et d'établissement de l'état	
BTP Diagnostics Immeuble Central Gare 1 place Charles de Gaulle **78180** MONTIGNY-LE-BRETONNEUX **Tél. : 01 39 44 28 92 - Fax : 01 39 44 72 30** SIRET : 901 305 **763 00012**		Visite	Effectuée le : 08/04/2025
			par : HAUTREUX Heidi
		Rapport	Rédigé le : 22/04/2025
			à : ST ALBAN LEYSSE

PV DES ANALYSES LABORATOIRE

FlashLab
1, chemin de Saulxier - 91160 Longjumeau
Tél. : 01 76 91 22 72 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

Accréditation
N° 1-5952
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ESSAI N°25BLPC000672
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES DANS LES ENROBES

N° dossier FlashLab : 25BLPC000672
N° échantillon FlashLab : 25BLPC000672-001

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 15/04/2025 à 10:48
Date d'analyse : 14/04/2025

DONNEES CLIENTS

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence dossier : C-DI69-2025-30-257103 ENROBES

Adresse du site : 922 ROUTE DE PLAINPALAIS 73230 ST ALBAN LEYSSE

Référence prélèvement : CAROTTE 01
Date de prélèvement : 08/04/2025
Nature du prélèvement : ENROBE
Localisation : COUCHE 01

RESULTATS

Paramètre	Résultat	Unité
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques Concassage des échantillons (4mm) (1) méthode NF 15002 Extraction solide/liquide assistée par micro-ondes, dosage par chromatographie en phase gazeuse / Spectrométrie de masse. Méthode : Méthode interne : R-RAN-MOP-3-23		
# Naphtalène	< 0,50	mg/kg
# Acénaphtylène	< 0,50	mg/kg
# Acenaphtène	< 0,50	mg/kg
# Fluorène	< 0,50	mg/kg
# Phénanthrène	< 0,50	mg/kg
# Anthracène	< 0,50	mg/kg
# Fluoranthène	< 0,50	mg/kg
# Pyrène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(a)anthracène	< 0,50	mg/kg
# Chrysène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(b)fluoranthène (2)	< 0,50	mg/kg
# Benzo(k)fluoranthène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(a)pyrène	< 0,50	mg/kg
# Indéno(1,2,3-cd)pyrène	< 0,50	mg/kg
# Dibenz(a,h)anthracène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(g,h,i)pérylène	< 0,50	mg/kg
Somme des 16 HAP (3)	< 8,00	mg/kg

(1) Le laboratoire accepte un pourcentage de refus maximum de 38 %.
(2) Correspond à la somme de Benzo(b)fluoranthène et de Benzo(j)fluoranthène, les deux analytes étant co-élués.
(3) Si un des résultats est < X, la somme des 16 HAP est donnée sous forme [min – max] où « min » est calculée en prenant la valeur minimale de 0 et « max » est calculée en prenant la valeur maximale de X.

OBSERVATION(S)

COMPERE Steve
Technicien de Laboratoire



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage et du transport des échantillons, qui incombent entièrement au client demandeur. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans le présent document sont couvertes par l'accréditation COFRAC. Incertitudes disponibles sur demande.

FlashLab
1, chemin de Saulxier - 91160 Longjumeau
Tél. : 01 76 91 22 72 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

Accréditation
N° 1-5952
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ESSAI N°25BLPC000672
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES DANS LES ENROBES

N° dossier FlashLab : 25BLPC000672
N° échantillon FlashLab : 25BLPC000672-002

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 15/04/2025 à 10:48
Date d'analyse : 14/04/2025

DONNEES CLIENTS

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence dossier : C-DI69-2025-30-257103 ENROBES

Adresse du site : 922 ROUTE DE PLAINPALAIS 73230 ST ALBAN LEYSSE

Référence prélèvement : CAROTTE 02
Date de prélèvement : 08/04/2025
Nature du prélèvement : ENROBE
Localisation : COUCHE 01

RESULTATS

Paramètre	Résultat	Unité
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques Concassage des échantillons (4mm) (1) méthode NF 15002 Extraction solide/liquide assistée par micro-ondes, dosage par chromatographie en phase gazeuse / Spectrométrie de masse. Méthode : Méthode interne : R-RAN-MOP-3-23		
# Naphtalène	< 0,50	mg/kg
# Acénaphtylène	< 0,50	mg/kg
# Acenaphtène	< 0,50	mg/kg
# Fluorène	< 0,50	mg/kg
# Phénanthrène	< 0,50	mg/kg
# Anthracène	< 0,50	mg/kg
# Fluoranthène	< 0,50	mg/kg
# Pyrène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(a)anthracène	< 0,50	mg/kg
# Chrysène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(b)fluoranthène (2)	< 0,50	mg/kg
# Benzo(k)fluoranthène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(a)pyrène	< 0,50	mg/kg
# Indéno(1,2,3-cd)pyrène	< 0,50	mg/kg
# Dibenz(a,h)anthracène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(g,h,i)pérylène	< 0,50	mg/kg
Somme des 16 HAP (3)	< 8,00	mg/kg

(1) Le laboratoire accepte un pourcentage de refus maximum de 38 %.
(2) Correspond à la somme de Benzo(b)fluoranthène et de Benzo(j)fluoranthène, les deux analytes étant co-élués.
(3) Si un des résultats est < X, la somme des 16 HAP est donnée sous forme [min – max] où « min » est calculée en prenant la valeur minimale de 0 et « max » est calculée en prenant la valeur maximale de X.

OBSERVATION(S)

COMPERE Steve
Technicien de Laboratoire



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage et du transport des échantillons, qui incombent entièrement au client demandeur. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans le présent document sont couvertes par l'accréditation COFRAC. Incertitudes disponibles sur demande.

FlashLab
1, chemin de Saulxier - 91160 Longjumeau
Tél. : 01 76 91 22 72 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

Accréditation
N° 1-5952
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ESSAI N°25BLPC000672
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES DANS LES ENROBES

N° dossier FlashLab : 25BLPC000672
N° échantillon FlashLab : 25BLPC000672-003

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 15/04/2025 à 10:48
Date d'analyse : 14/04/2025

DONNEES CLIENTS

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence dossier : C-DI69-2025-30-257103 ENROBES

Adresse du site : 922 ROUTE DE PLAINPALAIS 73230 ST ALBAN LEYSSE

Référence prélèvement : CAROTTE 03
Date de prélèvement : 08/04/2025
Nature du prélèvement : ENROBE
Localisation : COUCHE 01

RESULTATS

Paramètre	Résultat	Unité
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques Concassage des échantillons (4mm) (1) méthode NF 15002 Extraction solide/liquide assistée par micro-ondes, dosage par chromatographie en phase gazeuse / Spectrométrie de masse. Méthode : Méthode interne : R-RAN-MOP-3-23		
# Naphtalène	< 0,50	mg/kg
# Acénaphtylène	< 0,50	mg/kg
# Acenaphtène	< 0,50	mg/kg
# Fluorène	< 0,50	mg/kg
# Phénanthrène	< 0,50	mg/kg
# Anthracène	< 0,50	mg/kg
# Fluoranthène	< 0,50	mg/kg
# Pyrène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(a)anthracène	< 0,50	mg/kg
# Chrysène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(b)fluoranthène (2)	< 0,50	mg/kg
# Benzo(k)fluoranthène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(a)pyrène	< 0,50	mg/kg
# Indéno(1,2,3-cd)pyrène	< 0,50	mg/kg
# Dibenz(a,h)anthracène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(g,h,i)pérylène	< 0,50	mg/kg
Somme des 16 HAP (3)	< 8,00	mg/kg

(1) Le laboratoire accepte un pourcentage de refus maximum de 38 %.
(2) Correspond à la somme de Benzo(b)fluoranthène et de Benzo(j)fluoranthène, les deux analytes étant co-élués.
(3) Si un des résultats est < X, la somme des 16 HAP est donnée sous forme [min – max] où « min » est calculée en prenant la valeur minimale de 0 et « max » est calculée en prenant la valeur maximale de X.

OBSERVATION(S)

COMPERE Steve
Technicien de Laboratoire



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage et du transport des échantillons, qui incombent entièrement au client demandeur. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans le présent document sont couvertes par l'accréditation COFRAC. Incertitudes disponibles sur demande.

FlashLab
1, chemin de Saulxier - 91160 Longjumeau
Tél. : 01 76 91 22 72 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

Accréditation
N° 1-5952
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ESSAI N°25BLPC000672
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES DANS LES ENROBES

N° dossier FlashLab : 25BLPC000672
N° échantillon FlashLab : 25BLPC000672-004

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 15/04/2025 à 10:48
Date d'analyse : 14/04/2025

DONNEES CLIENTS

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence dossier : C-DI69-2025-30-257103 ENROBES

Adresse du site : 922 ROUTE DE PLAINPALAIS 73230 ST ALBAN LEYSSE

Référence prélèvement : CAROTTE 04
Date de prélèvement : 08/04/2025
Nature du prélèvement : ENROBE
Localisation : COUCHE 01

RESULTATS

Paramètre	Résultat	Unité
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques Concassage des échantillons (4mm) (1) méthode NF 15002 Extraction solide/liquide assistée par micro-ondes, dosage par chromatographie en phase gazeuse / Spectrométrie de masse. Méthode : Méthode interne : R-RAN-MOP-3-23		
# Naphtalène	< 0,50	mg/kg
# Acénaphtylène	< 0,50	mg/kg
# Acenaphtène	< 0,50	mg/kg
# Fluorène	< 0,50	mg/kg
# Phénanthrène	< 0,50	mg/kg
# Anthracène	< 0,50	mg/kg
# Fluoranthène	< 0,50	mg/kg
# Pyrène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(a)anthracène	< 0,50	mg/kg
# Chrysène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(b)fluoranthène (2)	< 0,50	mg/kg
# Benzo(k)fluoranthène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(a)pyrène	< 0,50	mg/kg
# Indéno(1,2,3-cd)pyrène	< 0,50	mg/kg
# Dibenz(a,h)anthracène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(g,h,i)pérylène	< 0,50	mg/kg
Somme des 16 HAP (3)	< 8,00	mg/kg

(1) Le laboratoire accepte un pourcentage de refus maximum de 38 %.
(2) Correspond à la somme de Benzo(b)fluoranthène et de Benzo(j)fluoranthène, les deux analytes étant co-élués.
(3) Si un des résultats est < X, la somme des 16 HAP est donnée sous forme [min – max] où « min » est calculée en prenant la valeur minimale de 0 et « max » est calculée en prenant la valeur maximale de X.

OBSERVATION(S)

COMPERE Steve
Technicien de Laboratoire



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage et du transport des échantillons, qui incombent entièrement au client demandeur. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans le présent document sont couvertes par l'accréditation COFRAC. Incertitudes disponibles sur demande.

FlashLab
1, chemin de Saulxier - 91160 Longjumeau
Tél. : 01 76 91 22 72 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

Accréditation
N° 1-5952
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ESSAI N°25BLPC000672
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES DANS LES ENROBES

N° dossier FlashLab : 25BLPC000672
N° échantillon FlashLab : 25BLPC000672-005

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 15/04/2025 à 10:48
Date d'analyse : 14/04/2025

DONNEES CLIENTS

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence dossier : C-DI69-2025-30-257103 ENROBES

Adresse du site : 922 ROUTE DE PLAINPALAIS 73230 ST ALBAN LEYSSE

Référence prélèvement : CAROTTE 05
Date de prélèvement : 08/04/2025
Nature du prélèvement : ENROBE
Localisation : COUCHE 01

RESULTATS

Paramètre	Résultat	Unité
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques Concassage des échantillons (4mm) (1) méthode NF 15002 Extraction solide/liquide assistée par micro-ondes, dosage par chromatographie en phase gazeuse / Spectrométrie de masse. Méthode : Méthode interne : R-RAN-MOP-3-23		
# Naphtalène	< 0,50	mg/kg
# Acénaphtylène	< 0,50	mg/kg
# Acenaphtène	< 0,50	mg/kg
# Fluorène	< 0,50	mg/kg
# Phénanthrène	< 0,50	mg/kg
# Anthracène	< 0,50	mg/kg
# Fluoranthène	< 0,50	mg/kg
# Pyrène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(a)anthracène	< 0,50	mg/kg
# Chrysène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(b)fluoranthène (2)	< 0,50	mg/kg
# Benzo(k)fluoranthène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(a)pyrène	< 0,50	mg/kg
# Indéno(1,2,3-cd)pyrène	< 0,50	mg/kg
# Dibenz(a,h)anthracène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(g,h,i)pérylène	< 0,50	mg/kg
Somme des 16 HAP (3)	< 8,00	mg/kg

(1) Le laboratoire accepte un pourcentage de refus maximum de 38 %.
(2) Correspond à la somme de Benzo(b)fluoranthène et de Benzo(j)fluoranthène, les deux analytes étant co-élués.
(3) Si un des résultats est < X, la somme des 16 HAP est donnée sous forme [min – max] où « min » est calculée en prenant la valeur minimale de 0 et « max » est calculée en prenant la valeur maximale de X.

OBSERVATION(S)

COMPERE Steve
Technicien de Laboratoire



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage et du transport des échantillons, qui incombent entièrement au client demandeur. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans le présent document sont couvertes par l'accréditation COFRAC. Incertitudes disponibles sur demande.

FlashLab
1, chemin de Saulxier - 91160 Longjumeau
Tél. : 01 76 91 22 72 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

Accréditation
N° 1-5952
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ESSAI N°25BLPC000672
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES DANS LES ENROBES

N° dossier FlashLab : 25BLPC000672
N° échantillon FlashLab : 25BLPC000672-006

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 15/04/2025 à 10:48
Date d'analyse : 14/04/2025

DONNEES CLIENTS

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence dossier : C-DI69-2025-30-257103 ENROBES

Adresse du site : 922 ROUTE DE PLAINPALAIS 73230 ST ALBAN LEYSSE

Référence prélèvement : CAROTTE 06
Date de prélèvement : 08/04/2025
Nature du prélèvement : ENROBE
Localisation : COUCHE 01

RESULTATS

Paramètre	Résultat	Unité
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques Concassage des échantillons (4mm) (1) méthode NF 15002 Extraction solide/liquide assistée par micro-ondes, dosage par chromatographie en phase gazeuse / Spectrométrie de masse. Méthode : Méthode interne : R-RAN-MOP-3-23		
# Naphtalène	< 0,50	mg/kg
# Acénaphtylène	< 0,50	mg/kg
# Acenaphtène	< 0,50	mg/kg
# Fluorène	< 0,50	mg/kg
# Phénanthrène	< 0,50	mg/kg
# Anthracène	< 0,50	mg/kg
# Fluoranthène	< 0,50	mg/kg
# Pyrène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(a)anthracène	< 0,50	mg/kg
# Chrysène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(b)fluoranthène (2)	< 0,50	mg/kg
# Benzo(k)fluoranthène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(a)pyrène	< 0,50	mg/kg
# Indéno(1,2,3-cd)pyrène	< 0,50	mg/kg
# Dibenz(a,h)anthracène	< 0,50	mg/kg
# Benzo(g,h,i)pérylène	< 0,50	mg/kg
Somme des 16 HAP (3)	< 8,00	mg/kg

(1) Le laboratoire accepte un pourcentage de refus maximum de 38 %.
(2) Correspond à la somme de Benzo(b)fluoranthène et de Benzo(j)fluoranthène, les deux analytes étant co-élués.
(3) Si un des résultats est < X, la somme des 16 HAP est donnée sous forme [min – max] où « min » est calculée en prenant la valeur minimale de 0 et « max » est calculée en prenant la valeur maximale de X.

OBSERVATION(S)

COMPERE Steve
Technicien de Laboratoire



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage et du transport des échantillons, qui incombent entièrement au client demandeur. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans le présent document sont couvertes par l'accréditation COFRAC. Incertitudes disponibles sur demande.

FlashLab
1, chemin de Saulxier - 91160 Longjumeau
Tél. : 01 76 91 22 72 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation
N° 1-5952
Site de Longjumeau
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE NATURELLEMENT PRÉSENT DANS LES MATÉRIAUX 25BLFP006283 PRODUITS MANUFACTURÉS ET MATÉRIAUX BRUTS

Référence Flashlab : 25BLFP006283
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006283-001

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 18/04/2025 à 20:30

DONNEES CLIENTS

BTP DIAGNOSTICS - LYON

Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 ENROBES

Adresse du site : 922 ROUTE DE PLAINPALAIS 73230 ST ALBAN LEYSSE

Référence échantillon : CAROTTE 01
Nature de l'échantillon : ENROBE

Localisation : COUCHE 01

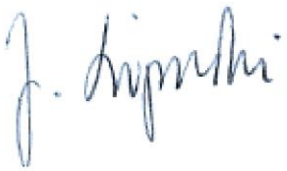
RESULTATS

Examen initial		Description couche / Composant	Préparation		Analyse			Résultat
Description initiale avant traitement	Superposition ou stratification de couche		Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Liant Bitumineux	#1	# Chloroforme	#2	#META	melgaied	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Agrégat(s) Anguleux, Gris, Beige	#3	# Acide chlorhydrique	#6	#META	melgaied	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Liant Bitumineux	#2	# Thermique	#2	#MOLP	jnkouangang	N/A

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4, R-RAN-MOP-1-6 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.
Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4, R-RPP-MOP-1-7 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050 (parties utiles de la norme).
** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

FlashLab
1, chemin de Saulxier - 91160 Longjumeau
Tél. : 01 76 91 22 72 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5952 Site de Longjumeau Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE NATURELLEMENT PRÉSENT DANS LES MATÉRIAUX 25BLFP006283 PRODUITS MANUFACTURÉS ET MATÉRIAUX BRUTS

Référence Flashlab : 25BLFP006283
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006283-002

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 18/04/2025 à 20:30

DONNEES CLIENTS

BTP DIAGNOSTICS - LYON

Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 ENROBES

Adresse du site : 922 ROUTE DE PLAINPALAIS 73230 ST ALBAN LEYSSE

Référence échantillon : CAROTTE 02
Nature de l'échantillon : ENROBE

Localisation : COUCHE 01

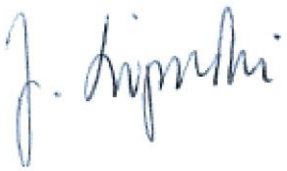
RESULTATS

Examen initial		Description couche / Composant	Préparation		Analyse			Résultat
Description initiale avant traitement	Superposition ou stratification de couche		Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Liant Bitumineux	#1	# Chloroforme	#2	#META	melgaied	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Agrégat(s) Anguleux, Gris, Beige	#3	# Acide chlorhydrique	#6	#META	melgaied	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Liant Bitumineux	#2	# Thermique	#2	#MOLP	jnkouangang	N/A

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4, R-RAN-MOP-1-6 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.
Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4, R-RPP-MOP-1-7 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050 (parties utiles de la norme).
** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

FlashLab
1, chemin de Saulxier - 91160 Longjumeau
Tél. : 01 76 91 22 72 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5952 Site de Longjumeau Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE NATURELLEMENT PRÉSENT DANS LES MATÉRIAUX 25BLFP006283 PRODUITS MANUFACTURÉS ET MATÉRIAUX BRUTS

Référence Flashlab : 25BLFP006283
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006283-003

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 18/04/2025 à 20:30

DONNEES CLIENTS

BTP DIAGNOSTICS - LYON

Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 ENROBES

Adresse du site : 922 ROUTE DE PLAINPALAIS 73230 ST ALBAN LEYSSE

Référence échantillon : CAROTTE 03
Nature de l'échantillon : ENROBE

Localisation : COUCHE 01

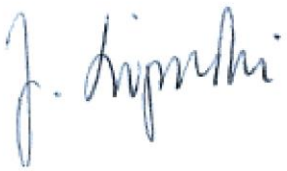
RESULTATS

Examen initial		Description couche / Composant	Préparation		Analyse			Résultat
Description initiale avant traitement	Superposition ou stratification de couche		Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Liant Bitumineux	#1	# Chloroforme	#2	#META	melgaied	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Agrégat(s) Anguleux, Gris, Beige	#3	# Acide chlorhydrique	#6	#META	melgaied	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Liant Bitumineux	#2	# Thermique	#2	#MOLP	jnkouangang	N/A

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4, R-RAN-MOP-1-6 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.
Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4, R-RPP-MOP-1-7 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050 (parties utiles de la norme).
** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

FlashLab
1, chemin de Saulxier - 91160 Longjumeau
Tél. : 01 76 91 22 72 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5952 Site de Longjumeau Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE NATURELLEMENT PRÉSENT DANS LES MATÉRIAUX 25BLFP006283 PRODUITS MANUFACTURÉS ET MATÉRIAUX BRUTS

Référence Flashlab : 25BLFP006283
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006283-004

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 18/04/2025 à 20:30

DONNEES CLIENTS

BTP DIAGNOSTICS - LYON

Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 ENROBES

Adresse du site : 922 ROUTE DE PLAINPALAIS 73230 ST ALBAN LEYSSE

Référence échantillon : CAROTTE 04
Nature de l'échantillon : ENROBE

Localisation : COUCHE 01

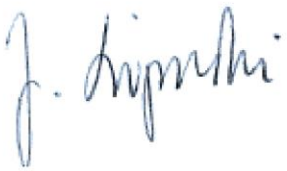
RESULTATS

Examen initial		Description couche / Composant	Préparation		Analyse			Résultat
Description initiale avant traitement	Superposition ou stratification de couche		Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Liant Bitumineux	#1	# Chloroforme	#2	#META	melgaied	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Agrégat(s) Anguleux, Gris, Beige	#3	# Acide chlorhydrique	#6	#META	melgaied	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Liant Bitumineux	#2	# Thermique	#2	#MOLP	jnkouangang	N/A

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4, R-RAN-MOP-1-6 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.
Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4, R-RPP-MOP-1-7 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050 (parties utiles de la norme).
** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

FlashLab
1, chemin de Saulxier - 91160 Longjumeau
Tél. : 01 76 91 22 72 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation
N° 1-5952
Site de Longjumeau
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE NATURELLEMENT PRÉSENT DANS LES MATÉRIAUX 25BLFP006283 PRODUITS MANUFACTURÉS ET MATÉRIAUX BRUTS

Référence Flashlab : 25BLFP006283
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006283-005

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 18/04/2025 à 20:30

DONNEES CLIENTS

BTP DIAGNOSTICS - LYON

Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 ENROBES

Adresse du site : 922 ROUTE DE PLAINPALAIS 73230 ST ALBAN LEYSSE

Référence échantillon : CAROTTE 05
Nature de l'échantillon : ENROBE

Localisation : COUCHE 01

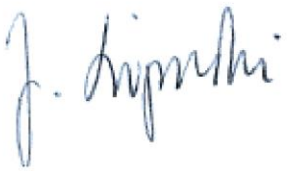
RESULTATS

Examen initial		Description couche / Composant	Préparation		Analyse			Résultat
Description initiale avant traitement	Superposition ou stratification de couche		Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Liant Bitumineux	#1	# Chloroforme	#2	#META	melgaied	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Agrégat(s) Anguleux, Gris, Beige	#3	# Acide chlorhydrique	#6	#META	melgaied	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Liant Bitumineux	#2	# Thermique	#2	#MOLP	jnkouangang	N/A

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4, R-RAN-MOP-1-6 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.
Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4, R-RPP-MOP-1-7 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050 (parties utiles de la norme).
** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

FlashLab
1, chemin de Saulxier - 91160 Longjumeau
Tél. : 01 76 91 22 72 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5952 Site de Longjumeau Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE NATURELLEMENT PRÉSENT DANS LES MATÉRIAUX 25BLFP006283 PRODUITS MANUFACTURÉS ET MATÉRIAUX BRUTS

Référence Flashlab : 25BLFP006283
Référence échantillon Flashlab : 25BLFP006283-006

Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 18/04/2025 à 20:30

DONNEES CLIENTS

BTP DIAGNOSTICS - LYON

Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 ENROBES

Adresse du site : 922 ROUTE DE PLAINPALAIS 73230 ST ALBAN LEYSSE

Référence échantillon : CAROTTE 06
Nature de l'échantillon : ENROBE

Localisation : COUCHE 01

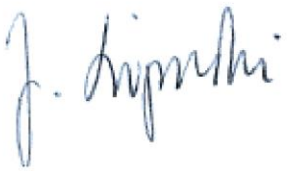
RESULTATS

Examen initial		Description couche / Composant	Préparation		Analyse			Résultat
Description initiale avant traitement	Superposition ou stratification de couche		Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Liant Bitumineux	#1	# Chloroforme	#2	#META	melgaied	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Agrégat(s) Anguleux, Gris, Beige	#3	# Acide chlorhydrique	#6	#META	melgaied	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Liant Bitumineux	#2	# Thermique	#2	#MOLP	jnkouangang	N/A

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4, R-RAN-MOP-1-6 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.
Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4, R-RPP-MOP-1-7 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050 (parties utiles de la norme).
** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du
1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

CERTIFICATION DE COMPÉTENCE

TechniCert

Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TechniCert *attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :*

M. HAUTREUX Heidi sous le numéro de certifié **TC23-0572**

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	*Arrêtés de référence*	*Date d'effet*	*Date D'expiration*
Gaz	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 2.4.1 / 2.4.2	11/04/2024	10/04/2031
Électricité	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 et 2.5.2	08/01/2024	07/01/2031
Termites ☑ **Métropole** □ **Outremer :**	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2	25/04/2024	24/04/2031
Amiante sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2	30/11/2023	29/11/2030
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3	25/01/2024	29/11/2030
Energie sans Mention	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2	22/02/2024	21/02/2031
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 /2.2. / 2.3	21/03/2024	21/02/2031
Audit Energétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique Posséder les connaissances et compétences définies en à l'annexe IV et à l'annexe V		
Plomb sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2	25/01/2024	24/01/2031

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

Accréditation
N° 4-0624
Portée disponible
sur ww.cofrac.fr

Les Alluets Le Roi, 01/09/2024
La Gérante TECHNICERT

TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ – 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi
Téléphone : 09.54.91.44.15 – Email : contact@technicert.fr – Site : www.technicert.fr
Siret :853 648 418 R.C.S. Versailles

FORM 910.3-C_Certificat de compétence 09/2024

AUTRES DOCUMENTS

ATTESTATION D'INDEPENDANCE

GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné**, HAUTREUX Heidi,** de la société **BTP DIAGNOSTICS** dont le siège social se situe au 1, place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNYLE BRETONNEUX, immatriculée au RCS de **Versailles** sous le numéro de **SIREN 901 305 763**, déclare et m'engage sur l'honneur* n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-2 et L271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

A Montigny, le 22/04/2025



BTP Diagnostics
Immeuble Central Gare
1 place Charles de Gaulle
78180 MONTIGNY-LE-**BRETONNEUX**
Tél. : 01 39 44 28 92 - Fax : 01 39 44 **72 30**
SIRET : 901 305 **763 00012**

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

31AE8753D7 C0212821A2

ATTESTATION D'ASSURANCE 2025

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : **7401582/Y/110**
Une police N° : **7009368/S**

couvrant ses responsabilités professionnelles spécifiques pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

N° d'édition d'attestation : **20252003331**

La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée https://attestation.maf.fr) ou en vous rendant sur **https://attestation.maf.fr** muni de cette clé de sécurité : **33e7a17b**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

SASU BTP DIAGNOSTICS

IMMEUBLE CONTRAL GARE
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
France

Cette police actuellement en vigueur satisfait à l'obligation d'assurance édictée par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Activités assurées :

B.5 1a	Missions de diagnostic thermique, d'audit énergétique sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations pouvant servir de base à la réalisation des travaux, d'infiltrométrie, de thermographie infrarouge
B.5.1b	Missions de diagnostic de performance énergétique confiées par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier en application des articles L 134-1 à L 134-5 et R 134-1 à R 134-5 du code de la construction et de l'habitation
B.5.4	Missions de diagnostic d'installations électriques, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation des travaux
B.5.3	Missions d'audit acoustique, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux
B.5.5	Missions de recherche de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, confiées en application des articles L 1334-13 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique
B.5.7	Missions de métrage de superficie des lots de copropriété des immeubles bâtis, régies par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et par son décret d'application du 23 mai 1997 ainsi que les métrages portant sur la superficie habitable d'un bien donné en location en application de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
B.5.8	Missions d'état des lieux, diagnostic de bâtiments à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre générale
B.5.9	Missions de diagnostic saturnisme, de contrôle après travaux ou d'établissement de constat de risque d'exposition au plomb à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle, en application des articles L 1334-1 à L 1334-12 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique
B.5.10	Missions d'établissement d'un état du bâtiment relatif à la présence de termites ou d'attestations de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication (articles L 133-1, L 133-6 et R 133-1 du code de la construction et de l'habitation)
B.5.11	Missions de diagnostic visant à évaluer les risques de présence de légionelles dans les réseaux d'eau
B.5.14	Missions d'établissement d'un état des installations intérieures de gaz réalisées lors des ventes de tout ou partie de biens immobiliers à usage d'habitation en application des articles L 134-6 et R 134-6 à R 134-9 du code de la construction et de l'habitation
B.5.16	Missions de diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre des dispositions de la loi handicap du 11/02/2005 (décret du 22/03/2007)
B.5.17	Missions de diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments en application des articles R.111-43 à R.111-47 du Code de la construction et de l'habitation

Fin de liste

Fait à Paris, le 01 janvier 2025

EUROMAF SA

C0CF685677 F41E28611A

Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

31AE8753D7 C0212821A2

ATTESTATION D'ASSURANCE 2025

N° d'identification : **7401582/Y/110**
N° d'édition d'attestation : **20252003331**

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée https://attestation.maf.fr) ou en vous rendant sur **https://attestation.maf.fr** muni de cette clé de sécurité : **33e7a17b**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

SASU BTP DIAGNOSTICS

IMMEUBLE CONTRAL GARE
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
France

Paris, le 01 janvier 2025

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE AUTRE QUE DÉCENNALE

EUROMAF SA atteste que SASU BTP DIAGNOSTICS / SIREN 901305763 – IMMEUBLE CONTRAL GARE 1 PLACE CHARLES DE GAULLE 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX France est titulaire d'un contrat d'assurance des responsabilités professionnelles des ingénieurs et autres concepteurs de la construction n° 7009368/S garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités spécifiques de sa profession pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce contrat garantit la responsabilité civile professionnelle générale de l'assuré.

La garantie objet de la présente attestation s'applique :

- aux activités professionnelles suivantes :

B.5 1a	Missions de diagnostic thermique, d'audit énergétique sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations pouvant servir de base à la réalisation des travaux, d'infiltrométrie, de thermographie infrarouge
B.5.1b	Missions de diagnostic de performance énergétique confiées par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier en application des articles L 134-1 à L 134-5 et R 134-1 à R 134-5 du code de la construction et de l'habitation
B.5.4	Missions de diagnostic d'installations électriques, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation des travaux
B.5.3	Missions d'audit acoustique, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux
B.5.5	Missions de recherche de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, confiées en application des articles L 1334-13 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique
B.5.7	Missions de métrage de superficie des lots de copropriété des immeubles bâtis, régies par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et par son décret d'application du 23 mai 1997 ainsi que les métrages portant sur la superficie habitable d'un bien donné en location en application de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
B.5.8	Missions d'état des lieux, diagnostic de bâtiments à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre générale
B.5.9	Missions de diagnostic saturnisme, de contrôle après travaux ou d'établissement de constat de risque d'exposition au plomb à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle, en application des articles L 1334-1 à L 1334-12 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique
B.5.10	Missions d'établissement d'un état du bâtiment relatif à la présence de termites ou d'attestations de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication (articles L 133-1, L 133-6 et R 133-1 du code de la construction et de l'habitation)
B.5.11	Missions de diagnostic visant à évaluer les risques de présence de légionelles dans les réseaux d'eau
B.5.14	Missions d'établissement d'un état des installations intérieures de gaz réalisées lors des ventes de tout ou partie de biens immobiliers à usage d'habitation en application des articles L 134-6 et R 134-6 à R 134-9 du code de la construction et de l'habitation
B.5.16	Missions de diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre des dispositions de la loi handicap du 11/02/2005 (décret du 22/03/2007)
B.5.17	Missions de diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments en application des articles R.111-43 à R.111-47 du Code de la construction et de l'habitation

- aux chantiers réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas

C0CF685677 F41E28611A

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

31AE8753D7 C0212821A2

ATTESTATION D'ASSURANCE 2025

supérieur à la somme de 20 000 000,00 €.
Cette somme est portée à 30 000 000,00 € en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 €.

Au-delà de l'une des limites qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

Au-delà de 30 000 000,00 € hors taxes ou de 20 000 000,00 € hors taxes en l'absence de Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'assuré, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'assuré et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.

La garantie est accordée sur base réclamation.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Valeur au samedi 30 juin 2007

Garantie des dommages consecutifs aux dommages definis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilites professionnelles	Montant de la garantie par sinistre	Montant de la garantie par année d'assurance
. Dommages corporels	4 500 000,00 €	13 500 000,00 €
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante	117 801,92 €	353 405,76 €
. Dommages matériels et immatériels	1 750 000,00 €	6 000 000,00 €
- Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 €	1 500 000,00 €
. Dommages aux éléments d'équipement à usage professionnel (article 1792-7 du Code Civil)	500 000,00 €	1 500 000,00 €
▶ Le montant total de la garantie ne peut excéder 4 750 000,00 € **par sinistre, tous dommages confondus**		

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 01 janvier 2025

EUROMAF SA

C0CF685677 F41E28611A

BTP Diagnostics

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition

(Liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique)

ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE
Suivre les consignes de sécurité

Numéro de rapport :	**C-DI69-2025-30-257103 Hangar côté route de la Feclaz**
Date du rapport :	**02/05/2025**
Date de visite :	**08/04/2025**

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

Informations du bien concerné	
Adresse	**922 route de Plainpalais** **73230 ST ALBAN LEYSSE** **Hangar**
Propriétaire	PROUDREED 50 rue Jean Zay 69800 ST PRIEST
Opérateur de repérage	HAUTREUX Heidi
Norme utilisée : NF X 46-020 : Aout 2017	



CONCLUSION DÉTAILLÉE DU REPÉRAGE 3

OBJET DE LA MISSION 5

INFORMATION SUR LE RAPPORT 5

RENSEIGNEMENTS SUR LA MISSION 6

PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE 7

ENSEMBLE DES ZPSO IDENTIFIÉES 12

VALIDATION DU REPÉRAGE 24

PLAN(S) DE LOCALISATION 26

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES / MÉTHODOLOGIE 32

SYNTHESE ET PV DES ANALYSES LABORATOIRE 33

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 38

CERTIFICATION DE COMPÉTENCE 40

AUTRES DOCUMENTS 41

CONCLUSION DÉTAILLÉE DU REPÉRAGE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ZPSO	Localisation		Ouvrage	Matériau(x) ou produit(s) contenant de l'amiante	Estimation de la quantité*	Photo
ZPSO-001	Toiture - Toit hangar pan nord	Couverture	Éléments associés à la toiture	Accessoire faîtage en fibre ciment	45 ml	
ZPSO-002 ZPSO-003 ZPSO-005 ZPSO-006	Toiture - Toit auvent Toiture - Toit atelier Toiture - Toit hangar pan nord Toiture - Toit hangar pan sud	Couverture	Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment	800 m2	   

ZPSO	Localisation		Ouvrage	Matériau(x) ou produit(s) contenant de l'amiante	Estimation de la quantité*	Photo
ZPSO-007	Toiture - Toit atelier	Couverture	Éléments associés à la toiture	Élément complémentaire de toiture (closoirs)	45 ml	
ZPSO-023	Extérieur - Benne 1	Benne verte	Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (débris dans benne)	5 U	

** la quantité indiquée est une estimation et ne peut constituer à elle seule une base de travail pour l'intervention et/ou le retrait du composant. La valeur de la quantité est exprimée selon l'accord avec le donneur d'ordre au préalable (par unité, par surface, par linéaire, par masse ou par volume). En l'absence d'indication du donneur d'ordre, la valeur sera déterminée au choix de l'opérateur de repérage.*

Observations diverses / Réserves
À la suite des investigations complémentaires sur les puits perdus (investigations sur les éléments visibles, puits de 7m de profondeur), ce sont des conduits en PVC qui ont été identifiés (voir ZPSO-031). Les débris de fibre-ciment retrouvés dans la benne proviennent à priori de la toiture, ils sont localisés sur les plans. Il n'a pas été repéré d'autres débris au sol autour du bâtiment à la date de la visite.

Dans le tableau ci-dessous, les locaux, ouvrages et parties d'ouvrages qui sont compris dans le programme de repérage établi par l'opérateur et qui n'ont pu être investigués le jour du repérage :

Liste des locaux et/ou ouvrages et/ ou parties d'ouvrages non visités ou non accessible

Localisation	Ouvrage / partie d'ouvrage	Motif
Néant		

OBJET DE LA MISSION

La présente mission consiste à établir le rapport de **repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis** ;
Opération de démolition (totale ou partielle)

Ce repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion des travaux de démolition prévus par le donneur d'ordre. Il est réalisé pour satisfaire l'exigence, du code de la santé publique portant sur les repérages des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante selon l'article R.1334-22 et les textes qui lui sont liés (en particulier l'arrêté du 26 Juin 2013) ainsi que de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis du code du travail.

La mission confiée par le donneur d'ordre est réalisée dans le respect de la norme NF X 46-020 : Aout 2017.

Le présent rapport comporte :

1. L'identification de la mission de repérage (repérage amiante avant travaux) et son périmètre (programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné : dénomination, adresse complète, date du permis de construire ou, le cas échéant, date de construction, fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, bureaux) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. Le programme et le périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage ;
4. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (opérateur ayant réalisé le repérage, propriétaire de l'immeuble bâti et commanditaire de la mission de repérage si celui-ci n'est pas le propriétaire) ;
5. La (les) date(s) d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage ;
6. Le cas échéant, les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés ;
7. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés mentionnant pour chacun d'eux la présence ou l'absence d'amiante et le ou les critères ayant permis de conclure et, en cas de conclusion de présence d'amiante, l'estimation de la quantité ;
8. La signature et le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage ;
9. L'obligation faite au propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage de conservation, de mise à jour du document de traçabilité et de la transmission de ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 ;
10. En annexes : plan et croquis de l'immeuble bâti avec localisation des sondages faisant suite à des investigations approfondies ou à l'utilisation d'outil de mesure, des prélèvements d'échantillon et des matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés ; rapports d'essais de laboratoire ; copie du certificat de compétence.

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de la liste C mentionnée à l'article R1334-22 du code de la santé publique, de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, en plus de ces listes, tout matériau ou produit réputé contenir de l'amiante dont il aurait connaissance. Il porte sur les zones concernées directement ou indirectement par les travaux de démolition prévus.

Rappel réglementaire :

- *R1334-22 du code de la santé publique et les textes qui lui sont liés, notamment ;*
- *L'arrêté du 26 Juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et contenu du rapport de repérage*
- *Arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations*
- *Norme NF X 46-020 : version Aout 2017*

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés, fondations et de manière globale tout éléments enterrés où dont l'accessibilité n'est rendue possible que par des travaux lourds.

INFORMATION SUR LE RAPPORT

Révision	Date	Objet
Version 1	16/04/2025	Création du document
Version 2	02/05/2025	Mise à jour suite investigations complémentaires puits perdus

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 02/05/2025

Ce repérage établi en vue de travaux est rédigé par HAUTREUX Heidi opérateur de repérage amiante avec mention, conformément à l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

Nombre de prélèvements : **30**

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

RENSEIGNEMENTS SUR LA MISSION

Désignation du bien

Type de bien	Adresse	Bâtiment Étage	Référence cadastrale	Date de construction	Occupation des locaux
Autres	922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE	Hangar	Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 0260/0264/0267,	< 1997	Vide

Désignation du propriétaire / donneur d'ordre

	NOM Prénom	Adresse
Propriétaire	PROUDREED	50 rue Jean Zay 69800 ST PRIEST
Donneur d'ordre	PROUDREED - M. Arthur BARBE	50 rue Jean Zay 69800 ST PRIEST
Accompagnateur	Sans accompagnateur	

Désignation de la société

Raison sociale	Adresse	SIRET	Assurance	N° et date
BTP DIAGNOSTICS	Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	901 305 763 00012	EUROMAF	7009368/S / 31/12/2025

Désignation du (des) opérateurs de repérage(s)

Fonction	Nom Prénom	Certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	HAUTREUX Heidi	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par TECHNICERT, Le N° du certificat est TC23-0572 délivré le 30/11/2023 et expirant le 29/11/2030

Désignation du laboratoire

Raison sociale	Adresse	COFRAC
FLASHLAB ILLKIRCH	38, rue de l'industrie 67400 ILLKIRCH	N°1-5765 rev 8 - SIRET 798923660

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		
Joints périphériques des menuiseries extérieures	X		
Chaudière après 1997			X
Caisson et bouches VMC après 1997			X
Plaque anti-vibratile sous évier/sous baignoire		X	

PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE

Dans le respect de l'article 6 de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, L'opérateur de repérage détermine le périmètre et le programme de sa mission de repérage, en prenant notamment en considération les documents et informations fournis par le donneur d'ordre ainsi que les données de l'annexe 1 de l'arrêté.
L'opérateur de repérage transmet le périmètre et le programme de repérage ainsi fixés au donneur d'ordre, pour avis éventuel sur la cohérence avec le programme de travaux, avant le début de ses investigations sur site
L'inspection des ouvrages, compris dans le périmètre de repérage défini par le programme des travaux, doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des investigations approfondies destructives ou des démontages particuliers.

La base du programme de repérage est tirée de l'annexe 13-9 du code de la santé publique. L'opérateur de repérage recherche, conformément à l'article R.1334-22 du code de la santé publique :

Liste C mentionnée à l'article R. 1334-22

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composites, ardoises en fibres-ciment
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée, conduits de ventilation…
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte ou bitumé (Shingle), pare-vapeur, revêtements et colles.
Accessoires de toitures	Rivets, faîtages, closoirs…
2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques, joints d'assemblage, tresses…
Bardages	Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment. Isolants sous bardage
Appuis de fenêtres	Eléments en fibres-ciment
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages. Enduits projetés. Revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment). Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages. Enduits projetés. Joints de dilatation. Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre). Peintures intumescentes.
Cloisons légères et préfabriquées	Panneaux de cloisons. Jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment.
Gaines et coffres verticaux	Flocage, Enduits projetés et lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, Panneaux.
Portes coupe-feu. Portes pare-flammes	Vantaux et joints.
4. Plafonds et faux plafonds.	
Plafonds	Flocages, Enduits projetés, Panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite).
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages, enduits projetés, Peintures intumescentes.
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation.
Gaines et coffres horizontaux	Flocages, Enduits projetés, Panneaux, Jonction entre panneaux.
Faux plafonds	Panneaux et plaques.
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques, Colles bitumineuses, Lés plastiques avec sous-couche, Chape maigre, Calfeutrement des passages de conduits, Revêtements bitumineux des fondations.
Revêtements de murs	Sous-couches des tissus muraux, Revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), Colles des carrelages
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment.
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons
Clapets/volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage
Vide-ordures	Conduit en fibres-ciment
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes palières	Portes et cloisons palières
Trémie. Machinerie	Flocage, bourre, mur/plancher, joint mousse
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes. Convecteurs et radiateurs, aérothermes…	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, Peinture anti-condensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries…	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, Peinture anti-condensation, plaques isolantes, tissu amiante, Freins et embrayages
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments en fibres-ciment

En plus de cette liste, l'opérateur de repérage se base sur l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019, de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en plus de ces listes, tout matériau ou produit réputé contenir de l'amiante dont il aurait connaissance.

Programme des travaux fourni par le donneur d'ordre

Descriptif des travaux de démolition
Dans le respect de l'arrêté du 16/07/2019, le donneur d'ordre doit fournir un programme des travaux de démolition **exhaustif** à l'opérateur de repérage (notamment dans le cas de plusieurs phases de démolition).

Travaux de démolition prévus par le donneur d'ordre et fourni pour établir le programme de repérage*	
Démolition de l'ensemble des biens bâtis présents sur les parcelles cadastrales citées en généralités.	

*si le descriptif des travaux fourni par le donneur d'ordre se révélait incomplet, aucune réclamation ou plainte ne pourrait être portée à BTP Diagnostics. Si des travaux supplémentaires devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir pour compléter le présent rapport.

Programme de repérage

L'opérateur de repérage détermine le périmètre et le programme de sa mission, en prenant notamment en considération les documents et informations fournis par le donneur d'ordre et des données de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.

Dans le tableau ci-dessous, les ouvrages et parties d'ouvrages définis par locaux qui sont compris dans le programme de repérage établi par l'opérateur et transmis pour avis éventuel au donneur d'ordre :

Programme de repérage		
Toiture - Toit hangar pan nord	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture	Couverture
Toiture - Toit auvent	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	Couverture
Toiture - Toit atelier	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	Couverture
	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture	Couverture
Toiture - Toit hangar pan nord	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	Couverture
Toiture - Toit hangar pan sud	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	Couverture
Toiture - Toit atelier	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture	Couverture
Toiture - Toit auvent; Toiture - Toit hangar pan nord; Toiture - Toit hangar pan sud; Toiture - Toit atelier	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture	Jonction couverture et gouttière EP
Extérieur - Façade Est; Extérieur - Façade Ouest; Extérieur - Façade Nord; Extérieur - Façade Sud	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Mur
Toiture - Auvent 2; Toiture - Auvent 3	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux	Couverture
RDC - Hangar; Extérieur - Façade Est; Extérieur -	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries	Fenêtre

Façade Ouest	extérieures	
Extérieur - Façade Est; Extérieur - Façade Ouest	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Fenêtre
RDC - Hangar; Extérieur - Façade Est; Extérieur - Façade Ouest	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Fenêtre
RDC - Atelier 1; RDC - Atelier 2; Extérieur - Façade Sud	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Fenêtres alu
	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Fenêtre
	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	
RDC - Hangar; RDC - WC; RDC - Atelier 1; RDC - Atelier 2; RDC - Local tech; R+1 - Mezzanine	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Mur sur extérieur; Mur de refend
RDC - WC; RDC - Local tech	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Plancher
RDC - WC	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Mur de refend
RDC - Hangar; RDC - Atelier 1	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Plancher
RDC - Hangar; RDC - Atelier 1; RDC - Atelier 2; R+1 - Mezzanine	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Charpente métallique
Extérieur - Façade Nord	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	Conduit vertical; Conduit horizontal
Extérieur - Benne 1	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	Benne verte
RDC - Hangar; RDC - Atelier 1; RDC - Atelier 2; R+1 - Mezzanine	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments sous toiture	Charpente
RDC - Hangar; RDC - WC; RDC - Atelier 1; RDC - Atelier 2; RDC - Local tech; R+1 - Mezzanine	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduit vertical; Conduit horizontal
RDC - Hangar; RDC - Atelier 1; RDC - Atelier 2; R+1 - Mezzanine; Extérieur - Façade Est; Extérieur - Façade Ouest; Extérieur - Façade Nord; Extérieur - Façade Sud	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Mur sur extérieur
RDC - Hangar; RDC - WC; RDC - Atelier 1; RDC - Atelier 2; RDC - Local tech; R+1 - Mezzanine	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Mur sur extérieur; Mur de refend
RDC - WC; RDC - Atelier 1; RDC - Atelier 2; RDC - Local tech; R+1 -	4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Faux-plafond;Plancher;Mur

Mezzanine		
RDC - Hangar; RDC - Atelier 1; RDC - Atelier 2	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Plancher
Extérieur - Façade Ouest	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduit vertical; Conduit horizontal
Extérieur - Façade Nord	8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	Façade NORD
RDC - Atelier 1; RDC - Atelier 2	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Mur sur extérieur
Toiture - Toit auvent; Toiture - Auvent 4	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	Couverture
Extérieur - Benne 2	8 - Équipements divers et accessoires - Jardinières, bac à sable incendie	Benne bleue
Extérieur - Regard 1; Extérieur - Regard 2; Extérieur - Puit perdu	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Conduits, Siphons	Conduit vertical

Commentaire sur le programme de repérage (phase(s) de réalisation de la mission, observations éventuelles sur les accès, intervention en milieu occupé, etc…) :
Néant

Périmètre de repérage

Périmètre de repérage établi par l'opérateur transmis pour avis éventuel au donneur d'ordre :

Liste des locaux visités du périmètre de repérage

Niveaux	Locaux
RDC	Hangar
RDC	WC
RDC	Atelier 1
RDC	Atelier 2
RDC	Local tech
R+1	Mezzanine
Extérieur	Façade Est
Extérieur	Façade Ouest
Extérieur	Façade Nord
Extérieur	Façade Sud
Extérieur	Benne 1
Extérieur	Benne 2
Extérieur	Regard 1
Extérieur	Regard 2
Extérieur	Puit perdu
Toiture	Toit auvent
Toiture	Toit hangar pan nord

Niveaux	Locaux
Toiture	Toit hangar pan sud
Toiture	Toit atelier
Toiture	Auvent 2
Toiture	Auvent 3
Toiture	Auvent 4

ENSEMBLE DES ZPSO IDENTIFIÉES

Une ZPSO est une Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage.

Dans sa démarche de repérage, l'opérateur de repérage détermine les ZPSO (parties d'un immeuble bâti dont les composants, les types de matériaux et produits présents sont semblables). Chaque ZPSO inclut un ensemble de mêmes ouvrages considérés vraisemblablement comme similaires du fait des modes constructifs utilisés, de sa connaissance de l'historique de construction et des rénovations du bâtiment.

ZPSO-001 : Partie à inspecter : Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...) (Accessoire faîtage en fibre ciment).

Niveau : Toiture

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Éléments associés à la toiture	Toiture - Toit hangar pan nord	Couverture	Accessoire faîtage en fibre ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P001	

ZPSO-002 : Partie à inspecter : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Plaques en fibres-ciment).

Niveau : Toiture

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Plaques ondulées et planes	Toiture - Toit auvent	Couverture	Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P002	

ZPSO-003 : Partie à inspecter : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Plaques en fibres-ciment).

Niveau : Toiture

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Plaques ondulées et planes	Toiture - Toit atelier	Couverture	Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P003	 

ZPSO-004 : Partie à inspecter : Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...) (Rondelle d'assemblage bac acier).

Niveau : Toiture

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Éléments associés à la toiture	Toiture - Toit atelier	Couverture	Rondelle d'assemblage bac acier	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P004	

ZPSO-005 : Partie à inspecter : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Plaques en fibres-ciment).

Niveau : Toiture

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Plaques ondulées et planes	Toiture - Toit hangar pan nord	Couverture	Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P005	

ZPSO-006 : Partie à inspecter : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Plaques en fibres-ciment).

Niveau : Toiture

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Plaques ondulées et planes	Toiture - Toit hangar pan sud	Couverture	Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P006	

ZPSO-007 : Partie à inspecter : Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...) (Élément complémentaire de toiture (closoirs)).

Niveau : Toiture

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Éléments associés à la toiture	Toiture - Toit atelier	Couverture	Élément complémentaire de toiture (closoirs)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P007	

ZPSO-008 : Partie à inspecter : Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...) (Étanchéité bitumineuse).

Niveau : Toiture

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Éléments associés à la toiture	Toiture - Toit auvent		Étanchéité bitumineuse	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P008	Idem photo : P008
	Toiture - Toit hangar pan nord	Jonction couverture et gouttière EP	Étanchéité bitumineuse	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P008	
	Toiture - Toit hangar pan sud		Étanchéité bitumineuse	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P008	Idem photo : P008
	Toiture - Toit atelier		Étanchéité bitumineuse	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P008	Idem photo : P008

ZPSO-009 : Partie à inspecter : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) (Enduit extérieur blanc (projeté, lissé ou taloché)).

Niveau : Extérieur

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Façades lourdes y compris poteaux	Extérieur - Façade Est		Enduit extérieur blanc (projeté, lissé ou taloché)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P009	
	Extérieur - Façade Ouest	Mur	Enduit extérieur blanc (projeté, lissé ou taloché)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P010	
	Extérieur - Façade Nord		Enduit extérieur blanc (projeté, lissé ou taloché)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P009; P010	Idem photo : P009; P010
	Extérieur - Façade Sud		Enduit extérieur blanc (projeté, lissé ou taloché)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P009; P010	Idem photo : P009; P010

ZPSO-010 : Partie à inspecter : Bardeaux bitumineux (« shingles »).

Niveau : Toiture

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Ardoises, bardeaux bitumineux	Toiture - Auvent 2		Bardeaux bitumineux (« shingles »)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P011	Idem photo : P011
	Toiture - Auvent 3	Couverture	Bardeaux bitumineux (« shingles »)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P011	

ZPSO-011 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium) (Joint de mastic de vitrage blanc).

Niveau : RDC, Extérieur

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Menuiseries extérieures	RDC - Hangar		Joint de mastic de vitrage blanc	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P012; P013	Idem photo : P012; P013
	Extérieur - Façade Est		Joint de mastic de vitrage blanc	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P012	
	Extérieur - Façade Ouest	Fenêtre	Joint de mastic de vitrage blanc	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P013	

ZPSO-012 : Partie à inspecter : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure (Joint de finition blanc entre menuiserie et structure).

Niveau : Extérieur

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Menuiseries extérieures	Extérieur - Façade Est		Joint de finition blanc entre menuiserie et structure	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P014	
	Extérieur - Façade Ouest	Fenêtre	Joint de finition blanc entre menuiserie et structure	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P015	

ZPSO-013 : Partie à inspecter : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure (Joint Comriiband d'étanchéité entre menuiserie et structure).

Niveau : RDC, Extérieur

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Menuiseries extérieures	RDC - Hangar	Fenêtre	Joint Comriiband d'étanchéité entre menuiserie et structure	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P016; P024	
	Extérieur - Façade Est		Joint Comriiband d'étanchéité entre menuiserie et structure	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P016	
	Extérieur - Façade Ouest		Joint Comriiband d'étanchéité entre menuiserie et structure	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P016; P024	Idem photo : P016; P024

ZPSO-014 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium) (Joint noir de mastic de vitrage).

Niveau : RDC, Extérieur

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Menuiseries extérieures	RDC - Atelier 1	Fenêtres alu	Joint noir de mastic de vitrage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P017	
	RDC - Atelier 2		Joint noir de mastic de vitrage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P018	
	Extérieur - Façade Sud		Joint noir de mastic de vitrage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P017; P018	Idem photo : P017; P018

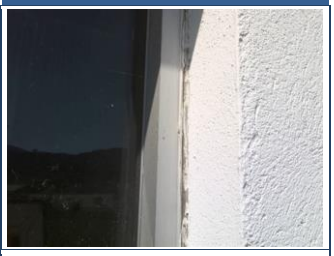
ZPSO-015 : Partie à inspecter : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure (Joint Compriband d'étanchéité entre menuiserie et structure).

Niveau : RDC, Extérieur

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Menuiseries extérieures	RDC - Atelier 1	Fenêtre	Joint Compriband d'étanchéité entre menuiserie et structure	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P019	
	RDC - Atelier 2		Joint Compriband d'étanchéité entre menuiserie et structure	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P020	
	Extérieur - Façade Sud		Joint Compriband d'étanchéité entre menuiserie et structure	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P019; P020	Idem photo : P019; P020

ZPSO-016 : Partie à inspecter : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure (Joint de finition blanc entre menuiserie et structure).

Niveau : RDC, Extérieur

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Menuiseries extérieures	RDC - Atelier 1		Joint de finition blanc entre menuiserie et structure	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P021	
	RDC - Atelier 2		Joint de finition blanc entre menuiserie et structure	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P022	
	Extérieur - Façade Sud		Joint de finition blanc entre menuiserie et structure	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P021; P022	Idem photo : P021; P022

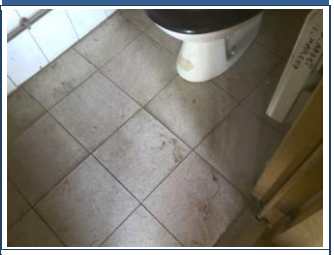
ZPSO-017 : Partie à inspecter : Joint d'assemblage.

Niveau : RDC, R+1

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Murs et cloisons maçonnés	RDC - Hangar		Joint d'assemblage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P023	Idem photo : P023
	RDC - WC		Joint d'assemblage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P023	Idem photo : P023
	RDC - Atelier 1	Mur sur extérieur; Mur de refend	Joint d'assemblage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P023	
	RDC - Atelier 2		Joint d'assemblage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P023	Idem photo : P023
	RDC - Local tech		Joint d'assemblage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P023	Idem photo : P023
	R+1 - Mezzanine		Joint d'assemblage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P023	Idem photo : P023

ZPSO-018 : Partie à inspecter : Colle de carrelage.

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Revêtements de sols	RDC - WC	Plancher	Colle de carrelage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P025	
	RDC - Local tech		Colle de carrelage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P025	Idem photo : P025

ZPSO-019 : Partie à inspecter : Colle de faïence.

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	RDC - WC	Mur de refend	Colle de faïence	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P026	

ZPSO-020 : Partie à inspecter : Joint de dilatation et d'assemblage (Joint en périphérie de dalle).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Revêtements de sols	RDC - Hangar	Plancher	Joint en périphérie de dalle	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P027	
	RDC - Atelier 1		Joint en périphérie de dalle	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P027	Idem photo : P027

ZPSO-021 : Partie à inspecter : Peinture des éléments métalliques (Peinture de la charpente métallique).

Niveau : RDC, R+1

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	RDC - Hangar	Charpente métallique	Peinture de la charpente métallique	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P028	
	RDC - Atelier 1		Peinture de la charpente métallique	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P028	Idem photo : P028
	RDC - Atelier 2		Peinture de la charpente métallique	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P028	Idem photo : P028
	R+1 - Mezzanine		Peinture de la charpente métallique	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P028	Idem photo : P028

ZPSO-022 : Partie à inspecter : Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...).

Niveau : Extérieur

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Étanchéité de toiture terrasse	Extérieur - Façade Nord	Conduit vertical; Conduit horizontal	Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P029	

ZPSO-023 : Partie à inspecter : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Plaques en fibres-ciment (débris dans benne)).

Niveau : Extérieur

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Plaques ondulées et planes	Extérieur - Benne 1	Benne verte	Plaques en fibres-ciment (débris dans benne)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P030	

ZPSO-024 : Partie à inspecter : Charpente (Charpente métallique).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Éléments sous toiture	RDC - Hangar; RDC - Atelier 1; RDC - Atelier 2; R+1 - Mezzanine	Charpente	Charpente métallique	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

ZPSO-025 : Partie à inspecter : Conduits (Conduit en PVC/fonte).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	RDC - Hangar; RDC - WC; RDC - Atelier 1; RDC - Atelier 2; RDC - Local tech; R+1 - Mezzanine	Conduit vertical; Conduit horizontal	Conduit en PVC/fonte	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

ZPSO-026 : Partie à inspecter : Bardage (Bardage métallique sans isolant).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	RDC - Hangar; RDC - Atelier 1; RDC - Atelier 2; R+1 - Mezzanine; Extérieur - Façade Est; Extérieur - Façade Ouest; Extérieur - Façade Nord; Extérieur - Façade Sud	Mur sur extérieur	Bardage métallique sans isolant	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

ZPSO-027 : Partie à inspecter : Structure (Structure en maçonnerie sans revêtement).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Façades lourdes y compris poteaux	RDC - Hangar; RDC - WC; RDC - Atelier 1; RDC - Atelier 2; RDC - Local tech; R+1 - Mezzanine	Mur sur extérieur; Mur de refend	Structure en maçonnerie sans revêtement	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

ZPSO-028 : Partie à inspecter : Panneaux et plaques (Panneaux plâtre sans enduit de jointement).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Faux plafonds	RDC - WC; RDC - Atelier 1; RDC - Atelier 2; RDC - Local tech; R+1 - Mezzanine	Faux-plafond;Plancher;Mur	Panneaux plâtre sans enduit de jointement	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

ZPSO-029 : Partie à inspecter : Ragréage (Absence de revêtement sol brut).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Revêtements de sols	RDC - Hangar; RDC - Atelier 1; RDC - Atelier 2	Plancher	Absence de revêtement sol brut	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

ZPSO-030 : Partie à inspecter : Conduit (Gouttières et descentes EP en galva/PVC + dauphins fonte).

Niveau : Extérieur

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Extérieur - Façade Ouest	Conduit vertical; Conduit horizontal	Gouttières et descentes EP en galva/PVC + dauphins fonte	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		 

ZPSO-031 : Partie à inspecter : Installation d'aspiration (Installation d'aspiration de 2000).

Niveau : Extérieur

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	Extérieur - Façade Nord	Façade NORD	Installation d'aspiration de 2000	Absence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)		

ZPSO-032 : Partie à inspecter : Isolant intérieur (Isolant polystyrène fixé mécaniquement derrière placo absence de plot de colle).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	RDC - Atelier 1; RDC - Atelier 2	Mur sur extérieur	Isolant polystyrène fixé mécaniquement derrière placo absence de plot de colle	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

ZPSO-033 : Partie à inspecter : Couverture (Couverture bac acier).

Niveau : Toiture

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Plaques ondulées et planes	Toiture - Toit auvent; Toiture - Auvent 4	Couverture	Couverture bac acier	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

ZPSO-034 : Partie à inspecter : Débris (Débris de bois dans benne).

Niveau : Extérieur

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Jardinières, bac à sable incendie	Extérieur - Benne 2	Benne bleue	Débris de bois dans benne	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

ZPSO-035 : Partie à inspecter : Élément de canalisation (Conduits en PVC).

Niveau : Extérieur

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Conduits, Siphons	Extérieur - Regard 1; Extérieur - Regard 2; Extérieur - Puit perdu	Conduit vertical	Conduits en PVC	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		  

VALIDATION DU REPÉRAGE

Analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante n° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p04 daté du 26/01/2024
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Écarts, adjonctions et suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

Procédures de prélèvements : L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

ZPSO	Matériau(x) ou produit(s)	Commentaire et/ou justification de la stratégie d'échantillonnage
ZPSO-001	Accessoire faîtage en fibre ciment	
ZPSO-002	Plaques en fibres-ciment	
ZPSO-003	Plaques en fibres-ciment	
ZPSO-004	Rondelle d'assemblage bac acier	
ZPSO-005	Plaques en fibres-ciment	
ZPSO-006	Plaques en fibres-ciment	
ZPSO-007	Élément complémentaire de toiture (closoirs)	
ZPSO-008	Étanchéité bitumineuse	
	Étanchéité bitumineuse	
	Étanchéité bitumineuse	
	Étanchéité bitumineuse	
ZPSO-009	Enduit extérieur blanc (projeté, lissé ou taloché)	
	Enduit extérieur blanc (projeté, lissé ou taloché)	
	Enduit extérieur blanc (projeté, lissé ou taloché)	
	Enduit extérieur blanc (projeté, lissé ou taloché)	
ZPSO-010	Bardeaux bitumineux (« shingles »)	
	Bardeaux bitumineux (« shingles »)	
ZPSO-011	Joint de mastic de vitrage blanc	
	Joint de mastic de vitrage blanc	
	Joint de mastic de vitrage blanc	
ZPSO-012	Joint de finition blanc entre menuiserie et structure	
	Joint de finition blanc entre menuiserie et structure	

ZPSO	Matériau(x) ou produit(s)	Commentaire et/ou justification de la stratégie d'échantillonnage
ZPSO-013	Joint Comriiband d'étanchéité entre menuiserie et structure	
	Joint Comriiband d'étanchéité entre menuiserie et structure	
	Joint Comriiband d'étanchéité entre menuiserie et structure	
ZPSO-014	Joint noir de mastic de vitrage	
	Joint noir de mastic de vitrage	
	Joint noir de mastic de vitrage	
ZPSO-015	Joint Compriband d'étanchéité entre menuiserie et structure	
	Joint Compriband d'étanchéité entre menuiserie et structure	
	Joint Compriband d'étanchéité entre menuiserie et structure	
ZPSO-016	Joint de finition blanc entre menuiserie et structure	
	Joint de finition blanc entre menuiserie et structure	
	Joint de finition blanc entre menuiserie et structure	
ZPSO-017	Joint d'assemblage	
	Joint d'assemblage	
	Joint d'assemblage	
	Joint d'assemblage	
	Joint d'assemblage	
	Joint d'assemblage	
ZPSO-018	Colle de carrelage	
	Colle de carrelage	
ZPSO-019	Colle de faïence	
ZPSO-020	Joint en périphérie de dalle	
	Joint en périphérie de dalle	
ZPSO-021	Peinture de la charpente métallique	
	Peinture de la charpente métallique	
	Peinture de la charpente métallique	
	Peinture de la charpente métallique	
ZPSO-022	Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés…)	
ZPSO-023	Plaques en fibres-ciment (débris dans benne)	
ZPSO-024	Charpente métallique	
ZPSO-025	Conduit en PVC/fonte	
ZPSO-026	Bardage métallique sans isolant	
ZPSO-027	Structure en maçonnerie sans revêtement	

ZPSO	Matériau(x) ou produit(s)	Commentaire et/ou justification de la stratégie d'échantillonnage
ZPSO-028	Panneaux plâtre sans enduit de jointement	
ZPSO-029	Absence de revêtement sol brut	
ZPSO-030	Gouttières et descentes EP en galva/PVC + dauphins fonte	
ZPSO-031	Installation d'aspiration de 2000	
ZPSO-032	Isolant polystyrène fixé mécaniquement derrière placo absence de plot de colle	
ZPSO-033	Couverture bac acier	
ZPSO-034	Débris de bois dans benne	
ZPSO-035	Conduits en PVC	

Cachet de l'entreprise	Signature de l'opérateur	Date de visite et d'établissement de l'état	
BTP Diagnostics Immeuble Central Gare 1 place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX Tél. : 01 39 44 28 92 - Fax : 01 39 44 72 30 SIRET : 901 305 763 00012		Visite	Effectuée le : 08/04/2025
			par : HAUTREUX Heidi
		Rapport	Rédigé le : 02/05/2025
			à : ST ALBAN LEYSSE

PLAN(S) DE LOCALISATION

Sont précisées sur le(s) plan(s) ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des parties de bâtiment visitées, le périmètre de repérage et les locaux non visités
- La localisation des prélèvements réalisés
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- La localisation des sondages faisant suites à des investigations approfondies.

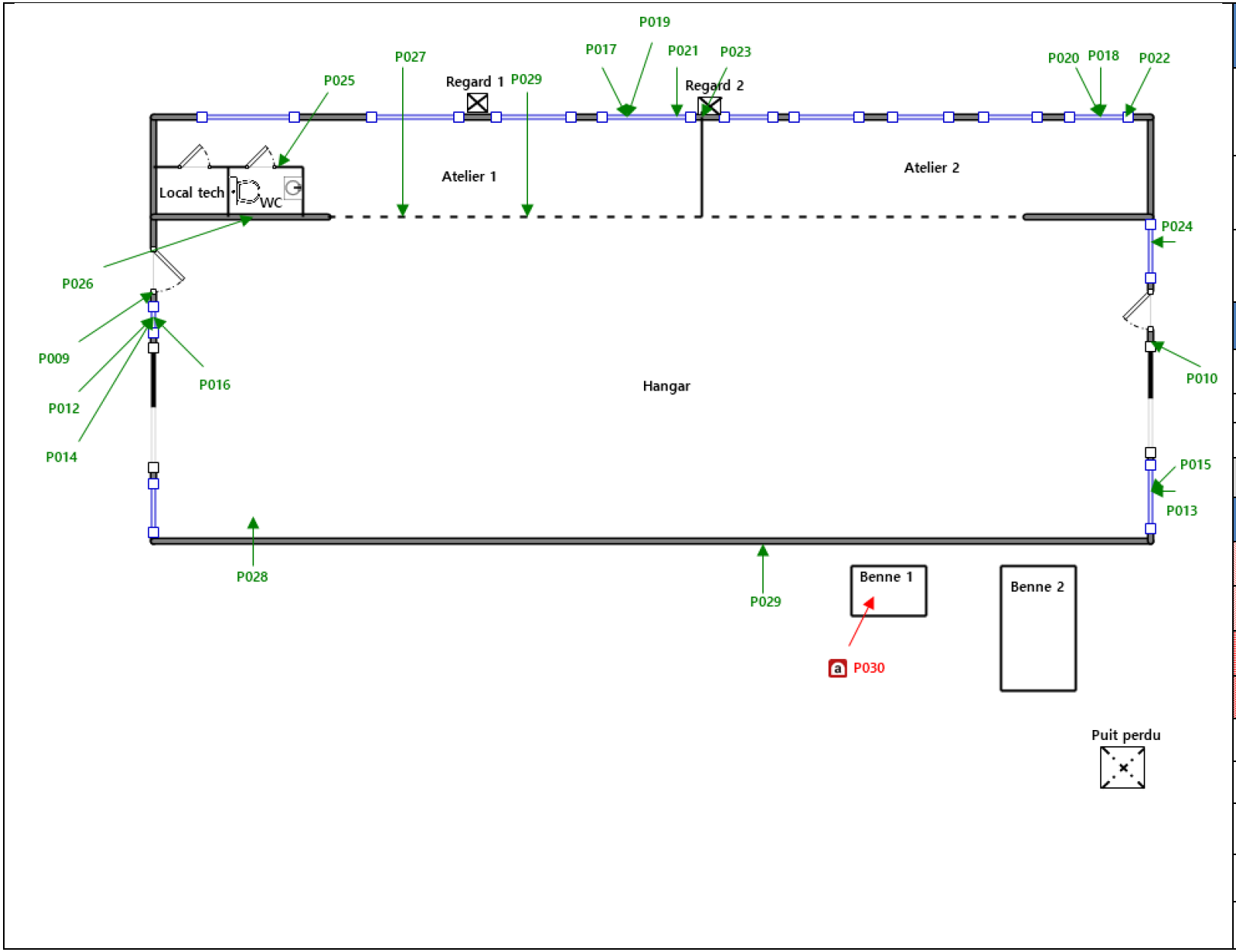


Planche de repérage
RDC

BTP DIAGNOSTICS
Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230 ST ALBAN LEYSSE

Réf. du rapport : C-DI69-2025-30-257103 Hangar côté route de la Feclaz
Rédacteur : HAUTREUX Heidi
Date : 08/04/2025

Légende

a P...	Prélèvement avec présence d'amiante
P...	Prélèvement avec absence d'amiante
S ...	Sondage ayant entrainé une investigation approfondie
	Local ou zone non compris dans le périmètre de repérage

Légende complémentaire (facultative)

	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé



Planche de repérage
Mezzanine

BTP DIAGNOSTICS
Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle,
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230 ST ALBAN LEYSSE

Réf. du rapport : C-DI69-2025-30-257103 Hangar côté route de la Feclaz
Rédacteur : HAUTREUX Heidi
Date : 08/04/2025

Légende

P...	Prélèvement avec présence d'amiante
P...	Prélèvement avec absence d'amiante
S ...	Sondage ayant entrainé une investigation approfondie
	Local ou zone non compris dans le périmètre de repérage

Légende complémentaire (facultative)

	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé

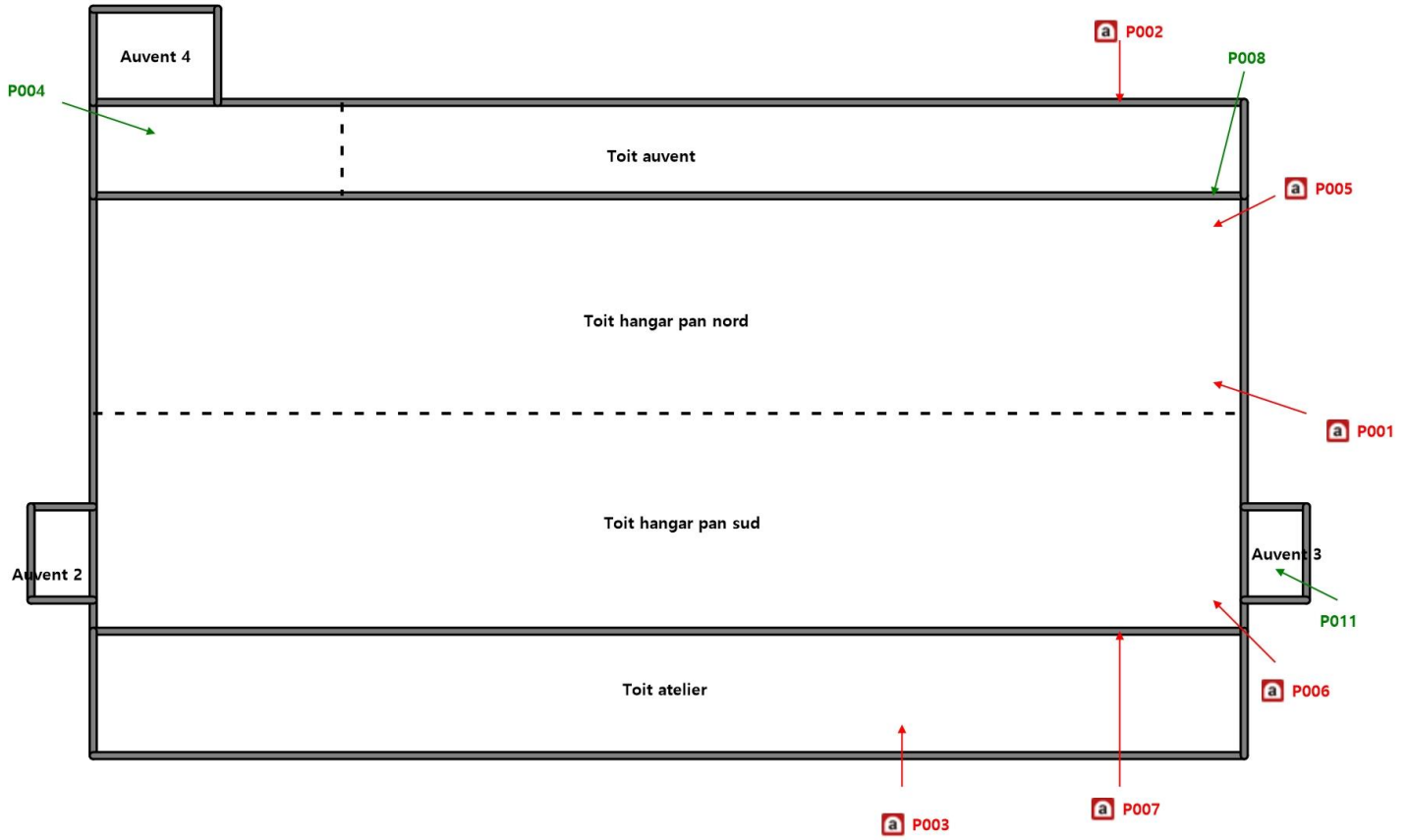


Planche de repérage
Toiture

BTP DIAGNOSTICS
Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle,
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230 ST ALBAN LEYSSE

Réf. du rapport : C-DI69-2025-30-257103 Hangar côté route de la Feclaz
Rédacteur : HAUTREUX Heidi
Date : 08/04/2025

Légende

P...	Prélèvement avec présence d'amiante
P...	Prélèvement avec absence d'amiante
S ...	Sondage ayant entrainé une investigation approfondie
	Local ou zone non compris dans le périmètre de repérage

Légende complémentaire (facultative)

	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé

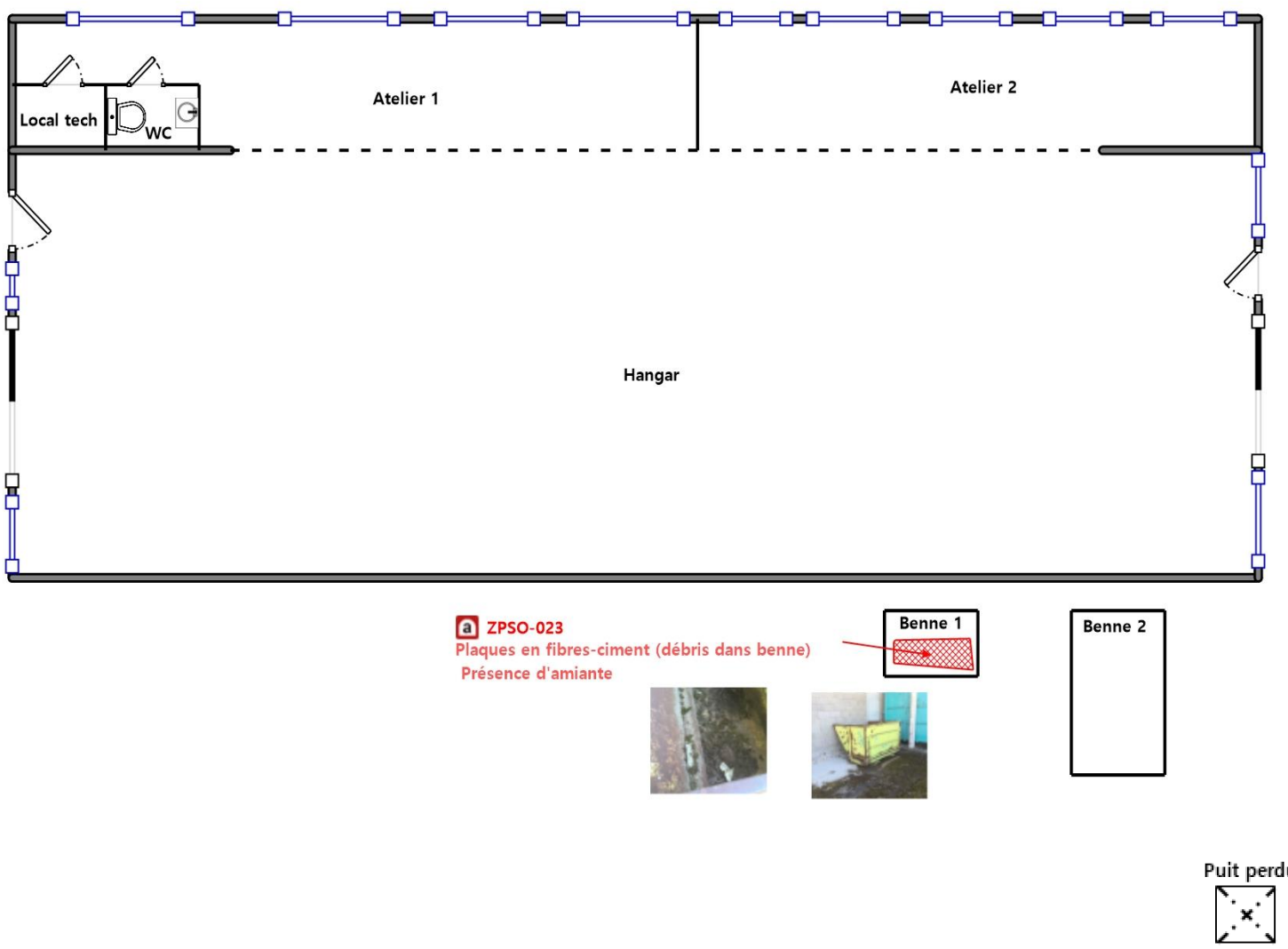


Planche de repérage
RDC matériau amianté

BTP DIAGNOSTICS
Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle,
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230 ST ALBAN LEYSSE

Réf. du rapport : C-DI69-2025-30-257103 Hangar côté route de la Feclaz
Rédacteur : HAUTREUX Heidi
Date : 08/04/2025

Légende

a P...	Prélèvement avec présence d'amiante
P...	Prélèvement avec absence d'amiante
S ...	Sondage ayant entrainé une investigation approfondie
	Local ou zone non compris dans le périmètre de repérage

Légende complémentaire (facultative)

	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Débris fibre-ciment amianté dans benne
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé

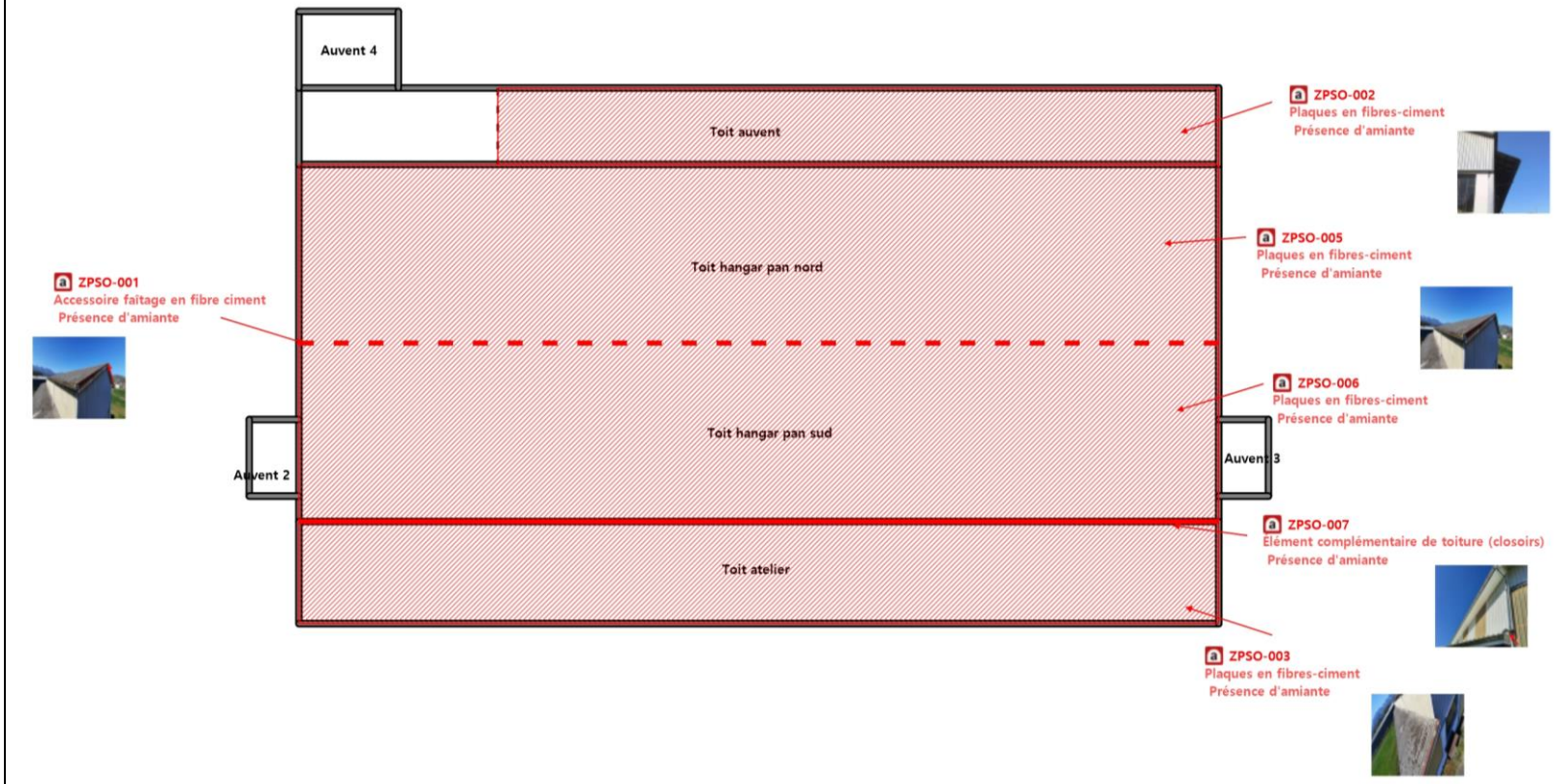


Planche de repérage
Toiture matériaux amiantés

BTP DIAGNOSTICS
Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle,
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230 ST ALBAN LEYSSE

Réf. du rapport : C-DI69-2025-30-257103 Hangar côté route de la Feclaz
Rédacteur : HAUTREUX Heidi
Date : 08/04/2025

Légende

P...	Prélèvement avec présence d'amiante
P...	Prélèvement avec absence d'amiante
S ...	Sondage ayant entrainé une investigation approfondie
	Local ou zone non compris dans le périmètre de repérage

Légende complémentaire (facultative)

	Non utilisé
	Couverture plaque en fibre-ciment amianté
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Closoirs en fibre-ciment amianté
	Accessoire de faîtage en fibre-ciment amianté
	Non utilisé

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES / MÉTHODOLOGIE

AVERTISSEMENT

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux matériaux et produits incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble bâti (cf. annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis).
Le repérage est réalisé dans toutes les zones et les parties de l'immeuble sur lesquelles les travaux auront un impact direct ou indirect (vibrations, chocs, etc.)
Dans le cadre de la réalisation de cette mission de repérage avant travaux, **la liste des matériaux de construction concernés par le repérage est directement en lien avec la nature des travaux envisagés** (matériaux concernés directement ou indirectement par les travaux). L'annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis représente la base du repérage. Cette liste est non exhaustive et l'opérateur de repérage est susceptible d'inclure dans le programme de repérage tout autre matériau susceptible de contenir de l'amiante compris dans les zones et parties de l'immeuble concernées par les travaux.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Conformément à l'article 11 de l'Arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis :
- Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.
- En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.
- En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
- En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux.

Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

MÉTHODOLOGIE DE REPÉRAGE

La mission est réalisée conformément à l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Pour mener à bien sa mission de repérage, l'opérateur recherche et identifie les matériaux et produits relevant de son programme de repérage et présents dans le périmètre de sa mission. Préalablement au démarrage des investigations sur site, ce programme et ce périmètre sont transmis pour avis au donneur d'ordre pour avis éventuel sur leur cohérence avec le programme de travaux.

Pour réaliser le repérage, l'opérateur procède à une inspection visuelle de tous les composants et parties de composants de la construction concernés par les travaux programmés, au besoin en réalisant des investigations approfondies. Il repère parmi les matériaux et produits présents ceux qui relèvent de son programme de repérage et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante, et ceux qui ne le sont pas.

Il conclut s'agissant de chaque matériau et produit identifié comme susceptible de contenir de l'amiante quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

L'opérateur de repérage exploite les informations concernant les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante résultant :
- d'un précédent repérage de l'amiante portant en tout ou partie sur le périmètre de la mission de repérage commandée
- d'un marquage sur un matériau ou un produit ou de documents techniques.

S'il ne dispose d'aucune information concernant les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, ou s'il estime insuffisante la qualité des informations dont il dispose du fait de leur incomplétude, de leur défaut de fiabilité ou de pertinence, il appartient à l'opérateur de repérage de prélever un ou plusieurs échantillons en vue d'une analyse afin de pouvoir conclure à la présence ou à l'absence d'amiante dans les matériaux ou les produits susceptibles d'en contenir.

Afin d'optimiser ses investigations et notamment le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse, l'opérateur de repérage définit et valide des ZPSO (Zones présentant des similitudes d'ouvrages). Pour cela il réalise des sondages lui permettant de s'assurer que des composants de construction sont semblables.

Au sujet de la quantification : Le fait d'estimer la quantité de matériaux et produits contenant de l'amiante fait partie de la mission de repérage. Cette estimation permet au donneur d'ordre d'évaluer les quantités prévisibles de déchets amiantés.
Cependant, la quantité indiquée est une estimation et ne peut constituer à elle seule une base de travail pour l'intervention et/ou le retrait du composant. La valeur de la quantité est exprimée selon l'accord avec le donneur d'ordre au préalable (par unité, par surface, par linéaire, par masse ou par volume). En l'absence d'indication du donneur d'ordre, la valeur sera déterminée au choix de l'opérateur de repérage.

SYNTHESE ET PV DES ANALYSES LABORATOIRE

ZPSO	N° échantillon	Localisation du prélèvement	Résultat
ZPSO-001	P001	Toiture - Toit hangar	Présence d'amiante
ZPSO-002	P002	Toiture - Toit auvent	Présence d'amiante
ZPSO-003	P003	Toiture - Toit atelier	Présence d'amiante
ZPSO-004	P004	Toiture - Toit atelier	Absence d'amiante
ZPSO-005	P005	Toiture - Toit hangar pan nord	Présence d'amiante
ZPSO-006	P006	Toiture - Toit hangar pan sud	Présence d'amiante
ZPSO-007	P007	Toiture - Toit atelier	Présence d'amiante
ZPSO-008	P008	Toiture - Toit hangar pan nord	Absence d'amiante
ZPSO-009	P009	Extérieur - Façade Est	Absence d'amiante
	P010	Extérieur - Façade Ouest	Absence d'amiante
ZPSO-010	P011	Toiture - Auvent 3	Absence d'amiante
ZPSO-011	P012	Extérieur - Façade Est	Absence d'amiante
	P013	Extérieur - Façade Ouest	Absence d'amiante
ZPSO-012	P014	Extérieur - Façade Est	Absence d'amiante
	P015	Extérieur - Façade Ouest	Absence d'amiante
ZPSO-013	P016	RDC - Hangar	Absence d'amiante
ZPSO-014	P017	RDC - Atelier 1	Absence d'amiante
	P018	RDC - Atelier 2	Absence d'amiante
ZPSO-015	P019	RDC - Atelier 1	Absence d'amiante
	P020	RDC - Atelier 2	Absence d'amiante
ZPSO-016	P021	RDC - Atelier 1	Absence d'amiante
	P022	RDC - Atelier 2	Absence d'amiante
ZPSO-017	P023	RDC - Atelier 1	Absence d'amiante
ZPSO-013	P024	RDC - Hangar	Absence d'amiante
ZPSO-018	P025	RDC - WC	Absence d'amiante
ZPSO-019	P026	RDC - WC	Absence d'amiante
ZPSO-020	P027	RDC - Hangar	Absence d'amiante
ZPSO-021	P028	RDC - Hangar	Absence d'amiante
ZPSO-022	P029	Extérieur - Façade Nord	Absence d'amiante
ZPSO-023	P030	Extérieur - Façade Nord	Présence d'amiante

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5765 Site d'Illkirch Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ESSAI N°25BIFP003354
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 Hangar cote route de la Feclaz
Adresse du site : 922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP003354
Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 18:03

RESULTATS

Phase analysée	Préparation Nb	Préparation Traitement	Analyse Nb	Analyse Méthode	Analyse Analyste	Résultat
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-001 — Référence échantillon client © : P001 - Accessoire faitage en fibre ciment Localisation © : Toiture - Toit hangar # Observation(s) :						
# Plaque dure fibreuse	#2	N/A	#2	# MOLP	jchristophe	# Présence d'amiante de type Chrysotile
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-002 — Référence échantillon client © : P002 - Plaques en fibres-ciment Localisation © : Toiture - Toit auvent # Observation(s) :						
# Plaque dure fibreuse	#2	N/A	#2	# MOLP	jchristophe	# Présence d'amiante de type Chrysotile
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-003 — Référence échantillon client © : P003 - Plaques en fibres-ciment Localisation © : Toiture - Toit atelier # Observation(s) :						
# Plaque dure fibreuse	#2	N/A	#2	# MOLP	jchristophe	# Présence d'amiante de type Chrysotile
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-004 — Référence échantillon client © : P004 - Rondelle d'assemblage bac acier Localisation © : Toiture - Toit atelier # Observation(s) :						
# Joint, Bitumineux	#1	# Chloroforme	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

1/8

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5765 Site d'Illkirch Portée disponible sur www.cofrac.fr

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 Hangar cote route de la Feclaz
Adresse du site : 922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP003354
Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 18:03

RESULTATS

Phase analysée	Préparation Nb	Préparation Traitement	Analyse Nb	Analyse Méthode	Analyse Analyste	Résultat
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-005 — Référence échantillon client © : P005 - Plaques en fibres-ciment Localisation © : Toiture - Toit hangar pan nord # Observation(s) :						
# Plaque dure fibreuse	#2	N/A	#2	# MOLP	jchristophe	# Présence d'amiante de type Chrysotile
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-006 — Référence échantillon client © : P006 - Plaques en fibres-ciment Localisation © : Toiture - Toit hangar pan sud # Observation(s) :						
# Plaque dure fibreuse	#2	N/A	#2	# MOLP	jchristophe	# Présence d'amiante de type Chrysotile
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-007 — Référence échantillon client © : P007 - Element complementaire de toiture (closoirs) Localisation © : Toiture - Toit atelier # Observation(s) :						
# Plaque dure fibreuse	#2	N/A	#2	# MOLP	jchristophe	# Présence d'amiante de type Chrysotile
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-008 — Référence échantillon client © : P008 - Etancheite bitumineuse Localisation © : Toiture - Toit hangar pan nord # Observation(s) : Les couches sont adhérentes ou entremêlées et d'épaisseurs insuffisantes pour les dissocier. Présence d'aluminium non analysé, car non susceptible de contenir de l'amiante.						
# Matériau bitumineux, Métal, Aluminium, Indissociables	#1	# Chloroforme	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

2/8

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5765 Site d'Illkirch Portée disponible sur www.cofrac.fr

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 Hangar cote route de la Feclaz
Adresse du site : 922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP003354
Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 18:03

RESULTATS

Phase analysée	Préparation Nb	Préparation Traitement	Analyse Nb	Analyse Méthode	Analyse Analyste	Résultat
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-009 — Référence échantillon client © : P009 - Enduit exterieur blanc (projete, lisse ou taloche) Localisation © : Exterieur - Facade Est # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Peinture, Matériau dur, Indissociables	#1	# Chloroforme	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-010 — Référence échantillon client © : P010 - Enduit exterieur blanc (projete, lisse ou taloche) Localisation © : Exterieur - Facade Ouest # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Peinture, Matériau dur, Indissociables	#1	# Chloroforme	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-011 — Référence échantillon client © : P011 - Bardeaux bitumineux (shingles) Localisation © : Toiture - Auvent 3 # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Matériau bitumineux, Trace(s) de Matériau dur, Indisssociables	#1	# Chloroforme	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-012 — Référence échantillon client © : P012 - Joint de mastic de vitrage blanc Localisation © : Exterieur - Facade Est # Observation(s) :						
# Mastic	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

3/8

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5765 Site d'Illkirch Portée disponible sur www.cofrac.fr

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 Hangar cote route de la Feclaz
Adresse du site : 922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP003354
Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 18:03

RESULTATS

Phase analysée	Préparation Nb	Préparation Traitement	Analyse Nb	Analyse Méthode	Analyse Analyste	Résultat
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-013 — Référence échantillon client © : P013 - Joint de mastic de vitrage blanc Localisation © : Exterieur - Facade Ouest # Observation(s) :						
# Mastic	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-014 — Référence échantillon client © : P014 - Joint de finition blanc entre menuiserie et structure Localisation © : Exterieur - Facade Est # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Joint, Gris(e), Trace(s) d'Enduit, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-015 — Référence échantillon client © : P015 - Joint de finition blanc entre menuiserie et structure Localisation © : Exterieur - Facade Ouest # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Joint, Gris(e), Trace(s) d'Enduit, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-016 — Référence échantillon client © : P016 - Joint Comriiband d'etancheite entre menuiserie et structure Localisation © : RDC - Hangar # Observation(s) : Les couches sont adhérentes ou entremêlées et d'épaisseurs insuffisantes pour les dissocier.						
# Joints, Trace(s) de Peinture(s), Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

4/8

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5765 Site d'Illkirch Portée disponible sur www.cofrac.fr

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 Hangar cote route de la Feclaz
Adresse du site : 922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP003354
Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 18:03

RESULTATS

Phase analysée	Préparation Nb	Préparation Traitement	Analyse Nb	Analyse Méthode	Analyse Analyste	Résultat
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-017 — Référence échantillon client © : P017 - Joint noir de mastic de vitrage Localisation © : RDC - Atelier 1 # Observation(s) :						
# Joint, Noir(e)	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-018 — Référence échantillon client © : P018 - Joint noir de mastic de vitrage Localisation © : RDC - Atelier 2 # Observation(s) :						
# Joint, Noir(e)	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-019 — Référence échantillon client © : P019 - Joint Compriband d'etancheite entre menuiserie et structure Localisation © : RDC - Atelier 1 # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Mastic, Trace(s) de Matériau hétérogène, Matériau dur, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Matériau dur	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-020 — Référence échantillon client © : P020 - Joint Compriband d'etancheite entre menuiserie et structure Localisation © : RDC - Atelier 2 # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Mastic, Trace(s) de Matériau hétérogène, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

5/8

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5765 Site d'Illkirch Portée disponible sur www.cofrac.fr

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 Hangar cote route de la Feclaz
Adresse du site : 922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP003354
Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 18:03

RESULTATS

Phase analysée	Préparation Nb	Préparation Traitement	Analyse Nb	Analyse Méthode	Analyse Analyste	Résultat
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-021 — Référence échantillon client © : P021 - Joint de finition blanc entre menuiserie et structure Localisation © : RDC - Atelier 1 # Observation(s) :						
# Mastic	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-022 — Référence échantillon client © : P022 - Joint de finition blanc entre menuiserie et structure Localisation © : RDC - Atelier 2 # Observation(s) :						
# Mastic	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-023 — Référence échantillon client © : P023 - Joint d'assemblage Localisation © : RDC - Atelier 1 # Observation(s) :						
# Joint dur	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-024 — Référence échantillon client © : P024 - Joint Comriiband d'etancheite entre menuiserie et structure Localisation © : RDC - Hangar # Observation(s) :						
# Joints	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

6/8

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5765 Site d'Illkirch Portée disponible sur www.cofrac.fr

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 Hangar cote route de la Feclaz
Adresse du site : 922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP003354
Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 18:03

RESULTATS

Phase analysée	Préparation Nb	Préparation Traitement	Analyse Nb	Analyse Méthode	Analyse Analyste	Résultat
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-025 — Référence échantillon client © : P025 - Colle de carrelage Localisation © : RDC - WC # Observation(s) :						
# Colle de faïence/carrelage	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-026 — Référence échantillon client © : P026 - Colle de faience Localisation © : RDC - WC # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Colle de faïence/carrelage, Plâtre, Papier, Carrelage, Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Papier	#2	N/A	#2	# MOLP	jchristophe	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-027 — Référence échantillon client © : P027 - Joint en peripherie de dalle Localisation © : RDC - Hangar # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Matériau fibreux, Bitumineux, Trace(s) d'Enduit, Indissociables	#1	# Chloroforme	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Matériau fibreux	#2	N/A	#2	# MOLP	jchristophe	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-028 — Référence échantillon client © : P028 - Peinture de la charpente metallique Localisation © : RDC - Hangar # Observation(s) :						
# Peinture	#1	# Chloroforme	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5765 Site d'Illkirch Portée disponible sur www.cofrac.fr

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 Hangar cote route de la Feclaz
Adresse du site : 922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP003354
Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 18:03

RESULTATS

Phase analysée	Préparation Nb	Préparation Traitement	Analyse Nb	Analyse Méthode	Analyse Analyste	Résultat
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-029 — Référence échantillon client © : P029 - Partie plane : revetement bitumineux (bandes, les) Localisation © : Exterieur - Facade Nord # Observation(s) : Les couches sont adhérentes ou entremêlées et d'épaisseurs insuffisantes pour les dissocier. Présence d'Aluminium non analysé, car non susceptible de contenir de l'amiante.						
# Matériau bitumineux, Aluminium, Indissociables	#1	# Chloroforme	#2	# META	abrahim	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003354-030 — Référence échantillon client © : P030 - Plaques en fibres-ciment (debris dans benne) Localisation © : Exterieur - Facade Nord # Observation(s) :						
# Plaque dure fibreuse	#3	N/A	#3	# MOLP	jchristophe	# Présence d'amiante de type Chrysotile, Riébeckite-amiante (Crocidolite)

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.
Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050 (parties utiles de la norme).
** MOLP: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables* inférieure à la limite de détection.
** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : PANTZER Gaëtan
Technicien de Laboratoire

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du
1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

CERTIFICATION DE COMPÉTENCE

TechniCert

Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TechniCert *attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :*

M. HAUTREUX Heidi sous le numéro de certifié **TC23-0572**

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	*Arrêtés de référence*	*Date d'effet*	*Date D'expiration*
Gaz	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 2.4.1 / 2.4.2	11/04/2024	10/04/2031
Électricité	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 et 2.5.2	08/01/2024	07/01/2031
Termites ☑ **Métropole** □ **Outremer :**	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2	25/04/2024	24/04/2031
Amiante sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2	30/11/2023	29/11/2030
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3	25/01/2024	29/11/2030
Energie sans Mention	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2	22/02/2024	21/02/2031
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 /2.2. / 2.3	21/03/2024	21/02/2031
Audit Energétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique Posséder les connaissances et compétences définies en à l'annexe IV et à l'annexe V		
Plomb sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2	25/01/2024	24/01/2031

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

Accréditation
N° 4-0624
Portée disponible
sur ww.cofrac.fr

Les Alluets Le Roi, 01/09/2024
La Gérante TECHNICERT

TechniCert

TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ – 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi
Téléphone : 09.54.91.44.15 – Email : contact@technicert.fr – Site : www.technicert.fr
Siret :853 648 418 R.C.S. Versailles

FORM 910.3-C_Certificat de compétence 09/2024

AUTRES DOCUMENTS

ATTESTATION D'INDEPENDANCE

GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné**, HAUTREUX Heidi,** de la société **BTP DIAGNOSTICS** dont le siège social se situe au 1, place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNYLE BRETONNEUX, immatriculée au RCS de **Versailles** sous le numéro de **SIREN 901 305 763**, déclare et m'engage sur l'honneur* n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier.

A Montigny, le 02/05/2025



BTP Diagnostics
Immeuble Central Gare
1 place Charles de Gaulle
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Tél. : 01 39 44 28 92 - Fax : 01 39 44 72 30
SIRET : 901 305 763 00012

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

31AE8753D7 C0212821A2

ATTESTATION D'ASSURANCE 2025

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : **7401582/Y/110**
Une police N° : **7009368/S**

couvrant ses responsabilités professionnelles spécifiques pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

N° d'édition d'attestation : **20252003331**

La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée https://attestation.maf.fr) ou en vous rendant sur **https://attestation.maf.fr** muni de cette clé de sécurité : **33e7a17b**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

SASU BTP DIAGNOSTICS

IMMEUBLE CONTRAL GARE
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
France

Cette police actuellement en vigueur satisfait à l'obligation d'assurance édictée par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Activités assurées :

B.5 1a	Missions de diagnostic thermique, d'audit énergétique sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations pouvant servir de base à la réalisation des travaux, d'infiltrométrie, de thermographie infrarouge
B.5.1b	Missions de diagnostic de performance énergétique confiées par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier en application des articles L 134-1 à L 134-5 et R 134-1 à R 134-5 du code de la construction et de l'habitation
B.5.4	Missions de diagnostic d'installations électriques, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation des travaux
B.5.3	Missions d'audit acoustique, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux
B.5.5	Missions de recherche de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, confiées en application des articles L 1334-13 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique
B.5.7	Missions de métrage de superficie des lots de copropriété des immeubles bâtis, régies par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et par son décret d'application du 23 mai 1997 ainsi que les métrages portant sur la superficie habitable d'un bien donné en location en application de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
B.5.8	Missions d'état des lieux, diagnostic de bâtiments à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre générale
B.5.9	Missions de diagnostic saturnisme, de contrôle après travaux ou d'établissement de constat de risque d'exposition au plomb à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle, en application des articles L 1334-1 à L 1334-12 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique
B.5.10	Missions d'établissement d'un état du bâtiment relatif à la présence de termites ou d'attestations de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication (articles L 133-1, L 133-6 et R 133-1 du code de la construction et de l'habitation)
B.5.11	Missions de diagnostic visant à évaluer les risques de présence de légionelles dans les réseaux d'eau
B.5.14	Missions d'établissement d'un état des installations intérieures de gaz réalisées lors des ventes de tout ou partie de biens immobiliers à usage d'habitation en application des articles L 134-6 et R 134-6 à R 134-9 du code de la construction et de l'habitation
B.5.16	Missions de diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre des dispositions de la loi handicap du 11/02/2005 (décret du 22/03/2007)
B.5.17	Missions de diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments en application des articles R.111-43 à R.111-47 du Code de la construction et de l'habitation

Fin de liste

Fait à Paris, le 01 janvier 2025

EUROMAF SA

C0CF685677 F41E28611A

Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

31AE8753D7 C0212821A2

ATTESTATION D'ASSURANCE 2025

N° d'identification : **7401582/Y/110**
N° d'édition d'attestation : **20252003331**

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée https://attestation.maf.fr) ou en vous rendant sur **https://attestation.maf.fr** muni de cette clé de sécurité : **33e7a17b**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

SASU BTP DIAGNOSTICS

IMMEUBLE CONTRAL GARE
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
France

Paris, le 01 janvier 2025

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE AUTRE QUE DÉCENNALE

EUROMAF SA atteste que SASU BTP DIAGNOSTICS / SIREN 901305763 – IMMEUBLE CONTRAL GARE 1 PLACE CHARLES DE GAULLE 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX France est titulaire d'un contrat d'assurance des responsabilités professionnelles des ingénieurs et autres concepteurs de la construction n° 7009368/S garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités spécifiques de sa profession pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce contrat garantit la responsabilité civile professionnelle générale de l'assuré.

La garantie objet de la présente attestation s'applique :

- aux activités professionnelles suivantes :

B.5 1a	Missions de diagnostic thermique, d'audit énergétique sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations pouvant servir de base à la réalisation des travaux, d'infiltrométrie, de thermographie infrarouge
B.5.1b	Missions de diagnostic de performance énergétique confiées par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier en application des articles L 134-1 à L 134-5 et R 134-1 à R 134-5 du code de la construction et de l'habitation
B.5.4	Missions de diagnostic d'installations électriques, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation des travaux
B.5.3	Missions d'audit acoustique, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux
B.5.5	Missions de recherche de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, confiées en application des articles L 1334-13 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique
B.5.7	Missions de métrage de superficie des lots de copropriété des immeubles bâtis, régies par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et par son décret d'application du 23 mai 1997 ainsi que les métrages portant sur la superficie habitable d'un bien donné en location en application de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
B.5.8	Missions d'état des lieux, diagnostic de bâtiments à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre générale
B.5.9	Missions de diagnostic saturnisme, de contrôle après travaux ou d'établissement de constat de risque d'exposition au plomb à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle, en application des articles L 1334-1 à L 1334-12 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique
B.5.10	Missions d'établissement d'un état du bâtiment relatif à la présence de termites ou d'attestations de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication (articles L 133-1, L 133-6 et R 133-1 du code de la construction et de l'habitation)
B.5.11	Missions de diagnostic visant à évaluer les risques de présence de légionelles dans les réseaux d'eau
B.5.14	Missions d'établissement d'un état des installations intérieures de gaz réalisées lors des ventes de tout ou partie de biens immobiliers à usage d'habitation en application des articles L 134-6 et R 134-6 à R 134-9 du code de la construction et de l'habitation
B.5.16	Missions de diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre des dispositions de la loi handicap du 11/02/2005 (décret du 22/03/2007)
B.5.17	Missions de diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments en application des articles R.111-43 à R.111-47 du Code de la construction et de l'habitation

- aux chantiers réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas

C0CF685677 F41E28611A

Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

31AE8753D7 C0212821A2

ATTESTATION D'ASSURANCE 2025

supérieur à la somme de 20 000 000,00 €.
Cette somme est portée à 30 000 000,00 € en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 €.

Au-delà de l'une des limites qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

Au-delà de 30 000 000,00 € hors taxes ou de 20 000 000,00 € hors taxes en l'absence de Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'assuré, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'assuré et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.

La garantie est accordée sur base réclamation.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Valeur au samedi 30 juin 2007

Garantie des dommages consecutifs aux dommages definis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilites professionnelles	Montant de la garantie par sinistre	Montant de la garantie par année d'assurance
. Dommages corporels	4 500 000,00 €	13 500 000,00 €
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante	117 801,92 €	353 405,76 €
. Dommages matériels et immatériels	1 750 000,00 €	6 000 000,00 €
- Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 €	1 500 000,00 €
. Dommages aux éléments d'équipement à usage professionnel (article 1792-7 du Code Civil)	500 000,00 €	1 500 000,00 €
▶ Le montant total de la garantie ne peut excéder 4 750 000,00 € **par sinistre, tous dommages confondus**		

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 01 janvier 2025

EUROMAF SA

C0CF685677 F41E28611A

BTP Diagnostics

Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux

(NF X 46-035 - Juin 2021)

Numéro de rapport :	**C-DI69-2025-30-257103 Hangar côté route de la Feclaz**
Date du rapport :	**10/04/2025**
Date de visite :	**08/04/2025**

Ce rapport de repérage des revêtements, matériaux ou produits susceptible de contenir du plomb dans les principaux éléments de la construction est établi dans le cadre :

Nature des travaux :
Rénovation / Réhabilitation : NON
Démolition : OUI

Informations du bien concerné	
Adresse	**922 route de Plainpalais** **73230 ST ALBAN LEYSSE** **Hangar**
Propriétaire	PROUDREED 50 rue Jean Zay 69800 ST PRIEST
Opérateur de repérage	HAUTREUX Heidi
Norme utilisée : NF X 46-035 (JUIN 2021)	



RENSEIGNEMENTS SUR LA MISSION 3

OBJET DE LA MISSION 4

PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE 5

RÉSULTATS DES MESURES 6

MÉTHODOLOGIE 12

VALIDATION DU REPÉRAGE 14

PLAN(S) DE LOCALISATION 14

NOTICE D'INFORMATION AVANT TRAVAUX (ANNEXE 4 DIRECCTE) 18

ANNEXE PHOTO 19

AUTRES DOCUMENTS 20

RENSEIGNEMENTS SUR LA MISSION

Désignation du bien

Type de bien	Adresse	Bâtiment Étage	Référence cadastrale	Date de construction	Occupation des locaux
Agricole	922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE	Hangar	Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 0260/0264/0267,	< 1997	NON

Désignation du propriétaire / donneur d'ordre

	NOM Prénom	Adresse
Propriétaire	PROUDREED	50 rue Jean Zay 69800 ST PRIEST
Donneur d'ordre	PROUDREED - M. Arthur BARBE	50 rue Jean Zay 69800 ST PRIEST
Accompagnateur	Sans accompagnateur	

Désignation de la société

Raison sociale	Adresse	SIRET	Assurance	N° et date
BTP DIAGNOSTICS	Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	901 305 763 00012	EUROMAF	7009368/S / 31/12/2025

Désignation du (des) opérateurs de repérage(s)

Fonction	Nom Prénom
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	HAUTREUX Heidi

Désignation du laboratoire

Raison sociale	Adresse
Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse	-

Révision	Date	Objet
Version 1	10/04/2025	Création du document

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 10/04/2025

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Appareil à fluorescence X :	**Marque : FONDIS**	
	Modèle : FenX	
	N° Série : 2-0959	
Source radioactive :	**Nature : 109 Cd**	
	Date de chargement :	**18/11/2024**
	Activité initiale : 850 MBq	
Attestation ASN	**N° d'autorisation ASN :**	**T380935**
	Date de début d'autorisation :	**02/12/2024**
	Date de fin d'autorisation *(si applicable)* :	**Durée illimitée**
	Nom du titulaire :	**BTP DIAGNOSTICS**
Personne compétente en radioprotection :		**Bureau PCR (externe)**

Étalon : RAMION X; ROTEM

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	**1**	**08/04/2025**	**0,31 (+/- 0,1)**
Etalonnage sortie	**230**	**08/04/2025**	**0,31 (+/- 0,1)**

OBJET DE LA MISSION

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des revêtements, matériaux et produits susceptible de contenir du plomb avant réalisation de travaux (rénovation ou démolition) dans un immeuble bâti ;

Le repérage se base sur la norme **NF X 46-035 (Juin 2021)** relatif au repérage plomb : Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux de la construction.
Il porte sur tous les revêtements, matériaux et produits de construction et de décoration, comprenant notamment les revêtements intérieurs ou extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux.
Sont exclus du domaine d'application du présent rapport, la recherche de plomb dans le PVC, le polystyrène, les carrelages et faïences. Selon le périmètre et programme de travaux envisagés, l'opérateur de repérage détermine l'étendue de la recherche de plomb dans les revêtements, matériaux et produits susceptibles de contenir du plomb.
L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.
La recherche se limite aux revêtements et matériaux impactés par les travaux.

Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb (DRIPP), qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Rappel réglementaire :

- *Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail*
- *Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants*
- *Norme **NF X 46-035** (Juin 2021) relatif au repérage plomb : recherche de plomb avant travaux dans les revêtements, matériaux et produits de la construction*
- *Pour référence méthodologique :*
  - *Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb*
  - *Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*
  - *Les préconisations de la DIRECTTE Centre pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux (Mars 2014)*

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés, fondations et de manière globale tout éléments enterrés où dont l'accessibilité n'est rendue possible que par des travaux lourds.

PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE

Documents remis par le donneur d'ordre :
Néant

Programme des travaux / Programme de repérage

Local / Structure	Nature des travaux
	Démolition de l'ensemble des biens bâtis présents sur les parcelles cadastrales citées en généralités.

*si le descriptif des travaux fourni par le donneur d'ordre se révélait incomplet, aucune réclamation ou plainte ne pourrait être portée à BTP Diagnostics. Si des travaux supplémentaires devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir pour compléter le présent rapport.

Périmètre des travaux / Périmètre de repérage

Niveaux	Locaux
RDC	Hangar
RDC	WC
RDC	Atelier 1
RDC	Atelier 2
RDC	Local tech
R+1	Mezzanine
Extérieur	Façade Est
Extérieur	Façade Ouest
Extérieur	Façade Nord
Extérieur	Façade Sud
Toiture	Toit auvent
Toiture	Toit hangar pan nord
Toiture	Toit hangar pan sud
Toiture	Toit atelier
Toiture	Auvent 2
Toiture	Auvent 3
Toiture	Auvent 4

Néant

RÉSULTATS DES MESURES

RDC - Hangar

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
2		Sol (mesure 1)	béton		**0,07**	± 0,01	
3		Sol (mesure 2)			**0,06**	± 0,01	
4	A	Mur (partie basse)	béton		**0,08**	± 0,01	
5		Mur (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
6	B	Mur (partie basse)	béton		**0**	± 0,01	
7		Mur (partie haute)			**0,01**	± 0,01	
8	C	Mur (partie basse)	béton		**0,07**	± 0,01	
9		Mur (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
10	D	Mur (partie basse)	béton		**0,06**	± 0,01	
11		Mur (partie haute)			**0,03**	± 0,01	
12		Plafond (mesure 1)	Fibro		**0,04**	± 0,01	
13		Plafond (mesure 2)			**0,07**	± 0,01	
14	A	Fenêtre 1 intérieure (partie basse)	Métal	peinture	**0**	± 0,01	
15		Fenêtre 1 intérieure (partie haute)			**0,04**	± 0,01	
16	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure (partie basse)	Métal	peinture	**0,04**	± 0,01	
17		Huisserie Fenêtre 1 intérieure (partie haute)			**0,02**	± 0,01	
18	A	Fenêtre 1 extérieure (partie basse)	Métal	peinture	**0,02**	± 0,01	
19		Fenêtre 1 extérieure (partie haute)			**0,07**	± 0,01	
20	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure (partie basse)	Métal	peinture	**0**	± 0,01	
21		Huisserie Fenêtre 1 extérieure (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
22	C	Fenêtre 2 intérieure (partie basse)	Métal	peinture	**0**	± 0,01	
23		Fenêtre 2 intérieure (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
24	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure (partie basse)	Métal	peinture	**0,06**	± 0,01	
25		Huisserie Fenêtre 2 intérieure (partie haute)			**0,02**	± 0,01	
26	C	Fenêtre 2 extérieure (partie basse)	Métal	peinture	**0,08**	± 0,01	
27		Fenêtre 2 extérieure (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
28	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure (partie basse)	Métal	peinture	**0,02**	± 0,01	
29		Huisserie Fenêtre 2 extérieure (partie haute)			**0,07**	± 0,01	
30	A	Porte 1 (partie basse)	Métal	Peinture	**0,05**	± 0,01	
31		Porte 1 (partie haute)			**0,02**	± 0,01	
32	A	Huisserie Porte 1 (partie basse)	Métal	Peinture	**0**	± 0,01	
33		Huisserie Porte 1 (partie haute)			**0**	± 0,01	
34	C	Porte 2 (partie basse)	Métal	Peinture	**0,03**	± 0,01	
35		Porte 2 (partie haute)			**0**	± 0,01	
36	C	Huisserie Porte 2 (partie basse)	Métal	Peinture	**0,03**	± 0,01	
37		Huisserie Porte 2 (partie haute)			**0,04**	± 0,01	
38	A	Huisserie porte 1 (mesure 1)	Métal	Peinture	**0,04**	± 0,01	
39		Huisserie porte 1 (mesure 2)			**0,05**	± 0,01	
40	C	Huisserie porte 2 (mesure 1)	Métal	Peinture	**0,03**	± 0,01	
41		Huisserie porte 2 (mesure 2)			**0,05**	± 0,01	

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
42	A	Huisserie fenêtre 1 (mesure 1)	Métal	Peinture	**0,02**	± 0,01	
43		Huisserie fenêtre 1 (mesure 2)			**0,08**	± 0,01	
44	C	Huisserie fenêtre 2 (mesure 1)	Métal	Peinture	**0,04**	± 0,01	
45		Huisserie fenêtre 2 (mesure 2)			**0,08**	± 0,01	
46		Poutre (mesure 1)	Métal	peinture	**0,07**	± 0,01	
47		Poutre (mesure 2)			**0,05**	± 0,01	
48		Poteau (mesure 1)	Métal	peinture	**0**	± 0,01	
49		Poteau (mesure 2)			**0,04**	± 0,01	
50		Conduit (mesure 1)	Métal		**0,06**	± 0,01	
51		Conduit (mesure 2)			**0**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 25							

RDC - WC

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
52		Sol (mesure 1)	Béton	Carrelage	**0,01**	± 0,01	
53		Sol (mesure 2)			**0,05**	± 0,01	
54	A	Mur (partie basse)	Béton	Faïence	**0,05**	± 0,01	
55		Mur (partie haute)			**0**	± 0,01	
56	B	Mur (partie basse)	Béton	Faïence	**0,04**	± 0,01	
57		Mur (partie haute)			**0,09**	± 0,01	
58	C	Mur (partie basse)	Béton	Faïence	**0,08**	± 0,01	
59		Mur (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
60	D	Mur (partie basse)	Béton	Faïence	**0,08**	± 0,01	
61		Mur (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
62		Plafond (mesure 1)	Bois		**0,07**	± 0,01	
63		Plafond (mesure 2)			**0,08**	± 0,01	
64	A	Porte (partie basse)	Bois		**0,08**	± 0,01	
65		Porte (partie haute)			**0,04**	± 0,01	
66	A	Huisserie Porte (partie basse)	Bois		**0,08**	± 0,01	
67		Huisserie Porte (partie haute)			**0,01**	± 0,01	
68		Huisserie porte (mesure 1)	Bois		**0,07**	± 0,01	
69		Huisserie porte (mesure 2)			**0,06**	± 0,01	
70		Conduit (mesure 1)	Métal		**0,03**	± 0,01	
71		Conduit (mesure 2)			**0,07**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 10							

RDC - Atelier 1

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
72		Sol (mesure 1)	béton		**0,06**	± 0,01	
73		Sol (mesure 2)			**0,04**	± 0,01	
74	A	Mur (partie basse)	béton		**0**	± 0,01	
75		Mur (partie haute)			**0,02**	± 0,01	
76	B	Mur (partie basse)	béton		**0,06**	± 0,01	
77		Mur (partie haute)			**0**	± 0,01	
78	C	Mur (partie basse)	béton		**0,08**	± 0,01	
79		Mur (partie haute)			**0,05**	± 0,01	
80	D	Mur (partie basse)	béton		**0,05**	± 0,01	
81		Mur (partie haute)			**0**	± 0,01	
82		Plafond (mesure 1)	bois		**0,02**	± 0,01	
83		Plafond (mesure 2)			**0,05**	± 0,01	
84		Conduit (mesure 1)	Métal		**0,04**	± 0,01	
85		Conduit (mesure 2)			**0,04**	± 0,01	
86		Poutre (mesure 1)	Métal	Peinture	**0,07**	± 0,01	
87		Poutre (mesure 2)			**0,04**	± 0,01	
88		Poteau (mesure 1)	Métal	Peinture	**0,06**	± 0,01	
89		Poteau (mesure 2)			**0,05**	± 0,01	
90	C	Fenêtre intérieure (partie basse)	Métal		**0,07**	± 0,01	

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
91		Fenêtre intérieure (partie haute)			**0**	± 0,01	
92	C	Huisserie Fenêtre intérieure (partie basse)	Métal		**0,07**	± 0,01	
93		Huisserie Fenêtre intérieure (partie haute)			**0,09**	± 0,01	
94	C	Fenêtre extérieure (partie basse)	Métal		**0**	± 0,01	
95		Fenêtre extérieure (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
96	C	Huisserie Fenêtre extérieure (partie basse)	Métal		**0,06**	± 0,01	
97		Huisserie Fenêtre extérieure (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
98	C	Huisserie fenêtre (mesure 1)	Métal		**0,04**	± 0,01	
99		Huisserie fenêtre (mesure 2)			**0,04**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 14							

RDC - Atelier 2

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
100		Sol (mesure 1)	béton		**0,01**	± 0,01	
101		Sol (mesure 2)			**0,08**	± 0,01	
102	A	Mur (partie basse)	béton		**0,04**	± 0,01	
103		Mur (partie haute)			**0,05**	± 0,01	
104	B	Mur (partie basse)	béton		**0,01**	± 0,01	
105		Mur (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
106	C	Mur (partie basse)	béton		**0,07**	± 0,01	
107		Mur (partie haute)			**0,04**	± 0,01	
108	D	Mur (partie basse)	béton		**0,03**	± 0,01	
109		Mur (partie haute)			**0,03**	± 0,01	
110		Plafond (mesure 1)	bois		**0**	± 0,01	
111		Plafond (mesure 2)			**0,05**	± 0,01	
112		Conduit (mesure 1)	Métal		**0,05**	± 0,01	
113		Conduit (mesure 2)			**0,01**	± 0,01	
114		Poutre (mesure 1)	Métal	Peinture	**0,06**	± 0,01	
115		Poutre (mesure 2)			**0**	± 0,01	
116		Poteau (mesure 1)	Métal	Peinture	**0,03**	± 0,01	
117		Poteau (mesure 2)			**0,01**	± 0,01	
118	C	Fenêtre 1 intérieure (partie basse)	Métal		**0,09**	± 0,01	
119		Fenêtre 1 intérieure (partie haute)			**0,01**	± 0,01	
120	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure (partie basse)	Métal		**0,07**	± 0,01	
121		Huisserie Fenêtre 1 intérieure (partie haute)			**0,02**	± 0,01	
122	C	Fenêtre 1 extérieure (partie basse)	Métal		**0,08**	± 0,01	
123		Fenêtre 1 extérieure (partie haute)			**0,03**	± 0,01	
124	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure (partie basse)	Métal		**0,03**	± 0,01	
125		Huisserie Fenêtre 1 extérieure (partie haute)			**0,01**	± 0,01	
126	C	Huisserie fenêtre (mesure 1)	Métal		**0,08**	± 0,01	
127		Huisserie fenêtre (mesure 2)			**0,04**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 14							

RDC - Local tech

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
128		Sol (mesure 1)	béton	carrelage	**0,04**	± 0,01	
129		Sol (mesure 2)			**0,07**	± 0,01	
130	A	Mur (partie basse)	béton		**0,07**	± 0,01	
131		Mur (partie haute)			**0,05**	± 0,01	
132	B	Mur (partie basse)	béton		**0,06**	± 0,01	

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
133		Mur (partie haute)			**0,01**	± 0,01	
134	C	Mur (partie basse)	béton		**0**	± 0,01	
135		Mur (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
136	D	Mur (partie basse)	béton		**0,04**	± 0,01	
137		Mur (partie haute)			**0,01**	± 0,01	
138		Plafond (mesure 1)	bois		**0,02**	± 0,01	
139		Plafond (mesure 2)			**0,03**	± 0,01	
140	A	Porte (partie basse)	Bois		**0,06**	± 0,01	
141		Porte (partie haute)			**0,07**	± 0,01	
142	A	Huisserie Porte (partie basse)	Bois		**0,07**	± 0,01	
143		Huisserie Porte (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
144		Huisserie porte (mesure 1)	Bois		**0,01**	± 0,01	
145		Huisserie porte (mesure 2)			**0,06**	± 0,01	
146		Conduit (mesure 1)	Métal		**0**	± 0,01	
147		Conduit (mesure 2)			**0,05**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 10							

R+1 - Mezzanine

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
148		Sol (mesure 1)	béton		**0,01**	± 0,01	
149		Sol (mesure 2)			**0,08**	± 0,01	
150	A	Mur (partie basse)	béton		**0,02**	± 0,01	
151		Mur (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
152	B	Mur (partie basse)	béton		**0,07**	± 0,01	
153		Mur (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
154	C	Mur (partie basse)	béton		**0,05**	± 0,01	
155		Mur (partie haute)			**0,08**	± 0,01	
156	D	Mur (partie basse)	béton		**0,05**	± 0,01	
157		Mur (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
158		Plafond (mesure 1)	Fibro		**0,07**	± 0,01	
159		Plafond (mesure 2)			**0**	± 0,01	
160		Poutre (mesure 1)	Métal	peinture	**0,06**	± 0,01	
161		Poutre (mesure 2)			**0,05**	± 0,01	
162		Poteau (mesure 1)	Métal	peinture	**0,02**	± 0,01	
163		Poteau (mesure 2)			**0,08**	± 0,01	
164		Conduit (mesure 1)	Métal		**0,01**	± 0,01	
165		Conduit (mesure 2)			**0,01**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 9							

Extérieur - Façade Est

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
166		Conduit (mesure 1)	Métal		**0,05**	± 0,01	
167		Conduit (mesure 2)			**0,03**	± 0,01	
168		Mur (partie basse)	béton	peinture	**0,01**	± 0,01	
169		Mur (partie haute)			**0**	± 0,01	
170		Porte (partie basse)	Métal	Peinture	**0,02**	± 0,01	
171		Porte (partie haute)			**0,05**	± 0,01	
172		Huisserie Porte (partie basse)	Métal	Peinture	**0**	± 0,01	
173		Huisserie Porte (partie haute)			**0,06**	± 0,01	
174		Huisserie porte (mesure 1)	Métal	peinture	**0**	± 0,01	
175		Huisserie porte (mesure 2)			**0,06**	± 0,01	
176		Sol (mesure 1)	béton		**0**	± 0,01	
177		Sol (mesure 2)			**0,05**	± 0,01	
178		Mur (partie basse)	béton	peinture	**0,06**	± 0,01	
179		Mur (partie haute)			**0,02**	± 0,01	
180		Plafond (mesure 1)	Fibro		**0,04**	± 0,01	
181		Plafond (mesure 2)			**0,04**	± 0,01	
182		Huisserie fenêtre (mesure 1)	Métal	peinture	**0,04**	± 0,01	

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
183		Huisserie fenêtre (mesure 2)			**0,04**	± 0,01	
184		Poutre (mesure 1)	Métal	peinture	**0,06**	± 0,01	
185		Poutre (mesure 2)			**0,08**	± 0,01	
186		Poteau (mesure 1)	Métal	peinture	**0,04**	± 0,01	
187		Poteau (mesure 2)			**0,03**	± 0,01	
188		Conduit (mesure 1)	Métal		**0,08**	± 0,01	
189		Conduit (mesure 2)			**0,07**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 12							

Extérieur - Façade Ouest

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
190		Mur (partie basse)	béton	peinture	**0,09**	± 0,01	
191		Mur (partie haute)			**0**	± 0,01	
192		Conduit (mesure 1)	Métal		**0,03**	± 0,01	
193		Conduit (mesure 2)			**0,02**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 2							

Extérieur - Façade Nord

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
194		Huisserie porte (mesure 1)	Métal	peinture	**0,07**	± 0,01	
195		Huisserie porte (mesure 2)			**0,06**	± 0,01	
196		Porte (partie basse)	Métal	Peinture	**0,08**	± 0,01	
197		Porte (partie haute)			**0,02**	± 0,01	
198		Huisserie Porte (partie basse)	Métal	Peinture	**0,06**	± 0,01	
199		Huisserie Porte (partie haute)			**0**	± 0,01	
200		Mur (partie basse)	béton	peinture	**0,07**	± 0,01	
201		Mur (partie haute)			**0,05**	± 0,01	
202		Conduit (mesure 1)	Métal		**0,05**	± 0,01	
203		Conduit (mesure 2)			**0,04**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 5							

Extérieur - Façade Sud

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
204		Huisserie fenêtre (mesure 1)	Métal	peinture	**0,04**	± 0,01	
205		Huisserie fenêtre (mesure 2)			**0**	± 0,01	
206		Fenêtre intérieure (partie basse)	Métal	peinture	**0,07**	± 0,01	
207		Fenêtre intérieure (partie haute)			**0**	± 0,01	
208		Huisserie Fenêtre intérieure (partie basse)	Métal	peinture	**0,01**	± 0,01	
209		Huisserie Fenêtre intérieure (partie haute)			**0,04**	± 0,01	
210		Fenêtre extérieure (partie basse)	Métal	peinture	**0,06**	± 0,01	
211		Fenêtre extérieure (partie haute)			**0**	± 0,01	
212		Huisserie Fenêtre extérieure (partie basse)	Métal	peinture	**0,04**	± 0,01	
213		Huisserie Fenêtre extérieure (partie haute)			**0,01**	± 0,01	
214		Mur (partie basse)	béton	Peinture	**0,08**	± 0,01	
215		Mur (partie haute)			**0,09**	± 0,01	
216		Conduit (mesure 1)	Métal		**0,06**	± 0,01	
217		Conduit (mesure 2)			**0,01**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 7							

Toiture - Toit auvent

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
218		Couverture (mesure 1)	Fibro		**0,08**	± 0,01	
219		Couverture (mesure 2)			**0,04**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 1							

Toiture - Toit hangar pan nord

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
220		Couverture (mesure 1)	Fibro		**0**	± 0,01	
221		Couverture (mesure 2)			**0,03**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 1							

Toiture - Toit hangar pan sud

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
222		Couverture (mesure 1)	Fibro		**0,04**	± 0,01	
223		Couverture (mesure 2)			**0,02**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 1							

Toiture - Toit atelier

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
224		Couverture (mesure 1)	Fibro/bac acier		**0,01**	± 0,01	
225		Couverture (mesure 2)			**0,02**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 1							

Toiture - Auvent 2

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
226		Couverture (mesure 1)	Schingle		**0,07**	± 0,01	
227		Couverture (mesure 2)			**0,03**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 1							

Toiture - Auvent 3

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Observation / Travaux
228		Couverture (mesure 1)	Schingle		**0,05**	± 0,01	
229		Couverture (mesure 2)			**0,04**	± 0,01	
Nombre d'unités de diagnostic : 1							

Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

MÉTHODOLOGIE

IDENTIFICATION

Bien

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de repérage sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de repérage qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Local

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.
L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visité, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Les locaux sont désignés selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Il réalise un croquis de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

Zone

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C...) selon la convention décrite ci-dessous :
- la zone d'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

	Chaque pièce concernée par le présent repérage est visitée dans le sens des aiguilles d'une montre

Revêtement

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.
Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.
D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.
Sont exclus du domaine d'application du présent rapport, la recherche de plomb dans le PVC, le polystyrène, les carrelages et faïences.
L'unité de repérage sur lequel est posé le revêtement est à analyser.

Unité de repérage (UR)

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de repérage, **recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes**. Il identifie chaque unité de repérage par un nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de repérage de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles est clairement identifiée et repérée sur le croquis.
L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de repérage par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de repérage. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).
Pour référence méthodologique à l'article 2 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, constituent des unités de repérage distinctes :

- Les différents murs d'une même pièce ;
- Des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- Les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- Des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- Une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de repérage.
Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de repérage :

- L'ensemble des plinthes d'un même local ;
- Une porte et son huisserie dans un même local ;
- Une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- Chaque palier ;
- Chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée. Dans un même « local » (partie de cage d'escalier), sont aussi considérés comme unités de repérage distinctes :

- L'ensemble des marches ;
- L'ensemble des contremarches ;
- L'ensemble des balustres ;
- Le limon ;
- La crémaillère ;
- La main courante ;
- Le plafond.

STRATÉGIE DE MESURAGE

Seules les unités de repérage impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.
Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de repérage (UR) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UR et de la nature des travaux.
Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de repérage, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, …).
Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon.
Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

En l'absence de valeur-seuil réglementaire de prise en compte du risque plomb dans le cadre de cette mission, **le présent rapport n'a pas vocation à conclure sur le niveau de risques que présentent les revêtements ou les matériaux identifiés comme contenant du plomb.**

Il appartient aux donneurs d'ordre et entreprises intervenantes de choisir la technique d'intervention la moins polluante et de définir les mesures de prévention des risques et d'hygiène adaptées à chaque situation de travail.

Les valeurs mesurées renseignent aussi sur la nature des composés. Dans la pratique les valeurs élevées mettent en évidence la présence de céruse ou de minium de plomb. Les valeurs faibles (< 1mg/cm^2) peuvent révéler la présence de siccatif de plomb (colle papier peint, peinture) ou d'impuretés dans les matériaux (support métallique, parpaings, …).

VALIDATION DU REPÉRAGE

Constatations diverses

Néant

Validation

Cachet de l'entreprise	Signature de l'opérateur	Date de visite et d'établissement de l'état	
BTP Diagnostics Immeuble Central Gare 1 place Charles de Gaulle **78180** MONTIGNY-LE-BRETONNEUX **Tél. : 01 39 44 28 92 - Fax : 01 39 44 72 30** SIRET : 901 305 **763 00012**		Visite	Effectuée le : 08/04/2025
			par : HAUTREUX Heidi
		Rapport	Rédigé le : 10/04/2025
			à : ST ALBAN LEYSSE

PLAN(S) DE LOCALISATION

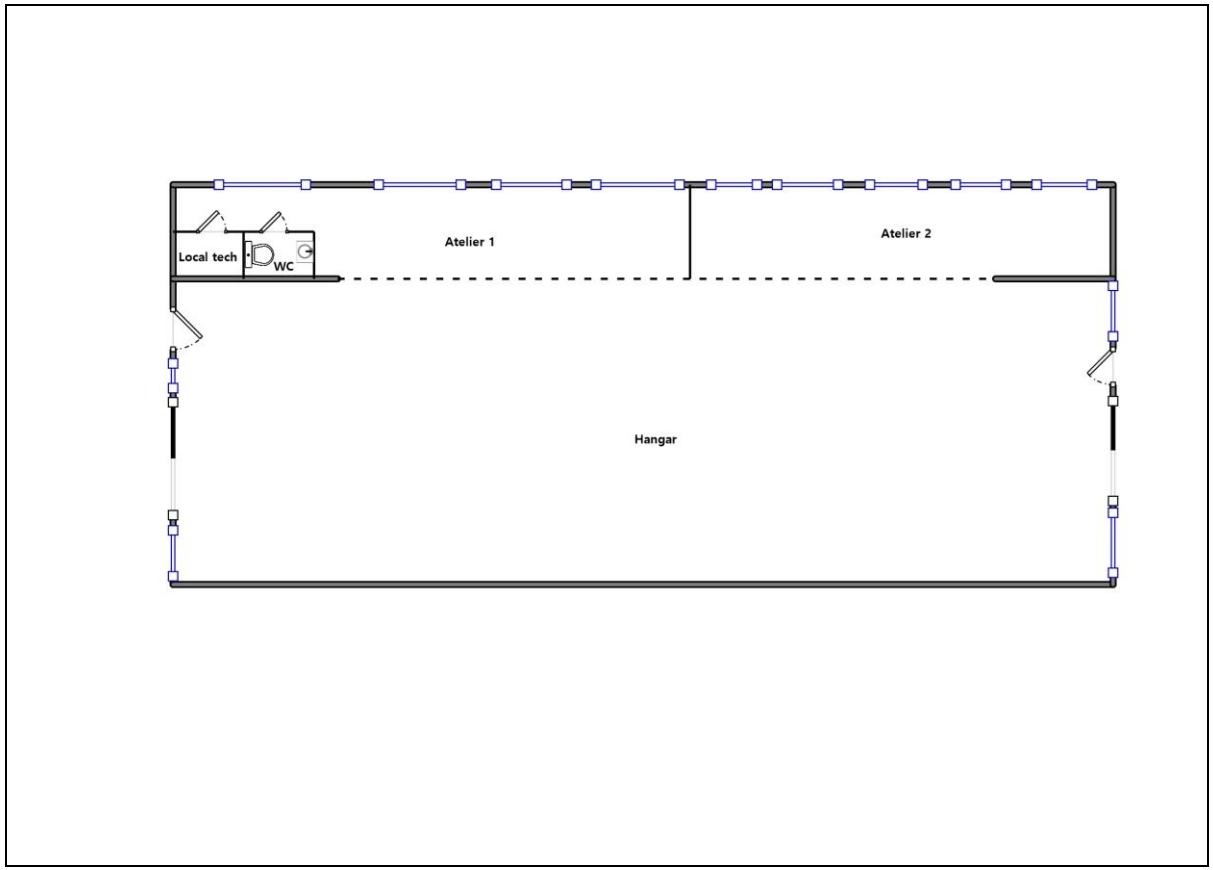
Sont précisées sur le(s) plan(s) ou croquis les informations suivantes :

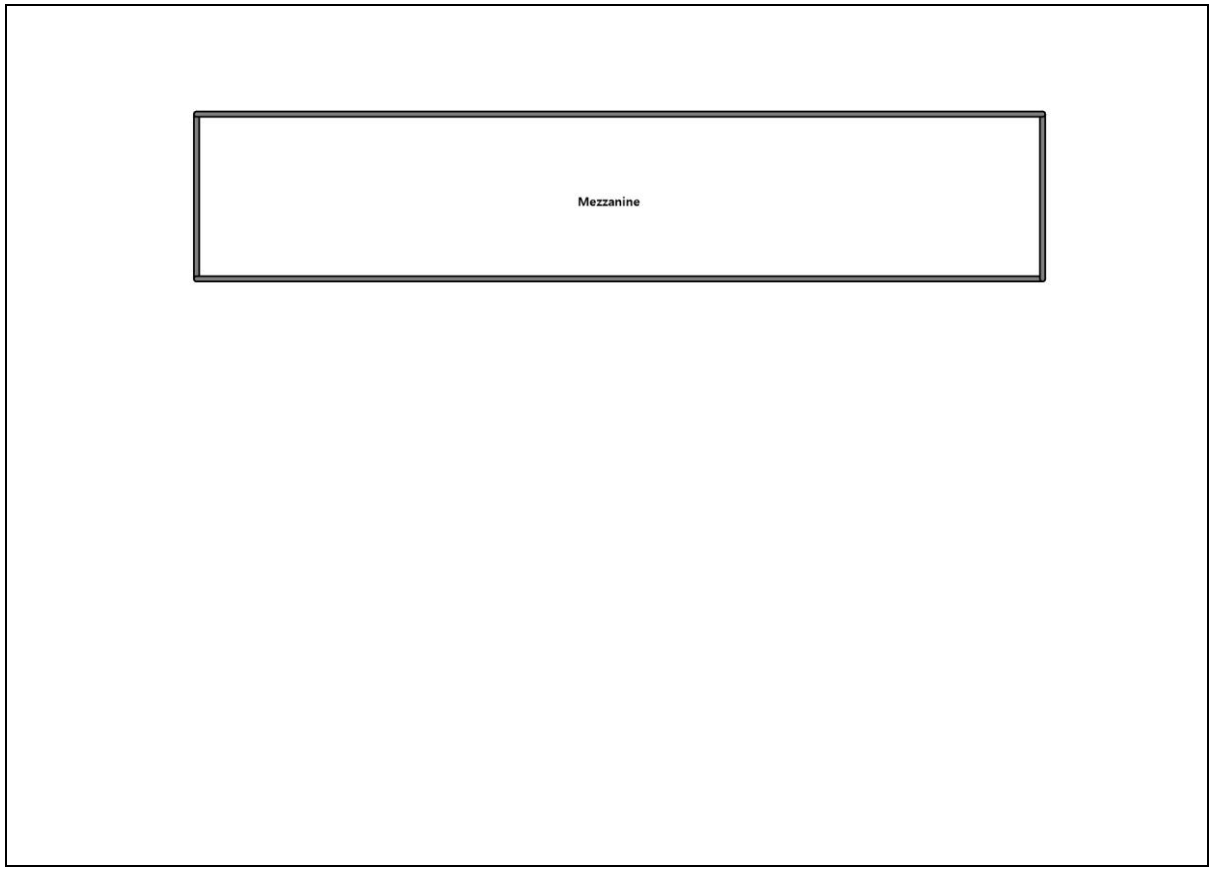
- La localisation des parties de bâtiment visitées, le périmètre de repérage et les locaux visités et non visités
- La localisation des prélèvements réalisés le cas échéant
- Les zones des unités de repérage selon la convention ci-dessous :

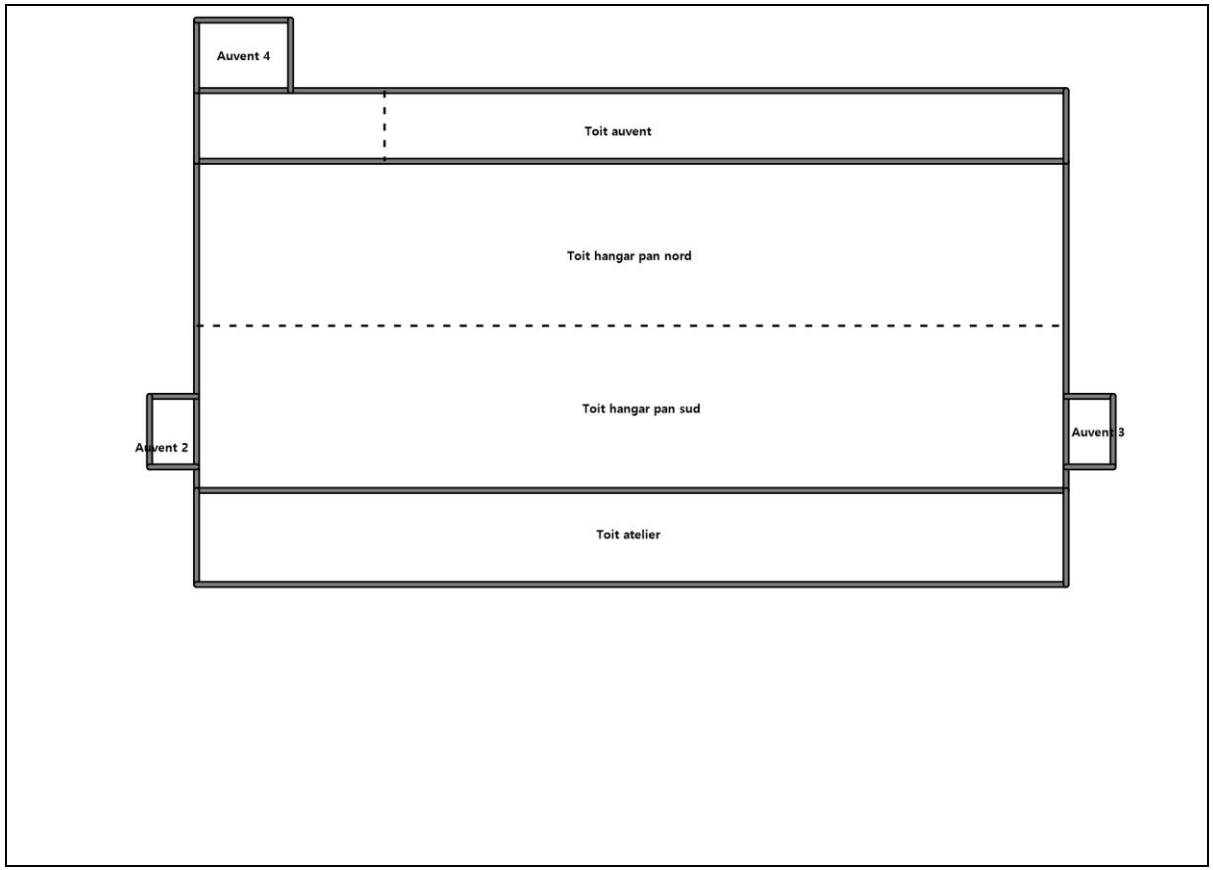
Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...). La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- *La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis.*
- *Les autres zones sont nommées « B », «C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;*

	Chaque pièce concernée par le présent repérage est visitée dans le sens des aiguilles d'une montre


Local tech
WC
Atelier 1
Atelier 2
Hangar


Mezzanine


Auvent 4
Toit auvent
Toit hangar pan nord
Toit hangar pan sud
Auvent 2
Auvent 3
Toit atelier

Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongeant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant
En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,....) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
  - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
  - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
  - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
  - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :

Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

ANNEXE PHOTO

NIVEAU	LOCAL	VISITE
RDC	Hangar	OUI
RDC	WC	OUI
RDC	Atelier 1	OUI
RDC	Atelier 2	OUI
RDC	Local tech	OUI
R+1	Mezzanine	OUI
Extérieur	Façade Est	OUI
Extérieur	Façade Ouest	OUI
Extérieur	Façade Nord	OUI
Extérieur	Façade Sud	OUI
Toiture	Toit auvent	OUI
Toiture	Toit hangar pan nord	OUI
Toiture	Toit hangar pan sud	OUI
Toiture	Toit atelier	OUI
Toiture	Auvent 2	OUI
Toiture	Auvent 3	OUI
Toiture	Auvent 4	OUI

AUTRES DOCUMENTS

ATTESTATION D'INDEPENDANCE

GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné**, HAUTREUX Heidi,** de la société **BTP DIAGNOSTICS** dont le siège social se situe au 1, place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNYLE BRETONNEUX, immatriculée au RCS de **Versailles** sous le numéro de **SIREN 901 305 763**, déclare et m'engage sur l'honneur* n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-2 et L271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

A Montigny, le 10/04/2025



BTP Diagnostics
Immeuble Central Gare
1 place Charles de Gaulle
78180 MONTIGNY-LE-**BRETONNEUX**
Tél. : 01 39 44 28 92 - Fax : 01 39 44 **72 30**
SIRET : 901 305 **763 00012**

Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

31AE8753D7 C0212821A2

ATTESTATION D'ASSURANCE 2025

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : **7401582/Y/110**
Une police N° : **7009368/S**

couvrant ses responsabilités professionnelles spécifiques pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

N° d'édition d'attestation : **20252003331**

La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée https://attestation.maf.fr) ou en vous rendant sur **https://attestation.maf.fr** muni de cette clé de sécurité : **33e7a17b**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

SASU BTP DIAGNOSTICS

IMMEUBLE CONTRAL GARE
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
France

Cette police actuellement en vigueur satisfait à l'obligation d'assurance édictée par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Activités assurées :

B.5 1a	Missions de diagnostic thermique, d'audit énergétique sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations pouvant servir de base à la réalisation des travaux, d'infiltrométrie, de thermographie infrarouge
B.5.1b	Missions de diagnostic de performance énergétique confiées par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier en application des articles L 134-1 à L 134-5 et R 134-1 à R 134-5 du code de la construction et de l'habitation
B.5.4	Missions de diagnostic d'installations électriques, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation des travaux
B.5.3	Missions d'audit acoustique, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux
B.5.5	Missions de recherche de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, confiées en application des articles L 1334-13 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique
B.5.7	Missions de métrage de superficie des lots de copropriété des immeubles bâtis, régies par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et par son décret d'application du 23 mai 1997 ainsi que les métrages portant sur la superficie habitable d'un bien donné en location en application de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
B.5.8	Missions d'état des lieux, diagnostic de bâtiments à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre générale
B.5.9	Missions de diagnostic saturnisme, de contrôle après travaux ou d'établissement de constat de risque d'exposition au plomb à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle, en application des articles L 1334-1 à L 1334-12 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique
B.5.10	Missions d'établissement d'un état du bâtiment relatif à la présence de termites ou d'attestations de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication (articles L 133-1, L 133-6 et R 133-1 du code de la construction et de l'habitation)
B.5.11	Missions de diagnostic visant à évaluer les risques de présence de légionelles dans les réseaux d'eau
B.5.14	Missions d'établissement d'un état des installations intérieures de gaz réalisées lors des ventes de tout ou partie de biens immobiliers à usage d'habitation en application des articles L 134-6 et R 134-6 à R 134-9 du code de la construction et de l'habitation
B.5.16	Missions de diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre des dispositions de la loi handicap du 11/02/2005 (décret du 22/03/2007)
B.5.17	Missions de diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments en application des articles R.111-43 à R.111-47 du Code de la construction et de l'habitation

Fin de liste

Fait à Paris, le 01 janvier 2025

EUROMAF SA

C0CF685677 F41E28611A

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

31AE8753D7 C0212821A2

ATTESTATION D'ASSURANCE 2025

N° d'identification : **7401582/Y/110**
N° d'édition d'attestation : **20252003331**

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée https://attestation.maf.fr) ou en vous rendant sur **https://attestation.maf.fr** muni de cette clé de sécurité : **33e7a17b**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

SASU BTP DIAGNOSTICS

IMMEUBLE CONTRAL GARE
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
France

Paris, le 01 janvier 2025

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE AUTRE QUE DÉCENNALE

EUROMAF SA atteste que SASU BTP DIAGNOSTICS / SIREN 901305763 – IMMEUBLE CONTRAL GARE 1 PLACE CHARLES DE GAULLE 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX France est titulaire d'un contrat d'assurance des responsabilités professionnelles des ingénieurs et autres concepteurs de la construction n° 7009368/S garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités spécifiques de sa profession pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce contrat garantit la responsabilité civile professionnelle générale de l'assuré.

La garantie objet de la présente attestation s'applique :

- aux activités professionnelles suivantes :

B.5 1a	Missions de diagnostic thermique, d'audit énergétique sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations pouvant servir de base à la réalisation des travaux, d'infiltrométrie, de thermographie infrarouge
B.5.1b	Missions de diagnostic de performance énergétique confiées par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier en application des articles L 134-1 à L 134-5 et R 134-1 à R 134-5 du code de la construction et de l'habitation
B.5.4	Missions de diagnostic d'installations électriques, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation des travaux
B.5.3	Missions d'audit acoustique, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux
B.5.5	Missions de recherche de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, confiées en application des articles L 1334-13 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique
B.5.7	Missions de métrage de superficie des lots de copropriété des immeubles bâtis, régies par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et par son décret d'application du 23 mai 1997 ainsi que les métrages portant sur la superficie habitable d'un bien donné en location en application de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
B.5.8	Missions d'état des lieux, diagnostic de bâtiments à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre générale
B.5.9	Missions de diagnostic saturnisme, de contrôle après travaux ou d'établissement de constat de risque d'exposition au plomb à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle, en application des articles L 1334-1 à L 1334-12 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique
B.5.10	Missions d'établissement d'un état du bâtiment relatif à la présence de termites ou d'attestations de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication (articles L 133-1, L 133-6 et R 133-1 du code de la construction et de l'habitation)
B.5.11	Missions de diagnostic visant à évaluer les risques de présence de légionelles dans les réseaux d'eau
B.5.14	Missions d'établissement d'un état des installations intérieures de gaz réalisées lors des ventes de tout ou partie de biens immobiliers à usage d'habitation en application des articles L 134-6 et R 134-6 à R 134-9 du code de la construction et de l'habitation
B.5.16	Missions de diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre des dispositions de la loi handicap du 11/02/2005 (décret du 22/03/2007)
B.5.17	Missions de diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments en application des articles R.111-43 à R.111-47 du Code de la construction et de l'habitation

- aux chantiers réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas

C0CF685677 F41E28611A

Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

31AE8753D7 C0212821A2

ATTESTATION D'ASSURANCE 2025

supérieur à la somme de 20 000 000,00 €.
Cette somme est portée à 30 000 000,00 € en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 €.

Au-delà de l'une des limites qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

Au-delà de 30 000 000,00 € hors taxes ou de 20 000 000,00 € hors taxes en l'absence de Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'assuré, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'assuré et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.

La garantie est accordée sur base réclamation.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Valeur au samedi 30 juin 2007

Garantie des dommages consecutifs aux dommages definis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilites professionnelles	Montant de la garantie par sinistre	Montant de la garantie par année d'assurance
. Dommages corporels	4 500 000,00 €	13 500 000,00 €
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante	117 801,92 €	353 405,76 €
. Dommages matériels et immatériels	1 750 000,00 €	6 000 000,00 €
- Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 €	1 500 000,00 €
. Dommages aux éléments d'équipement à usage professionnel (article 1792-7 du Code Civil)	500 000,00 €	1 500 000,00 €
▶ Le montant total de la garantie ne peut excéder 4 750 000,00 € **par sinistre, tous dommages confondus**		

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 01 janvier 2025

EUROMAF SA

C0CF685677 F41E28611A

BTP Diagnostics

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition

(Liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique)

ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE
Suivre les consignes de sécurité

Numéro de rapport :	**C-DI69-2025-30-257103 Hangar côté route de Plainpalais**
Date du rapport :	**02/05/2025**
Date de visite :	**07/04/2025**

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

Informations du bien concerné	
Adresse	**922 route de Plainpalais** **73230 ST ALBAN LEYSSE** **Hangar ancienne scierie**
Propriétaire	PROUDREED 50 rue Jean Zay 69800 ST PRIEST
Opérateur de repérage	HAUTREUX Heidi
Norme utilisée : NF X 46-020 : Aout 2017	



CONCLUSION DÉTAILLÉE DU REPÉRAGE 3

OBJET DE LA MISSION 6

INFORMATION SUR LE RAPPORT 6

RENSEIGNEMENTS SUR LA MISSION 7

PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE 8

ENSEMBLE DES ZPSO IDENTIFIÉES 13

VALIDATION DU REPÉRAGE 25

PLAN(S) DE LOCALISATION 27

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES / MÉTHODOLOGIE 35

SYNTHESE ET PV DES ANALYSES LABORATOIRE 36

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 42

CERTIFICATION DE COMPÉTENCE 44

AUTRES DOCUMENTS 45

CONCLUSION DÉTAILLÉE DU REPÉRAGE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ZPSO	Localisation		Ouvrage	Matériau(x) ou produit(s) contenant de l'amiante	Estimation de la quantité*	Photo
ZPSO-001	RDC - Atelier; Extérieur - Façade SUD	Plancher	Jardinières, bac à sable incendie	Élément en fibres-ciment (débris au sol)	5 U	
ZPSO-009	RDC - Atelier	Fenêtres intérieures	Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage	2 U	
	RDC - Local 2		Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage		
	RDC - Local 3		Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage		
ZPSO-010	RDC - Local 2	Plancher	Jardinières, bac à sable incendie	Ardoises en fibres-ciment (débris au sol)	3 U	

ZPSO	Localisation		Ouvrage	Matériau(x) ou produit(s) contenant de l'amiante	Estimation de la quantité*	Photo
ZPSO-014	Toiture - Toit auvent	Couverture	Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment	900 m2	
	Toiture - Toit pan est		Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment		
	Toiture - Toit pan ouest		Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment		
	Toiture - Toit local évacuation sciure		Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment		
ZPSO-015	Toiture - Toit pan est; Toiture - Toit pan ouest	Faîtage	Éléments associés à la toiture	Élément complémentaire de toiture en fibre ciment (faitages)	40 ml	
ZPSO-027	RDC - Local transfo	Conduit passage des câbles	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduit en fibres-ciment	1 U	

ZPSO	Localisation		Ouvrage	Matériau(x) ou produit(s) contenant de l'amiante	Estimation de la quantité*	Photo
ZPSO-029	RDC - Local transfo	Tableau électrique	Parois des équipements	Plaques en fibrociment	2 U	

** la quantité indiquée est une estimation et ne peut constituer à elle seule une base de travail pour l'intervention et/ou le retrait du composant. La valeur de la quantité est exprimée selon l'accord avec le donneur d'ordre au préalable (par unité, par surface, par linéaire, par masse ou par volume). En l'absence d'indication du donneur d'ordre, la valeur sera déterminée au choix de l'opérateur de repérage.*

Observations diverses / Réserves
Les résultats d'analyses ont noté l'absence d'amiante dans le conduit visible du regard 1, une contre-analyse a été demandée au laboratoire, celui-ci confirme l'absence d'amiante (voir annexes p.41) **Les autres sondages sur d'autres regards accessibles n'ont pas révélé de suspicion d'amiantes (conduits PVC ou maçonnés).** **À la suite des investigations complémentaires sur les puits perdus (investigations sur les éléments visibles, puits de 7m de profondeur), ce sont des conduits en PVC qui ont été identifiés (voir ZPSO-031).** **Les débris de fibre-ciment retrouvés aux abords et à l'intérieur du bâti proviennent à priori de la toiture, ils sont localisés sur les plans. Il n'a pas été repéré d'autres débris au sol autour du bâtiment à la date de la visite.**

Dans le tableau ci-dessous, les locaux, ouvrages et parties d'ouvrages qui sont compris dans le programme de repérage établi par l'opérateur et qui n'ont pu être investigués le jour du repérage :

Liste des locaux et/ou ouvrages et/ ou parties d'ouvrages non visités ou non accessible

Localisation	Ouvrage / partie d'ouvrage	Motif
Néant		

OBJET DE LA MISSION

La présente mission consiste à établir le rapport de **repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis** ;
Opération de démolition (totale ou partielle)

Ce repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion des travaux de démolition prévus par le donneur d'ordre. Il est réalisé pour satisfaire l'exigence, du code de la santé publique portant sur les repérages des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante selon l'article R.1334-22 et les textes qui lui sont liés (en particulier l'arrêté du 26 Juin 2013) ainsi que de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis du code du travail.

La mission confiée par le donneur d'ordre est réalisée dans le respect de la norme NF X 46-020 : Aout 2017.

Le présent rapport comporte :

1. L'identification de la mission de repérage (repérage amiante avant travaux) et son périmètre (programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné : dénomination, adresse complète, date du permis de construire ou, le cas échéant, date de construction, fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, bureaux) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. Le programme et le périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage ;
4. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (opérateur ayant réalisé le repérage, propriétaire de l'immeuble bâti et commanditaire de la mission de repérage si celui-ci n'est pas le propriétaire) ;
5. La (les) date(s) d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage ;
6. Le cas échéant, les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés ;
7. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés mentionnant pour chacun d'eux la présence ou l'absence d'amiante et le ou les critères ayant permis de conclure et, en cas de conclusion de présence d'amiante, l'estimation de la quantité ;
8. La signature et le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage ;
9. L'obligation faite au propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage de conservation, de mise à jour du document de traçabilité et de la transmission de ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 ;
10. En annexes : plan et croquis de l'immeuble bâti avec localisation des sondages faisant suite à des investigations approfondies ou à l'utilisation d'outil de mesure, des prélèvements d'échantillon et des matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés ; rapports d'essais de laboratoire ; copie du certificat de compétence.

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de la liste C mentionnée à l'article R1334-22 du code de la santé publique, de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, en plus de ces listes, tout matériau ou produit réputé contenir de l'amiante dont il aurait connaissance. Il porte sur les zones concernées directement ou indirectement par les travaux de démolition prévus.

Rappel réglementaire :

- *R1334-22 du code de la santé publique et les textes qui lui sont liés, notamment ;*
- *L'arrêté du 26 Juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et contenu du rapport de repérage*
- *Arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations*
- *Norme NF X 46-020 : version Aout 2017*

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés, fondations et de manière globale tout éléments enterrés où dont l'accessibilité n'est rendue possible que par des travaux lourds.

INFORMATION SUR LE RAPPORT

Révision	Date	Objet
Version 1	16/04/2025	Création du document
Version 2	02/05/2025	Mise à jour suite investigations complémentaires puits perdus

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 02/05/2025

Ce repérage établi en vue de travaux est rédigé par HAUTREUX Heidi opérateur de repérage amiante avec mention, conformément à l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

Nombre de prélèvements : **25**

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

RENSEIGNEMENTS SUR LA MISSION

Désignation du bien

Type de bien	Adresse	Bâtiment Étage	Référence cadastrale	Date de construction	Occupation des locaux
Autres	922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE	Hangar ancienne scierie	Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 0116/0117/0104/0267,	< 1997	Vide

Désignation du propriétaire / donneur d'ordre

	NOM Prénom	Adresse
Propriétaire	PROUDREED	50 rue Jean Zay 69800 ST PRIEST
Donneur d'ordre	PROUDREED - M. Arthur BARBE	50 rue Jean Zay 69800 ST PRIEST
Accompagnateur	Sans accompagnateur	

Désignation de la société

Raison sociale	Adresse	SIRET	Assurance	N° et date
BTP DIAGNOSTICS	Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	901 305 763 00012	EUROMAF	7009368/S / 31/12/2025

Désignation du (des) opérateurs de repérage(s)

Fonction	Nom Prénom	Certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	HAUTREUX Heidi	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par TECHNICERT, Le N° du certificat est TC23-0572 délivré le 30/11/2023 et expirant le 29/11/2030

Désignation du laboratoire

Raison sociale	Adresse	COFRAC
FLASHLAB ILLKIRCH	38, rue de l'industrie 67400 ILLKIRCH	N°1-5765 rev 8 - SIRET 798923660

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		
Joints périphériques des menuiseries extérieures		X	
Chaudière après 1997			X
Caisson et bouches VMC après 1997			X
Plaque anti-vibratile sous évier/sous baignoire			X

PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE

Dans le respect de l'article 6 de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, L'opérateur de repérage détermine le périmètre et le programme de sa mission de repérage, en prenant notamment en considération les documents et informations fournis par le donneur d'ordre ainsi que les données de l'annexe 1 de l'arrêté.
L'opérateur de repérage transmet le périmètre et le programme de repérage ainsi fixés au donneur d'ordre, pour avis éventuel sur la cohérence avec le programme de travaux, avant le début de ses investigations sur site
L'inspection des ouvrages, compris dans le périmètre de repérage défini par le programme des travaux, doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des investigations approfondies destructives ou des démontages particuliers.

La base du programme de repérage est tirée de l'annexe 13-9 du code de la santé publique. L'opérateur de repérage recherche, conformément à l'article R.1334-22 du code de la santé publique :

Liste C mentionnée à l'article R. 1334-22

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composites, ardoises en fibres-ciment
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée, conduits de ventilation…
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte ou bitumé (Shingle), pare-vapeur, revêtements et colles.
Accessoires de toitures	Rivets, faîtages, closoirs…
2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques, joints d'assemblage, tresses…
Bardages	Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment. Isolants sous bardage
Appuis de fenêtres	Eléments en fibres-ciment
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages. Enduits projetés. Revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment). Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages. Enduits projetés. Joints de dilatation. Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre). Peintures intumescentes.
Cloisons légères et préfabriquées	Panneaux de cloisons. Jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment.
Gaines et coffres verticaux	Flocage, Enduits projetés et lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, Panneaux.
Portes coupe-feu. Portes pare-flammes	Vantaux et joints.
4. Plafonds et faux plafonds.	
Plafonds	Flocages, Enduits projetés, Panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite).
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages, enduits projetés, Peintures intumescentes.
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation.
Gaines et coffres horizontaux	Flocages, Enduits projetés, Panneaux, Jonction entre panneaux.
Faux plafonds	Panneaux et plaques.
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques, Colles bitumineuses, Lés plastiques avec sous-couche, Chape maigre, Calfeutrement des passages de conduits, Revêtements bitumineux des fondations.
Revêtements de murs	Sous-couches des tissus muraux, Revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), Colles des carrelages
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment.
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons
Clapets/volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage
Vide-ordures	Conduit en fibres-ciment
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes palières	Portes et cloisons palières
Trémie. Machinerie	Flocage, bourre, mur/plancher, joint mousse
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes. Convecteurs et radiateurs, aérothermes…	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, Peinture anti-condensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries…	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, Peinture anti-condensation, plaques isolantes, tissu amiante, Freins et embrayages
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments en fibres-ciment

En plus de cette liste, l'opérateur de repérage se base sur l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019, de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en plus de ces listes, tout matériau ou produit réputé contenir de l'amiante dont il aurait connaissance.

Programme des travaux fourni par le donneur d'ordre

Descriptif des travaux de démolition
Dans le respect de l'arrêté du 16/07/2019, le donneur d'ordre doit fournir un programme des travaux de démolition **exhaustif** à l'opérateur de repérage (notamment dans le cas de plusieurs phases de démolition).

Travaux de démolition prévus par le donneur d'ordre et fourni pour établir le programme de repérage*	
Démolition de l'ensemble des biens bâtis présents sur les parcelles cadastrales citées en généralités.	

*si le descriptif des travaux fourni par le donneur d'ordre se révélait incomplet, aucune réclamation ou plainte ne pourrait être portée à BTP Diagnostics. Si des travaux supplémentaires devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir pour compléter le présent rapport.

Programme de repérage

L'opérateur de repérage détermine le périmètre et le programme de sa mission, en prenant notamment en considération les documents et informations fournis par le donneur d'ordre et des données de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.

Dans le tableau ci-dessous, les ouvrages et parties d'ouvrages définis par locaux qui sont compris dans le programme de repérage établi par l'opérateur et transmis pour avis éventuel au donneur d'ordre :

Programme de repérage		
RDC - Atelier; Extérieur - Façade SUD	8 - Équipements divers et accessoires - Jardinières, bac à sable incendie	Plancher
RDC - Douches; RDC - WC 2	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Fenêtre
RDC - Atelier; RDC - Douches; RDC - WC 1; RDC - WC 2; Extérieur - Façade OUEST	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Mur de refend; Porte; Mur sur extérieur; Mur de refend
RDC - Douches; RDC - WC 1; RDC - WC 2	8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	Éléments métalliques
RDC - Douches; RDC - WC 1; RDC - WC 2; Extérieur - Façade OUEST	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Mur sur extérieur
RDC - Local transfo	8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	Câbles électriques
	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Mur sur extérieur; Mur de refend
RDC - Atelier; RDC - Local transfo; R+1 - Local évacuation sciure; Extérieur - Auvent; Extérieur - Façade EST; Extérieur - Façade NORD; Extérieur - Façade SUD	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Mur sur extérieur; Mur de refend
RDC - Atelier; RDC - Local	2 - Parois verticales extérieures	Fenêtres intérieures

2; RDC - Local 3	et Façades - Menuiseries extérieures	
RDC - Local 2	8 - Équipements divers et accessoires - Jardinières, bac à sable incendie	Plancher
RDC - Atelier; RDC - Local 1; RDC - Local 2; RDC - Local 3	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Fenêtres extérieures
RDC - Local 3	8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	Interrupteur
	8 - Équipements divers et accessoires - canalisations électriques préfabriquées	Contrôleur d'isolement électrique
Toiture - Toit auvent; Toiture - Toit pan est; Toiture - Toit pan ouest; Toiture - Toit local évacuation sciure	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	Couverture
Toiture - Toit pan est; Toiture - Toit pan ouest	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture	Faîtage
Toiture - Toit locaux rdc	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	Couverture
RDC - Atelier; Extérieur - Auvent; Toiture - Toit locaux rdc; Toiture - Toit auvent; Toiture - Toit pan est; Toiture - Toit pan ouest; Toiture - Toit local évacuation sciure	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments sous toiture	Couverture; Toiture
RDC - Atelier; Extérieur - Auvent; Extérieur - Façade EST; Extérieur - Façade NORD; Extérieur - Façade OUEST; Extérieur - Façade SUD	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Fenêtre
RDC - Atelier; RDC - Local 1; RDC - Local 2; RDC - Local 3; Extérieur - Façade EST; Extérieur - Façade NORD; Extérieur - Façade OUEST; Extérieur - Façade SUD	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Mur sur extérieur
RDC - Atelier	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduit évacuation sciure
RDC - Atelier; RDC - Local 1; RDC - Local 2; RDC - Local 3	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux	Stockage au sol
RDC - Atelier; RDC - Douches; RDC - WC 1; RDC - WC 2; RDC - Local 1; RDC - Local 2; RDC - Local 3; RDC - Local transfo; R+1 - Local	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Plancher; Mur sur extérieur; Mur de refend

évacuation sciure; Extérieur - Façade EST; Extérieur - Façade NORD; Extérieur - Façade OUEST; Extérieur - Façade SUD		
RDC - Local 1; RDC - Local 2; RDC - Local 3	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Plafond
Toiture - Toit locaux rdc	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	Couverture
Extérieur - Auvent; Extérieur - Façade EST; Extérieur - Façade NORD; Extérieur - Façade OUEST; Extérieur - Façade SUD; Toiture - Toit locaux rdc; Toiture - Toit auvent; Toiture - Toit pan est; Toiture - Toit pan ouest; Toiture - Toit local évacuation sciure	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Elément de toiture
Extérieur - Regard 1; Extérieur - Regard 2	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Réseaux enterrés
RDC - Local transfo	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduit passage des câbles
RDC - Atelier; RDC - Douches; RDC - WC 1; RDC - WC 2; RDC - Local 1; RDC - Local 2; RDC - Local 3; RDC - Local transfo	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduit de fluides
RDC - Local transfo	7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques - parois des équipements	Tableau électrique
Toiture - Toit local transfo	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	Couverture
Extérieur - Regard 3; Extérieur - Puit perdu	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Conduits, Siphons	Conduit horizontal

Commentaire sur le programme de repérage (phase(s) de réalisation de la mission, observations éventuelles sur les accès, intervention en milieu occupé, etc…) :
Néant

Périmètre de repérage

Périmètre de repérage établi par l'opérateur transmis pour avis éventuel au donneur d'ordre :

Liste des locaux visités du périmètre de repérage

Niveaux	Locaux
RDC	Atelier
RDC	Douches
RDC	WC 1
RDC	WC 2
RDC	Local 1
RDC	Local 2
RDC	Local 3
RDC	Local transfo
R+1	Local évacuation sciure
Extérieur	Auvent
Extérieur	Façade EST
Extérieur	Façade NORD
Extérieur	Façade OUEST
Extérieur	Façade SUD
Toiture	Toit locaux rdc
Toiture	Toit auvent
Toiture	Toit pan est
Toiture	Toit pan ouest
Toiture	Toit local évacuation sciure
Toiture	Toit local transfo
Extérieur	Regard 1
Extérieur	Regard 2
Extérieur	Regard 3
Extérieur	Puit perdu

ENSEMBLE DES ZPSO IDENTIFIÉES

Une ZPSO est une Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage.

Dans sa démarche de repérage, l'opérateur de repérage détermine les ZPSO (parties d'un immeuble bâti dont les composants, les types de matériaux et produits présents sont semblables). Chaque ZPSO inclut un ensemble de mêmes ouvrages considérés vraisemblablement comme similaires du fait des modes constructifs utilisés, de sa connaissance de l'historique de construction et des rénovations du bâtiment.

ZPSO-001 : Partie à inspecter : Élément en fibres-ciment (Élément en fibres-ciment (débris au sol)).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Jardinières, bac à sable incendie	RDC - Atelier; Extérieur - Façade SUD	Plancher	Élément en fibres-ciment (débris au sol)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P001	

ZPSO-002 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage (Joint de mastic de vitrage gris).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Menuiseries extérieures	RDC - Douches	Fenêtre	Joint de mastic de vitrage gris	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P002	
	RDC - WC 2		Joint de mastic de vitrage gris	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P002	Idem photo : P002

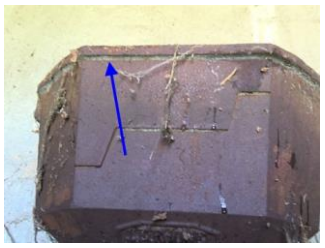
ZPSO-003 : Partie à inspecter : Joint d'assemblage (Joint d'assemblage marron).

Niveau : RDC, Extérieur

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Murs et cloisons maçonnés	RDC - Atelier	Mur de refend; Porte	Joint d'assemblage marron	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P008	
	RDC - Douches		Joint d'assemblage marron	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P008; P003	Idem photo : P008; P003
	RDC - WC 1	Mur sur extérieur; Mur de refend	Joint d'assemblage marron	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P003	
	RDC - WC 2		Joint d'assemblage marron	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P008; P003	Idem photo : P008; P003
	Extérieur - Façade OUEST		Joint d'assemblage marron	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P008; P003	

ZPSO-004 : Partie à inspecter : Joint (Joint gris).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	RDC - Douches; RDC - WC 1; RDC - WC 2	Éléments métalliques	Joint gris	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P004	

ZPSO-005 : Partie à inspecter : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché).

Niveau : RDC, Extérieur

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Façades lourdes y compris poteaux	RDC - Douches		Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P005	Idem photo : P005
	RDC - WC 1	Mur sur extérieur	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P005	
	RDC - WC 2		Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P005	Idem photo : P005
	Extérieur - Façade OUEST		Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P005	Idem photo : P005

ZPSO-006 : Partie à inspecter : Tresse.

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	RDC - Local transfo	Câbles électriques	Tresse	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P006	

ZPSO-007 : Partie à inspecter : Enduit à base de ciment lissé ou taloché.

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Murs et cloisons maçonnés	RDC - Local transfo	Mur sur extérieur; Mur de refend	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P007	

ZPSO-008 : Partie à inspecter : Joint d'assemblage (Joint d'assemblage gris).

Niveau : RDC, R+1, Extérieur

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Murs et cloisons maçonnés	RDC - Atelier	Mur sur extérieur; Mur de refend	Joint d'assemblage gris	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P009	
	RDC - Local transfo		Joint d'assemblage gris	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P009; P010	Idem photo : P009; P010
	R+1 - Local évacuation sciure		Joint d'assemblage gris	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P009; P010	Idem photo : P009; P010
	Extérieur - Auvent		Joint d'assemblage gris	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P009; P010	Idem photo : P009; P010
	Extérieur - Façade EST	Mur sur extérieur	Joint d'assemblage gris	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P010	
	Extérieur - Façade NORD		Joint d'assemblage gris	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P009; P010	Idem photo : P009; P010
	Extérieur - Façade SUD		Joint d'assemblage gris	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P009; P010	Idem photo : P009; P010

ZPSO-009 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage.

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Menuiseries extérieures	RDC - Atelier		Joint de mastic de vitrage	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P011	Idem photo : P011
	RDC - Local 2	Fenêtres intérieures	Joint de mastic de vitrage	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P011	
	RDC - Local 3		Joint de mastic de vitrage	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P011	Idem photo : P011

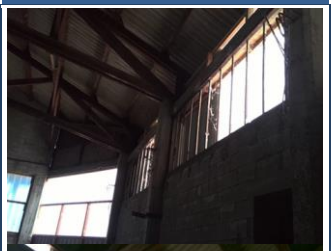
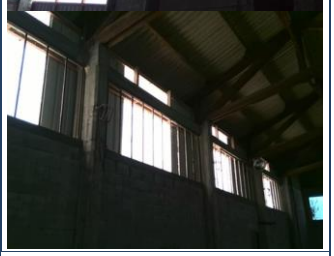
ZPSO-010 : Partie à inspecter : Élément en fibres-ciment (Ardoises en fibres-ciment (débris au sol)).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Jardinières, bac à sable incendie	RDC - Local 2	Plancher	Ardoises en fibres-ciment (débris au sol)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P012	

ZPSO-011 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage (Joint de mastic de vitrage blanc).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Menuiseries extérieures	RDC - Atelier		Joint de mastic de vitrage blanc	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P020; P021	 
	RDC - Local 1		Joint de mastic de vitrage blanc	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P020; P021; P013	Idem photo : P020; P021; P013
	RDC - Local 2	Fenêtres extérieures	Joint de mastic de vitrage blanc	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P013	
	RDC - Local 3		Joint de mastic de vitrage blanc	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P020; P021; P013	Idem photo : P020; P021; P013

ZPSO-012 : Partie à inspecter : Joint d'étanchéité (Joint noir).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	RDC - Local 3	Interrupteur	Joint noir	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P014	

ZPSO-013 : Partie à inspecter : Isolant (Isolant carton).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
canalisations électriques préfabriquées	RDC - Local 3	Contrôleur d'isolement électrique	Isolant carton	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P015	

ZPSO-014 : Partie à inspecter : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Plaques en fibres-ciment).

Niveau : Toiture

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Plaques ondulées et planes	Toiture - Toit auvent	Couverture	Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P019	
	Toiture - Toit pan est	Couverture	Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P016	
	Toiture - Toit pan ouest	Couverture	Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P017	
	Toiture - Toit local évacuation sciure		Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P019; P016; P017	Idem photo : P019; P016; P017

ZPSO-015 : Partie à inspecter : Élément complémentaire de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières...) (Élément complémentaire de toiture en fibre ciment (faitages)).

Niveau : Toiture

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Éléments associés à la toiture	Toiture - Toit pan est; Toiture - Toit pan ouest	Faîtage	Élément complémentaire de toiture en fibre ciment (faitages)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P018	

ZPSO-016 : Partie à inspecter : Revêtements anti condensation sous bac acier (Revêtement gris anti condensation sous bac acier).

Niveau : Toiture

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Plaques ondulées et planes	Toiture - Toit locaux rdc	Couverture	Revêtement gris anti condensation sous bac acier	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P022	

ZPSO-017 : Partie à inspecter : Charpente (Charpente bois).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Éléments sous toiture	RDC - Atelier; Extérieur - Auvent; Toiture - Toit locaux rdc; Toiture - Toit auvent; Toiture - Toit pan est; Toiture - Toit pan ouest; Toiture - Toit local évacuation sciure	Couverture; Toiture	Charpente bois	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

ZPSO-018 : Partie à inspecter : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure (Vitrages plastiques et cadres bois).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Menuiseries extérieures	RDC - Atelier; Extérieur - Auvent; Extérieur - Façade EST; Extérieur - Façade NORD; Extérieur - Façade OUEST; Extérieur - Façade SUD	Fenêtre	Vitrages plastiques et cadres bois	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

ZPSO-019 : Partie à inspecter : Panneaux (Bardage métallique non isolé).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	RDC - Atelier; RDC - Local 1; RDC - Local 2; RDC - Local 3; Extérieur - Façade EST; Extérieur - Façade NORD; Extérieur - Façade OUEST; Extérieur - Façade SUD	Mur sur extérieur	Bardage métallique non isolé	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

ZPSO-020 : Partie à inspecter : Conduit (Conduit en fonte).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	RDC - Atelier	Conduit évacuation sciure	Conduit en fonte	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

ZPSO-021 : Partie à inspecter : Ardoises composites hors fibro ciment (Ardoises naturelles).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Ardoises, bardeaux bitumineux	RDC - Atelier; RDC - Local 1; RDC - Local 2; RDC - Local 3	Stockage au sol	Ardoises naturelles	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		 

ZPSO-022 : Partie à inspecter : Joint d'assemblage (Structure en maçonnerie brut sans revêtement).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Murs et cloisons maçonnés	RDC - Atelier; RDC - Douches; RDC - WC 1; RDC - WC 2; RDC - Local 1; RDC - Local 2; RDC - Local 3; RDC - Local transfo; R+1 - Local évacuation sciure; Extérieur - Façade EST; Extérieur - Façade NORD; Extérieur - Façade OUEST; Extérieur - Façade SUD	Plancher; Mur sur extérieur; Mur de refend	Structure en maçonnerie brut sans revêtement	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

ZPSO-023 : Partie à inspecter : Platelage (Platelage bois).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Plafonds	RDC - Local 1; RDC - Local 2; RDC - Local 3	Plafond	Platelage bois	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

ZPSO-024 : Partie à inspecter : Couverture (Couverture bac acier).

Niveau : Toiture

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Plaques ondulées et planes	Toiture - Toit locaux rdc	Couverture	Couverture bac acier	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

ZPSO-025 : Partie à inspecter : Conduit EP (Gouttières et descentes EP en galva/ dauphins en fonte).

Niveau : Extérieur

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Extérieur - Auvent; Extérieur - Façade EST; Extérieur - Façade NORD; Extérieur - Façade OUEST; Extérieur - Façade SUD; Toiture - Toit locaux rdc; Toiture - Toit auvent; Toiture - Toit pan est; Toiture - Toit pan ouest; Toiture - Toit local évacuation sciure	Elément de toiture	Gouttières et descentes EP en galva/ dauphins en fonte	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

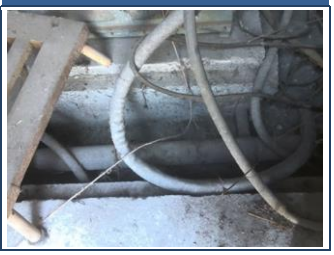
ZPSO-026 : Partie à inspecter : Conduit en fibres-ciment.

Niveau : Extérieur

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Extérieur - Regard 1; Extérieur - Regard 2	Réseaux enterrés	Conduit en fibres-ciment	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P023	

ZPSO-027 : Partie à inspecter : Conduit en fibres-ciment.

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	RDC - Local transfo	Conduit passage des câbles	Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P024	

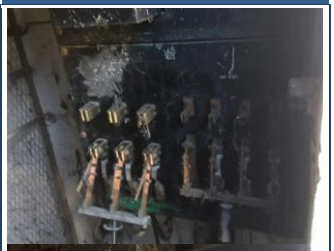
ZPSO-028 : Partie à inspecter : Conduit (Conduit en PVC/métal).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	RDC - Atelier; RDC - Douches; RDC - WC 1; RDC - WC 2; RDC - Local 1; RDC - Local 2; RDC - Local 3; RDC - Local transfo	Conduit de fluides	Conduit en PVC/métal	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

ZPSO-029 : Partie à inspecter : Plaques support tableau électrique (Plaques en fibrociment).

Niveau : RDC

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
parois des équipements	RDC - Local transfo	Tableau électrique	Plaques en fibrociment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P025	 

ZPSO-030 : Partie à inspecter : Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...) (Absence d'étanchéité béton brut).

Niveau : Toiture

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Étanchéité de toiture terrasse	Toiture - Toit local transfo	Couverture	Absence d'étanchéité béton brut	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

ZPSO-031 : Partie à inspecter : Élément de canalisation (Conduits en PVC).

Niveau : Extérieur

Ouvrage	Localisation	Zone	Matériau(x) ou produit(s)	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Conduits, Siphons	Extérieur - Regard 3; Extérieur - Puit perdu	Conduit horizontal	Conduits en PVC	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

VALIDATION DU REPÉRAGE

Analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante N° 23/SAINT-ALBAN-LEYSSE/NOVELIGE/IMO/9742_p01_p03 du 26/01/2024
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	NON
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	NON

Écarts, adjonctions et suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

Procédures de prélèvements : L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

ZPSO	Matériau(x) ou produit(s)	Commentaire et/ou justification de la stratégie d'échantillonnage
ZPSO-001	Élément en fibres-ciment (débris au sol)	
ZPSO-002	Joint de mastic de vitrage gris	
	Joint de mastic de vitrage gris	
ZPSO-003	Joint d'assemblage marron	
	Joint d'assemblage marron	
	Joint d'assemblage marron	
	Joint d'assemblage marron	
	Joint d'assemblage marron	
ZPSO-004	Joint gris	
ZPSO-005	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	
	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	
	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	
	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	
ZPSO-006	Tresse	
ZPSO-007	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	
ZPSO-008	Joint d'assemblage gris	
	Joint d'assemblage gris	
	Joint d'assemblage gris	
	Joint d'assemblage gris	
	Joint d'assemblage gris	
	Joint d'assemblage gris	
	Joint d'assemblage gris	
ZPSO-009	Joint de mastic de vitrage	
	Joint de mastic de vitrage	

ZPSO	Matériau(x) ou produit(s)	Commentaire et/ou justification de la stratégie d'échantillonnage
	Joint de mastic de vitrage	
ZPSO-010	Ardoises en fibres-ciment (débris au sol)	
ZPSO-011	Joint de mastic de vitrage blanc	
	Joint de mastic de vitrage blanc	
	Joint de mastic de vitrage blanc	
	Joint de mastic de vitrage blanc	
ZPSO-012	Joint noir	
ZPSO-013	Isolant carton	
ZPSO-014	Plaques en fibres-ciment	
	Plaques en fibres-ciment	
	Plaques en fibres-ciment	
	Plaques en fibres-ciment	
ZPSO-015	Élément complémentaire de toiture en fibre ciment (faitages)	
ZPSO-016	Revêtement gris anti condensation sous bac acier	
ZPSO-017	Charpente bois	
ZPSO-018	Vitrages plastiques et cadres bois	
ZPSO-019	Bardage métallique non isolé	
ZPSO-020	Conduit en fonte	
ZPSO-021	Ardoises naturelles	
ZPSO-022	Structure en maçonnerie brut sans revêtement	
ZPSO-023	Platelage bois	
ZPSO-024	Couverture bac acier	
ZPSO-025	Gouttières et descentes EP en galva/ dauphins en fonte	
ZPSO-026	Conduit en fibres-ciment	
ZPSO-027	Conduit en fibres-ciment	
ZPSO-028	Conduit en PVC/métal	
ZPSO-029	Plaques en fibrociment	
ZPSO-030	Absence d'étanchéité béton brut	
ZPSO-031	Conduits en PVC	

Cachet de l'entreprise	Signature de l'opérateur	Date de visite et d'établissement de l'état	
BTP Diagnostics Immeuble Central Gare 1 place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX Tél. : 01 39 44 28 92 - Fax : 01 39 44 72 30 SIRET : 901 305 763 00012		Visite	Effectuée le : 07/04/2025
			par : HAUTREUX Heidi
		Rapport	Rédigé le : 02/05/2025
			à : ST ALBAN LEYSSE

PLAN(S) DE LOCALISATION

Sont précisées sur le(s) plan(s) ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des parties de bâtiment visitées, le périmètre de repérage et les locaux non visités
- La localisation des prélèvements réalisés
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- La localisation des sondages faisant suites à des investigations approfondies.

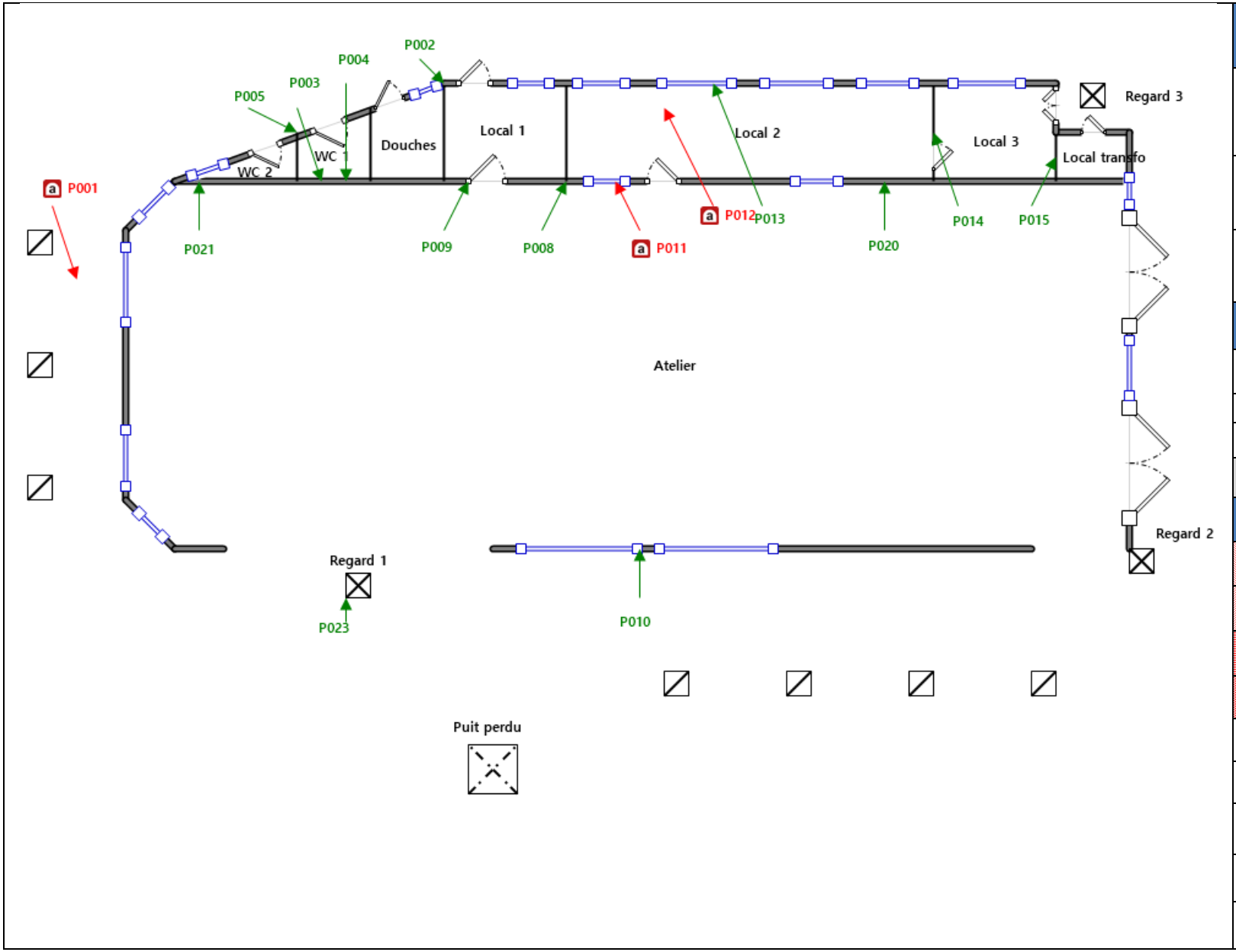


Planche de repérage
RDC Hangar

BTP DIAGNOSTICS
Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle,
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230 ST ALBAN LEYSSE

Réf. du rapport : C-DI69-2025-30-257103 Hangar côté route de Plainpalais
Rédacteur : HAUTREUX Heidi
Date : 07/04/2025

Légende

a P...	Prélèvement avec présence d'amiante
P...	Prélèvement avec absence d'amiante
S ...	Sondage ayant entrainé une investigation approfondie
	Local ou zone non compris dans le périmètre de repérage

Légende complémentaire (facultative)

	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé

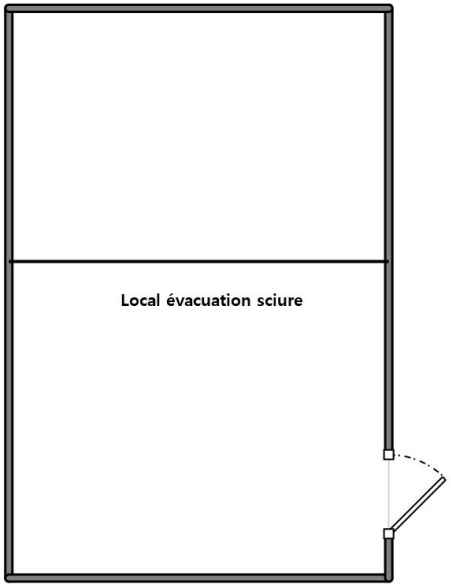


Planche de repérage
R+1 local évacuation sciure

BTP DIAGNOSTICS
Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle,
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230 ST ALBAN LEYSSE

Réf. du rapport : C-DI69-2025-30-257103 Hangar côté route de Plainpalais
Rédacteur : HAUTREUX Heidi
Date : 07/04/2025

Légende

a P...	Prélèvement avec présence d'amiante
P...	Prélèvement avec absence d'amiante
S ...	Sondage ayant entrainé une investigation approfondie
	Local ou zone non compris dans le périmètre de repérage

Légende complémentaire (facultative)

	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
a	Non utilisé

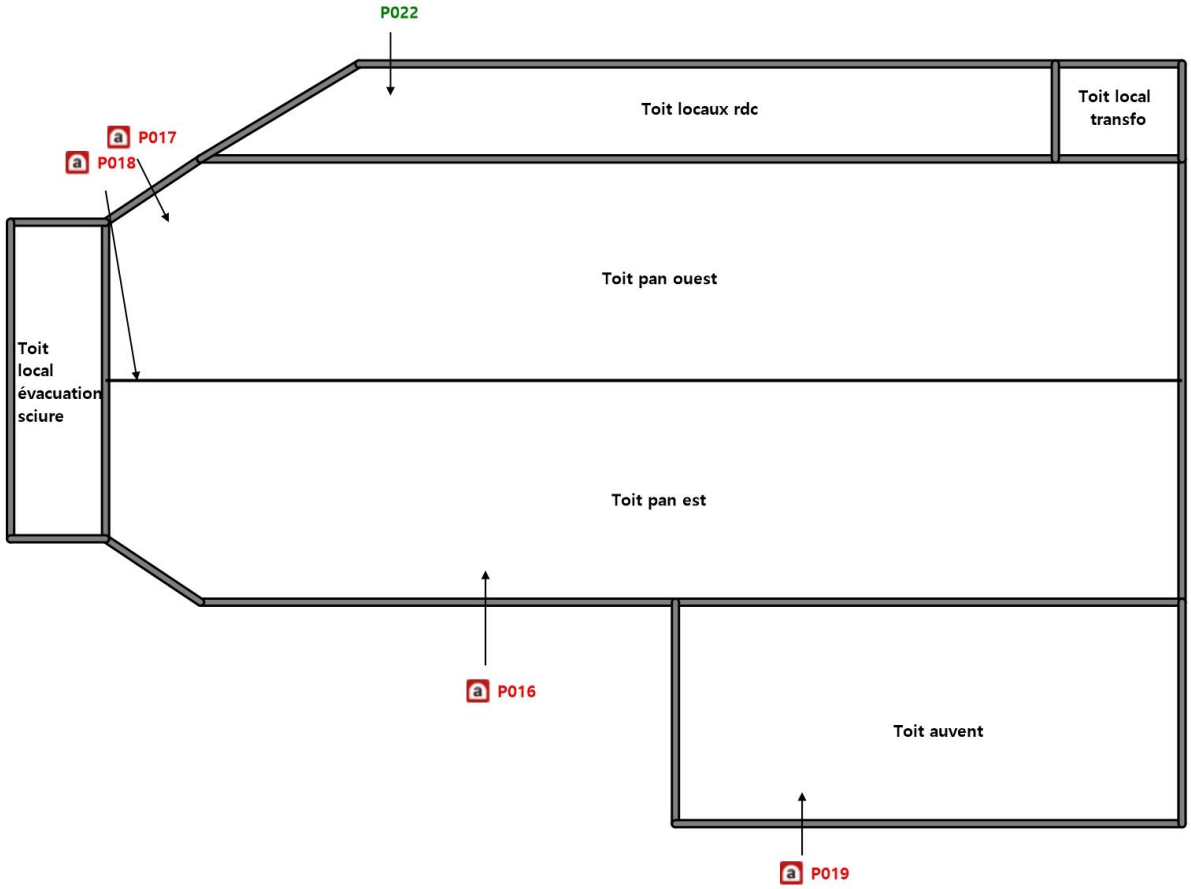


Planche de repérage
Toiture

BTP DIAGNOSTICS
Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230 ST ALBAN LEYSSE

Réf. du rapport : C-DI69-2025-30-257103 Hangar côté route de Plainpalais
Rédacteur : HAUTREUX Heidi
Date : 07/04/2025

Légende

P...	Prélèvement avec présence d'amiante
P...	Prélèvement avec absence d'amiante
S ...	Sondage ayant entrainé une investigation approfondie
	Local ou zone non compris dans le périmètre de repérage

Légende complémentaire (facultative)

	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé

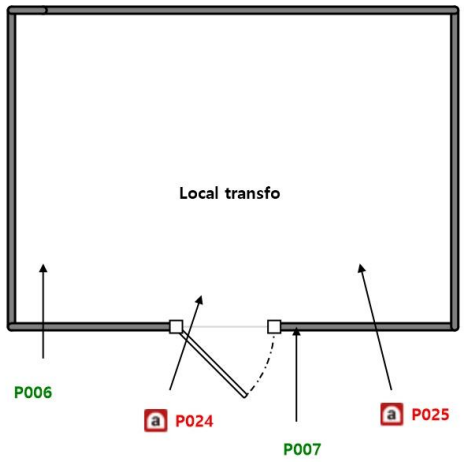


Planche de repérage
RDC local transfo

BTP DIAGNOSTICS
Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle,
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230 ST ALBAN LEYSSE

Réf. du rapport : C-DI69-2025-30-257103 Hangar côté route de Plainpalais
Rédacteur : HAUTREUX Heidi
Date : 07/04/2025

Légende

P...	Prélèvement avec présence d'amiante
P...	Prélèvement avec absence d'amiante
S ...	Sondage ayant entrainé une investigation approfondie
	Local ou zone non compris dans le périmètre de repérage

Légende complémentaire (facultative)

	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé

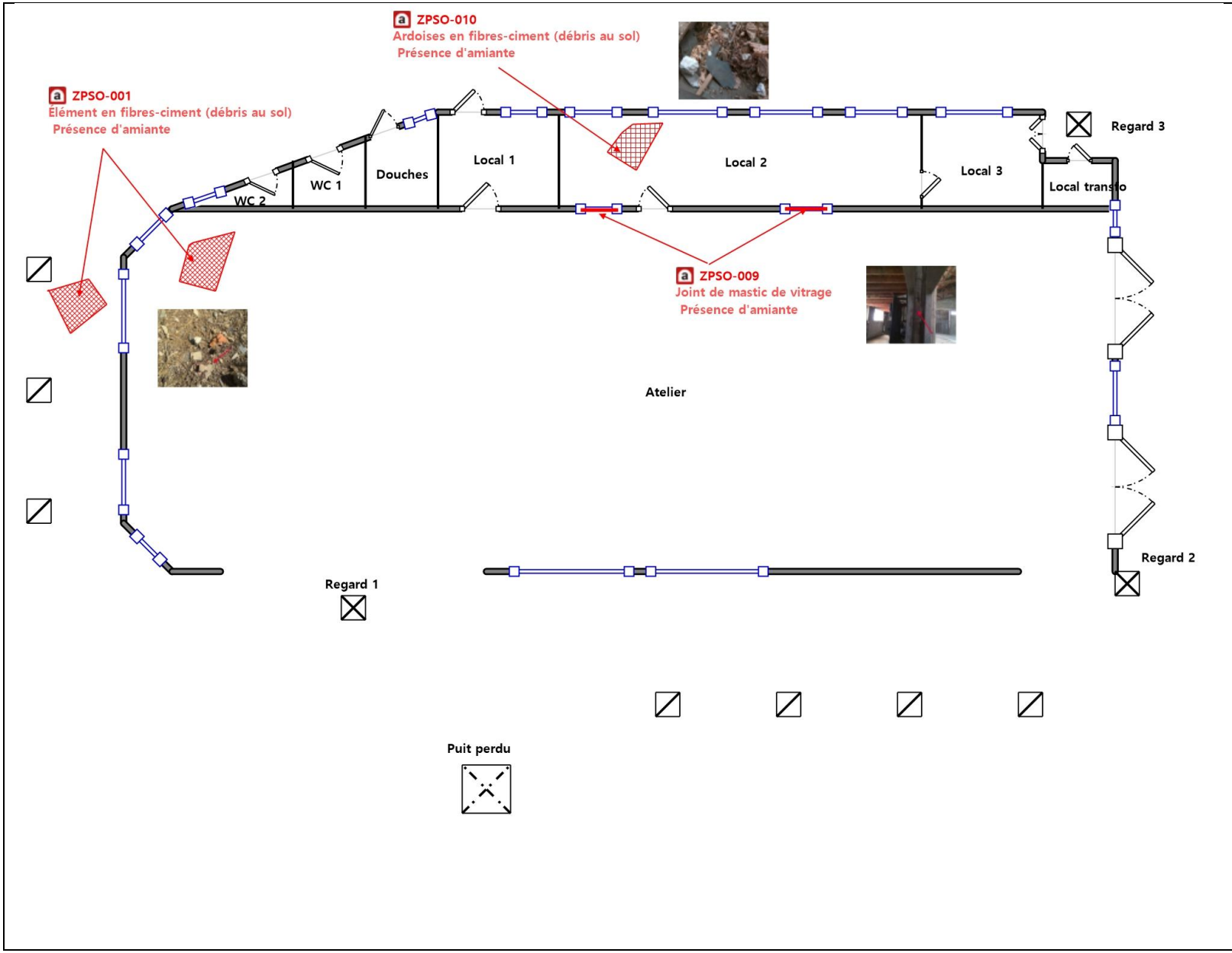


Planche de repérage
RDC matériaux amiantés

BTP DIAGNOSTICS
Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle,
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230 ST ALBAN LEYSSE

Réf. du rapport : C-DI69-2025-30-257103 Hangar côté route de Plainpalais
Rédacteur : HAUTREUX Heidi
Date : 07/04/2025

Légende

P...	Prélèvement avec présence d'amiante
P...	Prélèvement avec absence d'amiante
S ...	Sondage ayant entrainé une investigation approfondie
	Local ou zone non compris dans le périmètre de repérage

Légende complémentaire (facultative)

	Non utilisé
	Non utilisé
	Débris au sol ardoise en fibre-ciment amianté
	Débris au sol plaque en fibre-ciment amianté
	Non utilisé
	Joint mastic vitrier amianté
	Non utilisé
	Non utilisé

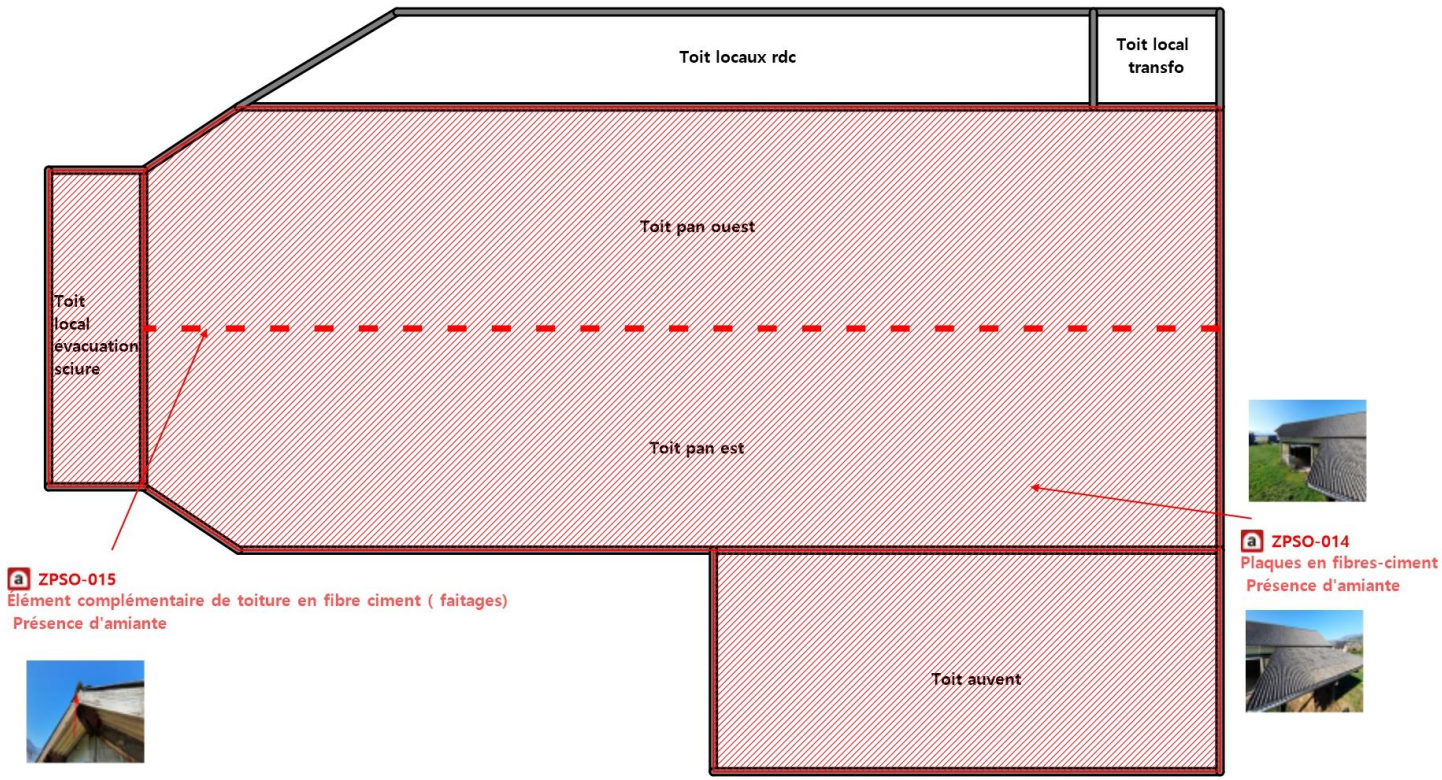


Planche de repérage
Toiture matériaux amiantés

BTP DIAGNOSTICS
Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle,
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230 ST ALBAN LEYSSE

Réf. du rapport : C-DI69-2025-30-257103 Hangar côté route de Plainpalais
Rédacteur : HAUTREUX Heidi
Date : 07/04/2025

Légende

a P...	Prélèvement avec présence d'amiante
P...	Prélèvement avec absence d'amiante
S ...	Sondage ayant entrainé une investigation approfondie
	Local ou zone non compris dans le périmètre de repérage

Légende complémentaire (facultative)

	Non utilisé
	Couverture plaque en fibre-ciment amianté
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Accessoire de faitage en fibre-ciment amianté
	Non utilisé
	Non utilisé

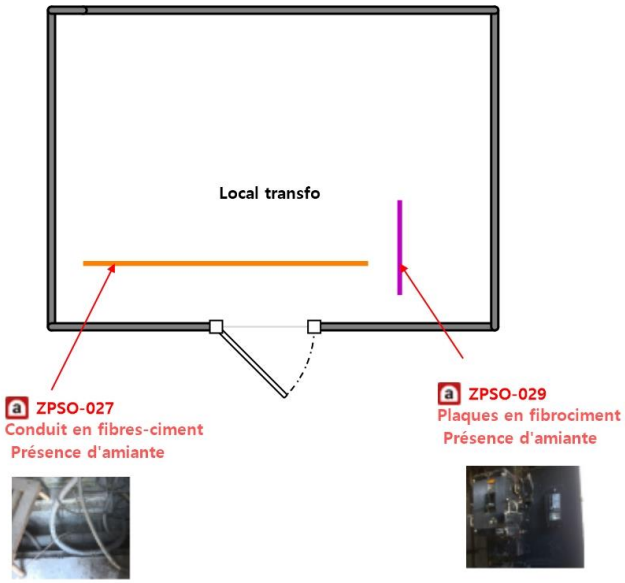


Planche de repérage
RDC local transfo matériaux amiantés

BTP DIAGNOSTICS
Immeuble Central Gare - 1 Place Charles de Gaulle,
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Adresse du bien :
922 route de Plainpalais
73230 ST ALBAN LEYSSE

Réf. du rapport : C-DI69-2025-30-257103 Hangar côté route de Plainpalais
Rédacteur : HAUTREUX Heidi
Date : 07/04/2025

Légende

a P...	Prélèvement avec présence d'amiante
P...	Prélèvement avec absence d'amiante
S ...	Sondage ayant entrainé une investigation approfondie
	Local ou zone non compris dans le périmètre de repérage

Légende complémentaire (facultative)

	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Non utilisé
	Conduit horizontal au sol en fibre-ciment amianté
	Plaque en fibre-ciment amianté (tableau électrique)
a	Non utilisé

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES / MÉTHODOLOGIE

AVERTISSEMENT

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux matériaux et produits incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble bâti (cf. annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis).
Le repérage est réalisé dans toutes les zones et les parties de l'immeuble sur lesquelles les travaux auront un impact direct ou indirect (vibrations, chocs, etc.)
Dans le cadre de la réalisation de cette mission de repérage avant travaux, **la liste des matériaux de construction concernés par le repérage est directement en lien avec la nature des travaux envisagés** (matériaux concernés directement ou indirectement par les travaux). L'annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis représente la base du repérage. Cette liste est non exhaustive et l'opérateur de repérage est susceptible d'inclure dans le programme de repérage tout autre matériau susceptible de contenir de l'amiante compris dans les zones et parties de l'immeuble concernées par les travaux.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Conformément à l'article 11 de l'Arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis :
- Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.
- En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.
- En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
- En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux.

Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

MÉTHODOLOGIE DE REPÉRAGE

La mission est réalisée conformément à l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Pour mener à bien sa mission de repérage, l'opérateur recherche et identifie les matériaux et produits relevant de son programme de repérage et présents dans le périmètre de sa mission. Préalablement au démarrage des investigations sur site, ce programme et ce périmètre sont transmis pour avis au donneur d'ordre pour avis éventuel sur leur cohérence avec le programme de travaux.

Pour réaliser le repérage, l'opérateur procède à une inspection visuelle de tous les composants et parties de composants de la construction concernés par les travaux programmés, au besoin en réalisant des investigations approfondies. Il repère parmi les matériaux et produits présents ceux qui relèvent de son programme de repérage et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante, et ceux qui ne le sont pas.

Il conclut s'agissant de chaque matériau et produit identifié comme susceptible de contenir de l'amiante quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

L'opérateur de repérage exploite les informations concernant les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante résultant :
- d'un précédent repérage de l'amiante portant en tout ou partie sur le périmètre de la mission de repérage commandée
- d'un marquage sur un matériau ou un produit ou de documents techniques.

S'il ne dispose d'aucune information concernant les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, ou s'il estime insuffisante la qualité des informations dont il dispose du fait de leur incomplétude, de leur défaut de fiabilité ou de pertinence, il appartient à l'opérateur de repérage de prélever un ou plusieurs échantillons en vue d'une analyse afin de pouvoir conclure à la présence ou à l'absence d'amiante dans les matériaux ou les produits susceptibles d'en contenir.

Afin d'optimiser ses investigations et notamment le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse, l'opérateur de repérage définit et valide des ZPSO (Zones présentant des similitudes d'ouvrages). Pour cela il réalise des sondages lui permettant de s'assurer que des composants de construction sont semblables.

Au sujet de la quantification : Le fait d'estimer la quantité de matériaux et produits contenant de l'amiante fait partie de la mission de repérage. Cette estimation permet au donneur d'ordre d'évaluer les quantités prévisibles de déchets amiantés.
Cependant, la quantité indiquée est une estimation et ne peut constituer à elle seule une base de travail pour l'intervention et/ou le retrait du composant. La valeur de la quantité est exprimée selon l'accord avec le donneur d'ordre au préalable (par unité, par surface, par linéaire, par masse ou par volume). En l'absence d'indication du donneur d'ordre, la valeur sera déterminée au choix de l'opérateur de repérage.

SYNTHESE ET PV DES ANALYSES LABORATOIRE

ZPSO	N° échantillon	Localisation du prélèvement	Résultat
ZPSO-001	P001	Extérieur - Façade SUD	Présence d'amiante
ZPSO-002	P002	RDC - Douches	Absence d'amiante
ZPSO-003	P003	RDC - WC 1	Absence d'amiante
ZPSO-004	P004	RDC - Douches; RDC - WC 1; RDC - WC 2	Absence d'amiante
ZPSO-005	P005	RDC - WC 1	Absence d'amiante
ZPSO-006	P006	RDC - Local transfo	Absence d'amiante
ZPSO-007	P007	RDC - Local transfo	Absence d'amiante
ZPSO-003	P008	RDC - Atelier	Absence d'amiante
ZPSO-008	P009	RDC - Atelier	Absence d'amiante
	P010	Extérieur - Façade EST	Absence d'amiante
ZPSO-009	P011	RDC - Local 2	Présence d'amiante
ZPSO-010	P012	RDC - Local 2	Présence d'amiante
ZPSO-011	P013	RDC - Local 2	Absence d'amiante
ZPSO-012	P014	RDC - Local 3	Absence d'amiante
ZPSO-013	P015	RDC - Local 3	Absence d'amiante
ZPSO-014	P016	Toiture - Toit pan est	Présence d'amiante
	P017	Toiture - Toit pan ouest	Présence d'amiante
ZPSO-015	P018	Toiture - Toit pan ouest	Présence d'amiante
ZPSO-014	P019	Toiture - Toit auvent	Présence d'amiante
ZPSO-011	P020	RDC - Atelier	Absence d'amiante
	P021	RDC - Atelier	Absence d'amiante
ZPSO-016	P022	Toiture - Toit locaux rdc	Absence d'amiante
ZPSO-026	P023	Extérieur - Regard 1	Absence d'amiante
ZPSO-027	P024	RDC - Local transfo	Présence d'amiante
ZPSO-029	P025	RDC - Local transfo	Présence d'amiante

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5765 Site d'Illkirch Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ESSAI N°25BIFP003350
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 Hangar cote route de Plainpalais
Adresse du site : 922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP003350
Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 16:56

RESULTATS

Phase analysée	Préparation Nb	Préparation Traitement	Analyse Nb	Analyse Méthode	Analyse Analyste	Résultat
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-001 — Référence échantillon client © : P001 - Element en fibres-ciment (debris au sol) Localisation © : Exterieur - Facade SUD # Observation(s) :						
# Plaque dure fibreuse	#3	N/A	#3	# MOLP	relhayani	# Présence d'amiante de type Chrysotile, Riébeckite-amiante (Crocidolite)
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-002 — Référence échantillon client © : P002 - Joint de mastic de vitrage gris Localisation © : RDC - Douches # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Mastic, Trace(s) de Plâtre, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	pduarte	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-003 — Référence échantillon client © : P003 - Joint d'assemblage marron Localisation © : RDC - WC 1 # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Joint dur, Trace(s) de Colle, Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	pduarte	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-004 — Référence échantillon client © : P004 - Joint gris Localisation © : RDC - Douches; RDC - WC 1; RDC - WC 2 # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables. La totalité de l'échantillon a été utilisée.						
# Joint dur, Trace(s) de Colle, Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	pduarte	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5765 Site d'Illkirch Portée disponible sur www.cofrac.fr

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 Hangar cote route de Plainpalais
Adresse du site : 922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP003350
Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 16:56

RESULTATS

Phase analysée	Préparation Nb	Préparation Traitement	Analyse Nb	Analyse Méthode	Analyse Analyste	Résultat
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-005 — Référence échantillon client © : P005 - Enduit exterieur (projete, lisse ou taloche) Localisation © : RDC - WC 1 # Observation(s) : Echantillon hétérogène sous forme d'un mélange de poudre et de petits fragments de matériaux ne pouvant être séparés.						
# Matériau dur, Enduit, Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	pduarte	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-006 — Référence échantillon client © : P006 - Tresse Localisation © : RDC - Local transfo # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Colle, Tresse, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	pduarte	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Tresse	#2	N/A	#2	# MOLP	relhayani	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-007 — Référence échantillon client © : P007 - Enduit a base de ciment lisse ou taloche Localisation © : RDC - Local transfo # Observation(s) : Echantillon hétérogène sous forme d'un mélange de poudre et de petits fragments de matériaux ne pouvant être séparés.						
# Enduit, Matériau dur, Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	pduarte	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-008 — Référence échantillon client © : P008 - Joint d'assemblage marron Localisation © : RDC - Atelier # Observation(s) : Echantillon hétérogène sous forme d'un mélange de poudre et de petits fragments de matériaux ne pouvant être séparés.						
# Joint dur, Trace(s) de Matériau dur, Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	pduarte	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5765 Site d'Illkirch Portée disponible sur www.cofrac.fr

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 Hangar cote route de Plainpalais
Adresse du site : 922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP003350
Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 16:56

RESULTATS

Phase analysée	Préparation Nb	Préparation Traitement	Analyse Nb	Analyse Méthode	Analyse Analyste	Résultat
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-009 — Référence échantillon client © : P009 - Joint d'assemblage gris Localisation © : RDC - Atelier # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Joint dur, Matériau fibreux, Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	pduarte	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Matériau fibreux	#2	N/A	#2	# MOLP	relhayani	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-010 — Référence échantillon client © : P010 - Joint d'assemblage gris Localisation © : Exterieur - Facade EST # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Joint dur, Trace(s) de Matériau fibreux, Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	pduarte	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-011 — Référence échantillon client © : P011 - Joint de mastic de vitrage Localisation © : RDC - Local 2 # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Mastic, Trace(s) de Peinture(s), Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	pduarte	# Présence d'amiante de type Chrysotile
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-012 — Référence échantillon client © : P012 - Ardoises en fibres-ciment (debris au sol) Localisation © : RDC - Local 2 # Observation(s) :						
# Plaque dure fibreuse	#2	N/A	#2	# MOLP	relhayani	# Présence d'amiante de type Chrysotile

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5765 Site d'Illkirch Portée disponible sur www.cofrac.fr

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 Hangar cote route de Plainpalais
Adresse du site : 922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP003350
Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 16:56

RESULTATS

Phase analysée	Préparation Nb	Préparation Traitement	Analyse Nb	Analyse Méthode	Analyse Analyste	Résultat
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-013 — Référence échantillon client © : P013 - Joint de mastic de vitrage blanc Localisation © : RDC - Local 2 # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Mastic, Trace(s) de Peinture(s), Trace(s) de Colle, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	pduarte	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-014 — Référence échantillon client © : P014 - Joint noir Localisation © : RDC - Local 3 # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Joint, Souple, Noir(e), Trace(s) de Colle, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	pduarte	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-015 — Référence échantillon client © : P015 - Isolant carton Localisation © : RDC - Local 3 # Observation(s) :						
# Papiers	#2	N/A	#2	# MOLP	relhayani	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-016 — Référence échantillon client © : P016 - Plaques en fibres-ciment Localisation © : Toiture - Toit pan est # Observation(s) :						
# Plaque dure fibreuse	#2	N/A	#2	# MOLP	relhayani	# Présence d'amiante de type Chrysotile

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5765 Site d'Illkirch Portée disponible sur www.cofrac.fr

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 Hangar cote route de Plainpalais
Adresse du site : 922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP003350
Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 16:56

RESULTATS

Phase analysée	Préparation Nb	Préparation Traitement	Analyse Nb	Analyse Méthode	Analyse Analyste	Résultat
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-017 — Référence échantillon client © : P017 - Plaques en fibres-ciment Localisation © : Toiture - Toit pan ouest # Observation(s) :						
# Plaque dure fibreuse	#2	N/A	#2	# MOLP	relhayani	# Présence d'amiante de type Chrysotile
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-018 — Référence échantillon client © : P018 - Element complementaire de toiture en fibre ciment (faitages) Localisation © : Toiture - Toit pan ouest # Observation(s) :						
# Plaque dure fibreuse	#2	N/A	#2	# MOLP	relhayani	# Présence d'amiante de type Chrysotile
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-019 — Référence échantillon client © : P019 - Plaques en fibres-ciment Localisation © : Toiture - Toit auvent # Observation(s) :						
# Plaque dure fibreuse	#2	N/A	#2	# MOLP	relhayani	# Présence d'amiante de type Chrysotile
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-020 — Référence échantillon client © : P020 - Joint de mastic de vitrage blanc Localisation © : RDC - Atelier # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Mastic, Colles, Trace(s) de Plâtre, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	pduarte	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

5/7

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5765 Site d'Illkirch Portée disponible sur www.cofrac.fr

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 Hangar cote route de Plainpalais
Adresse du site : 922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP003350
Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 16:56

RESULTATS

Phase analysée	Préparation Nb	Préparation Traitement	Analyse Nb	Analyse Méthode	Analyse Analyste	Résultat
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-021 — Référence échantillon client © : P021 - Joint de mastic de vitrage blanc Localisation © : RDC - Atelier # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Mastic, Trace(s) de Plâtre, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	pduarte	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-022 — Référence échantillon client © : P022 - Revetement gris anti condensation sous bac acier Localisation © : Toiture - Toit locaux rdc # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Matériau souple, Gris(e), Tresse, Trace(s) de Mousse, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	pduarte	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Tresse	#2	N/A	#2	# MOLP	relhayani	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-023 — Référence échantillon client © : P023 - Conduit en fibres-ciment Localisation © : Exterieur - Regard 1 # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Matériau souple, Gris(e), Plaque dure fibreuse, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	pduarte	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Plaque dure fibreuse	#2	N/A	#2	# MOLP	relhayani	N/A
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-024 — Référence échantillon client © : P024 - Conduit en fibres-ciment Localisation © : RDC - Local transfo # Observation(s) :						
# Plaque dure fibreuse	#2	N/A	#2	# MOLP	relhayani	# Présence d'amiante de type Chrysotile

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

6/7

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5765 Site d'Illkirch Portée disponible sur www.cofrac.fr

DONNEES CLIENT

BTP DIAGNOSTICS - LYON
Heidi HAUTREUX
62 chemin de la Bruyère - Immeuble Le Vernal
69570 DARDILLY

Référence client : C-DI69-2025-30-257103 Hangar cote route de Plainpalais
Adresse du site : 922 route de Plainpalais 73230 ST ALBAN LEYSSE

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP003350
Date de réception : 10/04/2025
Edition du rapport : 14/04/2025 à 16:56

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP003350-025 Référence échantillon client © : P025 - Plaques en fibrociment Localisation © : RDC - Local transfo # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables. Plaque dure fibreuse : est le matériau dans lequel sont localisées les fibres, il en résulte que l'ensemble des phases peut être contaminé.						
# Plaque dure fibreuse, Matériau bitumineux, Indissociables	#2	N/A	#2	# MOLP	relhayani	# Présence d'amiante de type Chrysotile

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.
Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050 (parties utiles de la norme).
** MOLP: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables* inférieure à la limite de détection.
** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : PANTZER Gaëtan
Technicien de Laboratoire

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

7/7

Information : CONTRE ANALYSE

Cher client,

☐ Dans le cadre d'un contrôle aléatoire tel que prévu dans notre système qualité
☒ A votre demande

Nous avons procédé à une contre analyse de vérification des résultats des échantillons suivants :

- N° Echantillon : 023
- N° Dossier : 25bifp003350
- Descriptif : Plaque dure fibreuse, matériau souple gris
- Résultat : CONFIRMATION

- Cause(s) identifiée(s) : NA

La qualité de nos prestations fait partie de notre engagement permanent avec un taux d'analyses confirmées supérieur à 99,98%. Toute l'équipe Flashlab est mobilisée pour mettre en œuvre les moyens nécessaires à une amélioration permanente afin de vous garantir le meilleur service.

Nous comptons sur votre compréhension et vous remercions de votre confiance.

Cordialement,

L'équipe Flashlab

FLASHLAB SAS - 1, Chemin de Saulxier - Bât.9 - 91160 Longjumeau
Capital 100 000 € - SIRET 79892366000012 - Code APE 7120B - RCS Evry B 798 923 660 - N°TVA intracommunautaire FR 29 798 923 660
Tél. : +33(0)1 76 91 22 72 - Site Web : www.flashlab.fr

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du
1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

CERTIFICATION DE COMPÉTENCE

TechniCert

Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TechniCert *attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :*

M. HAUTREUX Heidi sous le numéro de certifié **TC23-0572**

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	*Arrêtés de référence*	*Date d'effet*	*Date D'expiration*
Gaz	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 2.4.1 / 2.4.2	11/04/2024	10/04/2031
Électricité	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 et 2.5.2	08/01/2024	07/01/2031
Termites **☑ Métropole** **□ Outremer :**	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2	25/04/2024	24/04/2031
Amiante sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2	30/11/2023	29/11/2030
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3	25/01/2024	29/11/2030
Energie sans Mention	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2	22/02/2024	21/02/2031
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 /2.2. / 2.3	21/03/2024	21/02/2031
Audit Energétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique Posséder les connaissances et compétences définies en à l'annexe IV et à l'annexe V		
Plomb sans Mention	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2	25/01/2024	24/01/2031

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

Accréditation
N° 4-0624
Portée disponible
sur ww.cofrac.fr

Les Alluets Le Roi, 01/09/2024
La Gérante TECHNICERT

TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ – 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi
Téléphone : 09.54.91.44.15 – Email : contact@technicert.fr – Site : www.technicert.fr
Siret :853 648 418 R.C.S. Versailles

FORM 910.3-C_Certificat de compétence 09/2024

AUTRES DOCUMENTS

ATTESTATION D'INDEPENDANCE

GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné**, HAUTREUX Heidi,** de la société **BTP DIAGNOSTICS** dont le siège social se situe au 1, place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNYLE BRETONNEUX, immatriculée au RCS de **Versailles** sous le numéro de **SIREN 901 305 763**, déclare et m'engage sur l'honneur* n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier.

A Montigny, le 02/05/2025



BTP Diagnostics
Immeuble Central Gare
1 place Charles de Gaulle
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Tél. : 01 39 44 28 92 - Fax : 01 39 44 72 30
SIRET : 901 305 763 00012

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

31AE8753D7 C0212821A2

ATTESTATION D'ASSURANCE 2025

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : **7401582/Y/110**
Une police N° : **7009368/S**

couvrant ses responsabilités professionnelles spécifiques pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

N° d'édition d'attestation : **20252003331**

La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée https://attestation.maf.fr) ou en vous rendant sur **https://attestation.maf.fr** muni de cette clé de sécurité : **33e7a17b**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

SASU BTP DIAGNOSTICS

IMMEUBLE CONTRAL GARE
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
France

Cette police actuellement en vigueur satisfait à l'obligation d'assurance édictée par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Activités assurées :

B.5 1a	Missions de diagnostic thermique, d'audit énergétique sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations pouvant servir de base à la réalisation des travaux, d'infiltrométrie, de thermographie infrarouge
B.5.1b	Missions de diagnostic de performance énergétique confiées par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier en application des articles L 134-1 à L 134-5 et R 134-1 à R 134-5 du code de la construction et de l'habitation
B.5.4	Missions de diagnostic d'installations électriques, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation des travaux
B.5.3	Missions d'audit acoustique, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux
B.5.5	Missions de recherche de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, confiées en application des articles L 1334-13 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique
B.5.7	Missions de métrage de superficie des lots de copropriété des immeubles bâtis, régies par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et par son décret d'application du 23 mai 1997 ainsi que les métrages portant sur la superficie habitable d'un bien donné en location en application de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
B.5.8	Missions d'état des lieux, diagnostic de bâtiments à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre générale
B.5.9	Missions de diagnostic saturnisme, de contrôle après travaux ou d'établissement de constat de risque d'exposition au plomb à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle, en application des articles L 1334-1 à L 1334-12 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique
B.5.10	Missions d'établissement d'un état du bâtiment relatif à la présence de termites ou d'attestations de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication (articles L 133-1, L 133-6 et R 133-1 du code de la construction et de l'habitation)
B.5.11	Missions de diagnostic visant à évaluer les risques de présence de légionelles dans les réseaux d'eau
B.5.14	Missions d'établissement d'un état des installations intérieures de gaz réalisées lors des ventes de tout ou partie de biens immobiliers à usage d'habitation en application des articles L 134-6 et R 134-6 à R 134-9 du code de la construction et de l'habitation
B.5.16	Missions de diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre des dispositions de la loi handicap du 11/02/2005 (décret du 22/03/2007)
B.5.17	Missions de diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments en application des articles R.111-43 à R.111-47 du Code de la construction et de l'habitation

Fin de liste

Fait à Paris, le 01 janvier 2025

EUROMAF SA

C0CF685677 F41E28611A

Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

31AE8753D7 C0212821A2

ATTESTATION D'ASSURANCE 2025

N° d'identification : **7401582/Y/110**
N° d'édition d'attestation : **20252003331**

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée https://attestation.maf.fr) ou en vous rendant sur **https://attestation.maf.fr** muni de cette clé de sécurité : **33e7a17b**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

SASU BTP DIAGNOSTICS

IMMEUBLE CONTRAL GARE
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
France

Paris, le 01 janvier 2025

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE AUTRE QUE DÉCENNALE

EUROMAF SA atteste que SASU BTP DIAGNOSTICS / SIREN 901305763 – IMMEUBLE CONTRAL GARE 1 PLACE CHARLES DE GAULLE 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX France est titulaire d'un contrat d'assurance des responsabilités professionnelles des ingénieurs et autres concepteurs de la construction n° 7009368/S garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités spécifiques de sa profession pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce contrat garantit la responsabilité civile professionnelle générale de l'assuré.

La garantie objet de la présente attestation s'applique :

- aux activités professionnelles suivantes :

B.5 1a	Missions de diagnostic thermique, d'audit énergétique sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations pouvant servir de base à la réalisation des travaux, d'infiltrométrie, de thermographie infrarouge
B.5.1b	Missions de diagnostic de performance énergétique confiées par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier en application des articles L 134-1 à L 134-5 et R 134-1 à R 134-5 du code de la construction et de l'habitation
B.5.4	Missions de diagnostic d'installations électriques, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation des travaux
B.5.3	Missions d'audit acoustique, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux
B.5.5	Missions de recherche de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, confiées en application des articles L 1334-13 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique
B.5.7	Missions de métrage de superficie des lots de copropriété des immeubles bâtis, régies par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et par son décret d'application du 23 mai 1997 ainsi que les métrages portant sur la superficie habitable d'un bien donné en location en application de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
B.5.8	Missions d'état des lieux, diagnostic de bâtiments à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre générale
B.5.9	Missions de diagnostic saturnisme, de contrôle après travaux ou d'établissement de constat de risque d'exposition au plomb à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle, en application des articles L 1334-1 à L 1334-12 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique
B.5.10	Missions d'établissement d'un état du bâtiment relatif à la présence de termites ou d'attestations de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication (articles L 133-1, L 133-6 et R 133-1 du code de la construction et de l'habitation)
B.5.11	Missions de diagnostic visant à évaluer les risques de présence de légionelles dans les réseaux d'eau
B.5.14	Missions d'établissement d'un état des installations intérieures de gaz réalisées lors des ventes de tout ou partie de biens immobiliers à usage d'habitation en application des articles L 134-6 et R 134-6 à R 134-9 du code de la construction et de l'habitation
B.5.16	Missions de diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre des dispositions de la loi handicap du 11/02/2005 (décret du 22/03/2007)
B.5.17	Missions de diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments en application des articles R.111-43 à R.111-47 du Code de la construction et de l'habitation

- aux chantiers réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas

C0CF685677 F41E28611A

Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr
Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

31AE8753D7 C0212821A2

ATTESTATION D'ASSURANCE 2025

supérieur à la somme de 20 000 000,00 €.
Cette somme est portée à 30 000 000,00 € en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 €.

Au-delà de l'une des limites qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

Au-delà de 30 000 000,00 € hors taxes ou de 20 000 000,00 € hors taxes en l'absence de Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'assuré, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'assuré et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.

La garantie est accordée sur base réclamation.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Valeur au samedi 30 juin 2007

Garantie des dommages consecutifs aux dommages definis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilites professionnelles	Montant de la garantie par sinistre	Montant de la garantie par année d'assurance
. Dommages corporels	4 500 000,00 €	13 500 000,00 €
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante	117 801,92 €	353 405,76 €
. Dommages matériels et immatériels	1 750 000,00 €	6 000 000,00 €
- Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 €	1 500 000,00 €
. Dommages aux éléments d'équipement à usage professionnel (article 1792-7 du Code Civil)	500 000,00 €	1 500 000,00 €
▶ Le montant total de la garantie ne peut excéder 4 750 000,00 € **par sinistre, tous dommages confondus**		

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 01 janvier 2025

EUROMAF SA

C0CF685677 F41E28611A

SARL AQUEO – 23, rue de la Dhuy - 38 420 LE VERSOUD
04 80 38 84 47 – contact@aqueoconseil.fr - https://aqueoconseil.fr
SIRET : 899 745 244 00025 - RCS GRENOBLE - APE 7112B – TVA FR60899745244

RAPPORT

Référence : AFF 507-RAP- 1065

Maitre d'ouvrage :

NOVELIGE

Site d'étude : Parcelles AI 55, 104, 116, 117, 260, 264 et 267
922 route de Plainpalais - 73 230 SAINT ALBAN LEYSSE

Caractérisation de sols – levé de doute amiante

Date	Indice	Ingénieur d'étude (Rédacteur)	Chef de projet (Vérificateur)	Superviseur (Approbateur)
29/01/2025	0	T. PINATTON t.pinatton@aqueoconseil.fr	T. CHAUFFIER t.chauffier@aqueoconseil.fr	T. PINATTON t.pinatton@aqueoconseil.fr

Table des matières

1. Glossaire : 4
2. Résumé non technique 5
3. Visite de site : 6
3.1 Généralités : 6
3.2 Photographies du site d'étude : 8
4. Prélèvements, mesures et analyses sur les sols en date du 08/01/2025 : 11
4.1 Localisation des sondages et programme d'investigation : 11
4.2 Prélèvements, mesures et analyses des sols : 13
4.2.1 Modalités de prélèvement et de conditionnement : 13
4.2.2 Programme analytique : 13
4.2.3 Interprétation des résultats d'analyses : 13
4.2.4 Commentaires et interprétations des analyses de sols 15
5. Suivi des sondages à la pelle mécanique du 15/01/2025 : 16
5.1 Localisation des sondages et analyse visuelle : 16
6. Conclusions et préconisations : 20
6.1 Conclusions : 20
6.2 Recommandations générales 20
7. Annexes : 21
7.1 Annexe 1 : Rapports d'analyses du laboratoire AREIA ENVIRONNEMENT 21

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation générale du site sur fond de carte topographique (Géoportail, IGN) 6
Figure 2 : Parcelles étudiées sur fond de plan cadastral (NOVELIGE) 7
Figure 3 : Photographie aérienne du site (NOVELIGE) 7
Figure 4 : Aspect général de l'accès du site / bâtiments qui seront conservés 8
Figure 5 : aspect général du hangar à l'est du site 9
Figure 6 : Aspect de la majorité des sondages réalisés à la pelle mécanique – terrains naturels 9
Figure 7 : Aspect du sondage PM15 à la pelle mécanique – terrains remblayés (briques, fibrociment, etc.) 10
Figure 8 : Implantation des investigations réalisées sur fond de photographie aérienne du site 12
Figure 9 : Implantation des investigations réalisées sur fond de photographie aérienne du site 18
Figure 10 : Zoom sur la zone potentiellement impactée par la présence d'amiante . 19

Tableau 1 : Synthèse des investigations menées sur site 11
Tableau 2 : charte graphique employée par AQUÉO pour l'interprétation des analyses de sols 13
Tableau 3 : résultats d'analyses sur les échantillons de sols 14
Tableau 4 : Synthèse des investigations menées sur site 17

1. Glossaire :

Ci-après le glossaire explicitant les termes techniques et acronymes employés au sein du présent document :

Terme ou acronyme	Désignation
AEP	Adduction en Eau Potable
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
AP	Arrêté préfectoral
ASR	Analyse spécifique des risques
BASIAS	Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CA	Charbon actif
COFRAC	Comité français d'accréditation
DD(CS)PP	Direction Départementale de la (Cohésion Sociale et de la) Protection des Populations.
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DT	Déclaration de Travaux
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EPI	Equipement de protection individuelle
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HCT	Hydrocarbures totaux
HSCP	Haut Conseil de la santé Publique
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
LQ	Limite de Quantification
MTE	Ministère de la transition écologique
NGF	Nivellement général de la France
NQE	Normes de qualité environnementales
TPH	« Total Petroleum Hydrocarbons », Hydrocarbures totaux (fractions aromatiques et aliphatiques)
ZPC	Zone de Pollution Concentrée

2. Résumé non technique

Désignation	Observations
Maître d'ouvrage ou donneur d'ordre	NOVELIGE
Localisation du site	Le site est implanté au 922 route de Plainpalais, sur la commune de SAINT ALBAN LEYSSE (73 230). La zone d'étude correspond aux parcelles cadastrales AI 55, 104, 116, 117, 260, 264 et 267 d'une superficie totale de 19 707 m².
Contexte de l'étude	Le présent dossier concerne la réalisation d'un levé de doute sur la présence d'amiante, dans un cadre plus général de diagnostic de pollution des sols du site d'étude (suspicion sur la base des dires de l'ancien propriétaire).
Bases règlementaires et normatives de l'étude	• Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ; • Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués – Ministère de l'Environnement – Avril 2017 ; • Essai d'inter-comparaison des méthodes d'échantillonnage des sols en sites et sols pollués – BRGM / Ministère de l'Environnement – Février 2020 ; • Guide de mise en œuvre des restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués – Ministère de l'Environnement – Janvier 2011.
Conclusions	L'ensemble des prélèvements de sols réalisés au carottier battu (sondages S1 à S10) montre une absence totale d'amiante (visuelle et analytique). En revanche les sondages réalisés à la pelle mécanique montrent une présence vraisemblable d'amiante sur les sondages PM7, PM15, PM16 et PM19, sur une superficie d'environ 350 m² (10 m x 35 m). Cette présomption se base sur le constat de la présence de fibrociment, retrouvé au milieu de déchets de déconstruction, sur une épaisseur d'environ 0,5 m (soit un volume concerné d'environ 175 m³). Par conséquent et dans l'optique de l'évacuation des matériaux en filière agréée, nous conseillons au maitre d'ouvrage de faire réaliser un DAAT (Diagnostic Amiante Avant Travaux) visant à préciser finement l'étendue des zones impactées, rédiger un plan de retrait amiante, puis définir et faire valider un protocole de travaux spécifique. Ces missions devront être réalisées par un prestataire certifié.
Assurances	Le bureau d'études AQUÉO est titulaire de contrats d'assurance en responsabilité civile pour la période en cours, auprès de la société AXA France et l'AUXILIAIRE.

3. Visite de site :

3.1 Généralités :

Le site est implanté au 922 route de Plainpalais, sur la commune de SAINT ALBAN LEYSSE (73 230). La zone d'étude correspond aux parcelles cadastrales AI 55, 104, 116, 117, 260, 264 et 267 d'une superficie d'environ 19 677 m².

Le site est globalement plat, avec une légère pente en direction du sud-est (~ 2%). Ce dernier présente une altitude moyenne de 302,5 m NGF.

Le site est implanté dans une zone d'activité regroupant plusieurs établissements industriels et commerciaux (SOGEA ENVIRONNEMENT, GRANIER ELECTRICITE, etc.).

La visite initiale du site a été réalisée le jeudi 19/12/2024.

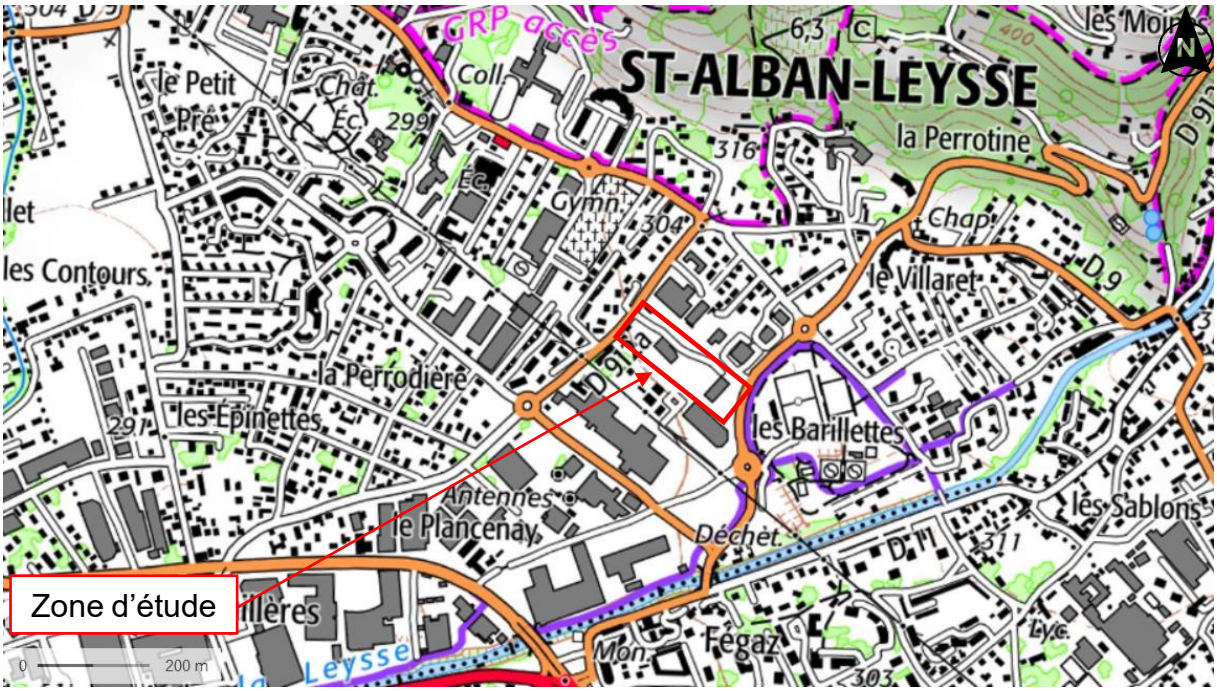


Figure 1 : Localisation générale du site sur fond de carte topographique (Géoportail, IGN)

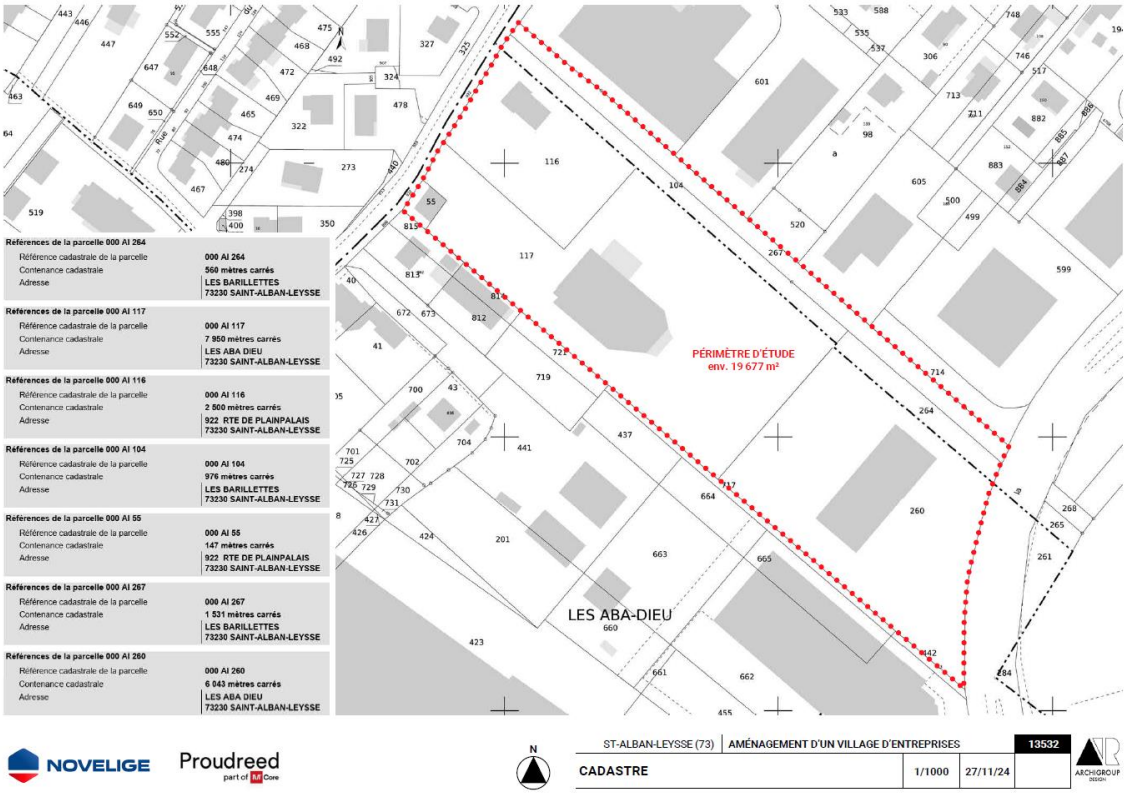


Figure 2 : Parcelles étudiées sur fond de plan cadastral (NOVELIGE)

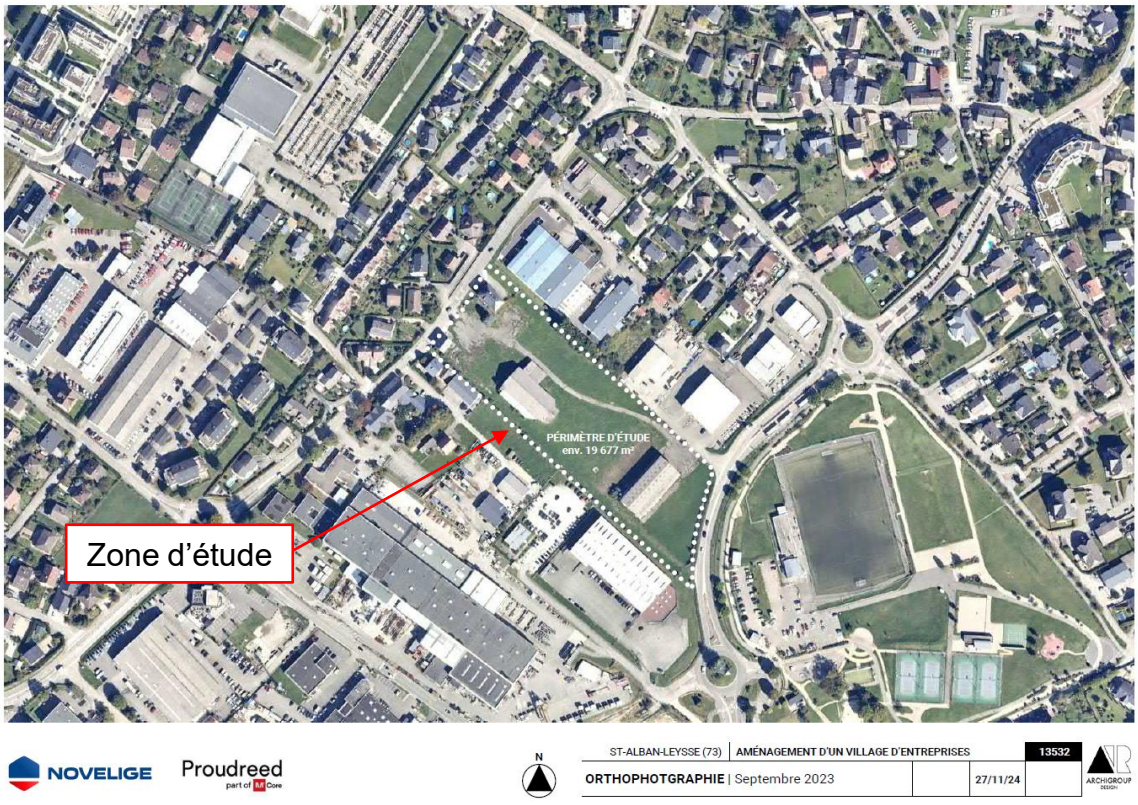


Figure 3 : Photographie aérienne du site (NOVELIGE)

3.2 Photographies du site d'étude :

Les photographies présentées ci-après illustrent l'aspect du site lors de nos interventions, en date du 08/01/2025 et du 15/01/2025 :



Figure 4 : Aspect général de l'accès du site / bâtiments qui seront conservés



Figure 5 : aspect général du hangar à l'est du site



Figure 6 : Aspect de la majorité des sondages réalisés à la pelle mécanique – terrains naturels



Figure 7 : Aspect du sondage PM15 à la pelle mécanique – terrains remblayés (briques, fibrociment, etc.)

4. Prélèvements, mesures et analyses sur les sols en date du 08/01/2025 :

Afin d'évaluer la teneur en amiante dans les sols au droit du projet, 10 sondages mutualisés avec le diagnostic de pollution ont été réalisés par notre société le 08/01/2025.

Ces sondages et prélèvements n'ont pas abouti à la suspicion d'amiante (aucun constat visuel de matériaux pouvant potentiellement contenir de l'amiante).

4.1 Localisation des sondages et programme d'investigation :

Le programme d'investigation suivant a été mis en œuvre sur site.

Sondage	Profondeur (m/TN)	Coordonnées géographiques (WGS84)	Suspicion amiante	Méthodologie de prélèvement
S1	0,0 – 1,0	45.57691564 N 5.96316345 E	**NON**	Carottier battu avec gouge à fenêtre Prélèvement par sections de carottage de 1,0 ml
S2	0,0 – 1,0	45.57713589 N 5.96274717 E	**NON**	
S3	0,0 – 1,0	45.57735842 N 5.96243252 E	**NON**	
S4	0,0 – 1,0	45.57756164 N 5.96211644 E	**NON**	
S5	0,0 – 1,0	45.57704518 N 5.96183824 E	**NON**	
S6	0,0 – 1,0	45.5770942 N 5.9620358 E	**NON**	
S7	0,0 – 1,0	45.57656288 N 5.96311128 E	**NON**	
S8	0,0 – 1,0	45.5764408 N 5.9634125 E	**NON**	
S9	0,0 – 1,0	45.5763056 N 5.9632489 E	**NON**	
S10	0,0 – 1,0	45.57624621 N 5.96360127 E	**NON**	

Tableau 1 : Synthèse des investigations menées sur site

L'implantation des sondages est présentée sur le plan de la page suivante.



Figure 8 : Implantation des investigations réalisées sur fond de photographie aérienne du site

4.2 Prélèvements, mesures et analyses des sols :

4.2.1 Modalités de prélèvement et de conditionnement :

Les prélèvements ont été réalisés au carottier battu avec gouge à fenêtre, sans aspersion d'eau (matériaux noyés dans la matrice des sols, terrains / temps humide et aucune poussière identifiée).

Les échantillons prélevés sur site ont été disposés en double ensachage et transportés en glacière réfrigérée (plaques eutectiques), à l'abri de la lumière, en attente de leur envoi au laboratoire.

4.2.2 Programme analytique :

Les analyses sur échantillons ont été effectuées par le laboratoire AREIA ENVIRONNEMENT, qui est accrédité par le COFRAC.

Les paramètres recherchés sur les échantillons de sol sont les suivants :

- Amiante.

Le rapport d'analyse du laboratoire ainsi que les incertitudes de mesure sont présentés en annexe 7.1.

4.2.3 Interprétation des résultats d'analyses :

Les résultats d'analyses des sols, interprétés sur la base des critères d'étude spécifiés dans le paragraphe précédent, sont restitués dans le tableau des pages suivantes.

La codification employée respecte le formatage précisé ci-dessous :

Formatage	Signification	Critère d'étude
Valeur (police normale)	Absence de détection de fibres amiantées	***Evaluation de la qualité environnementale***
Valeur (police gras et fond jaune)	Fibres amiantées détectées	

Tableau 2 : charte graphique employée par AQUÉO pour l'interprétation des analyses de sols

Désignation échantillon	Unité	AFF 508 - EA1	AFF 508 - EA2	AFF 508 - EA3	AFF 508 - EA4	AFF 508 - EA5	AFF 508 - EA6	AFF 508 - EA7	AFF 508 - EA8	AFF 508 - EA9	AFF 508 - EA10
Sondage / profondeur		0 - 1 m	0 - 1 m	0 - 1 m	0 - 1 m	0 - 1 m	0 - 1 m	0 - 1 m	0 - 1 m	0 - 1 m	0 - 1 m
Numéro d'échantillon		586302	586303	586304	586305	586306	586307	586308	586309	586310	586311
Amiante	**mg/kg MS**	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D

Tableau 3 : résultats d'analyses sur les échantillons de sols

4.2.4 Commentaires et interprétations des analyses de sols

4.2.4.1 Amiante

La présence de fibres d'amiante n'a pas été relevée par le laboratoire pour l'ensemble des échantillons envoyés en analyses.

5. Suivi des sondages à la pelle mécanique du 15/01/2025 :

Afin de réaliser un **contrôle visuel** complémentaire des sols, 19 sondages à la pelle mécanique ont été effectués par la société EG SOL le 15 janvier 2025. Ces sondages ont été suivis par nos soins.

Ces matériaux n'ont pas fait l'objet de prélèvements et / ou d'analyses.

5.1 Localisation des sondages et analyse visuelle :

Le programme d'investigation suivant a été mis en œuvre sur site.

Sondage	Profondeur (m/TN)	Coordonnées géographiques (WGS84)	Suspicion amiante
PM1	0,0 – 2,6	45.5775918 N 5.96196774 E	**NON**
PM2	0,0 – 2,5	45.5776067 N 5.9615774 E	**NON**
PM3	0,0 – 2,5	45.5773778 N 5.9617754 E	**NON**
PM4	0,0 – 2,3	45.57738993 N 5.96233224 E	**NON**
PM5	0,0 – 2,7	45.57727703 N 5.96210867 E	**NON**
PM6	0,0 – 2,6	45.5771728 N 5.9618773 E	**NON**
PM7	0,0 – 2,9	45.57676172 N 5.96313115 E	**OUI** Tranche 0,2 à 0,7 m (fibrociment)
PM8	0,0 – 2,9	45.57669382 N 5.96287943 E	**NON**
PM9	0,0 – 2,9	45.57655563 N 5.96265378 E	**NON**
PM10	0,0 – 2,5	45.57640177 N 5.96375838 E	**NON**
PM11	0,0 – 2,6	45.5761258 N 5.96318508 E	**NON**

PM12	0,0 – 1,8	45.57625086 N 5.96368687 E	**NON**
PM13	0,0 – 2,6	45.57589534 N 5.96362039 E	**NON**
PM14	0,0 – 2,5	45.5769564 N 5.96312603 E	**NON**
PM15	0,0 – 1,0	45.57690015 N 5.96323295 E	**OUI** Tranche 0,2 à 0,7 m (fibrociment)
PM16	0,0 – 1,0	45.57684997 N 5.96318179 E	**OUI** Tranche 0,2 à 0,7 m (fibrociment)
PM17	0,0 – 1,0	45.5766956 N 5.96314062 E	**NON**
PM18	0,0 – 1,0	45.57682048 N 5.96303638 E	**NON**
PM19	0,0 – 1,0	45.5767226 N 5.9630028 E	**OUI** Tranche 0,2 à 0,7 m (fibrociment)

Tableau 4 : Synthèse des investigations menées sur site

L'implantation des sondages est présentée sur les plans en pages suivantes (contexte général puis zoom sur la zone potentiellement impactée).



Figure 9 : Implantation des investigations réalisées sur fond de photographie aérienne du site

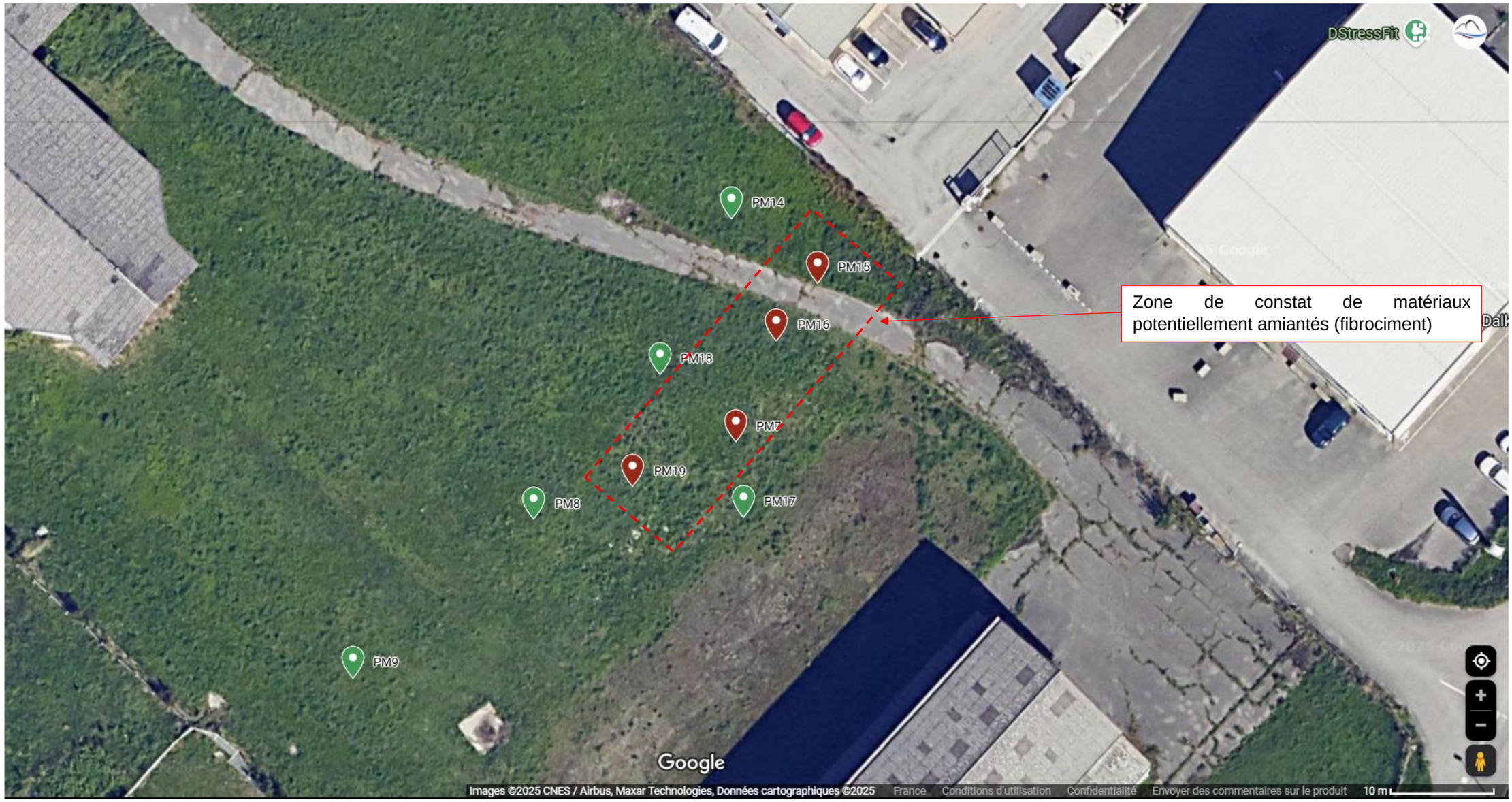


Figure 10 : Zoom sur la zone potentiellement impactée par la présence d'amiante

6. Conclusions et préconisations :

6.1 Conclusions :

L'ensemble des prélèvements de sols réalisés au carottier battu (sondages S1 à S10) montre une absence totale d'amiante (visuelle et analytique).

En revanche les sondages réalisés à la pelle mécanique montrent la présence vraisemblable d'amiante sur les sondages PM7, PM15, PM16 et PM19, sur une superficie d'environ 350 m² (10 m x 35 m). Cette présomption se base sur le constat de la présence de fibrociment, retrouvé au milieu de déchets de déconstruction, sur une épaisseur d'environ 0,5 m (soit un volume potentiellement concerné d'environ 175 m^3).

Par conséquent et dans l'optique de l'évacuation des matériaux en filière agréée, nous conseillons au maitre d'ouvrage de faire réaliser un DAAT (Diagnostic Amiante Avant Travaux) visant à préciser finement l'étendue des zones impactées, rédiger un plan de retrait amiante, puis définir et faire valider un protocole de travaux spécifique. Ces missions devront être réalisées par un prestataire certifié.

6.2 Recommandations générales

- Nous conseillons de communiquer le présent rapport aux tiers intéressés (administrations, intervenants extérieurs ou de la société, notaires, etc.) ;
- Les matériaux devront être gérés selon la bonne règle (filière spécifique en cas d'évacuation hors site, traçabilité, etc.) et sur la base de l'ensemble des règlementations applicables ;
- Informer les éventuelles entreprises amenées à être en contact avec des composés indésirables de l'état de la qualité du site afin qu'elles prennent toutes les dispositions utiles pour la protection des travailleurs sur chantier.

  A toutes fins utiles, informer le coordonnateur SPS du chantier afin qu'il prenne les mesures adaptées éventuelles pour la protection du personnel intervenant sur le chantier.

  N.B. : le présent levé de doute ne constitue pas un diagnostic amiante avant travaux (DAAT) ou un diagnostic technique amiante (DTA) au sens de la règlementation.

7. Annexes :

7.1 Annexe 1 : Rapports d'analyses du laboratoire AREIA ENVIRONNEMENT

LABORATOIRES AREIA ENVIRONNEMENT
ZA de la Baudrière Route du Neubourg 27520 Grand Bourgtheroulde

Tel. : 02.35.78.06.65

Accréditation N°1-5094 Portée disponible sur www.cofrac.fr

Pour le compte de :
AL-WEST B.V
The Netherlands POSTBUS 693 Dortmunstraat 16B 7418 BH Deventer 7400 Ar Deventer

RAPPORT D'ESSAI 551-2025-AM-1
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DANS LES ROCHES
PAR MICROSCOPIE OPTIQUE A LUMIERE POLARISEE (MOLP) ET/OU MICROSCOPIE ELECTRONIQUE A TRANSMISSION ANALYTIQUE (META)

DÉNOMINATION DE L'AFFAIRE

Par le laboratoire	551-2025-AM-1
Par le client**	DV 586302 / DV 586303 / DV 586304 / DV 586305 / DV 586306 / DV 586307 / DV 586308 / DV 586309 / DV 586310 / DV 586311

ÉCHANTILLONS
Date de réception au laboratoire : 15-01-2025 16:00 Nombre total d'échantillons de l'affaire : 19

Méthodes	Préparation	Méthode interne *(PR-T-3)*
	Analyse	MOLP - Parties pertinentes de la Norme NF ISO 22262-1 META - Parties pertinentes de la Norme NF X 43-050:2021

RÉSULTATS DES ANALYSES ACCRÉDITÉES

Echantillon				Préparation				Analyse				
Référence échantillon par le client**	Référence échantillon par AREIA	Lieu et date du prélèvement**	Couche demandée par le client**	Nb de prepa.	Traitement	Description	Info.	Nb de grilles/ lames explorées	Date d'analyse	Résultat	Type de fibre	Analyste
DV 586302	551-2025-AM-1-1	Non communiquée	/	3	MOLP	Granulat 6/10 : Cryptocristalline, Blanc, Pas d'altération, Roche non poreuse Minéral 1 : Blanc, Nanométrique, Gras, Non soluble, Raye le verre => Roche métamorphique - Quartzite Granulat 6/10 : Cryptocristalline, Gris, Pas d'altération, Roche non poreuse Minéral 1 : Gris, Nanométrique, Mat, Soluble, Ne raye pas le verre => Roche sédimentaire - Calcaire		3	16-01-2025	Amiante non détecté	/	LGR
DV 586303	551-2025-AM-1-2	Non communiquée	/	3	MOLP	Granulat 6/10 : Microgrenue, Blanc, Pas d'altération, Roche non poreuse Minéral 1 : Tabulaire, Blanc, Microscopique, Nacré, Non soluble, Raye le verre Minéral 2 : Xénomorphe, Incolore, Microscopique, Vitreux, Non soluble, Raye le verre Minéral 3 : Tabulaire, Gris, Microscopique, Nacré, Non soluble, Raye le verre Minéral 4 : Tabulaire, Noir, Microscopique, Nacré, Non soluble, Ne raye pas le verre => Roche magmatique - Granite Granulat 6/10 : Cryptocristalline, Gris, Pas d'altération, Roche non poreuse Minéral 1 : Gris, Nanométrique, Mat, Soluble, Ne raye pas le verre => Roche sédimentaire - Calcaire		3	16-01-2025	Amiante non détecté	/	LGR
				1	CaAlOx - META	Bois compact marron		2	17-01-2025	Amiante non détecté	/	LGR
DV 586304	551-2025-AM-1-3	Non communiquée	/	3	MOLP	Granulat 6/10 : Microgrenue, Gris, Altéré, Roche non poreuse Minéral 1 : Tabulaire, Gris, Microscopique, Nacré, Non soluble, Raye le verre Minéral 2 : Tabulaire, Noir, Microscopique, Adamantin, Non soluble, Ne raye pas le verre Minéral 3 : Xénomorphe, Blanc, Microscopique, Mat, Non soluble, Raye le verre Minéral 4 : Xénomorphe, Incolore, Microscopique, Vitreux, Non soluble, Raye le verre => Roche magmatique - Granodiorite Granulat 6/10 : Cryptocristalline, Blanc, Pas d'altération, Roche non poreuse Minéral 1 : Blanc, Nanométrique, Gras, Non soluble, Raye le verre => Roche métamorphique - Quartzite		3	16-01-2025	Amiante non détecté	/	LGR

AREIA
Le partenaire de vos analyses environnementales

Ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement et n'engage la responsabilité des Laboratoires AREIA Environnement que dans son format original, accompagné de la signature de son auteur.

DV 586305	551-2025-AM-1-4	Non communiquée	/	3	MOLP	Gnave : Cryptocristalline, Blanc, Pas d'altération, Roche non poreuse Minéral 1 : Blanc, Nanométrique, Mat, Soluble, Ne raye pas le verre => Roche sédimentaire - Calcaire Gnave : Hémicristalline, Gris, Pas d'altération, Roche non poreuse Minéral 1 : Gris, Nanométrique, Mat, Soluble, Ne raye pas le verre Minéral 2 : Xénomorphe, Incolore, Micrométrique, Gras, Non soluble, Raye le verre => Roche sédimentaire - Calcaire gréseux Granulat 4/6 : Microgrenue, Gris, Pas d'altération, Roche non poreuse Minéral 1 : Tabulaire, Gris, Micrométrique, Adamantin, Non soluble, Raye le verre Minéral 2 : Tabulaire, Blanc, Micrométrique, Mat, Non soluble, Raye le verre Minéral 3 : Tabulaire, Noir, Micrométrique, Adamantin, Non soluble, Ne raye pas le verre Minéral 4 : Xénomorphe, Incolore, Micrométrique, Gras, Non soluble, Raye le verre => Roche magmatique - Granodiorite		3	16-01-2025	Amiante non détecté	/	KAN
				1	CaAUCe - META	Matériau dur orange		2	17-01-2025	Amiante non détecté	/	LGR
DV 586306	551-2025-AM-1-5	Non communiquée	/	3	MOLP	Granulat 0/10 : Cryptocristalline, Gris, Pas d'altération, Roche non poreuse Minéral 1 : Gris, Nanométrique, Mat, Soluble, Ne raye pas le verre => Roche sédimentaire - Calcaire Granulat 4/6 : Microgrenue, Gris, Pas d'altération, Roche non poreuse Minéral 1 : Xénomorphe, Gris, Micrométrique, Gras, Non soluble, Raye le verre Minéral 2 : Xénomorphe, Incolore, Micrométrique, Gras, Non soluble, Raye le verre => Roche métamorphique - Quartzite Granulat 4/6 : Hémicristalline, Beige, Pas d'altération, Roche non poreuse Minéral 1 : Beige, Nanométrique, Mat, Non soluble, Ne raye pas le verre Minéral 2 : Tabulaire, Gris, Micrométrique, Nacré, Non soluble, Raye le verre Minéral 3 : Xénomorphe, Incolore, Micrométrique, Vitreux, Non soluble, Raye le verre => Roche sédimentaire - Grès		3	17-01-2025	Amiante non détecté	/	MAX
DV 586308	551-2025-AM-1-7	Non communiquée	/	3	MOLP	Granulat 4/6 : Cryptocristalline, Beige, Pas d'altération, Roche non poreuse Minéral 1 : Beige, Nanométrique, Mat, Soluble, Ne raye pas le verre => Roche sédimentaire - Calcaire Granulat 0/4 : Microgrenue, Gris, Pas d'altération, Roche non poreuse Minéral 1 : Xénomorphe, Gris, Micrométrique, Gras, Non soluble, Raye le verre Minéral 2 : Xénomorphe, Incolore, Micrométrique, Gras, Non soluble, Raye le verre => Roche métamorphique - Quartzite		3	17-01-2025	Amiante non détecté	/	MAX
				3 + 3	MOLP / CaAUCe - META	Granulat 0/4 : Microgrenue, Schisteuse, Gris, Faiblement altéré, Roche non poreuse Minéral 1 : Tabulaire, Noir, Micrométrique, Mat, Non soluble, Ne raye pas le verre Minéral 2 : Xénomorphe, Vert, Micrométrique, Mat, Non soluble, Raye le verre Minéral 3 : Xénomorphe, Blanc, Micrométrique, Gras, Non soluble, Raye le verre => Roche métamorphique - Schiste		3 + 6	21-01-2025	Amiante non détecté	/	MAX HSI
DV 586309	551-2025-AM-1-8	Non communiquée	/	3	MOLP	Gnave : Cryptocristalline, Gris, Pas d'altération, Roche non poreuse Minéral 1 : Gris, Nanométrique, Mat, Soluble, Ne raye pas le verre => Roche sédimentaire - Calcaire		3	17-01-2025	Amiante non détecté	/	MAX
				3 + 3	MOLP / CaAUCe - META	Granulat 6/10 : Microgrenue, Schisteuse, Gris, Fortement altéré, Roche non poreuse Minéral 1 : Xénomorphe, Gris, Micrométrique, Gras, Non soluble, Raye le verre Minéral 2 : Xénomorphe, Noir, Micrométrique, Métallique, Non soluble, Raye le verre Minéral 3 : Xénomorphe, Noir, Micrométrique, Mat, Non soluble, Raye le verre => Roche métamorphique - Schiste		3 + 6	21-01-2025	Amiante non détecté	/	MAX HSI
DV 586310	551-2025-AM-1-9	Non communiquée	/	3	MOLP	Gnave : Cryptocristalline, Beige, Pas d'altération, Roche non poreuse Minéral 1 : Beige, Nanométrique, Mat, Soluble, Ne raye pas le verre => Roche sédimentaire - Calcaire		3	17-01-2025	Amiante non détecté	/	MAX

DV 586311	551-2025-AM-1-10	Non communiquée	/	3	MOLP	Grave : Cryptocristalline, Blanc, Pas d'altération, Roche non poreuse Minéral 1 : Blanc, Nanométrique, Gras, Non soluble, Raye le verre => Roche métamorphique - Quartzite Granulat 0/10 : Cryptocristalline, Beige, Pas d'altération, Roche non poreuse Minéral 1 : Beige, Nanométrique, Mat, Soluble, Ne raye pas le verre => Roche sédimentaire - Calcaire		3	17-01-2025	Amiante non détecté	/	MAX
				3	MOLP	Granulat 2/4 : Microgrenue, Schisteuse, Blanc, Faiblement altéré, Roche non poreuse Minéral 1 : Tabulaire, Gris, Micrométrique, Métallique, Non soluble, Ne raye pas le verre Minéral 2 : Xénomorphe, Blanc, Micrométrique, Gras, Non soluble, Raye le verre Minéral 3 : Xénomorphe, Incolore, Micrométrique, Gras, Non soluble, Raye le verre => Roche métamorphique - Micaschiste		3	17-01-2025	Amiante non détecté	/	MAX

RÉSULTATS DES ANALYSES NON ACCRÉDITÉES

Echantillon				Préparation				Analyse				
Référence échantillon par le client**	Référence échantillon par AREIA	Lieu et date du prélèvement**	Couche demandée par le client**	Nb de prepa	Traitement	Description	Info	Nb de grilles/ lames explorées	Date d'analyse	Résultat	Type de fibre	Analyste
DV 586302	551-2025-AM-1-1	Non communiquée	/	3 + 3	MOLP / CaAUCe - META	Terre molle marron		3 + 6	20-01-2025	Amiante non détecté	/	LGR HSI
DV 586303	551-2025-AM-1-2	Non communiquée	/	3 + 3	MOLP / CaAUCe - META	Terre molle marron		3 + 6	20-01-2025	Amiante non détecté	/	LGR HSI
DV 586304	551-2025-AM-1-3	Non communiquée	/	3 + 3	MOLP / CaAUCe - META	Terre molle marron		3 + 6	20-01-2025	Amiante non détecté	/	LGR HSI
DV 586305	551-2025-AM-1-4	Non communiquée	/	3 + 3	MOLP / CaAUCe - META	Terre molle marron		3 + 6	20-01-2025	Amiante non détecté	/	KAN HSI
DV 586306	551-2025-AM-1-5	Non communiquée	/	3 + 3	MOLP / CaAUCe - META	Terre molle marron		3 + 6	21-01-2025	Amiante non détecté	/	MAX HSI
DV 586307	551-2025-AM-1-6	Non communiquée	/	3 + 3	MOLP / CaAUCe - META	Terre molle marron		3 + 6	21-01-2025	Amiante non détecté	/	MAX HSI
DV 586308	551-2025-AM-1-7	Non communiquée	/	3 + 3	MOLP / CaAUCe - META	Terre molle marron		3 + 6	21-01-2025	Amiante non détecté	/	MAX HSI
DV 586309	551-2025-AM-1-8	Non communiquée	/	3 + 3	MOLP / CaAUCe - META	Terre molle marron		3 + 6	21-01-2025	Amiante non détecté	/	MAX HSI
DV 586310	551-2025-AM-1-9	Non communiquée	/	3 + 3	MOLP / CaAUCe - META	Terre molle marron		3 + 6	21-01-2025	Amiante non détecté	/	MAX HSI
DV 586311	551-2025-AM-1-10	Non communiquée	/	3 + 3	MOLP / CaAUCe - META	Terre molle marron		3 + 6	21-01-2025	Amiante non détecté	/	MAX HSI

Légende :	
Toute couche marquée de ce symbole ne peut être analysée séparément de ou des couches suivantes	*
Données fournies par le client	**
Quantité insuffisante pour archivage	
Quantité insuffisante pour analyse	
Préparation et analyse MOLP	MOLP
Calcination, attaque acide, ultrasons, centrifugation - Analyse META	CaAUCe - META
Chloroforme, ultrasons, centrifugation - Analyse META	ChUCe - META

Remarques :

MOLP : Si aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables (fibre de largeur supérieure à 0,2 µm) inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

META : Si aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection (0,1 % de fibres d'amiante).

Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à essai. Les analyses sont réalisées dans le cadre de l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

Validé le : 21-01-2025 Par : Elise CHEMIN
Technicienne de laboratoire

*** Fin du rapport ***

AREIA
Le partenaire de vos analyses environnementales

Ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement et n'engage la responsabilité des Laboratoires AREIA Environnement que dans son format original, accompagné de la signature de son auteur.

annexe_vol 10 - FEDD Procédure déchets

FEDD
DÉSAMIANTAGE - DEPOLLUTION
LYON - MEYZIEU
04 78 04 17 88

1. Gestion des déchets générés par les activités amiante

1.1 Catégories de déchets

- Déchets de MCA dont les fibres sont aisément dispersibles sous l'effet de chocs ou de vibrations :
  - Flocage
  - Calorifugeages
  - Bourre d'amiante en vrac
  - Carton d'amiante
  - Tresse, bourrelets
  - Enduits, mortiers, plâtres, résidus de peinture
  - Textile et feutres d'amiante
  - Filtres à air, à gaz et à liquide
  - Produits rigides composés de MCA non incorporés dans un liant, situés en sandwich entre des matériaux continus intègres ou non sur toute leur surface, ne contenant pas d'amiante
  - Terres polluées avec de l'amiante (suite à un sinistre ou ancien site industriel contaminé)
  - Etc…

- Déchets de matériels ou d'équipement nécessaire à la réalisation des opérations

- Poussières, débris (notamment de matériau lié), boues et autres déchets issus du nettoyage

- Déchets d'amiante lié à des matériaux de construction ayant conservé leurs intégrités :
  - Cloisons
  - Plaques déconstruites
  - Briques réfractaires
  - Panneaux d'isolation contenant de l'amiante lié
  - Paroi ou panneau de plâtre amiante de densité supérieur à 1
  - Etc…

- Déchets d'amiante lié autre que des déchets d'amiante lié à des matériaux de construction :
  - Revêtement en vinyle amiante
  - Produits bitumineux d'étanchéité
  - Etc…

- Déchets de terres amiantifères

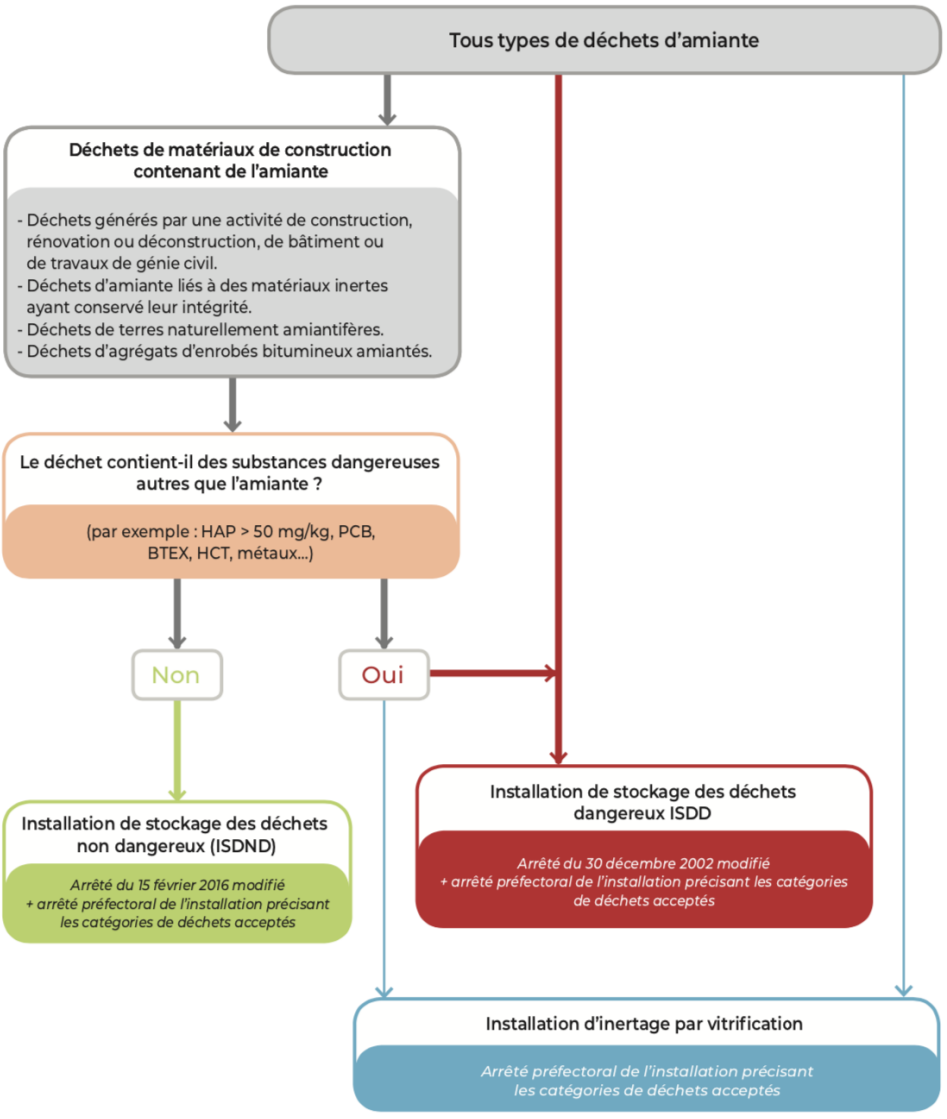
FEDD
DÉSAMIANTAGE - DEPOLLUTION
LYON - MEYZIEU
04 78 04 17 88

1.2 Filières d'élimination

Il y a trois filières d'élimination possible pour les matériaux amiantés ou contenant de l'amiante :

a) Inertage (procédés existants ou en cours de développement, notamment par vitrification après fusion)
b) ISDD (Installation de stockage de déchets dangereux)
c) ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux)

1.2.1 Destination des déchets



Déchets				Destinations
Terres amiantifères contenant naturellement de l'amiante				ISDND
Terres polluées contenant de l'amiante				ISDD
Déchets d'amiante liés à des matériaux de construction inertes	Oui	Intègre	Oui	ISDND
			Non	ISDD
	Non			ISDD
Déchets d'amiante « libre »				ISDD
Déchets de matériels ou équipements contaminés *(EPI, filtres, poussières chiffons films de propreté, …)*				ISDD

1.2.2 Conditionnement et sortie de zone de travail

Les déchets de toute nature susceptible de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Conformément à l'article Art. R. 4412-122. Les déchets sont :

° Ramassés au fur et à mesure de leur production,
° Conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment en ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses,
° Evacués après décontamination hors du chantier aussitôt que possible dès que le volume le justifie.

Le conditionnement doit respecter :

° Le non-mélange de déchets dangereux,

° L'emballage approprié et résistant évitant l'émission de poussières dangereuses,

° Les conditions d'emballages,

° Les marquages et étiquetages de danger sur les colis lors de la préparation des colis à des fins de transport ou de stockage.

<table>
<tr><td>Déchets d'amiante « libre »</td><td colspan="2">Déchets d'amiante « lié »</td><td>Terres amiantifères</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vers ISDD</td><td colspan="2">Vers ISDND</td></tr>
<tr><td colspan="2">Double emballage étanche</td><td>Emballage dans un film plastique étanche</td><td>Sac étanche</td></tr>
<tr><td colspan="2">Placé pour la manutention et le transport dans un emballage supplémentaire conforme aux prescription ADR
-GRV-ONU/13H3/Y/…
-Fût plastique / Sac plastique</td><td rowspan="2">Placé pour la manutention et le transport sur un palette filmée (ou rack filmé) moyen adapté, résistant et de plus grandes dimensions que les déchets.</td><td rowspan="2">Placé pour la manutention et le transport dans un emballage supplémentaire
-GRV (ONU/13H3/Y/…)
-GRV aux dimensions des bennes</td></tr>
<tr><td colspan="2">Scellé (Siret entreprise et n° d'ordre)</td></tr>
<tr><td colspan="4">Etiquetage réglementaire</td></tr>
</table>

- **<u>Sortie des MPCA de la zone de travail :</u>**

Art. R 4412-122, les déchets sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquette prévu par le décret du 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment en ses articles R 551-1 à R 551-3 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses, évacuées après décontamination hors du chantier aussitôt que possible dès que le volume le justifie.

<table>
<tr><th>En Intérieur :</th><th colspan="2">En Extérieur :</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Les travaux de retrait d'amiante sont arrêtés, la zone de travail est propre et les déchets sont systématiquement stockés à proximité de l'installation de transit (sas déchet) qui sera équipé d'une douche, d'un système de filtration de l'eau avant rejet EU de 25 et 5 microns et d'un éclairage d'au minimum de 200 lux.
Avant la sortie des déchets, des autocontrôles sont réalisés afin de permettre la vérification du renouvellement d'air dans l'installation de transit des déchets (120 volumes par heure) et dans le confinement. Un laboratoire accrédité COFRAC procédera à un prélèvement d'air dans la zone d'approche pendant la phase de sortie des déchets.
La nature de l'installation de transit est adaptée à la nature des matériaux déposés (éléments plans de grandes dimensions, poussières et résidus, ...) dans tous les cas les déchets sortiront de la zone confinée par une installation de transit adaptée à minima équipée d'une douche (douchage de la première enveloppe avant le second conditionnement). Ces compartiments seront dimensionnés afin de permettre à un opérateur d'évoluer autour du déchet. L'installation surdimensionnée peut permettre aussi l'évacuation d'un blessé. D'autres installations complémentaires peuvent compléter un dispositif visant au port des charges (palans, treuil, etc...) ou des cloisons séparatives équipées dont l'ouverture est adaptée au passage d'un colis afin de permettre un double ensachage sans que l'opérateur et le gardien de sas soient directement en contact.
Dans des cas particuliers et exceptionnels ne permettant pas l'installation d'une zone spécifique de transit il pourra être utilisé le tunnel de décontamination du personnel.</td><td>Conditionnement sur palette</td><td>Conditionnement en sac amiante puis en big bag amiante</td></tr>
<tr><td>Les travaux de retrait d'amiante sont arrêtés, la zone de travail est propre et les déchets sont systématiquement conditionnés au fur et à mesure de l'avancement. Les emballages sont aspirés une première fois, puis une membrane de polyane est rajoutée sur la première si besoin, fixée à l'aide de ruban adhésif, une fois le colis complet. Après une nouvelle aspiration, le colis est acheminé en zone dédiée pour la pose d'un dernier confinement à l'aide de film plastique étirable. Un marquage amiante est mis sur chaque face visible et le conditionnement est finalisé par la pose d'un cerclage. Stockage en zone dédiée jusqu'à enlèvement par l'entreprise spécialisé.</td><td>Les travaux de retrait d'amiante sont arrêtés, la zone de travail est propre et les déchets sont systématiquement conditionnés au fur et à mesure de l'avancement. Les déchets sont conditionnés en sac amiante spécifique avec fermeture col de cygne. Ces sacs seront nettoyés par aspiration THE puis doublés avec la même technique de fermeture. Après nettoyage de ces derniers par aspiration ils seront acheminés en zone déchets puis mis en big-bag spécifique amiante pour stockage en zone dédiée jusqu'à enlèvement par l'entreprise spécialisé.</td></tr>
</table>

- **<u>Préparation spécifique à la zone de sortie des déchets :</u>**

En cas de rupture accidentelle d'un sac amiante il sera nécessaire de disposer au sol une protection par un film de propreté de la sortie du tunnel de décontamination au GRV. De disposer dans la zone d'approche les équipements suivants :

- Un APR masque complet à ventilation assistée (batterie chargée et cartouches P3 en place),
- Un aspirateur THE propre (celui dédié à la zone d'approche),
- Un pulvérisateur rempli d'un agent tensio-actif (eau et savon),
- Des sacs PE 5H4,
- Un rouleau adhésif,
- Un cutter à lame rétractable,
- Des surbottes.

FEDD
DÉSAMIANTAGE - DEPOLLUTION
LYON - MEYZIEU
04 78 04 17 88

1.2.3 Documents relatifs à l'élimination des déchets contenant de l'amiante

La FID *(demande de CAP)* Fiche d'indentification des déchets contenant de l'amiante
Elle précise notamment : - La nature des déchets contenant de l'amiante - La nature des autres déchets qui seront éliminés (par exemple les éventuels produits chimiques utilisés pour le retrait) - Les quantités estimées (volumes et poids) - Les types de conditionnements - Le nom du chantier - Le Maître d'Ouvrage - L'Entreprise de travaux

Le CAP *Certificat d'acceptation préalable*	**Le BSDA** *Bordereau de suivi de déchets contenant de l'amiante (Version Trackdéchet)*
Le CAP doit : >être demandé au centre d'élimination des déchets >être obtenu avant d'entreprendre les travaux **Le CAP précise :** >les conditions particulières d'acceptation des déchets >et en particulier les types de conditionnement adaptés aux moyens de manutention **La demande d'acceptation (avec la FID) doit préciser :** >la nature exacte des déchets contenant de l'amiante >la nature des autres déchets qui sont éliminés >les volumes et les poids estimés >les types de conditionnement, leurs dimensions Si possible le type d'amiante (Chrysotile, Crocidolite, …) >la fiche de données de sécurité du produit éventuellement utilisé pour le retrait	**Le BSDA doit :** >accompagner chaque unité de transport des déchets contenant de l'amiante >être renseigné conformément à la notice explicative >être établi par famille de déchets >être renseigné et signé par tous les intervenants (maitrise d'ouvrage, entreprise de travaux, transporteur, éliminateur final) >en cas d'entreposage provisoire être accompagné du document annexe Le BSDA permet de reconstituer le processus de transfert des déchets en cas de recherche de responsabilité

Code famille relatif au BSDA :

1. Amiante pur utilisé en bourrage ou en sac
2. Amiante mélangé dans des poudres ou des produits minéraux sans liaison forte
3. Amiante intégré dans des liquides ou des solutions visqueuses
4. Amiante tissé ou tressé
5. Amiante en feuilles ou en plaques
6. Amiante lié à des matériaux inertes
7. Amiante noyé dans des matériels et équipements
8. Tous les matériaux contaminés susceptibles d'émettre des filtres d'amiantes

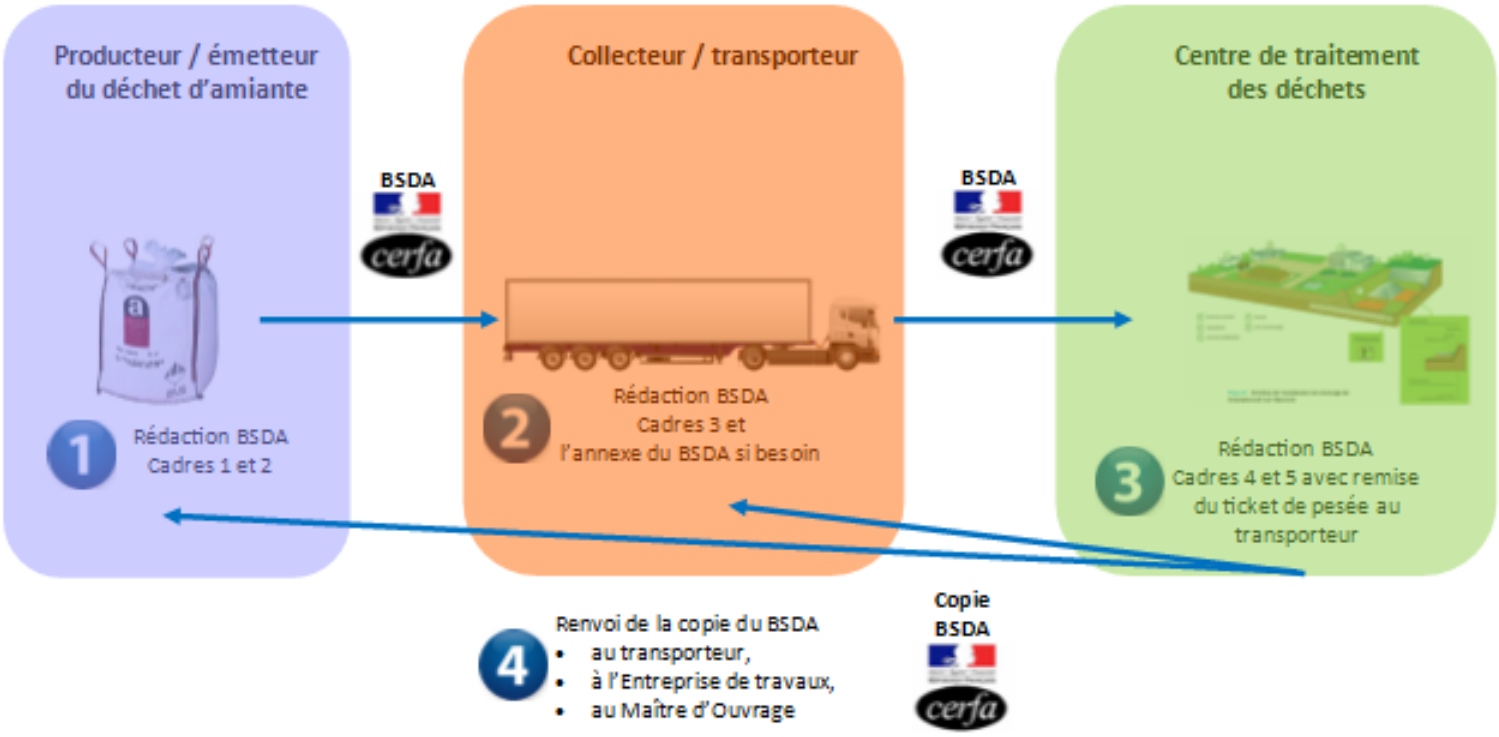
Code Déchets *(annexe II de l'art. R.541-8 du Code de l'Environnement)*
15 02 02 : EPI, EPC contaminés, chiffons d'essuyage, …
17 02 04 : Matières plastique contenant des substances dangereuses (dalles de sol, …)
17 06 01 : Matériaux d'isolation contenant de l'amiante
17 06 03 : Autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses
17 06 04 : Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03
17 06 05 : Matériaux de construction contenant de l'amiante

Les copies des BSDA sont à conserver :

- 3 ans pour le transporteur (Code de l'Environnement)
- 5 ans pour les autres intervenants (Code de l'Environnement)
- 50 ans pour l'entreprise de Travaux (NF X 46-010)

FEDD
DÉSAMIANTAGE - DEPOLLUTION
LYON - MEYZIEU
04 78 04 17 88

Circuit du BSDA



Différents cadres du bordereau :

- Le cadre 1 est renseigné par l'émetteur du bordereau qui est le maître d'ouvrage (des travaux de désamiantage) ou le détenteur des déchets,
- Le cadre 2 est rempli par l'entreprise de travaux,
- Le cadre 3 est rempli par le collecteur-transporteur,
- Le cadre 4 est rempli par l'éliminateur après réception du déchet et avant la réalisation de l'opération d'élimination,
- Le cadre 5 est rempli par l'éliminateur après la réalisation de l'opération d'élimination,
- Le cadre 6 est rempli par l'exploitant de l'installation d'entreposage provisoire dans le cas d'un entreposage provisoire,
- Le cadre 7 est rempli par le collecteur-transporteur après l'entreposage provisoire,
- Les cadres 8 et 9 sont remplis par les collecteurs-transporteurs successifs intervenant en cas de transport multimodal.

1.2.4 Plateforme Trackdéchets

Depuis le 1er juillet 2022, le suivi des déchets est dématérialisé, et est réalisé par une plateforme mise en place par le gouvernement.

Track-déchets est une plateforme numérique, développé par le Ministère de la Transition Écologique.

Cette plateforme vise à dématérialiser la traçabilité des déchets dangereux pour simplifier la gestion quotidienne du bordereau de suivi de déchets. (Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments).

Les demandes préalables, FID et CAP ne sont pas prises en charge par la plateforme. Les informations contenues sur le CAP sont utilisées pour la création du BSDA, notamment le numéro de CAP, le type de traitement, l'adresse de l'entreprise de traitement, …

- **Les BSDA**

Les BSDA sont générés par le responsable technique amiante et par l'intermédiaire de la plateforme Track-Déchets.

Cette dernière fait la liaison avec le maitre d'ouvrage, le transporteur et le site de traitement au moyen du numéro de SIRET (ou de l'adresse si particulier) de chaque partie, renseigné au moment de la création du BSDA par l'entreprise.

Le maitre d'ouvrage, contrôle et signe, le ou les bordereaux, qui reviennent sur le compte de l'entreprise pour signature au moment de l'enlèvement.

Une fois le transport et le traitement réalisés, les BSDA (signés par toutes les parties) sont archivés de la même manière que dans la procédure en vigueur, mais seront dorénavant disponible directement sur la plateforme Track-Déchets.

FEDD
DÉSAMIANTAGE - DEPOLLUTION
LYON - MEYZIEU
04 78 04 17 88

1.2.5 Le Transport

ADR : **A**ccord européen au transport international des marchandises **D**angereuses par **R**oute.

- **Tous les acteurs de la filière d'élimination doivent respecter le règlement ADR**

N° ONU	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Etiquette	Disposition spéciales	Emballage		Citerne mobiles et conteneur pour vrac	
2212	AMIANTE, AMPHIBOLE (amosite, trémolite, actinolite, anthophyllite, Crocidolite)	9	M1	II	9	168 274 542	Instruction d'emballage	P002 IBC08	Instructions de transport	T3
							Disposition spéciales	PP37 B4	Disposition spéciales	TP33
							Disposition emballage en commun	MP10		
2590	AMIANTE, CHRYSOTILE	9	M1	III	9	168	Instruction d'emballage	P002 IBC08 R001	Instructions de transport	T1
							Disposition spéciales	PP37 B4	Disposition spéciales	TP33
							Disposition emballage en commun	MP10		

- **Disposition 168 :**

Au regard de la disposition spéciale 168 du chapitre 3.3 de la réglementation européenne, « l'amiante immergé, ou fixé dans un liant naturel ou artificiel (ciment, matière plastique, asphalte, résine, minéral, etc.), de telle manière qu'il ne puisse pas y avoir libération en quantités dangereuses de fibres d'amiante respirables pendant le transport, n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADR » par ailleurs « les objets manufacturés contenant de l'amiante et ne satisfaisant pas à cette disposition ne sont pas pour autant soumis aux prescriptions de l'ADR pour le transport, s'ils sont emballés de telle manière qu'il ne puisse y avoir libération en quantités dangereuses de fibres d'amiante respirables au cours du transport ».

- Si les déchets d'amiante lié sont éligible à la disposition spéciale 168 de l'ADR *(ADR 3.3 DS168)* : **« Exemption totale de l'ADR selon la Disposition Spéciale 168 »**

Exemption totale de l'ADR :

- Pour une **quantité illimitée**,

FEDD
DÉSAMIANTAGE - DEPOLLUTION
LYON - MEYZIEU
04 78 04 17 88

Obligations légales maintenues :

- **Etablissement d'un BSDA**,
- **Etiquetage des emballages selon le Code du Travail, masquer les mentions ADR** (code ONU et étiquettes de danger Cl 9),
- Présence à bord du véhicule du **récépissé de la déclaration de transport de déchets,**
- Le **calage et l'arrimage des colis** (selon contrat type transport)**.**

Pour le transport dans le cadre de la DS 168, masquer le pictogramme de danger ADR Classe 9  qui concerne l'amiante ainsi que les codes UN ADR de l'amiante (« UN2212 » et « UN2590 ») sur le big-bag amiante mais ne pas masquer le logo « Amiante » 

.

➢ **Exemptions liées aux quantités transportés par unité de transport (ARD Chapitre 1.1.3.6)**

UN2212	UN2590
AMIANTE AMPHIBOLE (amosite, trémolite, actinolite, anthophyllite, Crocidolite)	AMIANTE CHRYSOTILE
Si quantité transportée par unité de transport <333 kg alors exemption ADR	Si quantité transportée par unité de transport <1000 kg alors exemption ADR

- Si la quantité chargée par véhicule est > 1000kg pour des déchets ne contenant que de l'UN2590 GE III :
  « UN2590 DECHET AMIANTE, CHRYSOTILE, 9, III, (E) »

  ou

- Si la quantité chargée par véhicule est > 333kg pour des déchets ne contenant que de l'UN2212 GE II :

« UN2212 DECHET AMIANTE, AMPHIBOLE (amosite ou trémolite ou actinolite ou ou anthophyllite ou crocidolite)*, 9, II, (E) »

* préciser le type d'amiante contenu dans les déchets d'amiante (selon le rapport de repérage)

Ou s'il n'est pas possible de déterminer le type d'amiante contenu :

« UN2212 AMIANTE, AMPHIBOLE, 9, II, (E), déchets conformes au 2.1.3.5.5 »

- Si les quantités chargées par véhicule est ≤ 1000kg (pour de l'unique l'UN 2590) ou ≤ 333kg (pour de l'unique l'UN 2212), alors en application des exemptions partielles selon le 1.1.3.6. de l'ADR on ajoutera au texte précisé en 1) ou en 2) *(ADR 1.1.3.6)* :

  « Total catégorie de transport 3 = XXX » et **« Valeur calculée catégorie de transport 3 = XXX »** ou **« Total catégorie de transport 2 = XXX »** et **« Valeur calculée catégorie de transport 2 = XXX x 3 »**

Pricipales exemptions :

- La **sûreté**,
- La **signalisation des véhicules de transport** (plaques orange),
- Les **consignes écrites** à bord,
- Les dispositions concernant le transport en colis comme
  - V11 : transport en véhicules couverts ou bâchés,
- La **formation des conducteurs « Base »,**
- Les prescriptions relatives **à la construction et à l'agrément des véhicules**.

Principales obligations maintenues :

- Pour une **quantité maximale**
  - **d'UN 2212 ≤ 333 kg** ou
  - **d'UN 2590 ≤ 1000 kg** ou
  - **si mélange d'UN 2212 et d'UN 2590** : qté UN 2212 x 3 + qté UN 2590 ≤ 1000 kg
- **Etablissement d'un BSDA**,
- Présence à bord du véhicule du **récépissé de la déclaration de transport de déchets,**

- Les prescriptions relatives au **conditionnement**, à l'**étiquetage** et au **marquage des colis** (ADR et Code du Travail),
- Les dispositions concernant le transport des colis (pour les sacs hors GRV)
  - PP37 : tous les **sacs doivent être transportés dans des véhicules ou conteneurs fermés** (≠ véhicules couverts) ou être placés dans des suremballages rigides fermés.
- Le **document de transport avec les totaux des quantités par catégorie** de transport *(ADR 5.4.1.1.1 f) NOTA 1)* :
  - Total Catégorie de transport 2 : …*X*…. kg, Valeur calculée catégorie de transport 2 : … *X x 3*..
  - Total Catégorie de transport 3 : …*Y*…. kg, Valeur calculée catégorie de transport 3 : …Y..
- La **formation 1.3 des divers intervenants** *(ADR 1.3 & 8.2.3)*,
- Les **précautions relatives aux denrées alimentaires** *(ADR 7.5.4, CV28)*,
- L'**interdiction d'ouvrir les colis** *(ADR 8.3.3)*,
- L'**interdictions de fumer pendant les opérations de chargement et de déchargement** *(ADR 7.5.9, 8.3.5*),
- Les **obligations respectives des parties** au chargement et au déchargement (véhicule non surchargé, colis non endommagés, acceptation MD non différée …) *(ADR 1.4 & A.TMD Annexe I 2.1)*,
- Le **calage et l'arrimage des colis** (selon contrat type transport) *(ADR 7.5.7)*,
- L'**extincteur de bord** (2kg mini poudre ABC, protégé des effets climatiques) *(ADR 8.1.4.2 à 5)*.

➢ **<u>Le Chargement :</u>**

L'opération de chargement est effectuée sous la responsabilité de l'entreprise, les véhicules utilisés pour le transport des marchandises dangereuses doivent être conformes à l'ADR. L'opération de chargement n'est pas effectuée si le véhicule ou le conducteur ne répondent pas aux dispositions réglementaires (contrôle des documents, examen visuel du véhicule, de ses équipements, propreté, …)

Les colis devront être chargés avec précaution dans les véhicules, être convenablement arrimés et calés entre eux par des moyens appropriés de façon à éviter tout déplacement pendant le transport.

Le conducteur ou tout autre membre d'équipage ont interdiction d'ouvrir les colis contenant des marchandises dangereuses.

- **Le Transport :**

Quel que soit la destination du centre de stockage ou de vitrification pour être conforme à la réglementation ADR et au transport des déchets, la société tient compte des critères suivants dans le choix du transporteur, à savoir :

- Avoir une autorisation préfectorale pour les activités de transport par route de déchets dangereux et non dangereux, (*Récépissé ci-joint*)
- Un conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses par route,
- Des conducteurs formés au minimum en possession du certificat de formation de base pour les conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses en cours de validité (5ans).

Des véhicules conformes à la réglementation en vigueur sur le transport des marchandises dangereuses.

Véhicule :

- Carte grise du véhicule,
- Attestation d'assurance,
- Récépissé d'autorisation préfectorale de l'activité de transport par route de déchets,
- Etat du véhicule,
- Extincteurs (1 cabine + 1 chargement, validité et type).

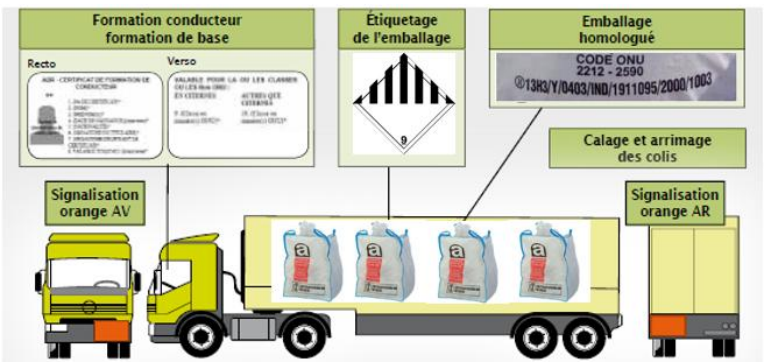
Marchandises :

- Document de transport (BSDA pour amiante, CAP),
- Consignes de sécurité.

Eclairage et signalisation **:**

- Eclairage véhicule,
- Signalisation matières dangereuses (panneaux orange et étiquettes danger),
- Triangles ou cônes réfléchissants ou feux clignotants orange.

Signalisation spécifique à apposer sur le véhicule transportant des déchets d'amiante "libre" :



Equipements divers :

- Baudrier fluorescent (1 par membre d'équipage),
- Cales (1 pour tracteur et 1 pour remorque),
- Lampe de sécurité (1 par membre d'équipage),
- Equipements spécifiques préconisé par les consignes de sécurité.



Le transport des déchets est sous la responsabilité du conducteur du véhicule. Il a pour obligation de vérifier avant son départ la conformité des documents présents et nécessaires à bord de son véhicule ainsi que tout ce qui touche à la sécurité du transport, notamment en ce qui concerne le bon état du véhicule et du chargement et tous les équipements de sécurité.

Si au cours du transport un incident survient, le chauffeur en avertira immédiatement la direction de l'entreprise.

Des mesures appropriées seront immédiatement mises en œuvre en concertation avec le conseiller à la sécurité qui rédigera le cas échéant un rapport.

- **Rupture accidentelle d'un conditionnement d'un colis déchets :**

La rupture intervient dans le tunnel d'accès, il sera procédé à un nouveau colisage suivant les conditions énoncées dans les chapitres précédents. Une décontamination complète du sas déchet sera réalisée.

La rupture intervient dans la zone d'approche ou dans la zone de transit des déchets.

Le gardien de sas est préalablement équipé d'une combinaison à usage unique de catégorie 5 et de gants et surbottes avec adhésif.

Le colis est immédiatement posé au sol sur le film polyane préalablement mis en place avant la sortie des déchets ;

Le gardien de sas se rend sans se précipiter dans la zone d'approche, il s'équipe de l'APR, il prend le pulvérisateur, le cutter, les sacs PE 5H4 il retourne à l'endroit où le colis a été posé. Il pulvérise abondamment le colis et les résidus.

Le gardien de sas découpe le polyane de protection situé au sol en prenant soin de conserver des largeurs nécessaires pour réaliser un emballage d'urgence du colis et les résidus. Cet emballage d'urgence est placé dans un premier sac PE 5H4 puis fermé (adhésif col de cygne) et le sac est conditionné dans un second sac PE (adhésif col de cygne).

Le gardien de sas prend le sac et sans se précipiter il se dirige vers le sas déchet et il le place dans le compartiment douche.

Le gardien de sas équipé de son EPI et APR prend l'aspirateur THE de la zone d'approche il aspire ses surbottes et il met par-dessus des surbottes propres et il procède à l'aspiration des sols (cheminement de son passage) en insistant à l'endroit de la rupture du colis. Il récupère le polyane (préalablement aspiré) au sol en le roulant et il le conditionne puis il va le placer avec l'aspirateur dans le sas déchets (douche).

Il ressortira par le tunnel de décontamination du personnel. Le sac dans la douche sera évacué selon la méthode décrite dans les chapitres précédents.

1.2.6 Le transport du matériel et équipement contaminé

Il y a plusieurs cas de figure à prendre en compte :

1er cas de figure – Matériels ou équipements in décontaminables

Lors du repli de chantier, les équipements et matériels non décontaminables, pouvant libérer des fibres lors du transport, conditionnés en double emballages, marqués « amiante » (conforme à nos procédures), seront chargés dans un/des conteneurs étanches et adaptés évitant la dispersion des fibres d'amiante et le mouvement (pouvant conduire à une rupture du conditionnement) dans le véhicule et ou l'environnement. Les conteneurs seront stockés dans le véhicule de manière à ne pas bouger pendant le transport jusqu'à l'entreprise ou ils seront stockés dans la zone de stockage dédiée aux éléments contaminés.

- Exemple de conteneurs étanches (à l'air et à l'eau) pouvant être utilisés par l'entreprise : (ajout du marquage amiante et du code UN2212 ou UN2590)





2ème cas de figure – Matériel décontaminé mais conservant de l'amiante dans un compartiment non accessible comme les filtres H des extracteurs ou aspirateur THE

Lors du repli de chantier, les équipements et matériels décontaminables, conservant de l'amiante dans un compartiment non accessible (sans pour autant libérer des fibres) seront transportés dans leurs conditionnements doublés, ou filmés avec du film étirable pour les rendre étanches et marqués « amiante » (conforme à nos procédures). Ils seront transportés de manières sécurisées, sans mouvements, ni choc possible jusqu'à l'entreprise ou ils seront stockés dans la zone de stockage dédiée aux éléments contaminés.

3ème cas de figure – Matériel décontaminé

Lors du repli de chantier, les équipements et matériels décontaminables seront rangés dans des rangements appropriés (boitier d'origine, caisse à outils dédié amiante, …) puis transportés de manière sécurisée, sans mouvements, ni chocs possibles jusqu'à l'entreprise ou ils seront stockés dans la zone de stockage (non contaminé) dédiée aux éléments dédiés aux activités « amiante ».

1.2.7 Conseiller à la sécurité

Conformément à la réglementation ADR, un conseiller à la sécurité est désigné par la société, en la personne de M. XXXXXX pour le compte de l'entreprise XXXXXX.

Ce conseiller est titulaire du certificat de conseiller à la sécurité pour les activités de transport, de chargement et de déchargement de matières dangereuses par route, spécialité « produits des classes 3 à 9 sauf 7 de l'ADR » et plus précisément pour l'amiante, en vue de procéder aux activités reconnues de ce certificat.

De même, conformément aux dispositions du paragraphe 1.8.3.2 de l'ADR, le conseiller à la sécurité est habilité à exercer sa mission en dehors de sa spécialité pour les activités de transport de marchandises, situées en dessous des seuils fixés par les paragraphes 1.1.3.6, 2.2.7.1.2, 3.3 et 3.4 de l'ADR.

Le certificat de Conseiller à la sécurité est établi par l'organisme XXXXX :

° Certificat n° XXXX valide jusqu'au XXXXXXX pour M. XXXXXX,

La déclaration a été adressée à la direction régionale de l'équipement où est domiciliée l'entreprise, à l'attention du préfet, accompagné de l'attestation d'acceptation de mission de représenter l'entreprise, établi par M. XXXXX en charge de cette responsabilité, ainsi que son certificat de conseiller à la sécurité.

La mission du conseiller à la sécurité s'exerce sous la responsabilité du chef d'entreprise. Sa mission essentielle est : « de rechercher tout moyen et de promouvoir toute mesure, dans les limites des activités concernées effectuées par l'entreprise, afin

de faciliter l'exécution de ces activités dans le respect des réglementations applicables et dans des conditions optimales de sécurité ».

Ses tâches principales, définies au 1.8.3 de l'ADR sont les suivantes :

- Examiner le respect des règles relatives au transport de marchandises dangereuses,
- Conseiller l'entreprise dans les opérations concernant le transport de marchandises dangereuses,
- Veiller à ce que tous les intervenants concernés, y compris les conducteurs, bénéficient d'un recyclage des connaissances qui tient compte des évolutions réglementaires,
- Rédiger un rapport, selon le modèle repris au 1.8.5.4 du règlement ADR (cerfa n°12252*02) précité lorsqu'un accident ayant porté atteinte aux personnes, aux biens ou à l'environnement est survenu au cours d'un transport ou d'une opération de chargement ou de déchargement effectués par l'entreprise.

Ce rapport est transmis à la direction de l'entreprise, accompagné de recommandations écrites du conseiller visant à éviter le renouvellement de tels accidents.

Par ailleurs, **en cas d'accident lors d'un transport de marchandises dangereuses** par route, ou lors d'opérations d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement liées à ces transports, le conseiller à la sécurité M. XXXXX sera immédiatement informée par l'entreprise par email à l'adresse

XXXXXXXXXXX ou par téléphone au XXXXXXXXX afin de procéder aux démarches réglementaires prévues et à la rédaction d'un rapport d'accident qui sera adressé au chef d'entreprise.

Lorsque l'accident s'est produit en France, le rapport est transmis, par le chef d'entreprise, au préfet du département direction régionale de l'équipement du lieu où est survenu l'accident, au Ministère chargé des Transports, direction générale de la Mer et des Transports, mission des Transports des matières dangereuses au plus tard 1 mois après l'accident s'il entre dans les critères du 1.8.5 de l'ADR.

- Rédiger un rapport annuel sur les activités de l'entreprise entrant dans son champ de compétences, en les quantifiant. Ce rapport doit également comporter un résumé des actions menées par le conseiller, définies au 1.8.3.3 de l'ADR, et contenir des propositions faites pour l'amélioration de la sécurité, ainsi qu'un résumé des accidents survenus.

Le rapport annuel doit être conservé par l'entreprise pendant 5 ans et être présenté à toute réquisition des agents de l'administration habilités à constater les infractions en matière de transport de marchandises dangereuses. Les informations exigées par l'ADR devant être retranscrites sur le BSDA.

1.2.8 Autres déchets

Deux cas peuvent se présenter :

° L'entreprise **intervient seule sur le chantier**

L'entreprise produit 2 types de déchets qui sont triés selon leur nature en dehors de déchets contenant de l'amiante.

Déchets industriels banals : Ils sont stockés temporairement sur le chantier et évacués chez un éliminateur. Dans le cas d'un volume important, une benne est amenée sur le chantier pour y stocker les déchets. Lors de leur mise en benne, le foisonnement devra être évité afin de réduire les coûts des rotations de benne. Lorsque la benne est pleine, les déchets sont confiés à un éliminateur.

Déchets industriels dangereux (hors déchets amiante) : Ces déchets sont séparés des DIB et des déchets amiantés dès leur production.

Ils sont remis à un transporteur ADR et envoyés en Installation de Stockage des Déchets Dangereux.

° L'entreprise **intervient avec d'autres corps de métier**

S'il existe une gestion commune des déchets (hors amiante), tri, conditionne et évacue ses déchets en respectant les règles établies sur le chantier. S'il n'existe pas de gestion commune des déchets, les déchets sont traités de la même manière que lorsque nous intervenons seuls.

- **Déchets spéciaux :**

Certains déchets tels que les aérosols et les accumulateurs sont soumis à l'ensemble des prescriptions de l'ADR, mais présentent certaines spécificités en ce qui concerne le choix du conditionnement.

Cas des aérosols (UN 1950 - dispositions spéciales 625 et 327)

- Les déchets d'aérosols transportés aux fins de recyclage ou d'élimination doivent être acheminés uniquement dans des engins de transport bien ventilés à l'exclusion des conteneurs fermés,
- A l'exclusion de ceux qui présentent des fuites ou de graves déformations, les déchets d'aérosols peuvent être transportés dans les conditions suivantes :
  - Ils sont conditionnés dans des emballages de bonne qualité et fermés pour éviter tout déversement accidentel,

- Ils doivent également être correctement ventilés afin d'empêcher la formation d'une atmosphère inflammable ou d'une accumulation de pression,
- Les déchets d'aérosols doivent être transportés selon l'instruction d'emballage P 07 (suppression de P00). Cette instruction offre possibilités :
  – transport en emballages rigides non agréés : limites à 55 kg (carton), 5 kg (autres) ;
- – transport en emballages (fûts ou caisses) agréés Groupe Emballage II : les limites de poids applicables à ces emballages peuvent être plus élevées en fonction de leurs homologations.

- Ces emballages doivent être pourvus de moyens permettant de retenir tout liquide libéré susceptible de s'échapper pendant le transport, par exemple un matériau absorbant ou une sache plastique,
- Les règles d'étiquetage pour le n° ONU sont respectées, notamment la marque « UN 1950 AÉROSOLS » et l'étiquette de danger, 
- Les aérosols qui présentent des fuites ou de graves déformations doivent être transportés dans des emballages de secours appropriés.

Cas des piles (UN 3090 et UN 3480 - Disposition spéciale 636)

- Les piles et batteries au lithium (UN 3090 et UN 3480) usagées, ainsi que les piles au lithium contenues ou emballées avec un équipement (UN 3091 ou UN 3481), avec une masse brute ne dépassant pas 500 g, collectées en vue de leur élimination, en mélange ou non avec des piles et batteries autres qu'au lithium, peuvent être transportées :
  - Dans des fûts plastiques à ouverture totale ou des caisses plastiques satisfaisant au niveau d'épreuve du groupe d'emballage II pour les solides. L'ADR autorise les fûts métalliques à ouverture totale, avec une sache plastique de protection à l'intérieur,
  - Ou dans des bacs de collecte non homologués de masse brute inférieure à 30 kg en matériau non-conducteur satisfaisant aux conditions générales évoquées au chapitre 5.1.1,
- L'espace vide de l'emballage doit être rempli de matériau de rembourrage approprié afin de limiter les mouvements relatifs des piles durant le transport. Les emballages scellés hermétiquement doivent être munis d'un évent conçu de façon à éviter que la surpression due au dégagement des gaz soit supérieure à 10 kPa.

Cas des batteries (accumulateurs)

- A l'exception des accumulateurs au sodium (UN 3292), les accumulateurs usagés (UN 2794, 2795, 2800 et 3028) peuvent être transportés dans des caisses en acier inoxydable ou en plastique rigide d'une capacité maximale de 1 m^3,
- Les caisses doivent être résistantes aux matières corrosives contenues dans les accumulateurs. Dans les conditions normales de transport, aucune matière corrosive ne doit s'échapper des caisses et aucune autre matière (par exemple de l'eau) ne doit y pénétrer. Aucun résidu dangereux des matières corrosives

contenues dans les accumulateurs ne doit adhérer à l'extérieur des caisses pour accumulateurs,

- La hauteur de chargement des accumulateurs ne doit pas dépasser le bord supérieur des parois latérales des caisses pour accumulateurs,
- Il est interdit d'emballer en commun dans une même caisse des accumulateurs risquant de réagir dangereusement entre eux (par exemple : UN 2794 avec UN 2795 et 3028),
- Les caisses pour accumulateurs doivent être :
  - Soit couvertes,
  - Soit transportées dans des véhicules couverts ou bâchés ou dans des conteneurs fermés ou bâchés.
- A noter que les piles au nickel métal hydrure métallique (n° ONU 3496) ne sont pas soumises à l'ADR.

1.2.9 La Traçabilité

Tous les documents relatifs aux suivis des déchets (CAP, retour des BSDA, bons de pesés) sont archivés sur le poste de travail de l'encadrant technique et sur le serveur de l'entreprise.

Les copies des BSDA sont à conserver à minima :

- 50 ans pour l'entreprise de Travaux (NF X 46-010)

1.2.10 Annexes

1) Liste de contrôle lors du chargement des déchets,
2) Protocole de sécurité chargement / déchargement.

FEDD
DÉSAMIANTAGE - DEPOLLUTION
LYON - MEYZIEU
04 78 04 17 88

Annexe 1

LISTE DE CONTROLE Lors du chargement des déchets

S'il s'agit d'amiante lié (amiante ciment) le transport des déchets n'est pas soumis à l'ADR, les rubriques en italiques ne sont pas concernées. S'il s'agit d'amiante libre, toutes les rubriques doivent impérativement être renseignées. Ce document doit être notamment rempli pour le chargement des EPI.

1. Lieu de contrôle : .....
2. Date : .....
3. Heure : .....
4. Marque et numéro d'immatriculation du véhicule : .....
5. Conducteur/Convoyeur : .....
6. Expéditeur, adresse, lieu du chargement : .....
7. Destinataire, adresse, lieu du déchargement : .....
8. Quantité totale de marchandises dangereuses : .....
9. Limite de quantité ADR 1.1.3.6 dépassée :

Oui ☐ Non ☐ En vrac ☐ Colis ☐ Citerne ☐

Documents de bord :

- **Document de transport (BSDA avec mentions ADR)** :
  Contrôlé ☐ Infraction Relevée ☐ Sans Objet ☐
- **Consignes écrites :**
  Contrôlé ☐ Infraction Relevée ☐ Sans Objet ☐
- **Certificat de formation du conducteur** :
  Contrôlé ☐ Infraction Relevée ☐ Sans Objet ☐
- **Carte grise du véhicule** :
  Contrôlé ☐ Infraction Relevée ☐ Sans Objet ☐
- **Récépissé d'autorisation préfectorale de l'activité de transport des déchets :**
  Contrôlé ☐ Infraction Relevée ☐ Sans Objet ☐

Opération de transport :

- **Véhicule autorisé pour les marchandises transportées** :
  Contrôlé ☐ Infraction Relevée ☐ Sans Objet ☐

- **Véhicule couvert ou bâché :**
  Contrôlé ☐ Infraction Relevée ☐ Sans Objet ☐
- **Interdiction de chargement en commun (denrées alim.)** :
  Contrôlé ☐ Infraction Relevée ☐ Sans Objet ☐
- **Numéro ONU sur les colis (N° inutilisé rayé) :**
  Contrôlé ☐ Infraction Relevée ☐ Sans Objet ☐
- **Étiquetage du colis (Classe 9) :**
  Contrôlé ☐ Infraction Relevée ☐ Sans Objet ☐
- **Placardage du véhicule (plaques orange) :**
  Contrôlé ☐ Infraction Relevée ☐ Sans Objet ☐
- **Arrimage et calage des colis :**
  Contrôlé ☐ Infraction Relevée ☐ Sans Objet ☐

Équipements à bord :

- **Équipements de sécurité, indiqués dans l'ADR (2 triangles ou cônes réfléchissants, Baudrier fluorescent, Cales, Lampe de sécurité) :**
  Contrôlé ☐ Infraction Relevée ☐ Sans Objet ☐
- **Équipements adaptés à l'amiante transporté (kit amiante) :**
  Contrôlé ☐ Infraction Relevée ☐ Sans Objet ☐
- Autres équipements indiqués dans les consignes écrites :
  Contrôlé ☐ Infraction Relevée ☐ Sans Objet ☐
- **Extincteurs (1 seul si exemption 1.1.3.6) :**
  Contrôlé ☐ Infraction Relevée ☐ Sans Objet ☐

Signature Chauffeur :	Signature Expéditeur :

FEDD
DÉSAMIANTAGE - DEPOLLUTION
LYON - MEYZIEU
04 78 04 17 88

Annexe 2

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ — Chargement / Déchargement

Identification des entreprises

	Entreprise d'accueil	Entreprise de Transport
Raison sociale		
Adresse		
Téléphone / Mail		

① Horaire d'ouverture pour les opérateurs de réception et d'expédition

☐ **Matin** de ..... H ..... à ..... H .....

☐ **Après-midi** de ..... H ..... à ..... H .....

② Évaluation et prévention des risques liés à l'opération de chargement et/ou de déchargement

Marchandises :

- **Nature :** ☐ Denrées périssables ☐ Matières dangereuses ☐ Autres
- **État :** ☐ Solide ☐ Liquide ☐ Gazeux
- **Conditionnement :** ☐ Vrac ☐ Colis ☐ Palettes ☐ Conteneur ☐ Autres
- **Quantité :** .....
- **Poids :** .....
- **Précautions particulières :** .....

FEDD
DÉSAMIANTAGE - DEPOLLUTION
LYON - MEYZIEU
04 78 04 17 88

③ Véhicule et matériels de manutention embarqués

Type de véhicule accepté	Caractéristiques du véhicule	Matériel de manutention à prévoir
☐ Porteur moins de 3,5 T	☐ Plateau	☐ Aucun
☐ Porteur plus de 3,5 T	☐ Benne	☐ Grue auxiliaire
☐ Ensemble articulé	☐ Carrossé	☐ Diable
☐ Camion remorque	☐ Frigorifique	☐ Transpalette
	☐ Bâché traditionnel	☐ Hayon élévateur
	☐ Débâchable des 2 côtés	☐ Autres
	☐ Citernes	
	☐ Autres	

④ Matériel mis à disposition par l'entreprise d'accueil

☐ Quai ☐ Pont roulant ☐ Passerelle de débâchage ou autres dispositifs
☐ Chariot élévateur ☐ Transpalette électrique ☐ Diable ☐ Autres
☐ Transpalette manuel

⑤ Circulation dans l'entreprise

→ **Joindre un plan de circulation avec les consignes générales**

⑥ Déroulement

• **Opération :**
☐ Chargement ☐ Déchargement

Réalisé par :
☐ Entreprise d'accueil ☐ Entreprise de transport

FEDD
DÉSAMIANTAGE - DEPOLLUTION
LYON - MEYZIEU
04 78 04 17 88

⑦ Risques liés aux opérations de chargement et/ou de déchargement

Préciser les risques de l'opération et ceux entraînés par les autres activités en cours.
Définir les mesures de prévention.

.....
.....

⑧ Risques et mesures de prévention pour les produits spéciaux et les matières dangereuses

Préciser les risques liés aux produits spéciaux et matières dangereuses transportés,
les précautions particulières pour le chargement/déchargement et les mesures de sécurité en cas d'incident.

.....
.....

⑨ Procédure d'alerte

Tél Secours internes	Tél Secours externes	Tél Incidents matériels

⑩ Signatures

	Entreprise d'accueil	Entreprise de transport
Date		
Nom		
Fonction		
Visa et cachet		

annexe_vol 11 - QUALIBAT 1552 CERTIFICAT FEDD 31-05-2023 au 30-05-2028 - édité le 2025-05-06

CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM1107 **Valable du 31/05/2023 au 30/05/2028**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 27/05/2014
Forme juridique : SAS

Capital : 600 000

Dénomination sociale : FEDD

5 AVENUE LIONEL TERRAY
"LE MAS DES ENTREPRISES "
69330 MEYZIEU

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC LYON 753575695

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 753 575 695 00022
Code NACE : 3900Z
Numéro caisse de congés payés : 10147399

Assurance Responsabilité travaux :
AUXILIAIRE 005120077

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
AUXILIAIRE 005-180004

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2024

Téléphone : 04 78 04 17 88 **Fax :**
Portable :
Responsabilité légale : DE FILIPPIS VITANTONIO GÉRANT

Responsable Technique : BOUCHACOURT MAXIME

Site internet :
E-mail : administratif@fedd.eu

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	14	EFF2B	3 741 154	CA6
Dans l'activité	14	EFF2	3 000 200	CA6

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Etape	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
1552	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Installations industrielles Matériels et équipements de transport Niveau d'empoussièrement : 3 - Date màj du D.U. : 08/04/2025	31/05/2023	30/05/2028

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Le Président de la commission

Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat

Gérard SÉNIOR

Version 2022 Edité le 06/05/2025

annexe_vol 12 - Pré-diagnostic écologique – NOVELIGE

NOVELIGE

Projet de construction d'un hôtel d'entreprises

Pré-diagnostic écologique

Saint-Alban-Leysse (73)

Ecotope Flore Faune

2026



ECOTOPE Flore Faune

NOVELIGE

34 rue Antoine Primat

69100 Villeurbanne

Version 0.1 du rapport, en date du 13/01/2026

La méthodologie d'étude, en particulier les méthodes de hiérarchisation et d'analyse sont propriétés d'Ecotope et toute utilisation même détournée est interdite

Écotope Flore Faune

Bureau spécialisé dans l'étude des milieux naturels

SARL au capital de 40 000 €
R.C.S. Bourg en Bresse 51380001100027
TVA intracommunautaire FR 11513800011

138 Rue des écoles 01150 Villebois
Tél. : 04.74.36.66.38
www.ecotope-flore-faune.com

Sommaire

SOMMAIRE 2
INDEX DES FIGURES 3
INDEX DES TABLEAUX 3
I. CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE 4
I.A Localisation générale 4
II. DIAGNOSTIC INITIAL 5
II.A Note méthodologique 5
II.A.1 Définition du périmètre d'étude 5
II.A.2 Localisation du périmètre d'étude 6
II.A.3 Dates de passage 7
II.B Contexte écologique 8
II.B.1 Zones réglementaires 8
II.B.2 Zones d'inventaires 10
II.B.3 Continuités écologiques 11
II.C Synthèse des inventaires de terrain 16
II.C.1 Note sur la méthodologie de hiérarchisation des enjeux 16
II.C.2 Étude des habitats naturels 17
II.C.3 Étude de la flore 23
II.C.4 Etude de la faune 25
II.D Synthèse des enjeux 32
II.D.1 Carte de synthèse des enjeux 32
II.D.2 Synthèse des enjeux et sensibilités écologiques à date 33
III. PREMIERE APPROCHE DE LA SEQUENCE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » 35
III.A Impacts bruts 36
III.B Mesure d'évitement, de réduction d'impact, d'accompagnement 37
III.B.1 Mesures d'évitement 37
III.B.2 Mesure de réduction temporelle 38
III.B.3 Mesures de réduction technique 39
III.B.4 Mesure d'accompagnement 41
CONCLUSION 44
IV. BIBLIOGRAPHIE 45
V. ANNEXE : LISTE FLORISTIQUE 46

Index des figures

Figure 1 : Localisation générale de la zone d'étude 4
Figure 2 : Localisation du périmètre d'étude 6
Figure 3 : Principe de fonctionnement TVB - Extrait du SRCE Rhône-Alpes, octobre 2013 12
Figure 4 : Extrait cartographique du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes 13
Figure 5 : Cartographie des habitats naturels 18
Figure 6 : Localisation des plantes exotiques envahissantes 24
Figure 7 : Localisation des observations d'oiseaux patrimoniaux 27
Figure 8 : Mur en pierre comportant des anfractuosités 29
Figure 9 : Reste de guano 29
Figure 10 : Localisation des gîtes favorables aux chiroptères 30
Figure 11 : Carte de synthèse des enjeux 32
Figure 12 : Plan de composition d'ensemble – projet 35
Figure 13 : Cartographie des mesures 43

Index des tableaux

Tableau 1 : Tableau de synthèse des prospections 7
Tableau 2 : Synthèse du contexte écologique 15
Tableau 3 : Codes hiérarchisant les enjeux de protection et de conservation des espèces 16
Tableau 4 : Méthodologie de hiérarchisation des enjeux habitats naturels 17
Tableau 5 : Synthèse des habitats naturels 22
Tableau 6 : Synthèse des statuts de protection et de conservation des oiseaux 25
Tableau 7 : Synthèse des statuts de protection et de conservation des mammifères terrestres 28
Tableau 8 : Synthèse des mesures de la séquence ERC 37

I. Contexte général de l'étude

I.A Localisation générale

Le site d'étude est situé en France métropolitaine, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de la Savoie (73) et sur la commune de Saint-Alban-Leysse.

Il concerne un projet de construction d'un hôtel d'entreprise. Celui-ci prendrait place sur une friche industrielle composée de quatre bâtiments.

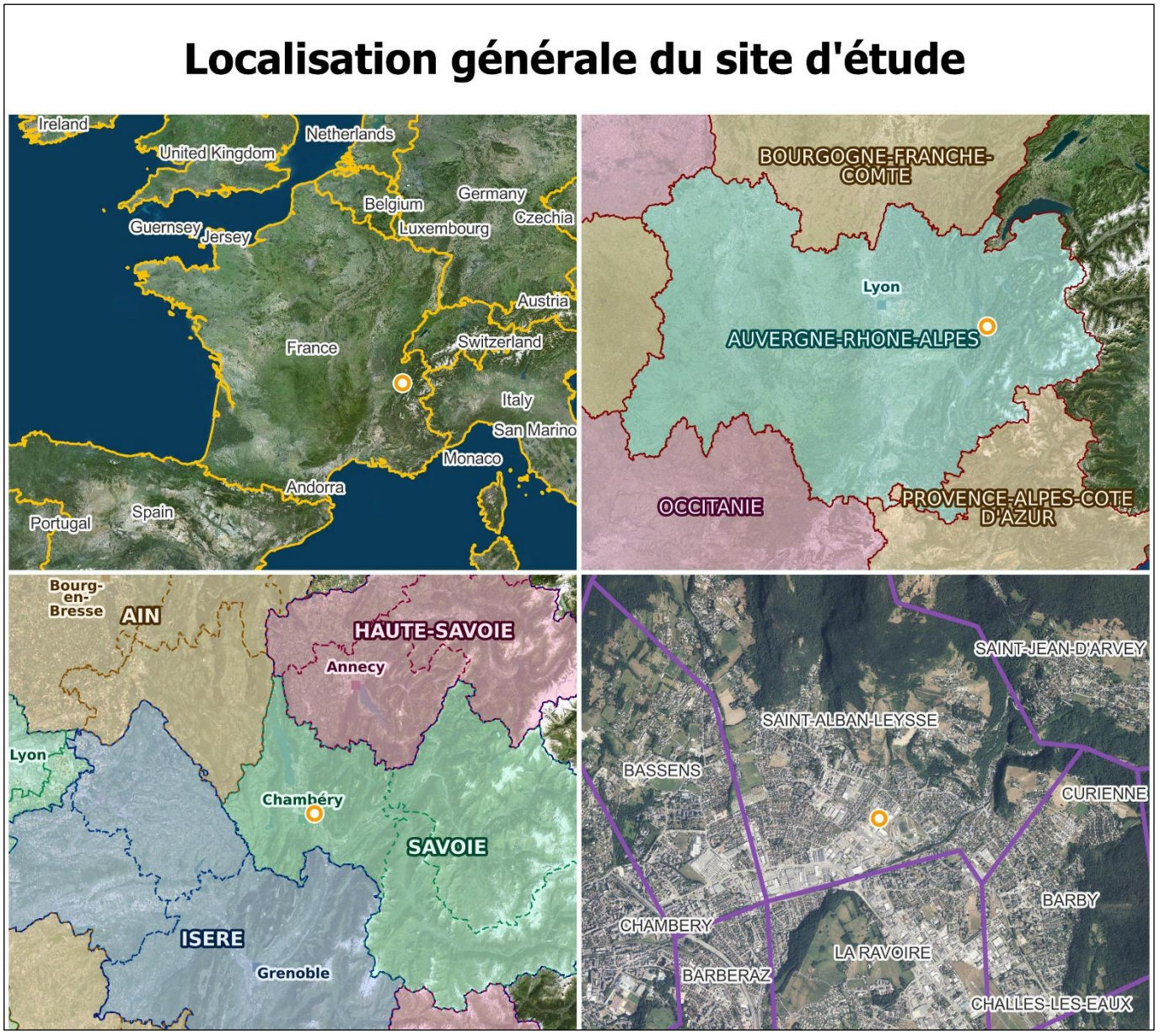


Figure 1 : Localisation générale de la zone d'étude

II. Diagnostic initial

II.A Note méthodologique

II.A.1 Définition du périmètre d'étude

RAPPEL : La zone d'étude ne peut se limiter à la zone proposée pour le projet. Il est en effet nécessaire de considérer une échelle plus large afin de mieux cerner les fonctionnalités écologiques dans leur ensemble et ainsi d'évaluer le niveau d'impact global du projet.

Nous définissons 2 aires d'études : rapprochée et de référence.

Périmètre rapproché :

Cette aire d'étude intègre l'ensemble des secteurs susceptibles d'être directement affectés par le projet, incluant la zone d'implantation et les raccordements.

Niveau d'inventaire : Analyse exhaustive de l'état initial avec :

- Un inventaire complet des espèces animales et végétales protégées ou en liste rouge,
- Un inventaire floristique et une recherche exhaustive des espèces animales protégées,
- Une cartographie des habitats.

Cette zone est entourée en rouge sur la carte ci-après.

Aire d'étude de référence :

Cette aire est constituée d'une enveloppe plus importante. L'analyse se base essentiellement sur les fonctionnalités écologiques locales et les analyses des effets cumulés. Cette aire a plusieurs objectifs : synthèse du contexte écologique local (listage et évaluation des impacts sur les zonages écologiques environnants : Natura 2000, ZNIEFF, etc.), analyse des fonctionnalités écologiques locales (corridors écologiques, trame verte et bleue), et le cas échéant recherche de zones de compensation (cas où le projet porte atteinte au bon état de conservation des populations locales d'une espèce protégée, ou aux zones humides).

L'aire d'étude de référence correspond à un rayon de 5 kilomètres autour du site. Les distances à prendre en compte varient selon les entités examinées, allant de quelques centaines de mètres pour le réseau écologique local à quelques kilomètres pour les zonages écologiques (ZNIEFF, Natura 2000, etc.).

L'analyse se base essentiellement sur les fonctionnalités écologiques locales et les analyses des effets cumulés.

II.A.2 Localisation du périmètre d'étude



Figure 2 : Localisation du périmètre d'étude

II.A.3 Dates de passage

L'étude de terrain s'est déroulée en 1 passage en hiver. Les dates de passage et les thématiques étudiées lors de cette intervention sont détaillées dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Tableau de synthèse des prospections

Dates de passage	Nombre de techniciens	Météorologie	Flore / Habitats	Oiseaux	Mammifères terrestres	Chiroptères	Amphibiens	Reptiles	Insectes	Renseignements complémentaires
15/10/2025	1	Couvert, 11°C	*	*	*	*	*	*	*	Recherche de gîtes favorables aux chiroptères
Total : 1 jours de terrain										

II.B Contexte écologique

II.B.1 Zones réglementaires

II.B.1.a *Parcs nationaux*

Rappel : *« Un parc national peut être créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution. Il est composé d'un ou plusieurs cœurs, définis comme les espaces terrestres et maritimes à protéger, ainsi que d'une aire d'adhésion, définie comme tout ou partie du territoire des communes qui, ayant vocation à faire partie du parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur, ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir volontairement à cette protection. Il peut comprendre des espaces appartenant au domaine public maritime et aux eaux sous souveraineté de l'Etat. » (Art.L331-1 du Code de l'environnement).*

Le site d'étude ne se trouve dans aucun périmètre de Parc National. Le plus proche est celui de la Vanoise à environ 45 km au sud-est du site. Celui-ci est très éloigné de ce zonage, ce qui ne devrait donc pas représenter d'enjeu.

L'enjeu vis-à-vis des parcs nationaux est donc considéré comme nul.

II.B.1.b *Parcs Naturels régionaux*

Rappel : *« La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc. (*Article L. 333-1 du code de l'environnement) ».

Le site d'étude ne se trouve dans aucun périmètre de Parc Naturel Régional. Néanmoins celui-ci est situé entre les PNR des Bauges et de la Chartreuse, situé respectivement à environ 1,2 km et 3 km du site d'étude. Du fait de la différence de milieu qui caractérise ces sites, ces zonages ne devraient pas représenter d'enjeu.

L'enjeu est donc considéré comme nul.

II.B.1.c *Réserves naturelles*

Rappel : *« Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Le classement peut affecter le domaine public maritime et les eaux territoriales françaises. (Art.L.332-1 du Code de l'Environnement) ».*

En France, il existe deux types de Réserves Naturelles : réserves naturelles nationales et régionales.

*- Les **Réserves Naturelles Nationales** correspondent à un territoire d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine, de métropole ou d'outre-mer. Elles visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active. Les objectifs de protection des réserves naturelles nationales peuvent être variés puisqu'elles ont pour vocation la « conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présentant une importance particulière ou qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader ». Les réserves naturelles nationales forment ainsi des noyaux de protection forte le plus souvent au sein d'espaces à vocation plus large tels que les parcs naturels régionaux ou les sites Natura 2000.*

*- Les **Réserves Naturelles Régionales** sont des territoires classés par le Conseil Départemental présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou d'une manière générale pour la protection des milieux naturels.*

Le site d'étude ne se trouve dans aucun périmètre de Réserve Naturelle. Les plus proche sont localisées à environ 10 km à l'ouest et au sud du site, à savoir respectivement la RNR du « Lac d'Aiguebelette » et la RNN du « Hauts de Chartreuse ».

Du fait de cette distance et de la différence de milieu qui caractérise ces sites, ces zonages ne devraient pas représenter d'enjeu.

L'enjeu vis-à-vis des réserves naturelles est donc considéré comme nul.

II.B.1.d *Arrêté de Protection de Biotope*

Rappel : *« Afin de prévenir la disparition d'espèces figurant sur la liste prévue à l'article R.411-1, le préfet ou le ministre des pêches maritimes peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département à l'exclusion du domaine public maritime où les mesures relèvent du ministre chargé des pêches maritimes, la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses, ou toutes autres formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces (Art.R-411.15 du Code de l'Environnement ».*

Le site d'étude n'est compris dans aucun APB. Le plus proche, à savoir « Marais des Noux », est localisé à environ 4 km au sud. Du fait de cette distance et des milieux humides absent de la zone, **l'enjeu est considéré comme nul.**

II.B.1.e *Natura 2000*

Rappel : *Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Il est constitué de zone spéciale de conservation (ZSC) et/ou de zone de protection spéciale (ZPS).*

« I - Les ZSC sont des sites « marins et terrestres » à protéger comprenant :

- Soit des habitats naturels menacés de disparition, réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne.
- Soit des habitats abritant des espèces de faune et flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation.

II - Les ZPS sont :

- Soit des sites « marins » et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en conseil d'État.
- Soit des sites « marins » « et » terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée » (Art.L.414-2 du Code de l'Environnement). »

II.B.1.e.i *Zone Spéciale de Conservation*

Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre de Zone Spéciale de Conservation. Les ZSC les plus proches sont situées à partir 1,5 kilomètre du site et correspondent au « Rebord méridional du Massif des Bauges ». Du fait de cette distance et de la différence de milieu qui caractérise ces sites, ces zonages ne devraient pas représenter d'enjeu.

L'enjeu est donc considéré comme nul.

II.B.1.e.ii *Zone de Protection Spéciale*

Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre de Zone de Protection Spéciale. Les ZPS les plus proches sont situées à partir 1,5 kilomètre du site et correspondent au « Rebord méridional du Massif des Bauges ». Du fait de cette distance et de la différence de milieu qui caractérise ces sites, ces zonages ne devraient pas représenter d'enjeu.

L'enjeu est donc considéré comme nul.

II.B.2 Zones d'inventaires

II.B.2.a ***ZNIEFF***

Rappel : *« L'inventaire du patrimoine naturel est institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin. On entend par inventaire du patrimoine naturel l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques. L'État en assure la conception, l'animation et l'évaluation. Les régions peuvent être associées à la conduite de cet inventaire dans le cadre de leurs compétences […]. (L-411-5 du Code de l'Environnement). ». Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique répond à l'article L.411-5 du Code de l'Environnement. Elle constitue l'identification scientifique d'un secteur du territoire écologiquement intéressant. Deux types de ZNIEFF se distinguent :*

- Les ZNIEFF de type II définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante et peuvent intégrer des ZNIEFF de type 1.
- Les ZNIEFF de type I recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées …) et sont souvent de superficie limitée.

NB : Les ZNIEFF ne présentent pas de statuts de protection. Cependant, l'identification d'une ZNIEFF sur une commune peut conduire au classement des parcelles de cette zone en zones N ou A dans les documents d'urbanisme. Ces zonages réglementent l'occupation du sol sur ces parcelles et sont la traduction de la prise en compte des enjeux écologiques dans le document d'urbanisme.

II.B.2.a.i ***ZNIEFF de type I***

Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre de ZNIEFF de type 1. La plus proche se trouve à environ 1 km au nord, à savoir « Pelouses sèches de Monterminod ». Les milieux concernés sont très distincts du site et il n'existe pas de connexions entre eux.

L'enjeu vis-à-vis des ZNIEFF de type 1 est donc considéré comme nul.

II.B.2.a.ii ***ZNIEFF de type II***

Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre de ZNIEFF de type 2. La plus proche se trouve à environ 600 m au nord, à savoir « Chainons occidentaux des bauges ». Les milieux concernés sont très distincts du site et il n'existe pas de connexions entre eux.

L'enjeu vis-à-vis des ZNIEFF de type 2 est donc considéré comme nul.

II.B.2.b ***Zones humides***

Cet inventaire a été réalisé initialement par le CEN (anciennement CPNS) pour le compte du Conseil Général de la Savoie, selon la méthode de l'Agence de l'Eau. L'intégralité du département est couverte par l'inventaire départemental. Cependant cet inventaire n'est pas exhaustif. Les données de l'inventaire constituent un outil d'alerte pour les aménageurs du territoire et les porteurs de projet. Les zones humides de ces inventaires départementaux ne constituent pas des zonages directement opposables.

Aucune zone humide de l'inventaire départemental n'est recensée sur le périmètre rapproché. Les « Mairais des Boige » et « Marais des Chassettes » sont situés à 2 km au sud du site. Les milieux concernés sont très distincts du site et il n'existe pas de connexions entre eux.

L'enjeu vis-à-vis des zones humides est donc considéré comme nul.

II.B.3 Continuités écologiques

II.B.3.a *Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)*

Rappel : *« I - La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II - La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

III - La trame bleue comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

IV. - Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3.

V. - La trame verte et la trame bleue sont notamment mises en œuvre au moyen d'outils d'aménagement visés aux articles L. 371-2 et L. 371-3. (Art.L.371-1 du Code de l'Environnement). »

Un document cadre intitulé « Schéma Régional de Cohérence écologique » est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État, […]. Le Schéma Régional de cohérence écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques mentionnées à l'article L.371-2 du Code de l'Environnement. (Art.371-3 du code de l'environnement).

Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité. Ils permettent la circulation des flux d'espèces et de gènes vitaux pour la survie des populations et leur évolution adaptive.

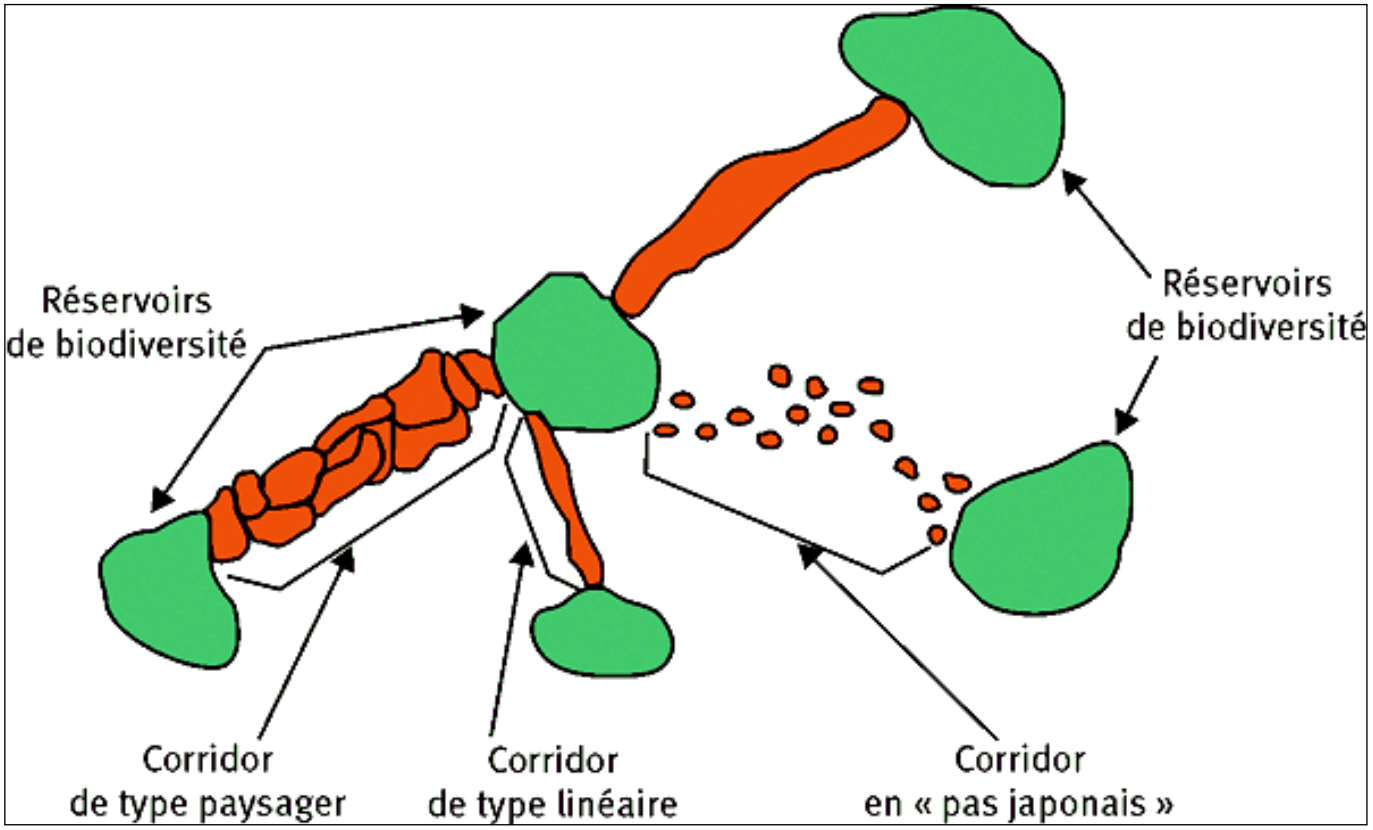


Figure 3 : Principe de fonctionnement TVB - Extrait du SRCE Rhône-Alpes, octobre 2013

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET). Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique. Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

RAPPEL : L'échelle du SRADDET ne permet pas de travailler à une échelle inférieure au 1/25 000ème. Pour l'échelle d'un projet, le SRADDET doit être considéré comme un document d'information permettant d'appréhender le rôle de la zone d'étude dans le fonctionnement du Réseau Écologique Régional. A l'échelle d'un projet, seuls des inventaires peuvent permettre d'apprécier le rôle du site d'étude dans le réseau écologique local. Le SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 10 avril 2020.

En ce qui concerne la trame verte et bleue liée au SRADDET, le site est inclus au sein dans une zone artificialisée.

L'enjeu vis-à-vis de la trame verte et bleue est donc considéré comme nul.

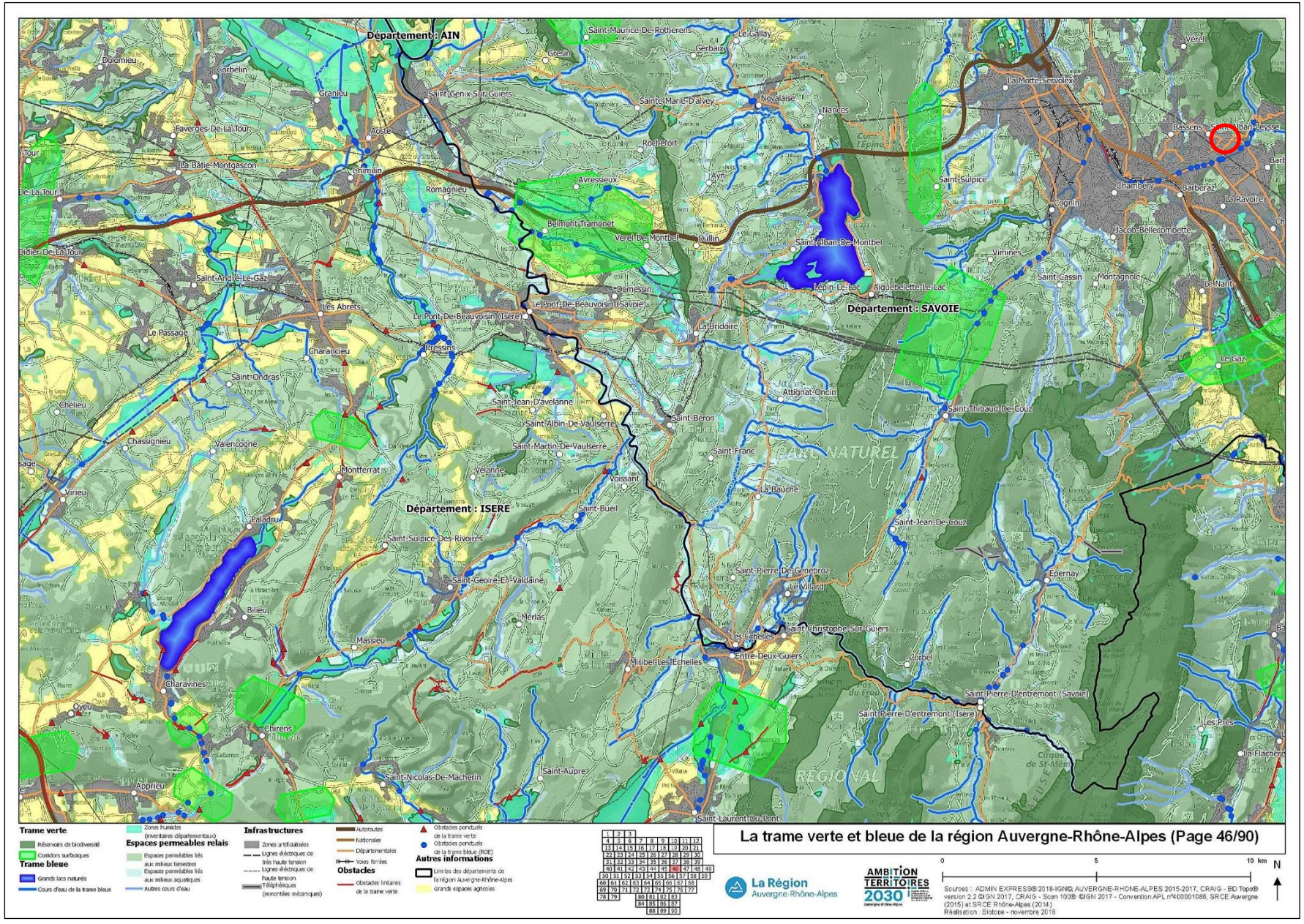


Figure 4 : Extrait cartographique du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

II.B.3.b *Trame noire*

La trame noire constitue le réseau de milieux non soumis à la pollution lumineuse, à travers lequel circulent les espèces lucifuges (papillons nocturnes, chauves-souris, etc.). L'évaluation de l'enjeu sur la trame noire se base sur une carte des pollutions lumineuses publiée par l'association AVEX Astronomie du Vexin en 2020.

Situé à proximité de l'agglomération de Chambéry, le périmètre étudié est impacté par la pollution lumineuse. La qualité du ciel est jugée médiocre.

L'enjeu vis-à-vis de la trame noire est donc considéré comme nul.

II.B.3.c *Synthèse du contexte écologique*

Tableau 2 : Synthèse du contexte écologique

Zonages	Analyse	Enjeux vis-à-vis du projet	Degré de sensibilité
Trame noire	Qualité du ciel jugée Médiocre	Aucun	**Nul**
ZNIEFF 2	« Chainons occidentaux des bauges » à 600m	Aucun, milieux concernés très distincts et il n'existe pas de connexions entre eux.	**Nul**
Zone humide	« Marais des Boige » et « Marais des Chassettes » à 2 km	Aucun	**Nul**
ZSC	« Rebord méridional du massif des Bauges » à 1,5 km	Aucun, milieux concernés très distincts et il n'existe pas de connexions entre eux.	**Nul**
SRADDET	Le site est inclus au sein d'une zone artificialisée	Aucun	**Nul**
ZNIEFF 1	« Pelouses sèches de Monterminod » à 1 km	Aucun, milieux concernés très distincts et il n'existe pas de connexions entre eux.	**Nul**
ZPS	« Rebord méridional du massif des Bauges » à 1,5 km	Aucun, milieux concernés très distincts et il n'existe pas de connexions entre eux.	**Nul**
RN	« Lac d'Aiguebelette » et « Hauts de Chartreuse » à 10 km du site	Aucun	**Nul**
PNR	« Chartreuse » et « Bauges » à 1,2 km et 3 km du site	Aucun, milieux concernés très distincts et il n'existe pas de connexions entre eux.	**Nul**
APB	« Marais des Noux » à 4 km	Aucun, milieux concernés très distincts et il n'existe pas de connexions entre eux.	**Nul**
PN	"Vanoise" à plus de 45 km du site	Aucun	**Nul**

Le site d'étude est dans un secteur où les enjeux sont inexistants, en effet, le caractère urbain de la zone ne permet pas de connections écologique.

Il faudra toutefois prêter attention à ne pas dégrader davantage les composantes écologiques du site.

II.C Synthèse des inventaires de terrain

II.C.1 Note sur la méthodologie de hiérarchisation des enjeux

Le tableau ci-après présente la méthodologie de hiérarchisation des enjeux spécifiques pour l'ensemble des tableaux faunistiques présentés dans le rapport. La méthodologie définie par Ecotope (toute utilisation en est interdite) combine la réglementation (Française, et européenne : niveau de protection, présence dans la directive habitats ou la directive oiseaux) avec les listes rouges les plus récentes de la région considérée (selon les catégories UICN, degré de menace pesant sur de l'espèce à l'échelle considérée), ainsi que l'intérêt local de l'entité (liste des espèces et habitats déterminants dans l'inventaire régional des ZNIEFF).

Ceci permet une hiérarchisation des espèces en fonction de leurs degrés de protection et leur degré de menace dans la région considérée.

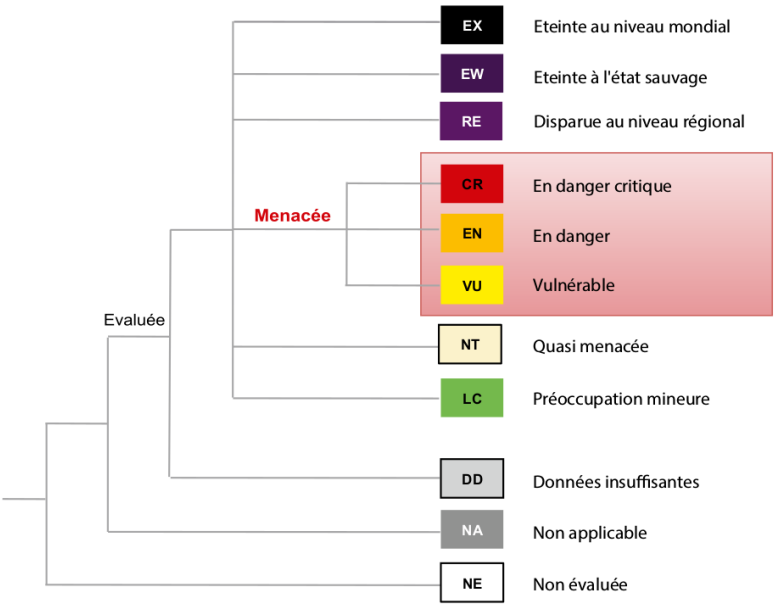


Tableau 3 : Codes hiérarchisant les enjeux de protection et de conservation des espèces

Enjeux (d'après Écotope Flore-Faune)

Noir : Enjeu prioritaire ➔ Espèce protégée intégralement (espèce et son biotope) possédant un statut de conservation défavorable avec au moins un statut CR à l'échelle nationale ou régionale

Violet : Enjeu très fort ➔ Espèce protégée intégralement (espèce et son biotope) possédant un statut de conservation défavorable à plusieurs échelles, avec au moins un statut VU ou un statut d'espèce communautaire (annexe 2 de la Directive Habitats Faune Flore ou annexe 1 de la Directive Oiseaux)

Rouge : Enjeu fort ➔ Espèce protégée (avec ou sans son biotope) et d'intérêt communautaire (annexe 2 de la Directive Habitats Faune Flore ou annexe 1 de la Directive Oiseaux) sans statut de conservation défavorable ou espèce protégée non communautaire possédant un statut de conservation défavorable

Orange : Enjeu élevé de conservation ➔ Espèce non protégée possédant au moins un statut VU

Jaune : Enjeu moyen ➔ Espèce protégée (avec ou sans son biotope), sans statut de conservation défavorable ou espèce d'intérêt communautaire (annexe 4 de la Directive Habitats Faune Flore) non protégée en France (hors statut NA) ou espèce protégée possédant un statut NA à une quelconque échelle

Vert : Enjeu faible ➔ Espèce réglementée (article 4 de l'arrêté relatif à la protection des amphibiens et des reptiles) ou non protégée avec un statut de conservation le plus défavorable égal à NT et/ou déterminante/contributive ZNIEFF ou espèce d'intérêt communautaire avec un statut NA à une quelconque échelle

Blanc : Enjeu nul ➔ Espèce commune sans statut de protection ni de patrimonialité particulière

Concernant les habitats, la valeur patrimoniale d'un habitat naturel peut être établie en fonction de ses statuts définis à l'échelle européenne, nationale ou régionale. Ainsi, pour évaluer les enjeux concernant les habitats naturels, nous avons utilisé l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », les habitats déterminants de zones

humides d'après l'arrêté 24 juin 2008 ainsi que les habitats d'intérêt au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'après la liste des habitats déterminants dans l'inventaire régional des ZNIEFF. Les enjeux sont ensuite définis en cinq catégories selon les critères présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Méthodologie de hiérarchisation des enjeux habitats naturels

Enjeux (d'après Écotope Flore-Faune)
Violet : Enjeu très fort ➔ Habitat d'intérêt communautaire en état de conservation bon à moyen.
Rouge : Enjeu fort ➔ Habitat d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation.
Orange : Enjeu moyen ➔ Habitat remarquable de zone humide ou habitat inscrit sur la liste rouge régionale des végétations avec un statut NT ou supérieur.
Vert : Enjeu faible ➔ Habitat commun présentant un cortège floristique développé.
Blanc : Enjeu nul ➔ Végétation appauvrie en espèces par épandage de substances chimiques, remblais, plantations artificielles avec une strate monospécifique, végétation dominée par les espèces exotiques envahissantes, etc.

II.C.2 Étude des habitats naturels

II.C.2.a *Présentation générale*

Rappel : ***Les habitats d'intérêt communautaire*** *sont ceux qui sont inscrits à l'annexe I de la directive Européenne « Faune-Flore habitat ». Ils ne sont pas protégés, mais ont un intérêt patrimonial fort, et doivent-être gérés et pris en compte s'ils sont situés dans le périmètre d'un site Natura 2000.*

Les entités (espèces ou habitats) dits déterminants ZNIEFF*, présentent un intérêt patrimonial régional particulier (localisation en limite d'aire de répartition, stations disjointes, stations particulièrement exceptionnelles par leurs effectifs, leur étendue ou leur état de conservation, etc.).*

Un complexe écologique est un ensemble de milieux naturels, semi-naturels ou artificiels, présentant des caractéristiques communes en termes de physionomie et de conditions écologiques.

Ainsi il est possible de distinguer sur le site :

- ***Le complexe des milieux arborés****, avec la présence d'arbres isolés ;*
- ***Le complexe des milieux anthropiques****, avec les voieries et bâtiments.*

II.C.2.b *Cartographie des habitats naturels*

Cartographie des habitats naturels



Figure 5 : Cartographie des habitats naturels

II.C.2.c *Description des habitats naturels*

II.C.2.c.i *Le complexe des milieux sylvatiques*

Arbre isolé

Physionomie et écologie

Cet habitat concerne des arbres isolés ne formant pas de bosquets à plusieurs strates.

Plantes indicatrices

Non applicable

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 84.1
Code EUNIS : G5.1
Zone humide : NA
Code Natura 2000 : NC (non concerné)
Intérêt régional : -
Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Ce groupement ne présente aucun intérêt patrimonial.

Typicité et état de conservation au sein du site

Aucune typicité n'est applicable ici.

L'état de conservation est considéré comme favorable.

Enjeu de conservation	Faible

II.C.2.c.ii *Le complexe des milieux anthropiques*

Friche herbacée

Physionomie et écologie

Végétation principalement graminéenne, dominée par des espèces ubiquistes telles que le Fromental ou le Dactyle aggloméré, auxquelles s'ajoutent des espèces rudérales.

Plantes indicatrices

-

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 87.1
Code EUNIS : E5.1
Zone humide : p.
Code Natura 2000 : NC (non concerné)
Intérêt régional : -
Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Ce groupement ne présente aucun intérêt patrimonial.

Typicité et état de conservation au sein du site

La typicité n'est pas applicable. L'état de conservation est jugé dégradé, ces milieux étant perturbés.

Enjeu de conservation	Faible

Chemin/Voirie

Physionomie et écologie

Ensemble des chemins carrossables, des routes asphaltées et de leurs abords directs.

Plantes indicatrices

Non applicable

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 86
Code EUNIS : J4.2
Zone humide : NA (non applicable)
Code Natura 2000 : NC (non concerné)
Intérêt régional : -
Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Aucun intérêt patrimonial.

Typicité et état de conservation au sein du site

Non applicable.

Enjeu de conservation	Nul

Bâti

Physionomie et écologie

Ensemble des constructions et espaces artificiels attenants.

Plantes indicatrices

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 86.1
Code EUNIS : J1.1
Zone humide : Non applicable
Code Natura 2000 : NC (non concerné)
Intérêt régional : -
Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Aucun intérêt patrimonial, habitat artificiel.

Typicité et état de conservation au sein du site

Non applicable.

Enjeu de conservation	Nul

II.C.2.d *Synthèse des habitats naturels*

Le tableau ci-après synthétise les différents types d'habitats recensés, et donne les correspondances typologiques et phytosociologiques (Corine biotope, EUNIS, Natura 2000, etc.). L'intérêt régional est aussi présenté (ZNIEFF, Liste rouge régionale, etc.).

Tableau 5 : Synthèse des habitats naturels

Intitulé	Phytosociologie	Code CORINE	Code EUNIS	Natura 2000	Zone humide	Liste Rouge	ZNIEFF	État de conservation	Surface (ha)	Part relative
Complexe sylvatique										
Arbre isolé	*NA*	84.1	G5.1	NC	NA	**NA**	**-**	Favorable	0,004	0,21%
Complexe des milieux anthropiques										
Friche herbacée	*NA*	87.1	E5.1	NC	p.	NA	-	Dégradé	1,487	73,18%
Bâti	*NA*	86.1	J1.1	NA	NA	NA	NA	NA	0,270	13,27%
Voirie	*NA*	86	J4.2	NC	NA	NA	-	NA	0,271	13,34%
								Total :	**2,032**	**100%**

Liste des habitats naturels déterminants de zone humide : Arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

H. : habitat déterminant ; **p.** : habitat déterminant *pro parte*, nécessitant l'examen complémentaire des critères de composition de la végétation ou de pédologie

Natura 2000 : Liste des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive 92/43/CEE : Bensettiti *et al* - 2001 | ***habitats prioritaires**

Liste des habitats déterminants dans l'inventaire des ZNIEFF en Rhône-Alpes : DREAL Rhône-Alpes - 2013

Liste rouge des végétations de Rhône-Alpes : LE GLOANEC V. & MERHAN B. 2022
NA : Non applicable ; **NE :** Non évalué ; **DD :** Données insuffisantes ; **LC :** Préoccupation mineure ; **NT :** Quasi-menacé ; **VU :** Vulnérable ; **EN :** En danger d'extinction ; **CR :** En danger critique d'extinction

II.C.3 Étude de la flore

II.C.3.a *Résultats de l'inventaire*

II.C.3.a.i *Résultats généraux*

L'inventaire de la flore sur les emprises du projet a permis de noter **11 espèces de plantes** (ou genres lorsque la détermination à l'espèce n'était pas possible), ce qui est une richesse très faible mais corrélée à la surface du site et à l'unique date de prospection hivernal.

Aucune espèce patrimoniale n'a pu être observée.

La liste complète des espèces identifiées lors de l'inventaire est donnée en annexe.

II.C.3.a.ii *Espèces exotiques envahissantes*

3 espèce exotiques envahissantes ont été observées sur la zone d'étude : le Buddléia de David, la Vergerette du Canada et la Renouée du Japon.

Buddleia de David (Buddleia davidii)



Espèce arbustive utilisée pour l'ornement, elle colonise particulièrement les zones alluvionnaires comme les bancs de galets des cours d'eau, les anciennes gravières, la bordure des voies ferrées, etc. Elle peut former des colonies monospécifiques de très grandes surfaces.

Le buddleia est présent à l'entrée du bâtiment sud.

Vergerette du Canada (Erigeron canadensis)

Cousine de la Vergerette annuelle, cette espèce s'implante dans des milieux similaires (friches, cultures…). Elle peut former des peuplements relativement denses localement.

Quelques pieds ont été notés, notamment au niveau de l'entrée nord.

Renouée du Japon (Reynoutria japonica)



Espèce de la famille des polygonacées, celle-ci forme des massifs monospécifiques denses et hauts (jusqu'à plus de 2m). C'est l'une des espèces exotiques envahissantes les plus préoccupantes en France, colonisant les talus, bords de route, sous-bois et plus particulièrement les ripisylves. Sa propagation est massive et rapide et les moyens de lutte généralement inefficaces.

Une seule station de Renouée est localisée à proximité de la grange.

II.C.3.a.iii *Localisation des observations d'espèces exotiques envahissantes*

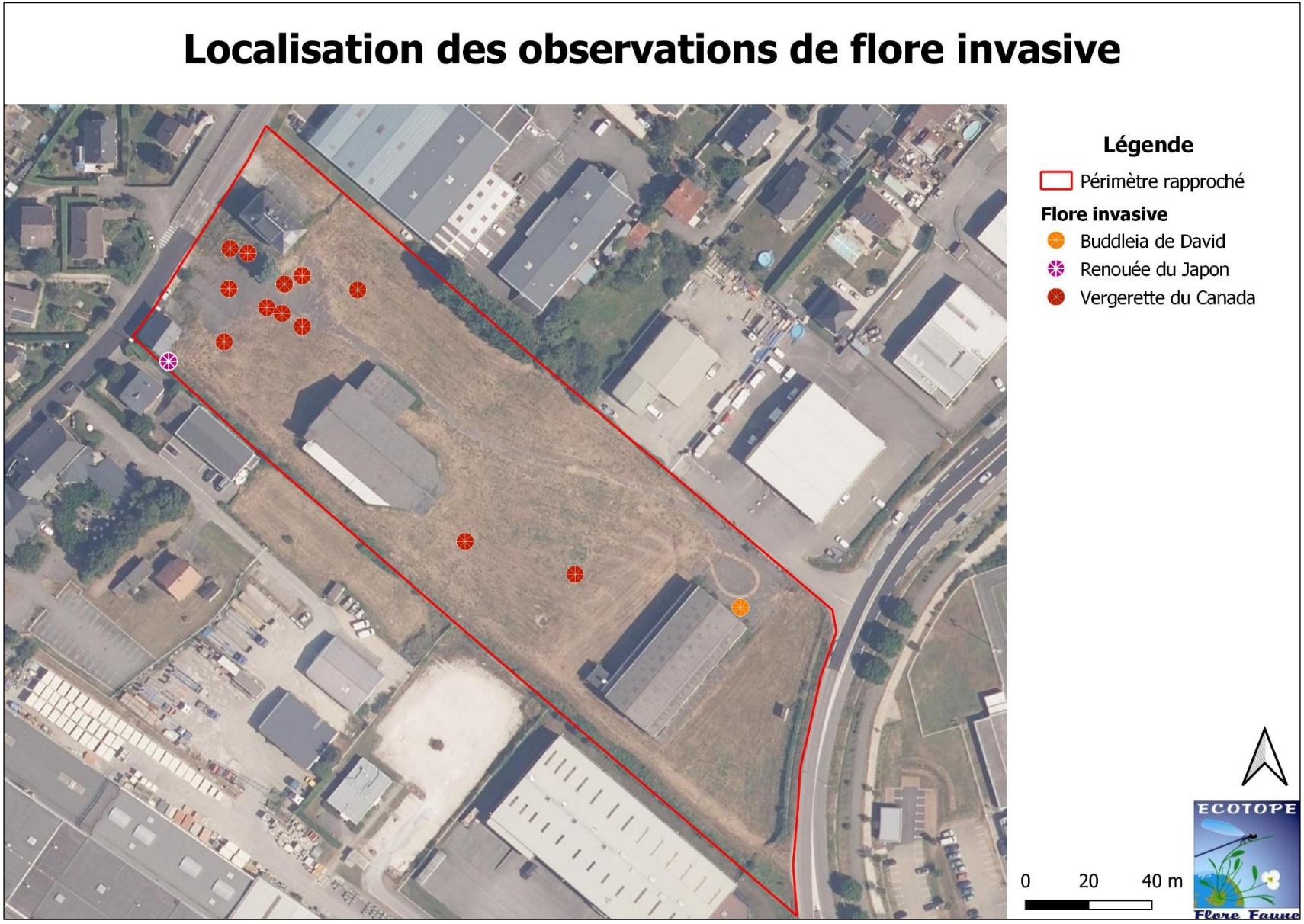


Figure 6 : Localisation des plantes exotiques envahissantes

II.C.4 Etude de la faune

II.C.4.a *Oiseaux*

II.C.4.a.i *Résultats de l'inventaire*

L'inventaire a permis de recenser 11 espèces sur le site, ce qui représente une faible richesse spécifique, qui peut être expliquée par la faible surface étudiée, le caractère anthropique du site ainsi que par l'unique passage hivernal réalisé. Parmi les espèces recensées, 8 sont intégralement protégées (individus et habitats). La date de passage ne permet pas l'attribution de codes atlas et de statuts de nidification.

Malgré la présence d'habitats favorables, aucune preuve de reproduction n'a été mise en évidence sur le site pour l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) et la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*).

Parmi les espèces inventoriées, nous pouvons trouver plusieurs cortèges d'espèces :

- Le cortège des milieux arborés ouverts avec le Verdier d'Europe et le Faucon crécerelle ;
- Le cortège des milieux buissonnants avec le Chardonneret élégant ;

Le tableau ci-après présente les statuts de protection et de conservation des espèces observées sur le site.

Tableau 6 : Synthèse des statuts de protection et de conservation des oiseaux

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	Protection nationale	CNPN	LR Monde	LR Europe	LR France	LR AURA	ZNIEFF AURA
Chloris chloris	Verdier d'Europe	-	Art. 3	-	LC	LC	VU	VU	C
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	-	Art. 3	-	LC	LC	VU	LC	C
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	-	Art. 3	-	LC	LC	NT	NT	C
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	-
Parus major	Mésange charbonnière	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C
Columba palumbus	Pigeon ramier	Ann. 2 et 3	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	Ann. 2	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Corvus corone	Corneille noire	Ann. 2	-	-	LC	LC	LC	LC	C

Directive 2009/147/CE (Directive Oiseaux) :

Annexe 1 : Liste des espèces dont l'habitat est protégé - Annexe 2 : Listes des espèces chassables - Annexe 3 : Liste des espèces commercialisables

Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Article 3 : Protégée au niveau national, espèce et son habitat

Article 4 : Protégée au niveau national, espèce seulement

CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature

Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN

Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024

Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : UICN - 2016

Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) : UICN - 2011

Liste rouge des vertébrés terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes (oiseaux nicheurs et mammifères hors chauves-souris) : LPO AURA - 2024

Liste rouge régionale Oiseaux d'Auvergne : LPO Auvergne - 2016

NA : Non applicable - NE - Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte

Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023

C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

II.C.4.a.ii *Description des espèces protégées remarquables*

Verdier d'Europe (Chloris chloris)

Le Verdier est un oiseau trapu dont le mâle adulte a les parties supérieures vert-olive, avec les grandes couvertures alaires grises, les bords des primaires jaune vif, formant une tache jaune bien nette. Le croupion est jaune. La calotte est gris verdâtre, la face est verdâtre. Le bec est fort, conique, solide et puissant, de couleur chair. Le Verdier vit dans les lisières des forêts, dans les broussailles, les taillis, les grandes haies, les parcs et les jardins. Cette espèce est résidente dans son habitat, mais les populations nordiques peuvent migrer vers le sud en hiver. Le nid est souvent dans une fourche ou très près du tronc. Il est construit par la femelle.

Espèce protégée classée « Vulnérable » en France et en AURA, un individu a été observée à proximité du site d'étude.

Chardonneret élégant (Carduelis carduelis)



Oiseau gracieux au plumage bariolé, le Chardonneret élégant a le dos et les flancs châtains, cette couleur allant en s'éclaircissant vers la poitrine. Un masque rouge occupe toute la face. Le dessus de la tête et la nuque sont noirs. Le milieu de la poitrine et l'abdomen sont blancs. Les ailes sont noires avec une bonne proportion de jaune vif, et de petites taches blanches sont visibles aux extrémités des primaires et des secondaires. La queue est légèrement fourchue, noire avec les extrémités blanches. Le bec est conique, long et pointu. Il fréquente les vergers, jardins, parcs, régions cultivées et limites de villes avec des arbres fruitiers. Il recherche les chardons en automne et en hiver dans les friches et au bord des routes.

Espèce protégée classée « Vulnérable » en France, un individu a été observée à proximité du site d'étude.

Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)

Petit rapace, le Faucon crécerelle mâle a la tête, la nuque et les côtés du cou gris bleuté. La cire et le cercle oculaire sont jaune-citron. Comme les autres faucons, il a une moustache noire. Le bec est gris foncé. Les pattes et les doigts sont jaunes. Il fréquente les régions cultivées ou peu boisées, les landes, etc. Il est présent du bord de la mer jusqu'en montagne (2 500 m) pour peu qu'il trouve nourriture et lieu propice à la nidification. Le Faucon crécerelle est un solitaire qui vit en couple uniquement pendant la période de reproduction. Il est souvent posé sur les arbres, les pylônes ou les fils électriques, et il est rare de le voir posé au sol. Si le Faucon crécerelle niche sur une paroi rocheuse, il ne construit pas de nid, et la ponte se fait dans un creux de 15 à 20 cm de diamètre sur le sol, à l'entrée d'une cavité naturelle, jamais à l'intérieur. Sinon, il utilise un vieux nid de corvidé, dans un arbre, ou dans les ruines d'un édifice.

Espèce protégée classée « Quasi-menacée » en France et en AURA, un individu a été observé en chasse sur le site d'étude.

II.C.4.a.iii *Localisation des observations d'oiseaux patrimoniaux*

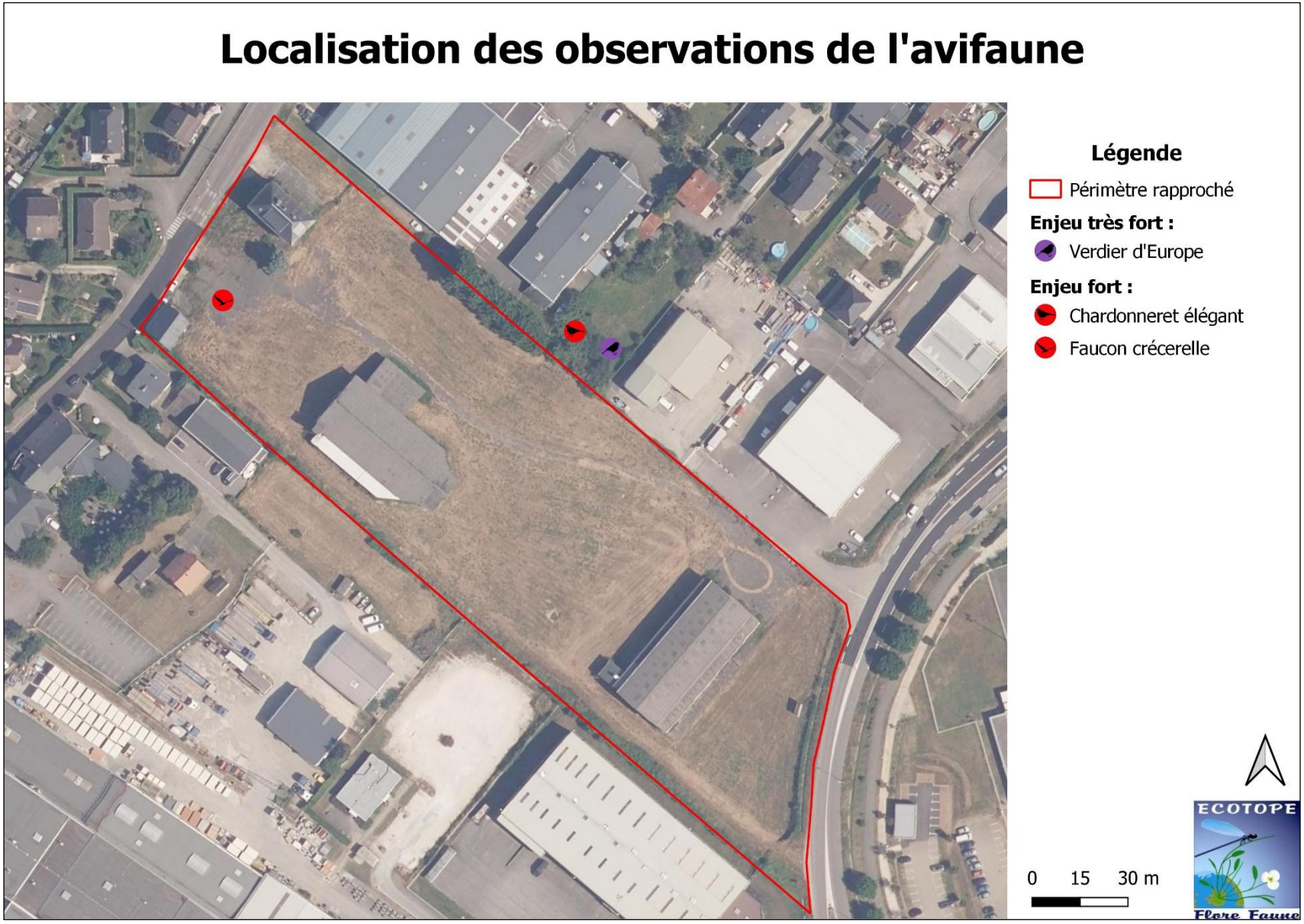


Figure 7 : *Localisation des observations d'oiseaux patrimoniaux*

II.C.4.b *Mammifères terrestres*

II.C.4.b.i *Résultats de l'inventaire*

Les inventaires ont permis de recenser 2 espèces de mammifères terrestres sur le site, ce qui représente une faible richesse spécifique, en lien avec la faible surface étudiée, le contexte anthropique et l'unique passage.

La liste ci-après synthétise les statuts de protection et de conservation des espèces inventoriées.

Tableau 7 : Synthèse des statuts de protection et de conservation des mammifères terrestres

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive HFF	Protection nationale	CNPN	LR Monde	LR Europe	LR France	LR AURA	ZNIEFF AURA
Vulpes vulpes	Renard roux	-	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Felis catus	Chat domestique	-	-	-	NE	NE	NE	NE	-

Directive 92/43/CEE (Directive Habitats-Faune-Flore) :
Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation
Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
Annexe 5 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire
Article 2 : Protégée au niveau national, espèce et son habitat
Article 5 : Colportage, mise en vente, vente, achat, prêt avec contrepartie, échange ou utilisation à des fins commerciales pouvant ne pas être soumis à autorisation
CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature
Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN
Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024
Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024
La Liste rouge des espèces menacées en France - Mammifères de France métropolitaine : SFEPM & ONCFS - 2017
Liste rouge des vertébrés terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes (oiseaux nicheurs et mammifères hors chauves-souris) : LPO AURA - 2024
Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes : CORA - 2008
NA : Non applicable - NE - Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte
Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023
C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

II.C.4.c *Chauves-souris*

II.C.4.c.i *Résultats de l'inventaire*

Dans le cadre de ce pré-diagnostic hivernal, aucun inventaire acoustique n'a été réalisé. En revanche, une prospection exhaustive des gîtes potentiels a été menée au sein de l'ensemble des bâtiments.

Quelques traces de guano ont été observés dans le bâtiment à l'ouest de la zone.

II.C.4.c.ii *Gîtes présents sur le périmètre d'étude*

Au sein du périmètre rapproché, un bâtiment présente des conditions favorables à l'accueil des chiroptères. En effet, sa façade en pierre apparente comporte plusieurs anfractuosités et ses combles, accessibles, ont révélé la présence de guano.



Figure 8 : Mur en pierre comportant des anfractuosités



Figure 9 : Reste de guano



Figure 10 : *Localisation des gîtes favorables aux chiroptères*

II.C.4.d *Amphibiens*

L'inventaire n'a permis de recenser aucune espèce d'amphibiens, ce qui s'explique par l'absence de zones humides sur le site.

II.C.4.e *Reptiles*

Les inventaires n'ont permis d'observer aucun reptile. Ce résultat est cependant corrélé à la période d'intervention et au fait qu'un seul passage ait été réalisé. La zone d'étude reste favorable à ce taxon, notamment pour le Lézard des murailles.

II.C.4.f *Rhopalocères*

L'inventaire des lépidoptères rhopalocères n'a pas permis d'observer d'espèces sur le site d'étude. Ce résultat est corrélé au passage hivernal. Le site est cependant peu favorable à ce taxon.

II.C.4.g *Odonates*

L'inventaire n'a permis de recenser aucune espèce d'odonates, ce qui s'explique par l'absence de zones humides sur le site.

II.C.4.h *Coléoptères*

L'inventaire n'a permis de recenser aucune espèce de coléoptères sur le site. A noter que des indices de présence du Grand capricorne ont été recherchés, sans succès.

II.C.4.i *Orthoptères*

Les inventaires n'ont permis d'observer aucun orthoptère. Ce résultat est cependant corrélé à la période d'intervention et au fait qu'un seul passage ait été réalisé. Le site est cependant peu favorable à ce taxon.

II.C.4.j *Autres taxons*

L'inventaire des autres taxons n'a pas permis de recenser d'autres espèces sur le site d'étude.

II.D Synthèse des enjeux

II.D.1 Carte de synthèse des enjeux



Figure 11 : Carte de synthèse des enjeux

II.D.2 Synthèse des enjeux et sensibilités écologiques à date

II.D.2.a *Synthèse des enjeux habitats naturels*

Le site se trouve dans un environnement anthropique au cœur d'une zone industrielle. La surface principale est occupée par une friche herbacée, habitat à enjeu faible.

L'enjeu habitats est faible.

II.D.2.b *Synthèse des enjeux floristiques*

L'inventaire de la flore a permis de noter la présence de 11 espèces (incluant quelques genres quand la détermination à l'espèce n'a pas été possible). Aucune d'entre elles ne revêt d'enjeu.

Notons que cette étude ne s'appuie que sur un passage hivernal, ne permettant pas une exhaustivité optimale.

Par ailleurs 3 espèces exotiques envahissantes ont été observées.

L'enjeu floristique du site est considéré comme nul.

II.D.2.c *Synthèse des enjeux faunistiques*

II.D.2.c.i *Avifaune*

L'inventaire avifaunistique a permis de recenser 11 espèces d'oiseaux au sein du périmètre d'étude, dont 8 sont protégées.

Parmi elles, le Verdier d'Europe représente un enjeu très fort. Si la période de prospection n'a pas permis de statuer sur son éventuelle nidification sur site, celle-ci reste possible dans l'unique arbre présent.

Le Chardonneret élégant et le Faucon crécerelle représentent un enjeu fort. Ceux-ci ne peuvent nicher sur site, fautes de milieux favorables.

La présence du Martinet noir n'a pas pu être évaluée compte tenu de la période d'intervention.

L'enjeu global lié à l'avifaune est donc considéré comme fort.

II.D.2.c.ii *Mammifères terrestres*

L'inventaire a permis de révéler la présence de 2 espèces de mammifères terrestres, aucune à enjeu.

L'enjeu global lié aux mammifères terrestres est donc considéré comme nul.

II.D.2.c.iii *Chauves-souris*

Aucun inventaire lié aux chauves-souris n'a été mené. Le site est toutefois favorable à ce taxon, offrant des gîtes potentiels sur l'ancienne grange.

L'enjeu global lié aux chiroptères est donc considéré comme fort.

II.D.2.c.i *Amphibiens*

L'inventaire n'a permis de recenser aucune espèce d'amphibiens, ce qui s'explique par l'absence de zones humides sur le site.

L'enjeu global lié aux amphibiens est donc considéré comme nul.

II.D.2.c.ii *Reptiles*

Les inventaires n'ont permis d'observer aucun reptile. Ce résultat est cependant corrélé à la période d'intervention et au fait qu'un seul passage ait été réalisé. La zone d'étude reste favorable à ce taxon, notamment pour le Lézard des murailles.

L'enjeu global lié aux reptiles est donc considéré comme moyen.

II.D.2.c.iii *Rhopalocères*

L'inventaire des lépidoptères rhopalocères n'a pas permis d'observer d'espèces sur le site d'étude. Ce résultat est corrélé au passage hivernal. Le site est cependant peu favorable à ce taxon.

L'enjeu global lié aux rhopalocères est donc considéré comme nul.

II.D.2.c.iv *Odonates*

L'inventaire n'a permis de recenser aucune espèce d'odonates, ce qui s'explique par l'absence de zones humides sur le site.

L'enjeu global lié aux odonates est donc considéré comme nul.

II.D.2.c.v *Coléoptères*

L'inventaire n'a permis de révéler la présence d'aucune espèce de coléoptères.

L'enjeu global lié aux coléoptères est donc considéré comme nul.

II.D.2.c.vi *Orthoptères*

Les inventaires n'ont permis d'observer aucun orthoptère. Ce résultat est cependant corrélé à la période d'intervention et au fait qu'un seul passage ait été réalisé. Le site est cependant peu favorable à ce taxon.

L'enjeu global lié aux orthoptères est donc considéré comme nul.

II.D.2.c.vii *Autres taxons*

Le contexte du site et les habitats recensés sont *a priori* peu susceptibles d'accueillir des espèces à enjeu de taxons autres que ceux précités.

III. Première approche de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser »

Le projet consiste en la réalisation d'un hôtel d'entreprises sur une unité foncière actuellement bâtie, comprenant quatre constructions existantes : une grange, un bâtiment à usage d'habitation et deux bâtiments à usage d'activité.

Les deux bâtiments à usage d'activité feront l'objet d'une démolition dans le cadre de l'opération. Le bâtiment d'habitation existant sera conservé et réhabilité, avec des travaux de rénovation et de mise en conformité réglementaire. La grange est conservée en l'état et pourra être adaptée en fonction des besoins et des contraintes du projet.

Des mesures d'évitement et de réduction lors des travaux et dans les aménagements futurs seront donc à mettre en œuvre pour limiter les impacts. Une première ébauche de ces mesures est présentée dans les paragraphes suivants.

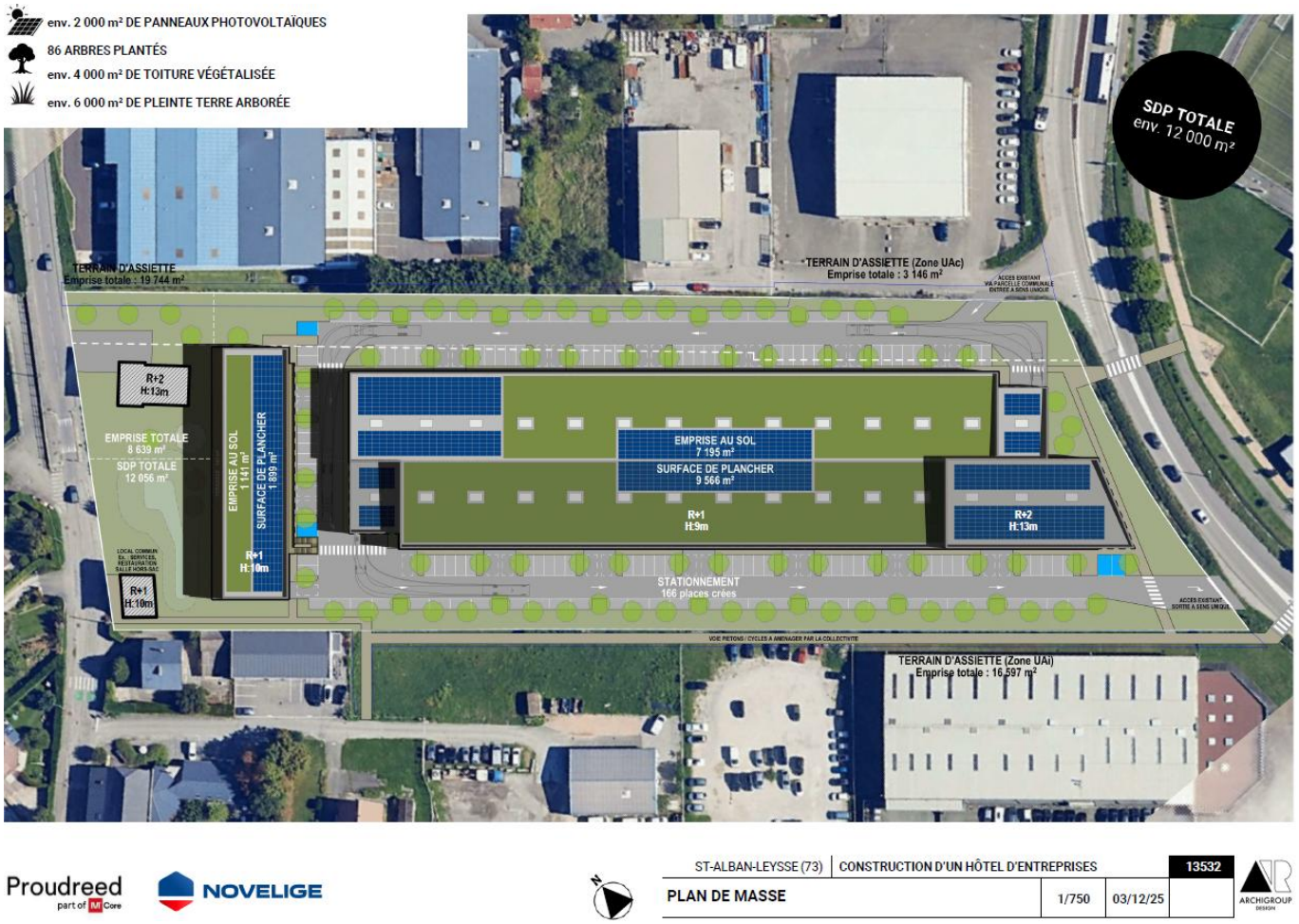


Figure 12 : Plan de composition d'ensemble - projet

III.A Impacts bruts

Concernant la flore, les impacts sont considérés comme nuls en l'état si les travaux sont circonscrits aux strictes emprises telles qu'elles sont définies. Il n'y a pas de plantes remarquables et/ou protégées sur la zone projet.

Concernant les habitats, ceux-ci ne sont pas des habitats patrimoniaux et sont dans un mauvais état de conservation. Nous considérons ainsi l'impact brut sur les habitats comme faible.

Les impacts bruts peuvent être faibles à forts selon les groupes faunistiques identifiés, en particulier si les travaux prennent place durant les périodes de reproduction des espèces ou bien durant une période où les espèces ne sont pas mobiles.

Les impacts sont de différents types :

- La coupure des déplacements : il faut veiller à ne pas perturber les continuités écologiques du site, en particulier les continuités boisées. L'impact est considéré comme nul étant donné le contexte anthropisé du site ;

- La destruction et la dégradation des habitats de repos et/ou de reproduction : la nature du projet engendrera la destruction d'habitats d'espèces, en particulier pour toutes les espèces liées aux milieux ouverts herbacés. Les groupes d'espèce concernés sont donc en tout premier lieu les reptiles.

  Bien que non observés en raison de la date et des conditions du passage, les reptiles sont probablement présents sur la zone d'étude. L'impact est donc considéré comme moyen.

- La destruction d'individus : les travaux réalisés sur les habitats favorables lors des périodes de reproduction peuvent détruire des nichées et des individus aussi bien directement qu'indirectement. L'impact est donc considéré comme fort.

- Le dérangement des individus : La réalisation des travaux est susceptible d'impacter les espèces présentes sur le site d'étude. Toutefois, la zone étant située au sein d'un secteur industriel, l'impact global lié aux travaux est considéré comme faible.

III.B Mesure d'évitement, de réduction d'impact, d'accompagnement

Tableau 8 : Synthèse des mesures de la séquence ERC

Intitulé rapport	Code rapport	Code d'après le guide Thema d'aide à la définition des mesures ERC	Espèces ciblées
Mesures d'évitement			
Mesure d'évitement géographique	MEGéo01	E1.c Redéfinition des caractéristiques du projet	Toutes
Mesures de réduction temporelle (type R3)			
Phase travaux			
Préparation du chantier en période favorable	MRTemp 01	R3.1a Adaptation de la période des travaux sur l'année	Toutes espèces
Mesures de réduction technique (type R2)			
Phase travaux			
Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes	MRTec 01	R2.1f Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Espèces exotiques envahissantes
Création de pierriers	MRTec 02	R2.2l Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Reptiles et amphibiens
Mesures d'accompagnements			
Aménagement ponctuel	MA 01	A3.a Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune)	Toutes espèces

III.B.1 Mesures d'évitement

Mesure d'évitement (type E1.c)	ME1Géo01 : Mesure d'évitement géographique
Localisation	Grange et arbre isolé
Périodicité	Exploitation
Intervenant	Maître d'ouvrage, maître d'œuvre
Espèces / Groupes ciblés	Avifaune, Chiroptères

L'unique arbre présent sur le site constitue un habitat potentiel favorable à la nidification du Verdier d'Europe (*Chloris chloris*). Les façades et les combles de la grange présentent également un potentiel d'accueil pour les chiroptères ainsi que pour le Martinet noir (*Apus apus*). Ces habitats potentiels représentent des enjeux écologiques à prendre en compte dans le cadre du projet et devront faire l'objet de mesures d'évitement, afin de limiter toute atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats.

III.B.2 Mesure de réduction temporelle

III.B.2.a *Phase travaux*

III.B.2.a.i *MRTemp 01 : Préparation du chantier aux périodes favorables*

Mesure de réduction temporelle en phase travaux (type R3.1a)	MRTemp 01 : Préparation du chantier en période favorable
Localisation	Zone chantier
Périodicité	Septembre à octobre
Intervenant	Maître d'œuvre
Espèces / Groupes ciblés	Toutes

Afin de limiter les impacts sur la faune identifiée les périodes de préparation du chantier devront être adaptées. Les périodes défavorables ciblent surtout les périodes de reproduction, mais selon la nature des travaux et les espèces les impacts peuvent être notables au cours des périodes dites favorables.

Groupe taxonomique	Période favorable et défavorable pour l'intervention											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune												
Chiroptères												
Reptiles												

Légende :

Périodes favorables

Périodes défavorables

La période d'intervention idéale se situe entre fin août et fin octobre, évitant la majeure partie de la saison de reproduction des oiseaux et reptiles et, tout en n'impactant pas les espèces lors de leur phase d'hivernage ou de repos.

III.B.3 Mesures de réduction technique

III.B.3.a *Phase travaux*

III.B.3.a.i *MRTec 01 : Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes*

Mesure de réduction technique en phase travaux (type R2.1f)	MRTec 01 : Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes
Localisation	Ensemble du périmètre
Périodicité	Mai à septembre
Intervenant	Maître d'œuvre (après formation) et écologue
Espèces / Groupes ciblés	Habitats naturels
Coût prévisionnel	3500 € pour un suivi simple et intervention préventive

Ces espèces indésirables, car elles perturbent les écosystèmes indigènes voire posent parfois des problèmes sanitaires, utilisent l'Homme comme moyen de locomotion, et plus particulièrement ses engins et ses déplacements de matériaux : ceux-ci vont véhiculer des fragments végétatifs ou des graines qui seront alors disséminées sur les nouveaux chantiers. Quelles que soient les espèces présentes, des mesures préventives générales sont à prévoir.

Mesures préventives :

- Contrôle de l'origine des matériaux pour éviter une contamination du chantier ;
- Semis d'espèces végétales adaptées sur les terres stockées pour éviter le développement d'espèces comme l'Ambroisie (peuvent être utilisées *Dactylis glomerata, Sanguisorba minor, Arrhenatherum elatius, Trifolium pratense, Medicago sativa…*) ;
- Un suivi doit aussi être effectué sur site afin de vérifier l'absence de contamination (formation du personnel) – le suivi de l'apparition des espèces doit être régulier de mai à septembre (un passage toute les 3 semaines).

Dans le cas d'une contamination des mesures curatives sont à prévoir.

Mesures curatives :

- Balisage des stations recensées, voire dans le cas de jeunes plants d'Ambroisie arrachage directement si quelques pieds facilement arrachables
- Eradication des foyers :
  - ✓ Ambroisie / Vergerette : arrachage avant mise à fleurs
  - ✓ Renouée du Japon : arrachage précoce, décaissement et export des matériaux contaminés en décharge adaptée si station importante ou bien criblage
  - ✓ Buddleia : arrachage des pieds et dessouchage

Les mesures curatives des plantes invasives éviteront les filières liées au compostage des déchets verts.

III.B.3.b *Phase d'exploitation*

III.B.3.b.i *MRTec 02 : Création de pierriers*

Mesure de réduction technique en phase travaux (type R2.1l)	MRTec 03 : Création de pierriers
Localisation	En bordure de clôture
Périodicité	Pendant les travaux
Intervenant	Maître d'ouvrage et écologue
Espèces / Groupes ciblés	Reptiles
Coût prévisionnel	Environ 1000 €

Cette mesure prévoit l'aménagement d'un tas de pierres, d'une surface d'environ 5 m². Cette structure vise à favoriser l'installation de reptiles en recréant des conditions propices à leur thermorégulation, à leur refuge et à leur reproduction.

La construction des tas suivra les principes suivants :

- Les pierres les plus volumineuses (jusqu'à 15 à 20 cm de diamètre) seront disposées au centre de chaque tas afin de former des cavités et des interstices, constituant des refuges thermiques et des abris sûrs pour les reptiles.
- Ces pierres seront ensuite entourées de matériaux plus petits, créant une structure en gradient de tailles, permettant la diversité des micro-habitats et facilitant l'accès des individus de différentes espèces ou tailles.
- Environ 2 m³ de pierres seront nécessaires au total ; elles seront récupérées sur site, à l'occasion des travaux de terrassement, afin de privilégier les matériaux locaux.
- La face nord sera recouverte de granulats ou gravier fin, afin de renforcer la protection contre les intempéries (vent, pluie) et d'améliorer la stabilité thermique des abris.

Les pierres utilisées devront idéalement être des galets de différentes tailles, aux formes arrondies, afin d'éviter les blessures aux animaux et de favoriser la circulation de l'air et de la chaleur dans les interstices.

Exemple d'amas de pierres :



III.B.4 Mesure d'accompagnement

III.B.4.a *MA 01 : Aménagement ponctuel*

Mesure d'accompagnement (type A3.a)	MA 01 : Aménagement ponctuel
Localisation	Périmètre projet
Périodicité	Pendant les travaux
Intervenant	Ecologue ou personne habilitée
Espèces / Groupes ciblés	Toutes

Même si aucun habitat favorable aux espèces mentionnées est impacté et afin de rendre le site plus attractif à la faune, plusieurs actions peuvent être mise en place :

La plantation d'arbres : 86 arbres et qui sont prévus dans le projet.

Les espèces plantées devront être des essences locales et labellisées Végétal Local ou équivalent. La plantation d'espèces considérées comme exotiques est proscrite. Les essences seront adaptées aux conditions édaphiques et au changement climatique, les cultivars seront proscrits, et elles proviendront toutes de pépinières locales.

L'ensemencement et la plantation se fera au mieux avec des espèces locales et à la période favorable de préférence (d'octobre à mars). L'emploi de mélanges de semences et plants locaux sera préféré (conservation des adaptations génétiques locales des espèces), avec le choix de semences et plants produits dans la zone biogéographique concernée. La marque Végétal Local (https://www.vegetal-local.fr/) labellise des essences adaptées aux conditions locales du site.

Strate arborée :
Les arbres sont plantés selon l'implantation prévue sur le plan de masse, dans des fosses préalablement constituées, de 9.00 m³ minimum sur une profondeur comprise entre 1.00m et 1.20m, parmi les essences suivantes :
Parc de stationnement : Charme (Carpinus betulus), Chêne pubescent (Quercus pubescens), Chêne sessile (Quercus petraea), Micocoulier de Provence (Celtis australis).
En dehors du parc de stationnement : Arbres fruitiers (vocabulaire végétal du verger) : Cerisiers (dont variétés sauvages locales), Pruniers (dont variétés sauvages locales), Poiriers (dont variétés sauvages locales), Pommiers (dont pommiers sauvages locales), Néflier (Mespilus germanica), Charme (Carpinus betulus), Chêne pubescent (Quercus pubescens), Noyer commun (interdiction Noyer d'Amérique défavorable à la faune), Merisier (Prunus avium), Chêne sessile (Quercus petraea), Alisier blanc (Sorbus aria), Alisier torminal (Sorbus torminalis), Tilleul (Tillia cordata)

Strate arbustive :
Des arbustes sont plantés selon les linéaires repérés sur le plan de masse, tous les 0.75cm environ, sur deux rangées espacées de 0.75m à 1.00m, dans des fosses préalablement constituées sur une profondeur comprise minimum de 0.50m parmi les essences suivantes :
Arbustes à petits fruits comestibles : Groseillers, Framboisiers, Cassissiers, mûres.
Arbustes des haies et bosquets : Aubépine (Crateagus monogyna, Crataegus laevigata), Charmille (Carpinus betulus), Chèvrefeuille (lonicera xylosteum), Cornouiller sanguin et mâle (Cornus sanguinea et Cornus mas), Erable champêtre (Acer campestre), Fusain d'Europe (Euonymus europeus), Noisetier (Corylus avellana), Viorne lantane (Viburnum lantana), Prunellier (Prunus spinosa), Troène vulgaire (Ligustrum vulgare), Sureau noir (Sambucus nigra), Buis (Buxus sempervirens), Viorne obier (Viburnum opulus), Nerprun purgatif (Rhamnus cathartica), Genévrier commun (Juniperus communis), Eglantier (Rosa canina), Cytise (Laburnum anagyroides), Nerprun des alpes (Rhamnus alpina), Berberis (Berberis vulgaris).

Strate herbacée :
Le reste des espaces de pleine terre est constitué de praire de fauches, parmi les essences suivantes :
Plantago lanceolata, Anthoxanthum odoratum, Centaurea jacea, Agrostis capillaris, Trifolium pratense, Holcus lanatus, Cerastium fontanum subsp. Vulgare, Rhinanthus minor, Leucanthemum vulgare, Poa pratensis, Ajuga reptans, Hypochaeris radicata, Knautia arvensis, Prunella vulgaris, Tragopogon pratensis subsp. Orientalis, Veronica chamaedrys, Jacobaea vulgaris, Lathyrus pratensis, Ranunculus acris, Rumex acetosa, Trisetum flavescens, Colchicum autumnale, Dactylis glomerata, Poa trivialis, Schedonorus pratensis, Vicia sativa, Crepis biennis, Heracleum sphondylium, Poterium sanguisorba, Euphorbia cyparissias, Galium verum, Pimpinella saxifraga, Centaurea scabiosa, Festuca rubra, Arrhenatherum elatius, Avenula pubescen, Trifolium pratense, Dactylis glomerata L. subsp. Glomerata, Achillea millefolium, Daucus carotta, Galium mollugo.

Figure 13 : Essences pressenties pour les plantations

Les essences pressenties pour ce projet ont été sélectionnées en tenant compte des conditions climatiques et écologiques spécifiques du site, notamment la nature des sols, l'exposition, le régime hydrique et les contraintes locales. Ce choix vise à garantir une bonne adaptation des plantations, à limiter les besoins en entretien et en

arrosage, et à favoriser leur pérennité à long terme.

Par ailleurs, l'intégration de nombreux arbres fruitiers contribue à renforcer la biodiversité locale. En produisant fruits, fleurs et abris, ces arbres offriront une ressource alimentaire durable et diversifiée pour la faune, en particulier pour les oiseaux et les insectes pollinisateurs. Ce dispositif participe ainsi à la création d'un écosystème plus équilibré, favorisant les continuités écologiques et le fonctionnement naturel du site.

La pose de nichoirs : 10 pour l'avifaune cavicole, 1 pour les Martinets noir, 1 pour le Faucon crécerelle

Nichoirs pour avifaune cavicole : privilégier des nichoirs en béton de bois avec une ouverture de 32mm afin de permettre l'accueil de plusieurs espèces. Ils seront installés à une hauteur minimale de 2 m, avec une orientation est à sud-est.

Nichoir pour Martinet noir : privilégier les nichoirs en béton de bois, ce dernier devra comporter plusieurs loge (minimum 4) et sera installé à une hauteur minimale de 5 m (le plus haut possible), avec un dégagement libre d'au moins 5 m devant le nichoir. Une orientation nord à nord-est est recommandée.

Nichoir pour Faucon crécerelle : privilégier les nichoirs en béton de bois, ce dernier devra être installé à une hauteur minimale de 8 m (le plus haut possible), avec un dégagement libre d'au moins 5 m devant le nichoir. Une orientation nord à nord-est est recommandée.

La pose de gîte à chiroptères : 2 gîtes à chiroptères de façade et un gîte d'hivernage

Les gîtes seront de préférence en béton de bois. Les gîtes de façade seront installés sur les bâtiments du site, tandis que le gîte d'hivernage sera installé dans les combles de la grange.

Cartographie des mesures



Figure 14 : Cartographie des mesures

Conclusion

Le projet prévoit la création d'un hôtel d'entreprises sur une unité foncière déjà bâtie. L'évitement de la façade et des combles de la grange permettra de limiter l'impact sur les espèces à enjeu.

De plus, la mise en œuvre des mesures de réduction et d'accompagnement mentionnées ci-dessus devrait contribuer à réduire de manière significative les impacts et à rendre le site attractif pour la faune.

IV. Bibliographie

Listes rouges

V.J. Kalkman, et al., 2010 - *European red list of dragonflies* - 40 pages - ISBN - 978-92-79-14153-9

Société Française d'Odonatologie, 2009 - *Document préparatoire à une liste Rouge des Odonates de France métropolitaine complétée par les espèces a suivi prioritaire* - Document PDF de 47 pages

Guilbot, R. 1994. Insectes in Maurin, H. & Keith, P. Muséum national d'Histoire naturelle - Liste rouge des insectes de France métropolitaine (1994) - http://www.inra.fr/opie-insectes/lip-fr.htm *[en ligne]*

INPN, *Patrimoine naturel de France*, consultable sur http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp *[en ligne]*

Biodiv'AURA Expert, *https://donnees.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/#/*

Liste rouge mondiale et nationale des mammifères (2009) selon l'UICN

Liste rouge mondiale et nationale des oiseaux nicheurs (2008), selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature

European red list of reptiles (2009)

Liste rouge mondiale et nationale des amphibiens et reptiles (2009)

INPN, 2012. Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine

Ouvrages de déterminations

Arthur L. et Lemaire M., 2010 - Les Chauves-Souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - Biotope Parthénope - 544 pages ;

Bissardon Miriam et Guibal Lucas, 2002, *CORINE BIOTOPE, types d'habitats français*, ENGREF, 2002, 175p. ;

Collectif, 2001-2005. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Éd. La Documentation française, Paris, 6 tomes ;

Commission europeenne, 2013, Interpretation Manual of European Union Habitats. Version EUR 28. Commission européenne, DG Environnement, 144 p. ;

David W. Macdonald et Priscilla Barrett, 2005, *Guide complet des mammifères de France et d'Europe*, Éditions Delachaux&Niestlé, 307 p., ISBN 2-603-01361-0 ;

Debay P., Legland T., Pache G., 2020 – *Liste actualisée et hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes, bilan de la problématique végétale invasive en Rhône-Alpes*. Conservatoire botanique national alpin, 44 p. ;

Defaut B., 2001, *La détermination des orthoptères de France 2éme édition* ;

Dijkstra K. - D. B., 2007, *Guide des libellules de France et d'Europe* - Delachaux et Niestlé - 320 pages - ISBN : 978-2-603-01504-9 ;

Grand D. et Boudot J.-P., 2006, *Les libellules de France, de Belgique et du Luxembourg*. Parthénope Collection, éditions Biotope - 480 pages, ISBN - 2-914817-05-3 ;

Hamon D., 2022, Carex de France, Manuel d'identification de terrain, Editions Biotope, Mèze, 384 p. ;

Julve, Ph., 1998 ff. - *Baseflor. Index botanique, écologique et chorologique de la flore de France*. Version 2013. http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm ;

Kerguelen M. et Bock B., *Base de Données Nomenclaturale de la Flore de France,* version 5 de 2013 *(BDNFF V5)*. Muséum d'Histoire Naturelle ;

Lafon P. et al., 2024. Catalogue de la végétation de France métropolitaine (CatVeg) Harmonisation jusqu'au rang de la sous-alliance et répartition départementale, Bulletin de la Société de Botanique du Nord de la France, numéro spécial ;

Lafranchis T., 2007/2010, *Papillons d'Europe deuxième édition*- Diatheo, ;

Lafranchis T., 2000, *Les papillons de jour de France, de Belgique et du Luxembourg, et leurs chenilles.* Parthénope Collection, éditions Biotope ;

Tison J.-M & De Foucault B. (coords), 2014, Flora Gallica. Flore de France. Biotope, Mèze, 1196 pages ;

Wendler, J.H. Nüb (Société Française d'Odonatologie), 1997 - Guide d'identification des libellules de France d'Europe septentrionale et centrale.

V. Annexe : Liste floristique

Nom binomial	Nom Français	CD_Nom	CD_Ref
Corylus avellana L.	Noisetier	92606	92606
Rubus fruticosus L.	Ronce commune	811189	119097
Tanacetum vulgare L.	Tanaisie commune, Sent-bon	90477	125474
Rosa canina L.	Églantier	90577	118073
Reynoutria japonica Houtt.	Renouée du Japon	97964	117503
Erigeron canadensis L.	Vergerette du Canada	87183	96749
Buddleja davidii Franch.	Buddleja de David, Arbre à papillon	86869	86869
Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé	83882	113893
Plantago major subsp. major L.	Grand plantain	113819	138901
Dactylis glomerata L.	Dactyle aggloméré	94207	94207
Clematis vitalba L.	Clématite des haies	91857	91886

annexe_vol 13 - SAINT ALBAN LEYSSE Estimation émissions GES

ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

NOM DE L'OPERATION

SAINT ALBAN LEYSSE

Construction d'un village d'entreprises

Route de la Féclaz
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

PHASE	INDICE	DATE	RÉDACTEUR	RESPONSABLE
PC	0	22/01/2026	AB	MDu

MAITRE D'OUVRAGE

PARIS PROPERTIES DEVELOPPEMENT

7 rue de l'Amiral d'Estaing
75016 PARIS

ARCHITECTE

ARCHIGROUP

411 Allée des Noisetiers
CS 61710
69773 LIMONEST Cedex

AMO ENVIRONNEMENT

INSPIRE

411 Allée des Noisetiers
69760 LIMONEST

HISTORIQUE DES VERSIONS

Indice	2		Date	
Indice	1		Date	
Indice	0	Création du document	Date	22/01/2026

TABLE DES MATIÈRES

HISTORIQUE DES VERSIONS 2
TABLE DES MATIÈRES 2
1. PRÉAMBULE 3
2. MÉTHODOLOGIE 3
2.1. IMPACT DE LA CONSTRUCTION 3
2.1.1. Les produits et équipements de construction 4
2.1.2. Le chantier 4
2.2. IMPACT DE L'EXPLOITATION 4
3. RÉSULTATS DES ESTIMATIONS 5
3.1. LES EMISSIONS LIEES A LA CONSTRUCTION 5
3.1.1. Résultats 5
3.1.2. Analyse 6
3.1.3. Identification de leviers 6
3.2. LES EMISSIONS LIEES A L'EXPLOITATION 6
3.2.1. Résultats 6

1. PRÉAMBULE

Ce document présente les estimations des émissions de gaz à effet de serre induite par le projet de SAINT-ALBAN-LEYSSE lors de sa construction et de son exploitation, dans le cadre de l'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.
Il décrit la méthodologie employée afin de réaliser cette estimation, ainsi que les résultats obtenus.

2. MÉTHODOLOGIE

2.1. IMPACT DE LA CONSTRUCTION

L'estimation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de la construction du projet SAINT-ALBAN-LEYSSE a été réalisé en utilisant la méthode introduite par la réglementation RE2020, à laquelle sont soumis aujourd'hui plusieurs typologies de bâtiments.
À date de la rédaction de ce document, dans le cadre de ce projet, seuls les locaux de bureaux sont soumis à la RE2020 et donc à une estimation des émissions de GES avec une obligation de résultats. Les zones dédiées à de l'activité ne sont pas concernées. Néanmoins, un calcul en amont a été réalisé volontairement à l'échelle globale du site sur un périmètre élargi par rapport aux exigences réglementaires.

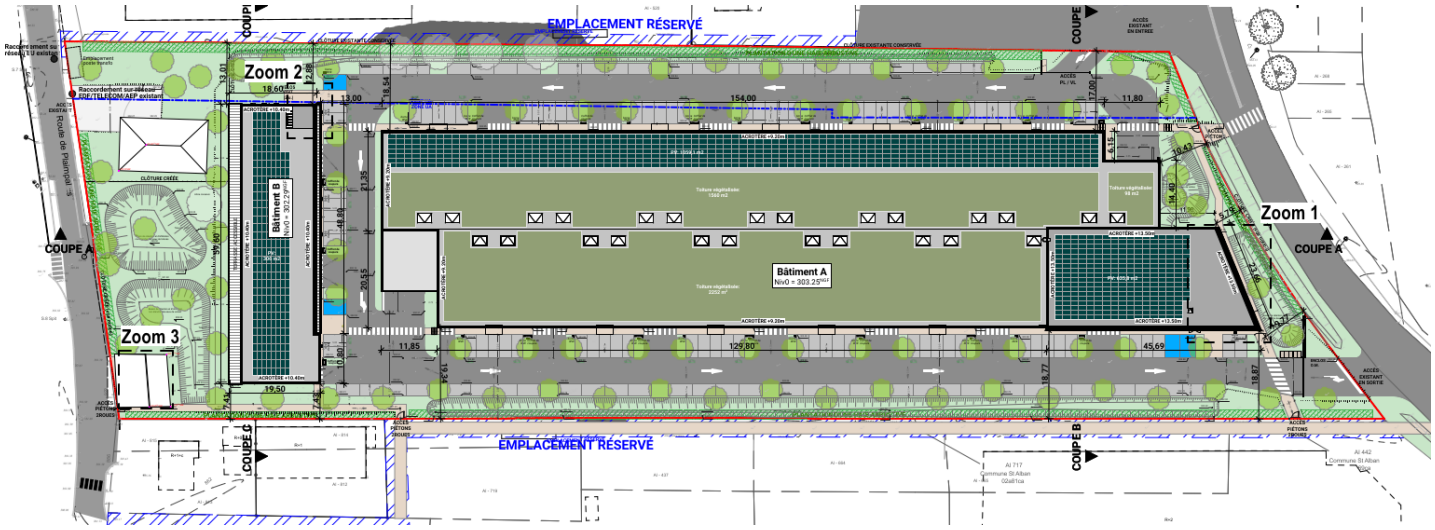


Figure 1 : Plan masse du projet (Archigroup) - Ensemble du site pris en compte dans l'étude

L'estimation de l'impact de la construction consiste en la réalisation d'une Analyse de Cycle de Vie (ACV) des bâtiments et de la parcelle, en prenant en compte l'ensemble des produits et équipements de construction qui seront mis en œuvre lors de la construction. À cet ensemble s'ajoutent les émissions directement liées au chantier.
La méthodologie de la RE2020 induit la prise en compte des émissions de GES des produits sur un périmètre couvrant l'extraction des matières premières nécessaires à leur fabrication jusqu'à leur fin de vie, c'est-à-dire leur traitement ou leur revalorisation en tant que déchets.

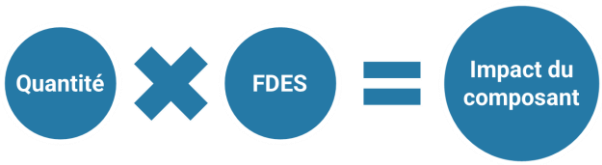


Figure 2 : Les différentes étapes du cycle de vie

Le calcul d'émission de GES à l'échelle des bâtiments est réalisé sur une durée de 50 ans, conduisant à la prise en compte de l'impact du remplacement des produits ayant une durée de vie inférieure.

2.1.1. Les produits et équipements de construction

L'impact des produits et équipements de construction est déterminé sur la base des différents produits prévus, à partir de quantités estimées et de ratios, en fonction des données actuellement connues et disponibles.
À chaque produit ou équipement recensé dans le périmètre du projet est attribuée une quantité, ainsi qu'une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES). Ces fiches sont trouvables sur INIES, la base nationale de données environnementales de référence pour le bâtiment et la RE2020. Elles renseignent notamment l'impact des produits sur le changement climatique, qui correspond aux émissions de gaz à effet de serre.



Les FDES utilisées pour le calcul de la contribution des produits de construction et équipements peuvent être divisées en quatre types :

- FDES individuelle – Pour une référence spécifique, la donnée est alors optimale
- FDES collective – Pour un ensemble de produits similaires (FDES généralement portée par le syndicat de la filière), la donnée est intermédiaire
- Donnée environnementale par défaut (DED) – Etablie par le Ministère, la donnée est de 30 à 100 % plus impactante
- Valeur forfaitaire – Etablie par le Ministère en charge de la construction, permettant une saisie simplifiée des lots techniques, en l'absence de données détaillées.

De manière générale, il est à noter que plus la FDES est proche de la référence mise en œuvre, plus l'impact environnemental est réduit, ou tu du moins, est exhaustif.

Dans le cadre de l'étude réalisée au stade du permis de construire, la grande majorité des FDES retenues pour quantifier l'impact du projet sont des données environnementales par défaut ou des FDES collectives. Cela permet de prendre en compte une variété suffisante de références différentes pour chaque produit, afin de ne pas être trop favorable vis-à-vis des choix qui seront fait à la suite de la conception du projet. Les lots techniques sont saisis de manière forfaitaire.

2.1.2. Le chantier

L'impact du chantier est estimé en prenant en compte les postes suivants : les consommations d'énergies sur le chantier (électrique et GNR), les consommations d'eau sur le chantier (adduction et assainissement), ainsi que l'import et l'évacuation de terres de la parcelle.
L'impact des postes liés à l'électricité et l'eau sont déterminés à partir de ratios de chantiers moyens, tandis que les postes liés au GNR et à la gestion des terres sont estimés par rapport à une estimation des quantités de terres déplacées dans le cadre du chantier.

2.2. IMPACT DE L'EXPLOITATION

Actuellement, la réglementation RE2020 impose une estimation des consommations énergétiques liés à des postes spécifiques : chauffage, ventilation, rafraîchissement, eau chaude sanitaire, éclairage et déplacements au sein du bâtiment. La RT2012 l'impose également, sur un périmètre quasiment équivalent, pour les bâtiments de typologies autres que celles soumises à la RE2020.
Néanmoins, les consommations liées aux autres postes immobiliers (éclairage extérieur, etc.), ainsi qu'aux postes mobiliers (matériel bureautique, etc.) ne sont pas quantifiés, alors qu'elles ne sont pas négligeables au regard des postes dits « réglementaires ». C'est pourquoi, une estimation de l'impact de l'exploitation en termes d'émissions de gaz à effet de serre va être réalisée sur un périmètre allant au-delà de l'aspect réglementaire.
Dans un premier temps et en l'état d'avancement du projet, les estimations de consommations énergétiques et donc d'émissions de GES sera réalisée à partir de données issues des benchmarks sectoriels. Ainsi, il est notamment possible de se servir du travail réalisé par l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID) et de son baromètre annuel de la performance

énergétique et environnementale des bâtiments ou encore le Baromètre de la performance énergétique du secteur immobilier logistique réalisé par Etyo, basé sur l'analyse de 4,257 millions de m² de surface logistique.
Sont considérées dans cette estimation uniquement les émissions liées à la consommation d'énergies issues du site. Les émissions liées au trafic de véhicules qui desservent les bâtiments ne sont donc pas considérées.

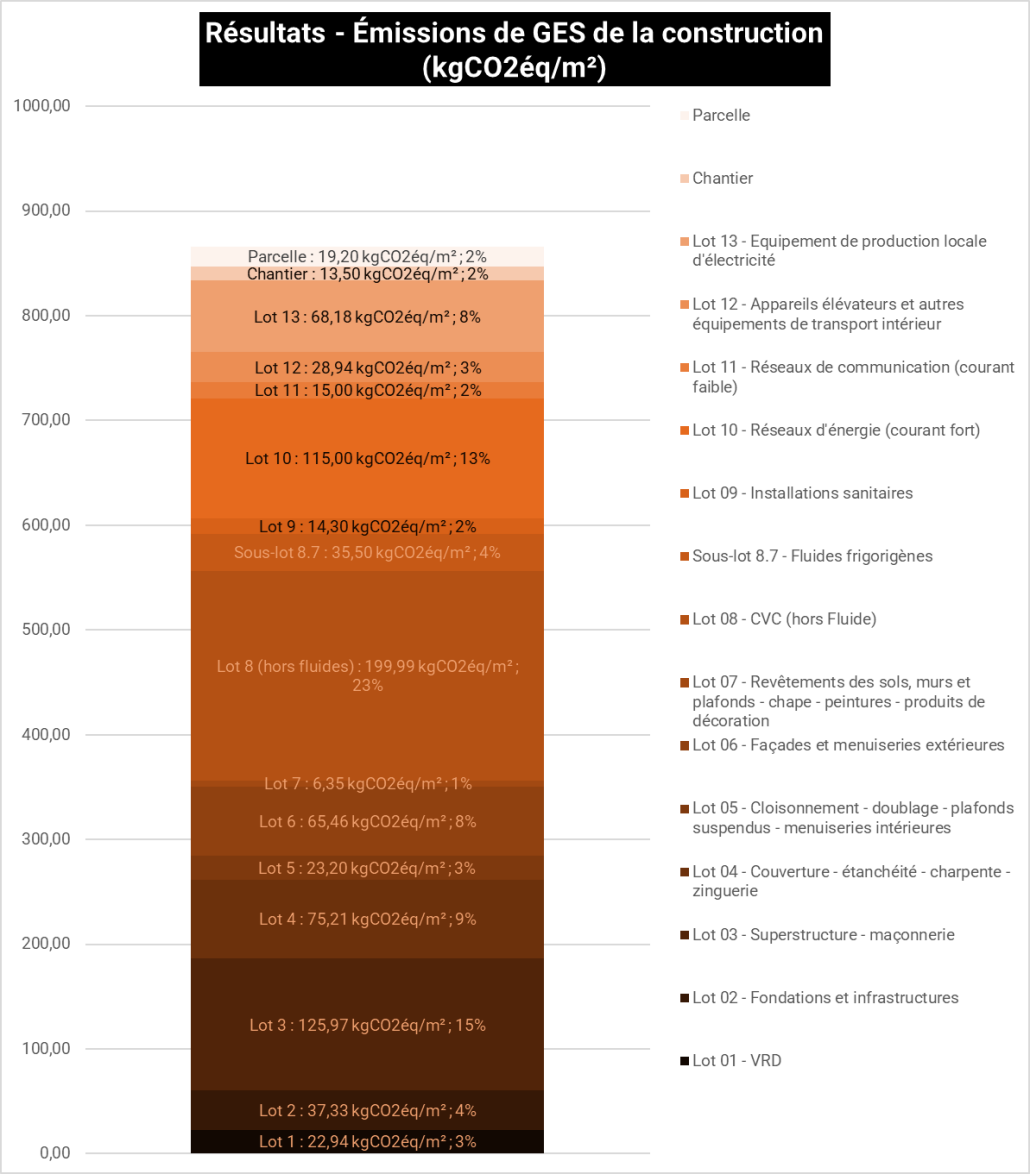
3. RÉSULTATS DES ESTIMATIONS

3.1. LES EMISSIONS LIEES A LA CONSTRUCTION

3.1.1. Résultats

Les émissions de gaz à effet de serre liées à la construction sont détaillées par lot, en respectant le découpage demandé par la RE2020. L'impact est, dans un premier temps, ramené à la surface de plancher totale du projet, soit 11 516 m², pour permettre une meilleure lisibilité. C'est également dans ce format qu'est calculé l'impact carbone des bâtiments dans le cadre de la RE2020, ce qui permet de les comparer entre eux.

En suivant les hypothèses de calcul et méthodologiques présentées précédemment, les émissions de GES de la construction du projet s'élèvent à 847 kgCO2éq/m² de surface de plancher sur 50 ans, soit 9 753 téqCO2 sur 50 ans.
La répartition de l'impact par lot est détaillée dans le diagramme figurant à la suite.



3.1.2. Analyse

Le détail des émissions par lot permet une première analyse des résultats. Une partie non négligeable de l'impact est notamment due à la réalisation de centrales de production d'énergie photovoltaïque en toiture, visant à produire de l'électricité qui sera ensuite injectée dans le réseau. Cette installation pèse pour environ 8% de l'impact global de la construction du projet et est identifiable comme étant le lot 13 dans le diagramme précédant.

La végétalisation d'une partie des toitures est également un élément bénéfique pour favoriser la biodiversité à l'échelle de la parcelle et participer à la gestion des eaux pluviales et à la limitation des effets d'îlot de chaleur. Ce procédé entraine une hausse de l'impact carbone des bâtiments par rapport à des toitures terrasses nues, mais apporte des co-bénéfices importants.

Il est également possible de constater l'impact limité des voiries à l'échelle du projet. Bien qu'elle soit prévue pour accueillir des poids-lourds, ainsi que permettre le stationnement des futurs utilisateurs, l'opération disposera de voirie limitée au minimum permettant une desserte de la totalité des futurs lots.

Un élément important qui constitue une limite de l'étude à ce stade : le lot 8 CVC est comptabilisé avec une valeur forfaitaire correspondant à un bâtiment tertiaire bureaux (car il n'y a pas à ce stade de valeur pour les bâtiments d'activités), la conception technique détaillée n'étant pas arrêtée au stade du permis de construire. Ce forfait tient donc compte d'installations techniques beaucoup plus denses que celles d'un bâtiment d'activité et est donc pénalisant dans le score global.

3.1.3. Identification de leviers

L'estimation des émissions de gaz à effet de serre aussi tôt dans la conception d'un projet permet notamment d'identifier les leviers qu'il est possible d'actionner pour réduire l'impact de l'opération vis-à-vis du changement climatique.

Dans un premier temps, il est important de garder en mémoire le fait que cette estimation est réalisée tôt et qu'un affinement des données d'entrée (quantités et références spécifiques précises des composants) améliorera l'exhaustivité des résultats. Il permettra également d'obtenir des valeurs d'impact plus proches de la réalité, qui sont, dans la majeure partie des cas, moins importantes qu'en considérant des produits généralistes.

Cette estimation est également le moyen de prendre conscience des composants les plus impactants et de se tourner vers des références dont l'impact, en termes d'émissions de GES, est maîtrisé. C'est notamment le cas pour les éléments structurels en métal, les aménagements et finitions intérieurs, pour lesquels des références à moindre impact carbone seront recherchées.

3.2. LES EMISSIONS LIEES A L'EXPLOITATION

3.2.1. Résultats

Les émissions de GES liées à l'exploitation sont déterminées sur la base de ratio surfacique issus des sources bibliographiques citées précédemment. Ainsi, il est estimé une consommation tous usages de 34 kWhef/m2.an pour la partie activité, et de 73 kWhef/m2.an pour la partie bureaux.
Ces ratios sont à mettre en parallèle de la surface prévue pour ces deux usages : 9 625 m² pour la partie activité et 1 891 m² pour la partie bureau, conformément aux surfaces déclarées au permis de construire.
Cela représente donc une consommation totale estimée de 465 293 kWhef/an ou 40,40 kWhef/m2.an.
En tenant compte de l'impact carbone de la consommation énergétique française qui est de 0,064 kgCO2eq/kWhef (base de données INIES et ADEME), l'impact estimé est de 29779 kgCO2eq/an ou 2,59 kgCO2eq/m2.an.
En étendant cette valeur sur 50 ans pour tenir compte du cycle de vie du bâtiment et comparer avec les impacts de la construction calculés sur 50 ans, l'impact des consommations énergétiques en exploitation est de 129,5 kgCO2eq/m2 (en comparaison des 847 kgCO2éq/m² des matériaux de construction notamment). La phase exploitation du bâtiment présente donc un impact bien plus faible que la construction. De plus, l'énergie solaire produite sur site n'a pas été prise en compte dans ce calcul, les consommations énergétiques ont été considérées indépendamment de toute production solaire.